** Année 1948. — N° 69 C.R. Le Numéro : 3 francs. Samedi 14 Août 1948. **

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

## SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 74e SÉANCE

## Séance du Vendredi 13 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Revision du prix de certains baux. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er, 1 *bis* et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

3. — Dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Forces armées. — Section marine.

MM. Courrière, rapporteur spécial; Max Boyer, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Zyromski.

*Dépenses ordinaires.*

Etat A:

Chap. 120 à 137 et 316: adoption.

Chap. 318:

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 319, 320, 322, 323 et 327 à 331: adoption.

Chap. 332:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 338:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le général Petit.

Amendement de M. le général Petit. — MM. le général Delmas, président de la commission de la défense nationale; Max Boyer. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 339 à 341, 349 à 351 et 610 à 614: Adoption.

Etat B:

*Reconstruction:*

Chap. 800 à 802: adoption.

Chap. 803:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Le chapitre est réservé.

Chap. 804 et 805: adoption.

*Equipement:*

Chap. 900 à 903: adoption.

Chap. 904:

MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission de la défense nationale, le général Petit, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9042: adoption.

Chap. 905:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 906:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9062:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Laffargue.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 907 et 908: adoption.

Chap. 909:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 9092, 910 et 911: adoption.

Constructions et armes navales.

M. Gaston Cardonne, rapporteur spécial.

Etat C:

*Recettes:*

Chap. 10, 11, 20, 31, 32, 40, 41, 45, 50, 80, 100, 200, 300, 400 et 500.

*Dépenses ordinaires:*

Chap. 180 à 182: adoption.

Chap. 380: adoption modifié.

Chap. 680 à 686, 185, 186, 385, 1803, 1813 et 3803: adoption.

*Dépenses extraordinaires:*

Chap. 880:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 881 et 980 à 982: adoption.

Etat D:

Chap. 880, 881 et 980 à 982: adoption.

Chap. 803 de l'état B (section marine. — Reconstruction) précédemment réservé:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre modifié.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

**4.** — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Marrane, Reverbori, Longchambon, Henri Martel, Mme Yvonne Dumont.

**5.** — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

**6.** — Dépôt d'une proposition de loi.

**7.** — Dépôt de rapports.

**8.** — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Alric, Monnet, Léon Mauvais, Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

**9.** — Répartition des produits industriels. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; Pairault.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

**10.** — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1er:

MM. Janton, André Marie, président du conseil.

Amendement de M. Faustin Merle. — MM. Faustin Merle, Poher, rapporteur général de la commission des finances; le président du conseil. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Sauer. — MM. Sauer, le rapporteur général, le président du conseil, Léo Hamon. — Retrait.

Amendement de M. le général Petit. — MM. le rapporteur général, le général Petit, le président. — Retrait.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. le rapporteur général, le président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. Baron. — M. Baron. — Rejet au scrutin public.

Amendements de M. Carles, de M. Courrière, de M. Hauriou et de Mme Devaud. — MM. le président du conseil, le rapporteur général, Georges Pernot. — Adoption.

Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur général, le président du conseil. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

Amendements de Mlle Mireille Dumont et de M. Faustin Merle. — MM. Faustin Merle, le rapporteur général, le président du conseil, Léo Hamon, Gaston Cardonne. — Rejet.

Amendement de M. Reverbori. — M. Reverbori. — Retrait.

Amendement de M. Victoor. — MM. Victoor, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Landaboure. — MM. le rapporteur général, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat (finances); Léo Hamon, Landaboure. — Retrait.

Nouveau texte présenté par la commission. — Adoption.

MM. Primet, le président du conseil, Janton, Ernest Pezet.

Adoption de l'article au scrutin public.

Art. 2:

MM. Nestor, Calonne, le président du conseil, le rapporteur général, le président.

Amendement de M. Rouel. — MM. Rouel, le président, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Nestor Calonne. — M. Nestor Calonne. — Rejet.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat — Retrait.

Deuxième amendement de M. Armengaud. MM. Armengaud, le rapporteur général, le président du conseil. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Rouel. — MM. Rouel, le rapporteur général, le président du conseil, Guy Montier. — Rejet.

Amendement de M. Mammonat. — Adoption.

Amendement de M. Molinié. — MM. Molinié, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur général, le président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3:

MM. Hyvrard, rapporteur pour avis de la commission du travail; Le Goff, Primet, Abel-Durand, Mmes Devaud, Brisset, MM. le président du conseil, le rapporteur général.

Amendement de Mme Brisset. — MM. le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Hyvrard. — MM. Hyvrard, le rapporteur général, le président du conseil, Mme Devaud, MM. Ernest Pezet, Georges Pernot, Léo Hamon. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement est réservé.

Amendement de M. Rosset. — MM. Rosset, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Rosset. — M. Rosset. — Rejet.

Amendement de M. Le Goff. — MM. le rapporteur, le président du conseil. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

Amendement de M. Fournier. — MM. Fournier, le rapporteur général, le président du conseil, Mme Devaud. — Adoption.

Amendement de M. Naime. — MM. Naime, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Hyvrard (réservé): rejet au scrutin public, après pointage.

Adoption au scrutin public de l'article modifié.

Art. 4:

M. le rapporteur général.

Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur général. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 4 *bis:*

Amendements de M. Armengaud, de M. Pairault et de M. Marc Rucart. — MM. le rapporteur général, le président du conseil, Longchambon, Armengaud, Pairault. — Adoption modifiés, au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5:

M. Georges Pernot.

Amendement de M. Gaston Cardonne. — M. Gaston Cardonne. — Rejet.

Amendement de M. Jules Decaux. — MM. Jules Decaux, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Gaston Cardonne. — Rejet.

Nouveau texte présenté par la commission. — Adoption.

MM. Janton, Guy Montier, le président du conseil, le rapporteur général.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié.

Art. 4 (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Georges Lacaze.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le président du conseil. — — Retrait.

Amendement de Mme Brion. — Mme Brion. — Rejet.

Amendement de M. Dujardin. — M. Dujardin. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6: disjonction.

Art. 6 *bis* (nouveau):

Amendement de M. Serge Lefranc. — MM. Faustin Merle, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Monnet. — MM. Monnet, le président du conseil. — Retrait.

Amendement de Mme Yvonne Dumont. — MM. Buard, le président du conseil, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Gaston Cardonne. — MM. Gaston Cardonne, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 7:

Amendement de M. Landaboure. — M. Landaboure. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Landaboure. — Rejet.

Amendement de M. Georges Lacaze. — Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

Amendements de M. Dorey et de M. Faustin Merle. — MM. Léo Hamon, le président du conseil, le rapporteur général. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement est réservé.

Amendement de M. Gaston Cardonne. — MM. Landaboure, le rapporteur général, Pairault, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Lazare. — M. Lazare. — Rejet.

Amendement de M. Defrance. — M. Defrance. — Rejet.

Amendement de Mme Brion. — Mme Brion, M. le président du conseil. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Dorey. — MM. Léo Hamon, le rapporteur général, le président du conseil. — Rejet au scrutin public.

Amendement de Mme Devaud. — MM. le rapporteur général, Abel-Durand. — Retrait.

Amendement de M. Prévost. — MM. le rapporteur général, Landaboure, le président du conseil. — Adoption.

Amendements de M. Pairault et de M. Longchambon. — MM. Pairault, le rapporteur général, Armengaud, le président du conseil, Longchambon.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Pairault.

Rejet de l'amendement de M. Armengaud.

Amendements de M. Dorey et de M. Faustin Merle (réservés):

Adoption, au scrutin public, après pointage.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 A (nouveau) (amendement de M. Victoor).

MM. Victoor, le rapporteur général. — Rejet.

L'article n'est pas adopté.

Art. 7 *bis*:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

L'article est disjoint.

Art. 7 *ter*: disjonction.

Art. 7 *quater*:

Amendements de M. Armengaud et de M. Marc Rucart. — MM. Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Franceschi, Charles-Cros, Léo Hamon. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Paul Simon, Larribère, Dulin, Janton, Abel-Durand, Victoor, Dassaud, Georges Pernot, Aguesse.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

---

**PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**REVISION DU PRIX DE CERTAINS BAUX**

**Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Boivin-Champeaux, rapporteur.

**M. Boivin-Champeaux,** *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis tend à permettre la revision du prix de certains baux commerciaux.

A la vérité, ce texte a une histoire. Le 18 mars de cette année, l'Assemblée nationale votait, à l'unanimité, un texte ayant le même but.

Ce texte avait pour objet de combler une lacune de notre législation et de notre jurisprudence.

Comme vous le savez, la revision du prix des baux commerciaux était incluse dans la loi de 1926 sur le renouvellement des baux, en sorte que certains arrêts — on peut dire la jurisprudence dans sa grande majorité — en avaient tiré cette conclusion que ne pourraient être revisés au point de vue du prix que les baux qui auraient été renouvelés en vertu de la loi de 1926.

La jurisprudence était même si sévère qu'elle refusait le bénéfice de la revision à un bail renouvelé amiablement. Elle exigeait, encore une fois, que ce soit en vertu de la loi de 1926 et que cette loi ait été formellement mentionnée dans l'accord des parties.

L'Assemblée nationale a pensé avec raison qu'il y avait une lacune à combler. On arrivait, en effet, à ce paradoxe que les baux originaires, c'est-à-dire les baux les plus anciens, ne pouvaient pas être revisés et qu'au contraire figuraient parmi les baux revisables les moins anciens, ceux qui l'avaient déjà été, et ceux qui, notamment, l'avaient été depuis environ trois ans.

Le texte a été voté par l'Assemblée nationale. Il est venu devant votre commission et devant votre assemblée et celle-ci a estimé qu'il y avait à le modifier sur trois points.

Sur le fond même, l'Assemblée nationale avait décidé que tous les baux seraient revisables sans aucune condition, c'est-à-dire qu'un bail qui avait été conclu la veille même de la promulgation de la loi aurait pu être revisé le lendemain. Il aurait suffi qu'une des parties dise: « Je me suis trompé », pour que la revision fût possible, ce qui était inadmissible.

En second lieu, du point de vue de la procédure, l'Assemblée nationale avait estimé que le préliminaire de conciliation était inutile et que, pour la demande, il suffirait d'une simple lettre recommandée.

Votre assemblée a pensé que, du point de vue de la procédure, il fallait en revenir à l'acte extrajudiciaire, qui présentait plus de sécurité que la lettre recommandée. Elle a estimé par ailleurs que le préliminaire de conciliation était indispensable. Si l'ont peut éviter quelques procès, il faut tout de même tenter de le faire.

Quant au fond, vous avez pensé qu'il fallait faire rentrer cette catégorie de baux dans ce que j'appelle le droit commun de la revision, dans le cadre de la loi de 1926 et ne permettre la revision du prix qu'à la double condition que trois ans se soient écoulés et que les circonstances économiques aient fait varier de plus du quart la valeur locative du local loué.

Je dois ajouter cette remarque, que l'Assemblée nationale avait voté cette loi d'urgence. Elle nous avait imposé l'urgence et nous avait donné cinq jours pour la voter. Nous l'avons votée dans le délai assigné et la loi est repartie à l'Assemblée nationale. Nous n'en avons plus entendu parler pendant de longs mois. Savez-vous pourquoi ? A cause d'une bizarrerie de notre Constitution: l'Assemblée nationale peut dire oui ou non aux suggestions que nous lui faisons.

**M. Dulin.** Elle remplace le Sénat!

**M. le rapporteur.** Mais elle ne peut pas en prendre une partie et repousser l'autre, de telle sorte qu'en ce cas elle est obligée — c'est la seule latitude que lui laisse la Constitution — de refaire une nouvelle loi. C'est ce qu'elle a fait et c'est de cette loi que vous êtes saisis.

Je dois dire que ce nouveau texte tient compte dans une très large mesure des observations qu'avait faites le Conseil de la République.

Au point de vue de la procédure, l'Assemblée nationale se range à notre avis et décide que la demande devra être faite par acte extrajudiciaire et qu'en second lieu le préliminaire de conciliation sera obligatoire.

Quant au fond, elle fait une distinction qui nous paraît très judicieuse et acceptable. Son texte décide que, tout au moins pour la première demande de revision, il sera inutile d'attendre que le bail ait plus de trois ans. Il suffira que les circonstances économiques aient fait varier la valeur locative de plus du quart. Pour l'avenir, on rentrera dans la règle de la loi de 1926, c'est-à-dire qu'il n'y aura lieu à revision que si trois ans se sont écoulés depuis le payement du nouveau prix et si les circonstances économiques ont fait varier de plus du quart la valeur locative de l'immeuble.

Voilà, mesdames et messieurs, l'économie du texte qui vous est proposé par votre commission. Nous vous demandons de l'accepter dans les termes mêmes où il a été voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, les loyers des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal visés à l'alinéa 1° de l'article 1er de la loi du 30 juin 1926, conclus avant la publication de la présente loi non expirés et non renouvelés en application de la loi du 30 juin 1926, peuvent être revisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative des locaux loués, telle qu'elle est fixée dans le bail.

« La demande sera formée par acte extrajudiciaire. A défaut d'accord amiable entre les parties dans les deux mois qui suivront la notification de l'acte extrajudiciaire, la demande sera jugée conformément à la procédure prévue par les articles 2 et 3 de la loi du 30 juin 1926.

« De nouvelles demandes de revision pourront être formées tous les trois ans après le jour à dater duquel le nouveau prix sera dû, si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus d'un quart de la valeur locative. Elles seront jugées conformément à la procédure prévue par les articles 2 et 3 de la loi du 30 juin 1926 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

**Mme le président.** « Art. 1er *bis*. — Le nouveau prix sera dû à dater du jour de la demande, à moins que les parties ne se soient mises d'accord avant ou pendant l'instance sur une date plus ancienne ou plus récente ». — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Toutes les instances en cours à la date de la promulgation de la présente loi relatives à la revision du prix des baux soumis aux dispositions de l'article 1er sont réputées avoir été introduites en application de ladite loi.

« La procédure se poursuivra devant la juridiction saisie qui reçoit compétence pour statuer; en aucun cas l'absence de demande extrajudiciaire ou de tentative de conciliation ne saurait rendre irrégulière ou nulle l'instance en cours. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 3 —

**DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948**

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Il va être procédé à l'examen des crédits figurant à la section Marine (dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction et d'équipement).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) :

M. de Louvencourt, directeur du cabinet;
M. le contre-amiral Deramond;
M. le contrôleur général Lenoir;
M. le contrôleur Grison.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Courrière, rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur de la commission des finances.* Je crois qu'il conviendrait que le Conseil de la République suspende sa séance pour attendre l'arrivée de M. le ministre.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension formulée par M. Courrière ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Courrière,** *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le budget de la marine, soumis au Conseil de la République, s'établit ainsi: budget ordinaire: 31.997.555.000 francs; budget de reconstruction et d'équipement: 13 milliards 950.400.000 francs, soit au total: 45.947.955.000 francs, et, pour les autorisations de programme: 17.700.739.000 francs.

En ce qui concerne le pourcentage des crédits alloués à la marine, au regard de l'ensemble des crédits militaires, celui-ci reste, après abattements votés par l'Assemblée, légèrement supérieur à 16 p. 100.

Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale a fait ressortir que ce pourcentage était très inférieur à celui que l'on pouvait constater dans les budgets des années d'avant guerre.

Par contre, le rapporteur pour avis de la commission de défense nationale a tenu ce pourcentage pour correct, tout en souhaitant qu'il puisse être relevé dans l'avenir.

Pour notre part, nous constatons que la marine utilise une proportion somme toute modeste des dépenses militaires d'ensemble, non pas à l'entretien d'effectifs importants, puisque les dépenses de personnels et d'entretien de personnels n'atteignent que 36 p. 100 de l'ensemble des crédits de la marine, mais au contraire à l'entretien d'un matériel représentant encore une valeur militaire certaine; à l'accroissement de son potentiel d'armement: refonte du cuirassé *Jean-Bart*, mise en chantier d'un porte-avions, achèvement de petites unités: sous-marins, avisos; à la reconstruction de ses ports, dont certains ont été presque complètement détruits au cours des hostilités.

L'examen du budget par votre commission a soulevé dès l'abord une question de principe du fait du vote par l'Assemblée de l'amendement Candeville réduisant forfaitairement les crédits militaires de 12 milliards.

Convenait-il, ainsi que l'avait admis l'Assemblée, de laisser au Gouvernement le soin d'appliquer sur chaque section du budget militaire, et en l'espèce sur la section de la marine, une quote-part de cet abattement d'ensemble, puis de la ventiler entre les différents chapitres ?

Si l'on avait admis cette façon de voir, la tâche de votre commission aurait dû se limiter à une étude très générale du budget et à l'appréciation de la correction et de la régularité des prévisions qui lui étaient soumises.

Votre commission, au contraire, pouvait considérer qu'il lui appartenait d'examiner à fond tous les chapitres, de recueillir tous les renseignements susceptibles de l'éclairer, afin de pouvoir choisir elle-même les chapitres sur lesquels elle désirerait faire porter les réductions imposées au Gouvernement et en fixer le montant.

En faveur de la première thèse, certains commissaires invoquaient qu'il convenait de laisser au Gouvernement la responsabilité de décisions dont certaines pouvaient être de nature à influer sur la disponibilité des moyens militaires de la marine.

Par contre, les partisans de la deuxième thèse, qui, en définitive, a été adoptée par la grande majorité de votre commission, ont fait valoir que le contrôle parlementaire devait pouvoir s'exercer normalement et qu'à la suite des examens approfondis des prévisions, votre commission devrait être en mesure de prendre, elle-même, les décisions qui étaient de sa compétence.

C'est dans cet esprit que le budget de la marine a été examiné et que votre commission a prononcé des abattements importants qui se sont élevés à 1.115.135.000 francs, dont 609.135.000 francs s'appliquent à des chapitres du budget ordinaire et 506 millions de francs à des chapitres du budget de reconstruction et d'équipement.

Après ces abattements, l'ensemble des crédits de la section marine qui, dans les prévisions du Gouvernement, s'élevait à 46.506.472.000 francs se trouve ramené à 44.832.820.000 francs, et le total des réductions opérées par l'Assemblée et la commission des finances du Conseil atteint 1.673.652.000 francs, soit 3,4 p. 100 des crédits initiaux.

En ce qui concerne les autorisations de programme du budget extraordinaire, les abattements opérés par votre commission se sont élevés à 234 millions de francs, mais compte tenu de la prise en compte de la lettre rectificative n° 2 présentée par le Gouvernement et dont l'Assemblée nationale a accepté les propositions lors de l'examen du budget de l'air, lettre rectificative qui comporte une augmentation de 820 millions des autorisations de programme du chapitre 9062: « Aéronautique navale, matériel de série », le total des autorisations de programme se trouve porté à 18.286.739.000 francs.

Les motifs ayant justifié chacune des réductions de crédit opérées seront indiqués lors de l'examen des chapitres, mais votre rapporteur a tenu à préciser le sens et la portée des observations les plus importantes faites par votre commission.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la commission des finances de l'Assemblée nationale, ayant pris à l'unanimité la décision de ne pas admettre la tranche de réalisation de la loi des cadres proposée par le Gouvernement, et ayant de ce fait supprimé:

96 emplois d'officiers et 57 de marins sédentaires, votre commission n'a pu qu'approuver cette mesure et, sur l'ensemble des chapitres de personnels du budget de la marine, son action s'est limitée à quelques modifications de détail: abattements pour incomplets dans le corps des ingénieurs mécaniciens, réduction du chapitre salaires du service de santé le salaire de base étant surévalué.

Par contre, elle n'a pas admis le rétablissement voté par l'Assemblée nationale de 57 emplois de marins de direction de port, mesure liée au projet de loi des cadres, tout en laissant cependant la faculté au ministre d'augmenter l'effectif de ces marins, à condition de réduire d'un nombre égal, grade pour grade, les effectifs des marins des équipages, afin que le total des effectifs de la marine reste inchangé.

Pour les dépenses de matériel, s'inspirant des observations faites par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le pourcentage très élevé des dépenses d'entretien des matériels, par rapport à l'ensemble des dépenses de la marine, votre commission a prononcé des réductions importantes sur les principaux chapitres de matériel, à savoir: entretien de la flotte, combustibles, munitions.

Sans ignorer tout l'intérêt que présentent ces dépenses du point de vue militaire, puisqu'elles conditionnent la disponibilité de la flotte et sa valeur militaire, votre commission a estimé, après s'être entourée de toutes les garanties désirables, et après avoir recueilli des renseignements auprès des services et entendu les explications du ministre, que ces chapitres présentaient encore une élasticité suffisante, leur permettant de supporter des réductions de crédits.

En agissant de la sorte, elle a estimé que les abattements qu'elle a prononcés n'apporteront pas de gêne dans le fonctionnement des services de la marine.

C'est ainsi que l'abattement de 200 millions appliqué au chapitre « Entretien de la flotte » alors que celui-ci était doté de 8.803 millions, permettra de maintenir, pendant le deuxième semestre de 1948, le même rythme de réparations et de carénages que pendant le premier semestre.

A noter encore sur ce chapitre que les crédits alloués pour les six premiers mois de l'année s'étant élevés à 4.134 millions, ceux qui seront accordés pour le deuxième semestre, compte tenu de l'abattement opéré par votre commission, seront encore supérieurs à ceux obtenus pour les six premiers mois.

En ce qui concerne les combustibles, l'abattement de 200 millions qui a été décidé par votre commission pourrait correspondre, dans la mauvaise hypothèse, à une réduction de 10.000 tonnes de mazout des quantités à approvisionner au cours de l'année 1948.

Compte tenu de cette réduction, les quantités à acheter cette année seront égales à celles ayant été approvisionnées en 1947, soit 210.000 tonnes.

Si l'on tient compte des consommations de mazout effectuées au cours de cette année: 165.000 tonnes, on voit qu'il restera encore une marge suffisante pour reconstituer les approvisionnements.

Pour le surplus, l'abattement tient compte des corrections de prix qui, à concurrence de 88 millions, ont été reconnus par les services.

Enfin, s'agissant du programme de « munitions », l'abattement de 50 millions, décidé par votre commission, doit avoir pour conséquence un échelonnement des commandes, principalement celles de gros projectiles.

En raison de la conjoncture financière actuelle, il nous a semblé qu'une réduction de crédit pouvait être acceptée par la marine.

Dépenses de reconstruction et d'équipement. — Trois observations importantes ont été présentées par votre commission.

S'agissant des constructions neuves de la flotte, elle a voulu, par un abattement s'appliquant aux dépenses de conservation des bâtiments dont l'achèvement a été, d'après les déclarations du ministre, définitivement abandonné, que ne figurent dans le budget de 1949, que les dépenses de conservation se rapportant aux seuls bâtiments dont l'achèvement est envisagé par le ministre (croiseur *De Grasse* et les deux sous-marins *Artémise* et *Antigone*).

Par une réduction indicative de 1 million, elle a voulu que la question de mise en chantier du porte-avions (celle-ci ne devant intervenir qu'à la mi-1949) fasse l'objet d'un nouveau débat devant le conseil.

En ce qui concerne les travaux immobiliers, dont le programme a paru à votre commission d'une réelle ampleur, elle a voulu, par un abattement de 100 millions sur les autorisations de programme et de 100 millions sur les crédits de payement, inviter le ministre à reviser l'ensemble du programme immobilier en cours, en vue de ralentir ou même d'arrêter les travaux non essentiels exécutés dans les bases non prioritaires.

Enfin, une réduction de crédit sur le chapitre 906 vise spécialement la base de Saint-Raphaël. Elle tend à faire reconsidérer par la marine l'opportunité de continuer certains travaux d'aménagement dans cette base, qui, en 1949, doivent recevoir un développement considérable.

Avant de passer à l'examen des chapitres, il reste à votre rapporteur à faire, au nom de la commission toute entière, une remarque sur la présentation des plus importants chapitres de matériels du budget de la marine: entretien de la flotte, réparation du matériel de série de l'aéronautique navale, combustibles, matériel naval.

Votre commission a considéré que les renseignements et les justifications fournis à l'appui des crédits demandés pour ces chapitres ne lui permettaient pas d'apprécier le bien-fondé des demandes des services.

C'est pourquoi j'indiquerai, pour chacun de ces chapitres, la nature des justifications qui paraissent devoir être fournies à l'avenir dans les fascicules si l'on veut que le contrôle parlementaire puisse s'exercer dans des conditions normales.

Chapitres d'entretien des matériels et services des approvisionnements de la flotte; matériel naval. — Les prévisions de crédits devraient être appuyées de données statistiques indiquant l'importance en valeur des délivrances faites aux principaux types de bâtiments, d'après les renseignements puisés dans la comptabilité des services et compte tenu de la situation des bâtiments (activité normale ou indisponibilité).

Pour les organismes à terre, ces renseignements devraient être fournis, au moins pour les unités et services les plus importants (bases aéronautiques, ateliers militaires, etc.).

Chapitres « Entretien du matériel de l'aéronautique ». — S'agissant d'un crédit dépassant 1 milliard et demi, le Parlement ne saurait se suffire, comme c'est le cas dans le projet actuel de budget, de trois lignes d'explications.

A ce propos, votre commission considère que le service de l'aéronautique navale d'une part, la D. T. I. de l'autre, devraient se concerter pour présenter des prévisions de dépenses suffisamment justifiées pour que celles-ci puissent être examinées en parfaite connaissance de cause par le Parlement.

Devraient être précisés, en particulier:

Le coût des principales réparations effectuées (revisions de moteurs, revisions d'appareils);

La valeur des acquisitions, de rechanges, de vêtements de vol, détaillés par rubriques, et appuyés de toutes les explications nécessaires.

Chapitre « Entretien de la flotte ». — Votre commission désirerait qu'une comparaison soit établie entre les principales réparations effectuées au cours de l'exercice écoulé et celles prévues dans le budget considéré:

Grands carénages, par catégories de bâtiments;

Petits carénages, par catégories de bâtiments;

Autres réparations de matériels et d'armes.

Le coût de ces réparations devrait être indiqué selon les catégories et rapporté à une unité convenablement choisie.

Enfin, les travaux confiés à l'industrie et l'acquisition de gros appareils et de rechanges devraient faire l'objet d'explications suffisantes, présentées dans les fascicules mêmes.

Chapitres des combustibles. — Il a été constaté que les prix comprennent une part importante des dépenses accessoires (frais de manutention, transport, etc.), ce qui interdit toute possibilité de comparer les prix présentés avec ceux des budgets des autres ministères.

Il y aurait donc lieu, à l'avenir, de classer sous des rubriques particulières toutes les dépenses accessoires et de ne porter comme prix, que les prix réellement payés pour chaque catégorie de combustibles.

**M. le président.** La parole est à M. Max Boyer, rapporteur de la commission de la défense nationale.

**M. Max Boyer,** *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale m'a chargé de rapporter pour avis le budget de la marine de guerre. Ce budget représente une part relativement modeste dans le budget général de la défense nationale.

Serait-ce que le rôle futur de la marine est diminué ? Nous ne le pensons pas. L'importance des missions qui lui incombent grandit chaque jour, renforcée par le caractère aéronaval de ces dernières. Il n'y a pas de France sans Union française et on ne conçoit pas l'Union française sans marine.

Votre rapporteur aura donc le souci de faire remarquer, tout d'abord, avant d'aborder des considérations générales sur les chapitres principaux, que ce budget, établi avec une profonde honnêteté et le grand souci de tenir compte, sur le plan général financier, des sacrifices imposés au pays, nous a été présenté comme un effort loyal dont nous rendons hommage à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Je tiens à signaler que le budget de la marine ne représente que 16 p. 100 du budget général des armées. Il comprend aussi, dans l'intérieur même de ce budget, des dépenses occasionnées par les opérations d'Indochine, pour une valeur d'environ 5 milliards et demi, ce qui ramène les crédits de la marine au budget 1948, si l'on déduit les opérations en Indochine, à un chiffre sensiblement égal à celui de 1947, en dépit des hausses des prix et de la dévaluation de notre monnaie.

Aussi la commission de la défense nationale, tout en reconnaissant que le budget de la marine est, comparativement à celui des autres armes, faible, mais acceptable, émet le vœu que dans les années futures il retrouve les pourcentages d'avant-guerre dont la moyenne se rapprochait de 25 p. 100 et qui n'était jamais tombée au-dessous de 20 p. 100.

Les missions de la marine n'ont fait que croître. La marine de guerre a à faire face à deux catégories de missions.

Il y a celles dont la permanence impose à la nation des efforts indispensables et continus. Il n'y a pas de marine possible sans continuité dans l'effort et dans la construction. Il faudra donc envisager pour l'avenir un effort étalé sur plusieurs années et à la hauteur de nos possibilités, mais un effort soutenu et constructif.

Les missions de la marine de guerre, vous les connaissez. La première, entre toutes, c'est la sécurité de nos voies maritimes, c'est aussi notre participation éventuelle et notre contribution à une force internationale pour le maintien de la paix dans le monde, ainsi que notre aide dans le système d'entr'aide internationale pour le sauvetage maritime. C'est, enfin, l'appui de notre flotte dans les opérations combinées en liaison avec les forces terrestres et aériennes.

Les autres missions, occasionnelles, mais qui demeurent inévitables, ce sont les séquelles de guerre. Ce sont nos opérations en Indochine, notre intervention à Madagascar, nos dragages menés sans discontinuité depuis la Libération, qui ont permis à nos ports de revivre et redonner l'espoir à notre économie malade.

Je tiens, mes chers collègues, à attirer votre attention sur cette tâche un peu obscure mais parfaitement efficace, accomplie par notre marine nationale: 24.000 km² ont été déblayés, plus de 6.000 mines détruites; le bilan se solde aussi par la mort de trente-cinq officiers, ingénieurs, marins et ouvriers de notre marine nationale.

Aux missions occasionnelles j'ajoute celles que la marine remplit pour les autres ministères: sa collaboration aux services météorologiques, son aide aux pêches, son apport constant dans les transports de matériel et de personnel, son travail de reconversion pour notre flotte marchande.

C'est en fonction de cette idée générale des missions que votre commission de la défense nationale a examiné le budget des dépenses militaires marines et qu'elle a examiné les pourcentages, à l'intérieur de ce budget, réservés aux deux questions essentielles: l'entretien du matériel et les constructions neuves.

A l'intérieur du budget de la marine, les pourcentages s'établissent comme suit: personnel et entretien du personnel, 36 p. 100; matériel, qui se décompose en: entretien du matériel, 36 p. 100; reconstructions, rééquipement, 28 p. 100.

Il ne faut cependant pas penser que les 63 p. 100 dont on parle représentent pour les constructions neuves un pourcentage important. Les constructions neuves ne représentent qu'un centième du budget de la marine pour quelques bâtiments secondaires nécessaires à l'armement de forces amphibies et nécessaires aussi au centre de formation d'Arzew et de nos opérations outre-mer.

La commission de la défense nationale du Conseil de la République, constatant qu'après une guerre un effort est nécessaire pour combler le retard dans les carénages, exprime à l'unanimité le vœu que dans un avenir prochain le pourcentage d'entretien du matériel diminue au profit des constructions neuves, compte tenu de l'adaptation de ces dernières aux exigences techniques de la guerre moderne.

L'entretien du matériel et les dépenses de matériel se chiffrent à 17 milliards dont les principaux chapitres sont: l'entretien des bâtiments de la flotte, 8.877 millions; les combustibles, 3.940 millions; l'entretien du matériel de série de l'aéronavale, 1.692 millions; munitions, 650 millions.

La commission de la défense nationale constate le coût très élevé de l'entretien du matériel de la flotte, dû à son hétérogénéité, qui entraîne des difficultés de rechange, à la vétusté de certains bâtiments, aux modernisations nécessaires faites au cours des carénages, sans oublier ces missions et opérations en Indochine fort coûteuses; elle exprime le désir que tous les efforts soient faits pour que tous ces crédits soient employés avec le souci constant du rendement et que les crédits d'entretien et de modernisation ne portent que sur les bâtiments et sur les avions qui peuvent représenter un potentiel certain en cas de conflit et non sur l'ensemble des différents types de bateaux en général et sur les quarante-sept types d'avions différents que nous avons.

Elle estime, en particulier, que l'entretien normal des unités modernes doit être poursuivi sans délai, tout retard ne faisant qu'amener des dépenses supplémentaires.

Quant aux combustibles, la commission de la défense nationale estime que la marine a fait sur le tonnage global un effort de réduction tel qu'il ne peut tomber au-dessous sans répercussions graves, la marine ayant réduit son stock en ne tenant compte dans ses prévisions que des besoins correspondant à un début d'hostilités, alors que ces chiffres étaient normalement établis pour une durée de sept mois avant guerre.

En ce qui concerne les munitions, elle a à refaire son stock de munitions. Elle porte son effort momentanément sur les obus, tout en poursuivant ses recherches et études sur les torpilles et les mines. Mais elle ne possède pas le dixième de ces mines d'avant guerre. Elle fait face aux besoins les plus urgents, sa flotte d'intervention. Les quantités demandées permettront d'armer le *Richelieu* et le *Jean-Bart* sans le stock de réserves qui, cependant, correspond à deux fois la quantité embarquée, mesure de sécurité bien normale quand il s'agit de la défense de l'Union française, répartie sur toute la surface du globe.

Cependant, la commission de la défense nationale a jugé que c'était sur ce chapitre que des réductions pourraient être opérées plutôt que sur les entretiens nécessaires ou le stockage des combustibles.

Reconstruction et équipements (constructions navales). Je ne citerai que les points principaux: constructions neuves de la flotte, 3.664 millions; matériel de série aéronaval, 3.259 millions; travaux et installations travaux maritimes, 2.529 millions. La commission de la défense nationale constate qu'un certain nombre de bâtiments commencés sont interrompus faute de crédits. Elle insiste fortement pour qu'aucun crédit ne soit plus attribué à certaines unités dont les caractéristiques ne correspondent plus aux exigences techniques actuelles et elle suggère qu'il serait logique de les vendre à des nations qui pourraient les utiliser. Par contre, elle incite à terminer dès que les crédits le permettront les unités dont l'efficacité est reconnue, comme les avisos *Ducuyng* et les sous-marins type *Antigone*.

Elle exprime enfin le vœu que la marine puisse, dans un avenir proche, reprendre un programme complet et dosé, allant des unités de guerre proprement dites aux bâtiments de servitude et aux pétroliers, complètement nécessaire à la vie des forces navales et à l'approvisionnement de ses bases.

Elle rend hommage à notre marine et à ses officiers, ses ingénieurs, ses marins et ses ouvriers en saluant le *Jean-Bart*, qui, doté d'une artillerie ultra-moderne et puissante, doit faire son entrée dans notre flotte au cours de l'année 1949.

Quant au porte-avions, dont les assemblées ont décidé la construction par une loi du 14 août 1947, la commission de la défense nationale est d'accord pour que le crédit de 140 millions demandé soit accordé, en regrettant toutefois que les circonstances aient empêché la construction plus rapide qui prive notre flotte d'intervention, nos centres de formations aéronautiques et notre Union française en général d'un porte-avions moderne et rapide.

A ces opérations nouvelles se rattache le problème des bases. Celles-ci donnent à la France un capital inestimable et c'est à notre marine principalement qu'il revient d'assumer leur entretien et leur construction.

Là comme ailleurs, nos réalisations ne peuvent être à la hauteur de nos besoins. La commission de la défense nationale estime qu'un ordre d'urgence s'impose en évitant une dispersion de l'effort financier sur l'ensemble des ports et des bases.

Elle constate avec satisfaction que la marine a porté son effort sur les deux bases principales de Brest et de Mers-el-Kébir, sans diminuer nullement l'importance de l'infrastructure des bases aéronavales; elle souhaite, au contraire, dans l'avenir que ces dernières seront mieux équipées et mieux outillées, de plus en plus puissantes.

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat à la marine de grouper ses efforts sur ces bases principales aéronavales, comme il l'a fait pour les bases vraiment maritimes.

Voici les quelques considérations que votre commission de la défense nationale a dégagées de l'étude de ce budget.

Elle invite le Conseil de la République à voter le budget de la marine tel qu'il vous est présenté; et je suis heureux, à cette occasion, d'exprimer à M. le secrétaire d'Etat à la marine toute la satisfaction qu'a éprouvée la commission de la défense nationale en apprenant que la marine venait, à la suite des accords franco-italiens, de se renforcer de nouvelles et puissantes unités. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. Joannès Dupraz,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Mesdames, messieurs, avant d'aborder la discussion des chapitres du budget ordinaire et du budget dit extraordinaire d'équipement et de reconstruction qui sera pour moi l'occasion de donner au Conseil de la République la justification de l'emploi des crédits qui sont demandés et toutes les précisions qui seront jugées désirables sur l'état et les projets de la marine nationale, je voudrais remercier la commission des finances et la commission de la défense nationale de votre haute Assemblée, particulièrement vos rapporteurs, MM. Courrière, Boyer et M. le rapporteur général, qui, dans leur travail très précis, parfois critique mais toujours bienveillant, m'ont apporté un véritable concours et ont aussi, vis-à-vis de mon administration, donné des conseils dont, je vous l'assure, il sera fait une application judicieuse.

Le budget qui vous est aujourd'hui présenté, un peu inférieur à 50 milliards, après les réductions opérées par l'Assemblée nationale et compte tenu des crédits consacrés à la marine dans la section commune, est, malgré son poids, un budget de pauvreté.

Je prends acte, avec satisfaction et reconnaissance, des déclarations qui ont été faites à cette tribune concernant la nécessité d'apporter, dès l'exercice prochain, un véritable programme de remplacement de notre flotte.

Depuis 1944, depuis la libération, les efforts continus et opiniâtres de mes prédécesseurs et de mon administration ont eu pour objectif de recréer l'instrument, de regrouper une marine faite d'éléments disparates.

Nous nous trouverons placés, dès l'an prochain, devant la nécessité de concevoir une véritable politique navale, qui s'exprimera dans un programme naval.

M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a justement observé qu'une marine ne s'improvise pas, que le jour où l'on en avait besoin, on en pouvait disposer à condition d'y avoir pensé, travaillé, et d'avoir consenti pour elle des crédits en temps utile.

Un grand pays maritime comme la France, qui a des responsabilités et des charges sur tous les points du monde, se doit de donner une marine non seulement à lui-même, mais à l'Union française.

Une marine suppose un programme de constructions annuel, d'où, pour nous, la nécessité de prévoir, dans les années qui viennent, une tranche annuelle de constructions et d'entretenir le rythme de l'exécution assurant le tonnage et les avions indispensables pour notre sécurité et notre représentation dans le monde.

Le conseil supérieur de la marine s'est penché sur ce problème.

Il n'est point question, aujourd'hui, hélas, de concevoir une marine aux dimensions de celle d'avant guerre — j'entends son tonnage.

Les conditions de son efficacité ont d'ailleurs évolué, mais nous postulons que la France et l'Union française ont besoin, en permanence, d'une marine d'un tonnage d'environ 400.000 tonnes.

C'est notre tonnage d'aujourd'hui, fait hélas de bâtiments déjà vieux, de bâtiments de provenances diverses, qui nous coûte très cher en travaux d'entretien et en approvisionnement de rechanges, payables en devises.

Il importe de maintenir dans l'avenir ce tonnage, mais il faut dès maintenant songer à le reconstituer et à lui donner l'homogénéité nécessaire.

Aujourd'hui, ce crédit de 50 milliards, comme cela vous a été dit par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, est encore un crédit de pauvreté, puisqu'une somme insignifiante est consacrée au programme des constructions neuves.

Logiquement, un budget de la marine nationale devrait comprendre 50 p. 100 de crédits de matériel et 50 p. 100 de crédits d'entretien, et dans l'entretien, je comprends l'entretien des effectifs et celui du matériel.

Nous sommes très éloignés de ce pourcentage équilibré, qui était celui de notre marine avant guerre.

En 1938, le budget de constructions était même légèrement supérieur au budget d'entretien.

Mais nous devons tendre vers ce but; et je suis bien convaincu que nous rencontrerons sur ce point l'assentiment du Conseil de la République.

Depuis quatre ans, il a fallu renflouer les épaves encombrant nos bassins, draguer les mines obstruant nos chenaux, reconstituer des ports qui, dans la métropole, étaient à peu près tous anéantis.

C'était, en particulier, le cas du désastre, complet de Brest et de Lorient, sévère de Cherbourg et de Toulon.

Nous avons continué le programme du grand travail que constitue la création de la base de Mers-el-Kébir.

Il nous a fallu subir un important budget d'entretien qui se chiffre dans le seul budget de 1948 à 9 milliards.

Ainsi avons-nous dû reconstituer tout le capital stratégique de la France, j'entends son capital stratégique naval, et cette œuvre n'est point encore terminée: elle appellera des investissements importants dans les exercices qui suivent.

J'ai cependant retenu les observations de vos commissions.

La modestie de nos ressources ne nous permet pas de faire face aux charges tel que nous le désirerions. Il faut faire un choix de priorité d'urgence et d'importance. Tel est bien mon souci comme le vôtre.

Nous devrons, dès l'exercice 1949, concentrer nos modestes moyens sur les points qui nous paraissent essentiels; et c'est bien dans ce sens que les instructions sont d ores et déjà données pour la préparation du budget de 1949.

Au fur et à mesure que nous consentirons des crédits pour le renouvellement de notre flotte, c'est-à-dire pour des constructions neuves qui auront en même temps le bénéfice de fournir un programme de travail à nos arsenaux, nous verrons diminuer le poids du budget d'entretien dont votre commission des finances s'est émue à juste titre.

Mais je voudrais vous dire que ce budget n'est pas un budget d'entretien ordinaire.

Nos bâtiments ne sont pas pour la plupart bénéficiaires d'un entretien normal. Depuis de nombreuses années, ce retard dans les programmes d'entretien n'était pas seulement dû à l'insuffisance des crédits.

Il était dû parfois à l'insuffisance des installations industrielles qui nous avons dû préalablement reconstituer afin de faire nos carénages dans nos propres arsenaux. Nous sommes aujourd'hui capables d'accomplir ce travail. Ces carénages sont, en outre, de véritables travaux de modernisation:

Les bâtiments y reçoivent des installations nouvelles de conduite de tir, d'artillerie, de radar, qui les améliorent incontestablement et qui doublent leur capacité de combat.

C'est dans ce sens qu'il faut voir l'augmentation, non seulement en valeur absolue mais en pourcentage du prix de nos carénages qui ne sont pas, je le répète, des carénages ordinaires.

Les travaux maritimes de Mers-el-Kébir sont la continuation des travaux de la jetée Est, après l'achèvement de la grande jetée. A Brest, un programme important est encore à accomplir. Il faut finir l'allongement des formes, reconstruire le quai d'armement, réparer les digues. Il y a à effectuer des travaux à Diego-Suarez, quelques travaux à Saïgon, les nécessaires réparations à faire à Toulon, Cherbourg et Lorient; tous ces travaux nous placent devant une dépense dont je sais comme vous tout le poids, qui est inévitable et doit aller de pair avec la reconstruction de notre marine.

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission de la défense nationale ont bien voulu souligner que ce budget était clair et loyal. C'est le meilleur hommage que mon administration pouvait attendre de votre haute Assemblée.

Au cours de l'examen des chapitres, je vous donnerai, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, toutes les précisions que vous estimerez désirables. Mais avant de descendre de cette tribune et après ces propos liminaires, je voudrais encore remercier les rapporteurs de votre Assemblée qui ont rendu hommage aux marins, officiers mariniers, quartiers-maîtres, à tous nos équipages, ingénieurs, aux ouvriers et aux techniciens de nos arsenaux, aux officiers et au personnel de nos services, grâce à qui, messieurs, ce budget qui en effet, ne représente que 16 p. 100 des dépenses militaires, représente une arme qui a conservé sa capacité de combat, qui est pleinement disponible au service de la France et qui ne cesse de lui faire honneur. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Zyromski.** Je demande la parole.

**Rimo le président.** La parole est à M. Zyromski.

**M. Zyromski.** Mesdames, messieurs, je crois que les observations très courtes que je veux présenter sont plutôt à leur place dans la discussion générale que sur un chapitre particulier. Il s'agit, en effet d'un problème qui a d'ailleurs été évoqué par M. Max Boyer à la fin de son rapport: celui de la restitution de la flotte italienne.

En vertu du traité franco-italien des navires appartenant à la flotte italienne devaient être attribués à la France en compensation, d'ailleurs très partielle, des prises et des destructions dont la marine italienne s'était rendue coupable après le sabordage de Toulon, lors de l'occupation de ce port. La marine italienne avait en effet enlevé un nombre important de bâtiments légers et avait procédé à des destructions considérables.

C'est en se fondant sur le principe très légitime de la restitution que, dans le traité franco-italien signé le 10 février 1947, la France avait obtenu une part dans la flotte italienne disponible. Cette part est constituée essentiellement par 47.000 tonnes pouvant se décomposer ainsi: trois croiseurs légers de 3.600 tonnes, quatre torpilleurs d'escadre de 1.620 tonnes, un aviso, six vedettes lance-torpilles, trois vedettes simples, dix-neuf navires auxiliaires dont deux pétroliers et cinq unités de débarquement.

Or, ces restitutions ont été faites, il y a quelques jours seulement. Lors de la discussion de ce budget devant l'Assemblée nationale, des questions ont été posées notamment par M. Pierre Montel auxquelles il ne fut pas possible de répondre alors car, à ce moment, à part deux petites unités qui ont été livrées en février dernier, aucune autre restitution n'avait été effectuée. Mais entre le moment où le budget est venu en discussion devant l'Assemblée nationale et, aujourd'hui, à la suite de l'intervention du précédent ministre des affaires étrangères, M. Georges Bidault, un traité a rectifié dans une certaine mesure l'accord initial. C'est pour cela que je vous demande des explications.

C'est ainsi que, si la restitution représentait une compensation, très partielle, d'environ 47.000 tonnes, dans le traité rectificatif, qui doit être intégralement exécuté le 15 août prochain, il ne s'agit plus que de 20.000 tonnes.

C'est ainsi que, sur les trois croiseurs légers de 3.600 tonnes, le *Scepione*, l'*Attilio-Rejoli* et le *Pompeio Magno*, nous avons abandonné, paraît-il, le *Pompeio Magno*. Je demanderai à M. le ministre des explications sur ces concessions que nous avons cru devoir faire. Je ne dirai rien en ce qui concerne les quatre torpilleurs d'escadre; je crois, d'ailleurs, que le *Mitraglieri* a déjà rallié Toulon. Mais nous avons abandonné les deux sous-marins, nous avons également abandonné les vedettes lance-torpilles et les vedettes simples; en ce qui concerne les navires auxiliaires, nous avons abandonné également deux pétroliers.

Je ne considère pas que ce soit là une affaire d'une importance internationale extraordinaire. Mais, enfin, je demande à M. le ministre de la marine — et, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, j'aurai l'honneur, en parlant des rapports franco-italiens, de demander également des précisions à M. le ministre des affaires étrangères — pourquoi nous avons accepté ces concessions, étant donné que le traité primitif ne constituait déjà qu'une compensation très partielle et même insuffisante.

Ce fait a tout de même une importance pour vos programmes de construction. Car au moment où la situation financière de la France n'est pas extrêmement satisfaisante — c'est le moins qu'on en puisse dire — vous savez très bien que vous ne pourrez pas obtenir, ni de vos collègues du Gouvernement ni du Parlement, des crédits très importants pour votre programme naval.

Il y a, évidemment, un moyen de ne pas dépenser beaucoup dans ce domaine, c'est d'obtenir ce qui nous est dû. Voilà la valeur et le sens de mes explications.

Je suis d'ailleurs tout à fait d'accord avec M. le ministre de la marine pour penser qu'étant donné la situation actuelle il est de la plus haute importance d'assurer nos communications, et particulièrement entre Marseille, l'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale. Seule une flotte nous le permet et, comme nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'avoir de grands navires de ligne ou de combat, comme fort judicieusement nous nous contentons de croiseurs légers, de sous-marins, de destroyers et de torpilleurs d'escadre, je demande à M. le ministre quelques éclaircissements sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à accepter ces concessions, qui nous semblent excessives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, les observations qui viennent d'être présentées me donnent l'occasion de souligner devant le Conseil de la République que l'accord signé en juillet entre le gouvernement italien et le gouvernement français a le double mérite de donner satisfaction à la marine nationale dans ses revendications essentielles et de mettre un terme à un différend pénible qui séparait nos deux gouvernements et nos deux amirautés, à propos de l'exécution des clauses navales du traité de paix. Ces clauses navales ont été, en effet, assez lentes à régler en raison notamment du fait que le protocole intervenu après la signature du traité n'a été établi qu'après un assez long délai.

Par ailleurs, le gouvernement américain et le gouvernement anglais ont renoncé à la livraison de la part qui leur était attribuée par le traité, renonciation d'ailleurs qui ne portait que sur la livraison dans des ports américains ou anglais et non point sur la démolition de ces bâtiments de combat, démolition qui est effectivement en cours.

Ces modalités d'application qui étaient ainsi différentes selon les cosignataires du traité, ont exigé, pour leur mise au point, un certain nombre de délais et de négociations assez laborieuses.

Entre temps — en février — nous avions reçu, sur notre part, deux bâtiments: un pétrolier et un aviso colonial, l'*Erythrée* et le *Tarvisio*. Les négociations n'ont cessé de continuer et nous avons été fort attentifs à la livraison de ce qui nous était dû.

Nous ne considérions pas ces livraisons et l'exécution des clauses navales du traité de paix comme un tribut de guerre mais comme une restitution et une compensation aux dommages que nous avions subis. La tranche qui nous avait été allouée par le traité de paix comprenait des bâtiments de types très différents, d'âge très variable. Les uns représentaient pour nous une nécessité; les autres pouvaient représenter une charge.

Tout à l'heure, au cours de la discussion générale évoquant le budget d'entretien, j'ai marqué que la commission des finances de votre assemblée s'était inquiétée du prix de revient élevé de notre entretien. J'avais moi-même indiqué combien le caractère disparate et le manque d'homogénéité de notre flotte constituait pour nous une charge élevée. Nous avons donc été attentifs, dans ces négociations avec le gouvernement italien, à demander la livraison des bâtiments qui étaient pour nous nécessaires et nous avons été conduits à être moins exigeants sur les livraisons qui n'ajoutaient pas à notre capacité de combat et qui représentaient de lourdes charges d'entretien soit du fait de l'état de ces bâtiments, soit du fait de leur ancienneté.

Vous avez parlé des sous-marins. Vous savez qu'un sous-marin passe « sous l'âge » au bout de treize ans. Vous avez également parlé des pétroliers. Des deux pétroliers, celui dont précisément nous n'avons pas demandé la livraison datait de 1942. Vous avez évoqué le cas des croiseurs; aux termes des clauses navales du traité, trois croiseurs légers devaient, en effet, nous être livrés. Deux de ces croiseurs nous sont livrés aux termes de l'accord du mois de juillet; le troisième, contrairement à vos craintes, n'est pas laissé à la disposition du gouvernement italien. Il ne nous sera pas livré, mais il sera démoli et nous lèverons, dans cette démolition, les pièces qui nous seront nécessaires pour l'aménagement et l'entretien des deux autres croiseurs qui nous sont livrés. Il avait d'ailleurs toujours été dans nos intentions d'utiliser l'un de ces croiseurs pour effectuer les réparations nécessaires aux deux autres.

Nous recevrons quatre contre-torpilleurs, des vedettes lance-torpilles, des bateaux-citernes et des bâtiments de servitude.

L'ensemble des livraisons prévues aux termes du dernier accord cordialement conclu entre le gouvernement italien et le Gouvernement français, et dont je ne saurais trop souligner, une fois de plus, qu'il met un terme définitif à un pénible différend, permet à la marine française de récupérer, dans la tranche navale qui nous était accordée par le traité de paix, tous les bâtiments — je vous en donne la certitude — qu'elle estimait nécessaires et qui, effectivement pour les croiseurs légers et les contre-torpilleurs, seront tous livrés d'ici le 20 août et au mois d'octobre au plus tard pour les bateaux-citernes et les vedettes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**Mme le président.** Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

## ETAT A

### SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 1.105.083.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120.

(*Le chapitre 120 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 121. — Solde des officiers des services, 356.522.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 5.931.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé, 56.023.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. —Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 107.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 57 millions 348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Service de santé, 20.271.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 72.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 74.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 674.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Personnel ouvrier. — Service de santé, 123.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes, 601 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 41.893.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 77.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 316. — Alimentation, 3.923.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 1.067.765.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Poher,** *rapporteur général de la commission des finances.* Le chapitre 318 porte une réduction de 40 millions sur les dépenses d'habillement, campement, couchage et ameublement.

La commission, qui a déjà eu à discuter de ces questions lors du budget de la guerre, vous avait proposé cette réduction concernant 4 p. 100 du volume du chapitre.

M. le secrétaire d'Etat à la marine nous ayant fait remarquer qu'il avait, contrairement à son collègue de la guerre, pu obtenir la livraison effective de l'habillement figurant aux prévisions, la commission des finances accepte de lui rendre les 40 millions qui ont été retirés lors du débat en commission. Il faut prendre l'habitude de payer ses dettes à l'heure.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie la commission des finances.

**Mme le président.** Quel chiffre propose la commission pour le chapitre 318 ?

**M. le rapporteur général.** Le chiffre de 1.107.765.000 francs.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318, avec le chiffre de 1.107.765.000 francs.

(*Le chapitre 318, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 319. — Service de santé, 337.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais de déplacement, 331.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, 90.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 22.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Entretien des matériels du service des approvisionnements de la flotte, 1.119 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Entretien des matériels automobiles, 151.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Entretien des matériels du service des travaux maritimes, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1.590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 8.603 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (marine).** La commission demande, sur ce chapitre 332 qui porte sur l'entretien des bâtiments et des matériels militaires, un abattement de 200 millions.

J'ai déjà dit devant la commission, et à maintes reprises à M. le rapporteur général et à M. le rapporteur spécial, combien je trouvais cette réduction sévère.

Le chapitre de l'entretien est lourd. Tout à l'heure, à la tribune, j'ai souligné pourquoi je demande à la commission des finances de vouloir consentir un effort pour modérer sa propre réduction.

J'ai souligné que les carénages étaient de véritables travaux de modernisation. Dans l'ensemble, nos carénages ne connaissent pas de vicissitudes, nos bateaux sortent à la date fixée et naviguent sans incidents techniques. C'est un hommage à rendre aux services responsables des carénages. Mais, en contre-partie, c'est au prix de l'entretien qu'il faut obligatoirement consentir. Je demande à la commission de vouloir bien nous faire une nouvelle proposition.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Ce chapitre 332 a, avec le chapitre 338, fait l'objet d'une longue discussion entre les services de la marine et la commission des finances. Nous avons fait 200 millions de réduction. Pour quelles raisons ?

Certes nous ne voulons pas retarder le carénage de la flotte. Nous prenons donc acte de toutes les observations que vous avez présentées sur ce point. Nous profitons même de l'occasion pour rendre hommage à la marine, à son travail, à son sens du devoir, à ses traditions et nous reconnaissons parfaitement qu'il serait regrettable de retarder le carénage des bâtiments.

Mais sur le plan même du budget nous vous faisons remarquer que les explications fournies dans l'exposé des motifs du projet de loi sont insuffisantes.

En ce qui concerne les différences avec 1947, les chiffres fournis ne nous ont pas convaincu. Je les crois même trop bien présentés.

Vous nous demandez de diminuer notre réduction. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, elle est déjà faite cette diminution. Vous avez déjà satisfaction, car dans le propre rapport de notre collègue, M. Cardonne, concernant les constructions navales, nous constatons qu'il a été prévu une ventilation de cette réduction de 200 millions.

Nous avons accepté la ventilation de cette réduction de 200 millions, de propos délibéré, pour vous faciliter votre tâche.

D'après cette ventilation, en recettes il y aura 100 millions de réévaluation de la ligne « cession à d'autres services ». Pour les carénages mêmes, la réduction ne portera donc que pour 93 millions sur les matières et pour 5 millions sur le personnel, c'est-à-dire que nous n'avons opéré en fait qu'une réduction de 100 millions.

Nous acceptons cette manière de calculer tout en faisant remarquer au Conseil que, grâce aux budgets annexes il y a certaines opérations possibles qui sont assez étonnantes. Ici, 200 millions, c'est parfois 100. Je préfère ne pas insister.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis trop soucieux des prérogatives, du droit, du contrôle et des autorisations du Parlement auquel je suis subordonné pour me permettre un jeu entre les dépenses ordinaires et extraordinaires et les budgts annexes sans qu'il m'en soit donné non seulement l'autorisation mais encore la recommandation par le Conseil de la République.

Après les précisions de M. le rapporteur général, dont je prends acte avec empressement, j'accepte la réduction sous le bénéfice des observations qui ont été faites.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 332 avec le chiffre de 8.603 millions proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

*(Le chapitre 332, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 338. — Combustibles et carburants, 3.600 millions 200.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** La commission des finances, sur le chapitre des combustibles et carburants, propose une réduction de 200 millions que j'estime sévère. Je lui demande de diminuer cette réduction.

Nous avons été amenés à apprécier quel était le stock minimum de sécurité que nous devions avoir en mazout et en gas oil. Ce stock ne doit pas seulement être apprécié au point de vue de la valeur absolue, mais encore au point de vue de sa nécessaire répartition sur les différents points du monde où notre marine a besoin de ses propres approvisionnements.

C'est dans ces conditions que nous avons prévu pour l'exercice 1948 un programme de carburants qui ne nous permet pas de réaliser absolument ce stock minimum mais qui nous en rapproche sensiblement.

J'attache un très grand intérêt à la reconstitution de ce stock et à sa répartition dans des conditions qui sont d'ores et déjà étudiées pour des raisons de sécurité, pour des raisons de prix, car nous ne savons pas combien nous payerons le mazout l'an prochain, ainsi que pour des raisons d'approvisionnements, car les approvisionnements que nous pouvons faire cette année ne seront peut-être pas facilement disponibles sur le marché l'an prochain.

C'est pour toutes ces raisons de sécurité, d'économie et de prudence que j'ai jugé ce crédit nécessaire.

M. le rapporteur général s'est livré, à la commission des finances, à un travail magistral de précision sur nos achats, sur les divers prix et différentes conditions de nos achats.

Il est évident qu'un tel chapitre est difficile à administrer dans la prévision parce que d'abord les incidences des dévaluations sont variables au cours de l'exercice et parce que, ensuite, il est possible de se procurer le mazout à meilleur marché selon que l'on assume soi-même le transport ou qu'on ne l'assume pas.

C'est dans ces conditions que nous nous sommes livrés, M. le rapporteur général et moi - même, à une véritable dispute sur l'appréciation de ces crédits, quoique la commission des finances et moins encore celle de la défense nationale n'aient point contesté les quantités. Le débat a donc porté sur l'appréciation des prix de revient. M. le rapporteur général s'est aperçu que, dans nos prévisions d'administration de ce chapitre, en l'état actuel des choses, nous avions une disponibilité de 88 millions.

Je précise que ces chiffres sont difficiles à établir et qu'ils peuvent toujours prêter à discussion.

J'admets ce calcul. J'en prends la responsabilité puisqu'il émane de mon administration. Mais je fais cette réserve que cette disponibilité de 88 millions n'est valable que dans la mesure où le prix du charbon en particulier n'augmentera pas.

Ceci dit, je ne peux que m'en rapporter à mes propres chiffres. Je ne veux pas m'opposer à une telle réduction, mais, ayant fait ce grand pas, je demande à la commission des finances de faire le sien.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sera pas une nouvelle bataille navale. Nous avons déjà eu trop l'occasion d'échanger des balles sur ce point. Les services de la marine reconnaissent qu'il y a un excédent de 88 millions, je vous donne acte de votre offre. Mais nous, nous aurions voulu autre chose. Nous estimons que les commentaires des chapitres n'apportent pas de détails suffisants. La commission a discuté les différents prix de revient et constaté que les prix d'achat du charbon, du gas-oil, du mazout étaient assez indéterminés. Ils comprennent parfois, comme pour le charbon, les frais de transport, parfois même les frais de fabrication de briquettes avec les fines.

Nous voudrions, désormais, par quelques lignes supplémentaires, connaître les détails précis des articles.

Sur le fond du problème, je déclare tout de suite que la commission accepte de réduire en partie sa diminution pour vous être agréable et surtout pour montrer aux services de la marine que si la commission des finances aime être renseignée avec exactitude, elle sait aussi apprécier la qualité des unités et des services et l'efficacité des efforts entrepris.

Car il y a une chose que l'on peut dire du budget de la marine: il nous coûte 50 milliards, mais derrière ces milliards il y a des réalisations et il y a des services qui marchent. On ne peut pas toujours le reconnaître dans tous les cas.

Aussi bien, pour montrer la bienveillance de la commission, nous réduisons la diminution. Mais je tiens tout de même à faire observer qu'il est fort difficile d'avoir une opinion sur le prix du mazout qui me paraît varier du simple au double suivant qu'il est transporté par des pétroliers français ou qu'il est acheté au G. A. C. (groupement d'achat des carburants).

Et comme nous savons que vous allez disposer dans le deuxième semestre d'un pétrolier supplémentaire, le *Mékong*, je crois, nous pouvons faire quelques réductions de crédits de manière à diminuer l'importance de la dépense.

Si vous organisez votre service pour le deuxième semestre, étant donné la marge importante qui entre dans vos prévisions, vous pouvez ne pas diminuer vos quantités, et ce n'est d'ailleurs pas ce que la commission vous demande.

Elle insiste là-dessus. Dans la plus mauvaise hypothèse, après notre réduction il vous faudra peut-être diminuer vos quantités de quelques milliers de tonnes. Mais ce que nous désirons, c'est une économie plus serrée sur les prix de revient.

Nous ne voulons pas discuter vos chiffres. Vous nous dites que le gas-oil coûtera 11.970 francs. Mais nous savons bien qu'il y a un marché qui prévoyait fin juin le prix d'achat à 6.140 francs. Vous voyez la différence. Je sais, certes, qu'il faut tenir compte des frais de manutention et de transport. Mais, enfin, cela fait

tout de même un décalage résiduel de *1.000 à 1.500 francs, compte tenu des* charges de la dévaluation.

Je vous propose donc 140 millions de francs d'abattement, au lieu de 200 millions de francs. Mais nous vous demanderons de serrer ce crédit de manière à avoir en définitive la possibilité d'acheter *tout le tonnage que vous souhaitez* acheter.

**Mme le président.** Quel est le nouveau chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission *propose 3.720.200.000 francs.*

**M le général Petit.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la marine, et compte tenu de ce que nous avons une marine qui vit et qui travaille, je suis tout à fait d'accord pour rétablir le crédit tel qu'il avait été prévu par l'Assemblée nationale.

Il est évident qu'en l'occurrence, les combustibles et le mazout dont il est question ne seront pas gaspillés. C'est une matière indispensable pour faire vivre la marine, pour qu'elle travaille et pour qu'elle s'instruise.

D'autre part, c'est le département qui me paraît de beaucoup le mieux géré, où il y a eu des augmentations d'effectifs en personnel civil, où ce personnel travaille à plein. Pour ces raisons, je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat à la marine pour demander le rétablissement du crédit de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie M. le général Petit de sa contribution. J'ai moi-même accepté, tout à l'heure, de me reporter aux chiffres tels qu'ils résultent des estimations actuelles de mes services.

Tout en ne vous demandant pas le rétablissement des crédits votés par l'Assemblée nationale, puisque notre statistique fait actuellement ressortir, sous réserve de la non-augmentation du prix du charbon, une plus-value de 88 millions, je reste toutefois en désaccord avec la commission des finances.

M. le rapporteur général m'a dit qu'il ne contestait pas les quantités. Je prends volontiers l'engagement de m'en tenir aux quantités prévues, dans l'hypothèse où j'aurais une disponibilité de crédits. J'en prends l'engagement formel. Mais je désirerais que la commission se contentât de la réduction de 88 millions, car je ne voudrais pas trouver dans la déclaration de M. le rapporteur général l'autorisation implicite et même explicite, puisque les quantités ne sont pas contestées, de faire des achats supplémentaires, quitte à demander des crédits supplémentaires par collectif. Je préfère, les quantités étant réalisées, prendre l'engagement de m'en tenir aux prévisions admises. C'est pourquoi le différend subsiste.

Je demanderai à M. le rapporteur général de vouloir bien faire un effort de conciliation entre la thèse de M. le général Petit et la mienne qui procède d'ailleurs du même souci.

J'ai accepté la réduction de 88 millions, *je le répète, telle qu'elle résulte des évaluations de mes services et sous une réserve concernant le charbon, mais je ne* peux pas courir le risque de ne pas être à même de réaliser le stock de carburant *indispensable.*

**Mme le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Je ne peux pas être plus royaliste que le roi. Je me rends aux raisons de M. le ministre de la marine.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne peut pas accepter, parce qu'il y a des décalages importants entre les calculs des prix que nous avons faits et les calculs qui ont été produits par les services.

Je disais il y a un instant, pour le gas-oil, par exemple, que le prix était de 11.970 francs, alors que nous avons eu connaissance d'un marché de 6.140.

En ce qui concerne le carburant pour les automobiles, pour arriver au chiffre que vous aviez présenté, monsieur le ministre, on a été obligé d'ajouter au carburant quelques lubrifiants, alors que ceux-ci sont prévus à la ligne précédente.

Tout à l'heure, je n'ai pas voulu insister et vous dire que les chiffres de la commission sont assez différents des chiffres que vous avez fournis, sans explications vraiment valables.

Nous avons l'impression qu'il y a une marge. C'est cette marge que nous voulons faire disparaître, car nous aimons les calculs exacts et les présentations claires.

Vous nous promettez que, pour l'an prochain, il en sera ainsi.

Pour matérialiser nos observations, concernant la marge que nous constatons sur ce chapitre, même en admettant vos quantités et compte tenu des répercussions de la dévaluation, nous maintenons notre chiffre, et nous demandons un scrutin.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** La sensibilité de M. le rapporteur général ne l'amène pas à conclure comme je l'ai fait. Il n'est pas question, dans le cas d'une légère disponibilité de crédits, de réaliser un stock complémentaire. Nous nous en tiendrons aux quantités qui nous sont accordées, mais je tiens à préciser que nous ne voulons pas courir le risque de ne pas pouvoir réunir les quantités nécessaires et prévues dans l'hypothèse d'une réduction de crédits de 200 millions. Si cette réduction était opérée, je me verrais contraint par précaution, étant donné la nécessité de constituer le stock, de réduire les mouvements des bâtiments.

**Mme le président.** Monsieur le général Petit, maintenez-vous toujours votre proposition ?

**M. le rapporteur général.** Pour l'instant, il faut que le général Petit présente un amendement reprenant le chiffre proposé par le Gouvernement.

**M. le général Petit.** Je propose, comme amendement, le chiffre de 3.772.200.000 francs.

**M. le général Delmas,** *président de la commission de la défense nationale.* Je demande que l'amendement du général Petit soit déposé au nom de la commission de la défense nationale tout entière. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur général.** Pour ma part, je m'étonne de l'attitude présente de la *commission de la défense nationale, car,* jusqu'à maintenant, elle était d'accord avec la commission des finances.

**M. Max Boyer,** *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Max Boyer,** *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je voudrais faire observer à M. le rapporteur général que, dans le rapport général que nous avons fourni, nous avons spécifié, après discussion au sein de la commission de la défense nationale, que nous ne voulions pas, sous réserve des observations de caractère purement financier présentées par la commission des finances, empêcher en quoi que ce soit le fonctionnement normal de notre marine.

Nous avons accepté — c'est écrit dans notre rapport — que, sur le chapitre munitions, les diminutions proposées par votre commission des finances soient faites.

Nous demandons à M. le rapporteur général et à M. le ministre d'essayer de trouver un chiffre intermédiaire de façon que l'on puisse s'entendre.

Monsieur le rapporteur général, hier et aujourd'hui, vous avez fait preuve d'une grande compréhension. Monsieur le ministre, vous savez que nous avons fait, les uns et les autres, à l'égard de vos services, également preuve de beaucoup de souplesse. Je vous demande, pour éviter un vote qui ne signifierait rien sur le fond, d'essayer de vous entendre sur ce chiffre intermédiaire.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement présenté par M. le général Petit, au nom de la commission de la défense nationale, et repoussé par la commission des finances, amendement qui tend à fixer le montant du crédit du chapitre 338 à 3.772.200.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 294 |
| Majorité absolue | 148 |
| Pour l'adoption | 122 |
| Contre | 172 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission n'est pas intraitable et elle accorde, maintenant que le Conseil lui a donné raison, une satisfaction, modeste, mais substantielle, pour être absolument sûre de ne pas contrarier le ravitaillement en mazout.

Le chiffre qu'elle propose en définitive est de 3.740.200.000 francs, c'est-à-dire

qu'un abattement de 120 millions sera fait sur l'ensemble du chapitre.

**Mme le président.** La commission propose le nouveau chiffre de 3.740.200.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 338 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 338, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 339. — Munition et rechanges d'armements, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 40.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 98.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 172.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes, 127.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 610. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 42.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Dépenses diverses à l'extérieur, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 614. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec les crédits figurant à l'état A.

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres figurant à l'état B.

**ETAT B**

**Forces armées.**

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Reconstruction:

« Montant des autorisations de programme, 331.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 238 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction des bases:

« Montant des autorisations de programme, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux:

« Montant des crédits de payement, 1.389.700.000 francs. »

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande que la réduction sur ce chapitre soit de 100 millions au lieu de 150 millions.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Je demande que l'on réserve ce chapitre jusqu'après le vote du budget que rapporte M. Cardonne.

**Mme le président.** Le chapitre 803 est réservé, à la demande de la commission des finances.

« Chap. 804. — Travaux de renflouement:

« Montant des autorisations de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 430 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Dépenses d'entretien des prisonniers de guerre:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement:

« Montant des autorisations de programme, 121.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 143 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement:

« Montant des autorisations de programme, 43.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux:

« Montant des crédits de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement:

« Montant des autorisations de programme, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Constructions de la flotte:

« Montant des autorisations de programme, 5.846 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 3.643 millions de francs. »

**M. le rapporteur général.** Sur les crédits de payement du chapitre 904, la commission des finances a fait une réduction indicative de 100 millions pour obtenir en séance publique des précisions sur la mise en chantier du porte-avions P. A. 28. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous les fournir.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le porte-avions P. A. 28, qui s'appelle aujourd'hui le *Clemenceau*, n'est pas un navire sur cale, c'est un navire en chantier. Les études sont terminées; l'approvisionnement des tôles est en cours. Sa mise sur cale aura lieu en 1949, sa présentation en recette est prévue à l'automne de 1952.

J'étais donc tenté de considérer que le débat sur la construction du porte-avions était clos, mais j'entends bien que le Conseil de la République a surtout voulu m'inviter à lui dire quel était l'état de la question.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la flotte française dispose aujourd'hui de deux porte-avions, dont l'un est anglais et l'autre américain. La construction du *Clemenceau* est une nécessité évidente pour notre flotte dans le programme naval et aéronaval que nous envisageons. Ce n'est point d'un seul porte-avions dont la France aura besoin, mais de plusieurs porte-avions, car les porte-avions sont l'arme indispensable aujourd'hui à toute flotte moderne. Celui qui est prévu est un porte-avions d'escadre susceptible de faire trente-deux nœuds, jaugeant 15.700 tonnes, et capable de porter 52 avions d'assaut, d'observation et de chasse.

L'arme que nous vous proposons de mettre sur cale, l'an prochain, qui est d'ores et déjà en chantier et dont les études sont terminées apportera en 1952 à la flotte une contribution proprement française dont nous avons un besoin absolu.

Je pense que le Conseil de la République n'en conteste pas l'opportunité. Sans doute désirerait-il savoir si nous sommes en mesure de faire face aux problèmes techniques et industriels que pose cette construction. Dieu merci! nos constructions navales, nos services d'études et de recherches se sont reconstitués de telle façon, depuis la Libération, que la France est aujourd'hui capable de construire un bâtiment de guerre sans que personne soit amené à en contester la qualité et sans que l'on puisse mettre en doute le délai prévu.

**M. le général Delmas,** *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le général Delmas.

**M. le général Delmas,** *président de la commission de la défense nationale.* Tout à l'heure, M. Max Boyer, rapporteur spécial de la commission de la défense nationale, vous a donné le point de vue de la commission sur le porte-avions. Je me permets de développer cet avis.

Nous allons disposer de deux grands bâtiments: le *Richelieu* et le *Jean-Bart*, qui constitueront une flotte de haute-mer de grande qualité. Je prends l'exemple du *Jean-Bart*, qui entrera en service l'année prochaine. Cette unité, comme l'autre, concentre les trois éléments de combat essentiels. D'abord une très puissante cuirasse: blindage de 225 à 400 millimètres; blindage de 130 à 170 millimètres pour le pont supérieur, de 40 centimètres pour le pont inférieur; blindage des tourelles: 490, 152 et 130 millimètres; blindage du block: 340 millimètres.

Sa puissance de choc est considérable, puisqu'il a 8 canons de 380 millimètres portant à 40 kilomètres, plus 9 canons de 152, 12 canons de 100 et 67 canons de 40, ceux des trois dernières catégories tirant aussi contre l'aviation. Donc, le *Richelieu* est puissamment armé pour frapper loin et pour se défendre contre l'aviation ennemie.

D'autre part, il a une vitesse considérable, de 30 à 33 nœuds, ce qui représente 54 à 60 kilomètres-heure.

Mais ces deux bateaux, pour remplir les missions qui leur sont imparties, ont besoin d'être accompagnés d'une aviation qui les suive à la même allure, par un porte-avion de même vitesse.

Cette aviation est nécessaire à cette flotte pour l'exploration stratégique. Elle lui est nécessaire pour le combat lui-même car, encore que ces bateaux soient puissamment cuirassés, ils ont à redouter essentiellement les attaques soudaines de l'aviation. Il faut donc que, dans le com-

bat, automatiquement et immédiatement, des avions partent du porte-avions et montent à 10.000 mètres engager le combat aérien contre les avions attaquant les cuirassés à la bombe ou par des robots. Faute de cet appui immédiat, ces deux grands bateaux ne pourraient pas s'engager dans le combat tactique et stratégique avec le maximum d'efficacité.

D'autre part, il faut faire l'instruction des pilotes et, pour cela, il faut disposer d'un porte-avions moderne. Si vous n'acceptiez pas ce porte-avions, que se passerait-il ? Cette flotte de haute qualité, qui a coûté un prix considérable, serait automatiquement amoindrie et vous prendriez à l'égard de la marine et à l'égard de la France d'outre-mer des responsabilités. Je vous demande de les peser à l'avance et je suis certain que vous vous rendrez à ces raisonnements logiques.

**Mme le président** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Après les déclarations de M. le général Delmas, j'attire cependant l'attention de cette assemblée sur l'importance des porte-avions en général, en me référant à ce qui s'est passé pendant la guerre du côté des Etats-Unis.

Au moment de Pearl-Harbour, les Etats-Unis disposaient de dix porte avions et leur conception a été telle que l'on peut dire que la guerre magnifique qu'ils ont menée dans le Pacifique s'est faite à coups de porte-avions. Les efforts qu'ils ont fournis à ce sujet ont abouti à porter cet effectif de dix porte-avions à cent dix, je crois, à la fin des opérations.

Il faut ici souligner l'effort considérable fourni par les Etats-Unis dans ce domaine, non seulement au point de vue technique des constructions, mais aussi des équipements et enfin de l'instruction des équipages. C'est ce qui leur a permis de triompher dans le Pacifique d'une façon si concluante.

Mais, peu à peu, les idées en matière navale ont évolué aux Etats-Unis. Les stratèges de la marine y sont arrivés à un certain stade d'évolution qui les a amenés à concevoir l'équipe tandem qui se compose d'un cuirassé et d'un porte-avions.

Cette évolution ayant continué, est alors, apparue la conception de l'escadre composée uniquement de porte-avions, qui, au point de vue de l'esprit se défend très bien; en effet, ces porte-avions ne porteront pas seulement des avions; ils seront également des plateformes de lancement d'engins téléguidés. De sorte qu'au lieu d'obus d'artillerie, ces bateaux porteront plus vite et plus loin des engins beaucoup plus destructifs.

C'est alors la machine renversée : ce sont les porte-avions qui constitueront les escadres, et ces escadres seront protégées par les cuirassés.

Je dis ceci pour attirer l'attention du Conseil de la République sur l'évolution des idées en ce qui concerne le porte-avions et sur l'importance qu'il prendra dans le futur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je veux tout de même indiquer quel a été le sentiment de la minorité de la commission et de ceux qui ont fait des réserves sur la construction du porte-avions.

Il n'est venu à l'esprit de personne de contester la nécessité, pour la France, d'avoir une flotte complète et, de compléter d'un porte-avions moderne une flotte comprenant des cuirassés comme le *Richelieu* et le *Jean-Bart*.

Mais la question qui s'est posée dans l'esprit de certains commissaires était la suivante: étant donné la situation financière de la France, convient-il de faire une dépense aussi considérable que celle que va comporter la construction du porte-avions ?

Si nous pouvions avoir dans l'immédiat, c'est-à-dire du jour au lendemain, le porte-avions que l'on a l'intention de construire, personne ne saurait sans doute contester la nécessité de cette dépense. Mais il nous apparu que les délais que demandait la construction de ce porte-avions faisaient que peut-être, lorsque notre flotte sera aussi complète que d'aucuns le désirent, la tactique et les conditions de la guerre ne seront plus les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui et qu'une fois de plus peut-être nous arriverons en retard.

Par ailleurs, nous avons appris, et nous en avons été singulièrement inquiets, que certaines nations construisaient des flottes de tonnages beaucoup plus importants que les nôtres. On nous a parlé de cuirassés et de porte-avions de 80.000 tonnes. Le porte-avions que nous allons construire sera de 15 à 16.000 tonnes et ne pourrait, incontestablement, dans le cas d'un conflit sérieux avec les nations qui posséderaient les navires de 80.000 tonnes, lutter efficacement sur le plan tactique. Son influence serait très faible.

C'est pour cette raison que nous avons fait quelques réserves, à la commission des finances, sur l'utilité qu'il y aurait à poursuivre la construction de ce porte-avions.

Cependant, étant donné que la majorité du Conseil de la République et de la commission paraît se prononcer en faveur de cette construction, la commission retire la réduction d'un million qu'elle avait proposée.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie la commission de vouloir bien retirer sa proposition de réduction et de donner ainsi au vote du crédit le sens de la pleine adhésion du Parlement à la construction du porte-avions.

Je voudrais cependant dire à M. Courrière que les objections qu'il vient de présenter sont valables pour toute construction de bateaux dans l'avenir et pour tout programme naval. Si l'on n'y pense pas quelques années avant, on ne possède pas les unités nécessaires le jour où l'on en a besoin.

La France a pris, en ce domaine, un retard excusable du fait de la démolition de nos installations portuaires et de nos arsenaux maritimes. Il faut que nous nous disions bien que nous devons rattraper ce retard, car sans cela la France, grande puissance maritime, se trouverait dans l'incapacité de faire face aux charges de son destin.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 904 (crédits de payement), au chiffre de 3.644.000.000 francs, accepté par la commission des finances.

(*Le chapitre 904, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 9042. — Etu des techniques d'armement :

« Montant des autorisations de programme, 595.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 1.455.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations :

« Montant des autorisations de programme, 4.096.459.000 francs.

« Montant des crédits de payement, 2.398.700.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande à la commission de vouloir bien renoncer à la réduction qu'elle avait proposée pour le chapitre 905, et dont je suppose qu'elle avait pour but de provoquer, de ma part, quelques explications.

Ces explications, je les ai déjà données tout à l'heure à la tribune, mais je voudrais souligner les préoccupations que me causent les travaux actuellement entrepris dans les ports, du point de vue de leur rythme, singulièrement à Mers-el-Kébir et à Brest.

Les évaluations que vous avez sous les yeux ont été faites au mois de novembre 1947, au moment de la préparation du budget. Il y a eu une réévaluation en cours d'exercice. Je crains beaucoup — je tiens à en prévenir le Conseil de la République — que les crédits dont nous disposerons pour les travaux maritimes de Mers-el-Kébir et Brest, compte non tenu, bien entendu, de la réduction aujourd'hui demandée, ne nous permettent pas de maintenir une cadence suffisante du travail.

J'ai, sur ce point, de graves préoccupations. Je me devais d'en faire part à votre Assemblée.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** M. le ministre avait bien compris le désir de la commission. Il s'agissait d'obtenir des précisions et de savoir pour quelles raisons le budget ne correspondait pas exactement aux principes exposés par lui.

M. le ministre estime qu'il faut concentrer les travaux et il considère un certain nombre de bases comme primordiales.

Nous sommes d'accord avec lui. La France ne peut plus se permettre une dispersion exagérée, et la reprise systématique du programme de 1939. Nous ne pouvons, en 1948, faire des travaux partout où il y avait des bâtiments et des installations en 1939. La France doit repenser, en quelque sorte, toute son organisation et toute sa structure militaire.

Nous avons été surpris d'apprendre que Mers-el-Kébir était un véritable gouffre de dépenses. Il faut éviter le retour de ces erreurs.

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat — et nous savons qu'il le fera — de reconsidérer le programme en ce qui concerne les travaux dans les bases et l'équipement de celles-ci. Aussi bien, pour nous, la reconstitution des bases de Rochefort et même de Lorient et de quelques autres points secondaires, n'est plus pour 1948, étant donné la situation financière de la France.

Dans ces conditions, nous vous rendons 99 millions, monsieur le ministre, c'est-à-dire que nous maintenons, pour matérialiser notre idée, une réduction de 1 million à titre indicatif.

**Mme le président.** Quel est le nouveau chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** Madame le président, il y a deux chiffres. Pour les autorisations de programme, ce serait 4 milliards 195.459.000 francs, et pour les crédits de payement, 2.497.700.000 francs.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** J'accepte la réduction indicative de la commission. Je l'accepte d'autant plus volontiers qu'elle me confirme une indication que je me suis déjà donnée à moi-même.

Je signale toutefois au Conseil de la République que la concentration des crédits sur les points importants est d'ores et déjà en cours. Brest consomme cette année 31 p. 100 des crédits et Mers el Kébir 27 pour 100.

Il faudra incontestablement, compte tenu de l'entretien partout nécessaire, prévoir dans les exercices suivants — j'en prends l'engagement pour 1949 — une concentration des crédits encore plus accentuée sur les points importants.

En effet, nous ne pouvons faire marcher de pair la réalisation du plan de reconstruction sur tous les points dont nous avons la responsabilité.

**Mme le président.** Les nouveaux chiffres proposés par la commission et acceptés par le Gouvernement, pour le chapitre 905, sont donc les suivants:

Montant des autorisations de programme, 4.195.459.000 francs.

Montant des crédits de payement, 2.497 millions 700.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 905 avec ces chiffres.

*(Le chapitre 905, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases:

« Montant des autorisations de programme, 228 millions de francs.

« Montant des crédits de payement, 158 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** La commission, dans ce chapitre qui a trait à l'équipement des bases, demande une réduction de 35 millions sur les autorisations de programmes et de 20 millions sur les crédits de payement. Le point de vue de la commission des finances concernant les bases de l'aéro-navale est le même que celui qui concerne les bases navales proprement dites: nécessité de concentrer, d'éviter une certains dispersion. C'est tout à fait ma politique. Mais dans le budget actuel nous supportons les conséquences de la dispersion antérieure. J'accepte donc la réduction sur les autorisations de programmes, pour bien marquer à la commission des finances et à la commission de la défense nationale mon accord. Mais je demande que soient rétablis les 20 millions de crédits de payement qui concernent des travaux en cours dont la réalisation est nécessaire par le seul fait d'ailleurs qu'ils sont en cours.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je pense que M. le ministre a vu que l'observation portait surtout sur les bases du Sud-Est. En commission, nous avions appris que dans la région de Cuers-Pierrefeu, Saint-Raphaël et Hyères, plusieurs bases avaient été rééquipées en même temps et nous avons voulu qu'il y ait concentration. Nous n'insistons pas pour vous indiquer dans l'actuel ce que vous avez à faire; ce n'est pas notre métier, c'est le vôtre, mais nous voulions vous exprimer ce désir de regroupement.

En ce qui concerne les travaux que vous avez à payer, nous sommes beaucoup moins exigeants que sur les programmes d'avenir. Ce qui importe, c'est de ne pas commencer des travaux excessifs qu'ensuite on est obligé de payer. Aujourd'hui, puisque vous affirmez avoir besoin de ce crédit de 20 millions pour régler le passé, nous vous le rendrons, étant bien entendu que nous maintenons nos réserves formelles sur les autorisations de programme.

**M. le secrétaire d'Etat.** Notre accord avec la commission est donc complet sur les crédits. Je réponds maintenant en quelques mots aux observations de M. Pelier.

Il y avait trente-trois bases en 1940. Le travail de concentration est déjà entrepris et il en reste actuellement seize, dont quatre sont mixtes et deux ouvertes à l'aviation civile. Je suis parfaitement d'accord pour continuer ce travail de concentration et, si possible, de réduction du nombre des bases.

Cependant, en ce qui concerne les bases du Sud-Est, auxquelles il a été fait allusion — Cuers, Hyères, Saint-Raphaël — il n'est pas possible de supprimer l'une d'elles, car elles sont toutes trois spécialisées dans des attributions différentes et indispensables. Cuers est une base de transit; Hyères est une base d'entraînement de l'aviation embarquée; Saint-Raphaël est une base d'expériences et d'essais, nécessaire aussi bien pour les avions que pour certaines de leurs armes réalisées dans l'usine voisine de Saint-Tropez.

J'accepte l'idée de concentration des bases, mais à propos de ces trois bases, la réduction des crédits ne doit pas résulter d'une concentration mais d'une diminution probable de l'importance des travaux entrepris à Saint-Raphaël et dont je présume qu'ils sont d'une trop grande envergure.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Les explications de M. le ministre nous paraissent pertinentes; nous avions simplement voulu indiquer à M. le ministre que le désir de la commission était de voir les travaux être entrepris dans un esprit différent de celui actuellement en faveur.

Nous avions été frappés, à la commission, par le fait que l'on avait indiqué qu'en Bretagne il était nécessaire de concentrer les aérodromes, tandis que nous voyons que dans le Sud-Est on les disperse. Toutefois, les explications que l'on vient de nous fournir nous paraissent suffisantes. Nous n'avions d'ailleurs aucune hostilité contre la base de Saint-Raphaël.

Nous acceptons dans ces conditions les observations de M. le ministre.

**Mme le président.** La commission propose 178 millions pour les crédits de payement.

**M. le rapporteur général.** Le crédit pour les autorisations de programme étant toujours de 288 millions.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 906 avec les chiffres de 288 millions pour les autorisations de programme et 178 millions pour les crédits de payement.

*(Le chapitre 906, avec ces chiffres, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série:

« Autorisations de programme, 6.698 millions de francs.

« Crédits de payement, 3.019 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, à propos du chapitre 9062, la commission des finances vous demande des précisions sur les fabrications en cours. Nous désirerions savoir exactement quelle est la situation.

Nous avons beaucoup d'inquiétudes en ce qui concerne l'aviation en général.

Par ailleurs, nous apprenons, et nous en sommes très contrits, que du fait du retard dans les livraisons, des crédits de payement — c'est le contraire du chapitre précédent — ne pourront pas être utilisés.

On nous avait dit qu'il fallait faire une réduction supplémentaire de 200 millions. Je crois que, d'après de nouveaux calculs il est permis d'escompter 250 millions, d'après le chiffre fourni par M. le ministre de l'air, direction technique et industrielle.

A ce propos, monsieur le ministre, un chapitre a tout à l'heure échappé à notre examen, c'est celui des réparations. Quels sont les rapports entre vos services et ceux du ministère de l'air ? Nous avons constaté que vous étiez un peu passifs quand vous travailliez avec le ministère de l'air. Vous passez des commandes, vous émettez des vœux, mais vous ne discutez pas les prix. Vous n'êtes pas, en quelque sorte, suffisamment réactifs, à mon sens. Il n'y a pas de raison que vous subissiez ce que vous impose le ministère de l'air. Vous avez à défendre l'intérêt de la marine et je suis persuadé que cette modeste remarque de la commission des finances vous incitera désormais à prendre une position plus ferme vis-à-vis de la D. T. I.

Où en est la réalisation du programme d'aviation, de matériel de série ? Que fait-on, quels sont les matériels livrés et quelles sont les satisfactions qu'ils ont données ?

Quant aux crédits, je demanderai de réduire à 3 milliards les crédits de payement pour le matériel de série, chiffrés pour l'instant à 3.019 millions.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je me suis longuement expliqué devant la commission des finances, en présence, d'ailleurs d'un représentant de la commission de défense nationale, sur la question que vient de poser M. le rapporteur général

En effet, pour la réalisation de notre programme aéro-naval, nous sommes des clients, et exclusivement des clients, mais avec cette singularité que nous sommes clients d'une direction technique et industrielle du ministère de l'air, organisme administratif et qui a un monopole

Nous faisons connaître nos besoins en réparations — puisque vous avez évoqué le chapitre des réparations — nous faisons connaître nos besoins en appareils neufs — je parlerai tout à l'heure des tranches que nous avons prévues — et puis on nous fait connaître le prix. Nous ne sommes guère en position de discuter ce prix, mais nous sommes attentifs aux délais de livraisons, aux conditions de fabrications, dans des conditions d'attention, d'ailleurs, qui sont celles de témoins n'ayant pas leur part de responsabilité dans ces délais et ces fabrications.

Il n'est pas douteux que la livraison des tranches d'appareils neufs a subi des vicissitudes et notamment des vicissitudes de délai.

La réduction qui est proposée par la commission des finances, je l'accepte. Elle est de 250 millions, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général ?

**M. le rapporteur général.** 259 millions.

**M. Dulin.** Vous n'en êtes pas à cela près !

**M. le secrétaire d'Etat.** Non, monsieur le conseiller de la République, ce n'est pas parce que je n'en suis pas à cela près, car si j'acceptais aussi légèrement une réduction de 259 millions, même sur un crédit assez important, je pense que je ne vous paraîtrais pas sérieux.

Je l'accepte parce que l'évalution de ce crédit avait été faite par la note même présentée à mes services par la D. T. I. et que la D. T. I. a, par lettre rectificative, proposé hier une réduction de 250 millions.

**M. le rapporteur général.** C'est presque un constat d'impuissance.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous transmets donc purement et simplement, à propos de la discussion de ce chapitre, la note qui m'est présentée par la direction technique, et j'ai la satisfaction de constater qu'elle est réduite.

Quant aux programmes de l'aéro-navale, nous les avons tout d'abord évoqués sous un premier aspect, qui était celui des porte-avions. Sur un porte-avions, il faut des avions. La marine, dans son programme naval, a, je vous l'ai dit tout à l'heure à la tribune, une prévision permanente de 400.000 tonnes de bâtiments de combat. Elle a, en ce qui concerne l'aéronavale, une prévision de 20 flottilles, dont 18 flottilles de combat et 2 flottilles de transport. Pour l'instant, le programme transitoire est moins ambitieux, hélas ! Il ne s'agit pas, dans les commandes que nous passons, de réaliser ce programme de vingt flottilles dès maintenant. Notre ambition est plus limitée. J'ai avoué au Conseil de la République qu'elle n'est d'ailleurs point complètement satisfaite, bien qu'elle soit ainsi limitée.

Il s'agit d'entretenir et de renouveler le matériel de nos huit flottilles existantes Trois tranches de programme sont prévues : un programme 1944-1946, un programme 1946 et un programme 1946-1950. Le dernier programme, 1946-1950, figure dans le crédit qui vous est demandé comme autorisation de programme. J'ai moi-même pris l'initiative, cette année, de retirer les crédits de payement, convaincu que les livraisons d'appareils prévues à cette tranche ne pourraient pas être faites dans des délais qui justifieraient les crédits demandés. J'ai donc retiré les crédits de payement pour la troisième tranche.

Il s'agit du financement de la tranche 1944-1946 et de la tranche 1946, qui comprennent des appareils assez variés, encore que nous soyons très attentifs à rationaliser nos types.

L'exécution de ces tranches 1944-1946 et 1946 — je ne peux vous le dissimuler, et d'ailleurs je n'y songe pas — a connu des vicissitudes de délais, quelques inconvénients techniques. Dans toute la mesure de nos moyens — et sans pouvoir convenir avec M. le rapporteur général que nous ne sommes pas assez « réactifs », car nous nous y employons avec vigueur et avec obstination — nous sommes attentifs à accélérer ces délais, autant que le permet notre autorité de clients sans autorité définie, et à améliorer ces matériels.

**M. Laffargue.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Je voudrais poser une question, qui me préoccupe grandement, à M. le ministre. Je voudrais savoir quelle est la qualité de notre matériel d'aviation navale par comparaison avec les matériels étrangers.

Le fait que nous n'ayons pas d'avions est en soit un fait d'une certaine gravité. Mais le fait que la marine ait recours à l'aviation pour la protéger, donc pour garantir la sécurité de bâtiments de guerre qui sont d'une valeur considérable, est un événement d'une certaine importance.

Que nous ayons été obligés de conserver de mauvais avions parce que nos moyens étaient diminués, soit, mais que nous soyons obligés de payer très cher de mauvais appareils pour refaire une aviation aéronavale, c'est une politique qui me semble quelque peu insensée.

La question que je vais vous poser est la suivante : est-ce que, comparé au matériel étranger, le matériel fabriqué par les usines nationalisées françaises est susceptible de donner satisfaction et de garantir en tout état de cause la sécurité des navires français qu'il est tenu d'assurer ?

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Nous avons, actuellement, sur nos porte-avions, deux catégories d'appareils les Seafire et les S. B. D. C'est un matériel ancien qui doit être normalement remplacé par celui prévu à la tranche 1946-1950, par des S. O. 6.000, qui sont des avions à réaction, et des S. O. 8.000, appareils à moteur pour porte-avions.

Je dois dire que le matériel ancien que nous avons sur les deux porte-avions, Seafire et S. B. D., a beaucoup été utilisé, sur le *Dixmude* en particulier, dans les opérations d'Indochine ; nous n'avons perdu aucun avion et les missions ont été convenablement accomplies.

Vous me demandez si les appareils que produit actuellement l'industrie française sont capables, du point de vue de l'aéronavale, de faire face aux tâches de combat qui leur sont assignées.

Nous ne réceptionnerons et n'accepterons les appareils que dans la mesure où nous leur reconnaîtrons ces aptitudes.

**M. Laffargue.** On peut réduire les crédits sans inconvénient.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, je suis maintenant persuadé que lorsque vous aurez à passer des marchés avec le ministère de l'air, il y aura face à face un client et un fournisseur et non pas un client qui accepte d'avance les conditions de son fournisseur.

**M. Dulin.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais tout de même répondre à M. le rapporteur général que la marine n'a jamais pratiqué une tolérance aussi irresponsable.

Dans l'ensemble, le Conseil de la République a apprécié l'état des appareils aéronavals. Je ne crois pas que nos vols nous conduisent à une proportion d'accidents supérieurs à ce qui est normalement admis.

Je saisis d'ailleurs l'occasion pour rendre hommage aux pilotes de l'aéro-navale et aux services de petit entretien.

Je confirme volontiers au Conseil de la République ma pleine sérénité et ma parfaite confiance dans la commission des finances.

**Mme le président.** Au chapitre 9062, les crédits de payements seraient donc au chiffre nouveau de 3 milliards et les autorisations de programme sans changement à 6.698 millions.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9062 avec ces chiffres.

(*Le chapitre* 9062, *avec ces chiffres, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 907. — Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Service de santé. — Asquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières :

« Montant des autorisations de programme, 16,780.000 francs.

« Montant des crédits de payement, 16 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Votre commission, au chapitre 909, s'est étonnée de voir figurer un terrain sur lequel est érigé un immeuble de l'Etat.

Elle a trouvé assez inquiétant que l'administration de la marine ait construit un immeuble sur un terrain n'appartenant pas à l'Etat.

Elle refuse le crédit, en attendant les explications que pourra sans doute fournir le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il s'agit d'un terrain qui a été vendu par la marine avant la guerre et dont la marine est redevenue locataire. (*Exclamations.*)

C'est évidemment un cas singulier que celui d'un propriétaire qui finit par vendre son immeuble et ensuite par le louer.

Enfin, la situation est celle-ci. La commission des finances m'a demandé quelle sanction j'avais prise à l'égard d'une politique aussi puérile, c'est le moins qu'on puisse dire. On ne peut pas prendre de sanction dont la rétroactivité remonterait à l'exercice 1938.

Je reconnais, en effet, qu'il y a là quelque chose d'anormal mais qui n'est pas susceptible de se reproduire.

La marine est actuellement locataire de cet immeuble ; elle paye une location de 30.000 francs par an. La somme qui est prévue au budget concerne le rachat pour une somme de 1 million.

Il s'agit de savoir s'il vaut mieux être propriétaire ou locataire. Je m'en rapporte à la décision du Conseil de la République.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne rend pas le million.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Le ministre paye la location.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 909 aux chiffres proposés par la commission.

(*Le chapitre 909 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières:

« Montant des autorisations de programme, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique:

« Montant des crédits de payement, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Dépenses des exercices périmés frappées de déchéance:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

**Mme le président.** Nous en arrivons au budget annexe des constructions et armes navales (dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction et d'équipement).

La parole est à M Cardonne, rapporteur.

**M. Gaston Cardonne,** *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le budget annexe des constructions et armes navales dépend, dans la proportion de 75 p. 100, du budget de la marine.

A l'origine fixé à 24.295.700.000 francs, il a été ramené par l'Assemblée nationale à 24.104.826.000 francs.

Votre commission a fait subir à ce chiffre un abattement de 358 millions, réduisant définitivement ce budget à 23.746.826.000 francs.

Mais il y a une modification qui vient d'intervenir à la suite de votre vote qui a rendu un crédit de 1 million pour la construction du porte-avions. Le chiffre s'établit donc en réalité à 23.747.826.000 francs.

Qu'il me soit permis, avant d'aller plus loin, de donner à mon tour mon opinion sur ce budget, quitte à répéter certaines observations.

Les postes principaux de dépenses de la première section comportent l'exploitation, dont les crédits pour entretenir la flotte, les constructions neuves et la reconversion.

Sur le poste entretien de la flotte, il y a un crédit de 8.603 millions, soit plus du tiers du budget.

Je fais miennes les observations présentées par M. Meunier à l'Assemblée nationale, à savoir que ces crédits sont trop lourds par rapport au tonnage actuel de notre flotte.

Certes, les raisons invoquées par la marine: nécessité de caréner un tonnage supérieur de navires, hausse des prix, diversité actuelle de nos bâtiments, ont une certaine valeur.

Nous pensons néanmoins qu'une réduction dans ce domaine doit être obtenue: 1° dès que nos arsenaux seront à même d'atteindre le rendement d'avant-guerre; 2° dès que les opérations d'Indochine cesseront; 3° par une revision sérieuse des bâtiments à caréner, revision faite par des spécialistes compétents avec le triple souci de conserver nos bâtiments, de permettre des économies et d'assurer la sécurité.

Arrivons maintenant au poste des constructions neuves. Si nous voulions nous référer, à titre de comparaison, aux années d'avant-guerre nous dirions que ces crédits sont nettement insuffisants, 7 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la marine, alors qu'avant la guerre ce pourcentage atteignait 40 p. 100.

Le faible crédit de 3.643.000.000 de francs dont nous disposons est utilisé pour des gros travaux, refonte du *Jean-Bart*, achèvement de bâtiments légers, avisos, sous-marins, travaux du porte-avions et achats d'engins amphibies destinés à la guerre d'Indochine

Si ces crédits, certes, sont insuffisants, si l'on veut hardiment faire reprendre à notre flotte son niveau d'avant guerre, nous sommes obligés de vous signaler ce que nous pensons être une mauvaise utilisation des crédits. Chaque année, jusqu'à maintenant, plus de 100 millions sont dépensés pour la conservation d'un lot de bâtiments dont la construction n'a pas été poursuivie par suite de décisions prises soit par le ministre, soit par le Parlement. Ces bâtiments, à notre avis, doivent être ou terminés, ou vendus, dans l'état actuel, ou détruits. Il serait coupable de poursuivre la politique actuelle en cette matière, consistant à engloutir annuellement des sommes considérables.

Vous avez, monsieur le ministre, répondu en partie à notre question, puisque vous nous avez déclaré que le croiseur *de Grasse* serait terminé, ainsi que les sous-marins *Arthémise* et *Antigone*.

Mais que ferez-vous de l'aviso *Ducuing*, qui n'est qu'une coque, et des torpilleurs *le Fier*, *l'Agile*, *l'Entreprenant*, *le Farouche*, *l'Aventurier* ?

Avant de terminer sur cette section, il est utile de signaler l'effort des ateliers de la marine de guerre en faveur de la flotte marchande et fluviale, ainsi que l'importance que tient la reconversion dans la marine.

Aucune critique d'ordre financier, pas plus que sur le plan technique, ne peut être faite puisque, sur un chiffre d'affaires de six milliards, on escompte un bénéfice de 300 millions au moins, soit 6 p. 100.

Ces travaux, effectués pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français, des ponts et chaussées, des industries nationalisées, des houillères, d'Electricité de France, de Renault, doivent, à mon avis, prendre toujours une importance accrue. Car ils permettent de maintenir le potentiel de nos ateliers tout en réduisant provisoirement le volume des constructions neuves, spécifiquement maritimes, en réduisant au surplus les charges qui pèsent sur le budget.

De plus, notre marine marchande, qui est actuellement tributaire de l'étranger, envisage la mise à flot de près de 1.500.000 tonneaux de navires neufs, d'ici 1955. Ensemble de raisons qui font que le poste de reconversion doit être maintenu.

La deuxième section, études techniques d'armement, n'a appelé aucune observation de ma part.

Pour la troisième section, equipements, je dois vous signaler une innovation sérieuse. A l'exemple du secteur privé, on a estimé que l'accroissement du potentiel industriel de nos arsenaux et ateliers devait être couvert par des ressources provenant d'un fonds d'amortissement alimenté par l'incorporation au prix de revient d'une majoration de 4 p. 100 des prix des dépenses de main-d'œuvre et frais généraux. Lorsque les dépenses tendant à effacer les traces de la guerre disparaîtront, ce fonds alimentera à lui seul cette troisième section.

Il nous plait de remarquer que, dès cette année, il tend vers ce but.

Nous venons d'examiner les ressources mises à la disposition du budget annexe des constructions navales.

En fonction de ces ressources, les réductions opérées sur le budget annexe ont porté en gros sur le personnel pour sept millions; sur les frais généraux et de matériel pour 350 millions environ.

Nous avons tenu, par une réduction de 10 millions au chapitre 380, à protester contre l'insuffisance des renseignements fournis à l'appui d'une demande de dix milliards, et à inviter le service, lors de la présentation du budget, à grouper l'ensemble des frais généraux dans un chapitre spécial.

En effet, l'un des buts essentiels poursuivi par la loi du 23 décembre 1946, qui a institué les budgets annexes des services industriels militaires, est de permettre de dégager les résultats de la gestion industrielle de ces services, afin de la rendre plus facilement comparable avec celle des entreprises privées.

Dans cet ordre d'idées, le contrôle parlementaire serait facilité par l'adoption dans le budget annexe des constructions et armes navales d'un chapitre spécial de frais généraux, afin que cet élément essentiel permettant d'apprécier le rendement industriel soit individualisé, alors qu'actuellement les frais généraux figurent avec les dépenses d'achat et de matériel de commandes à l'industrie dans un chapitre unique qui ne permet pas facilement d'en suivre l'évolution.

D'ailleurs, la seule critique que l'on pourrait vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous n'ayez pas, sur ce point, suivi ce qui a été fait par vos collègues des autres armes.

Votre rapporteur spécial avait proposé une réduction complémentaire de deux cents millions portant sur des engins amphibies destinés aux opérations d'Indochine.

Voilà les observations générales que nous désirions vous faire; lors de la discussion des chapitres, nous vous fournirons toutes les explications que vous jugerez utiles.

Avant de descendre de cette tribune, je tiens à rendre hommage aux ouvriers, techniciens, ingénieurs qui, dans un esprit de pleine compréhension, travaillent pour les arsenaux et dans les différents postes dans des conditions matérielles souvent difficiles. Cet hommage mérité leur est actuellement rendu par des pays étrangers, puisque vous êtes saisi, monsieur le ministre, de demandes de carénage et d'autres travaux émanant de ces pays. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état C.

## ETAT C

### DEPENSES ORDINAIRES

1re SECTION. — EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 180. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 992.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 181. — Personnel ouvrier, 7.429 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 182. — Provision pour augmentation des traitements, salaires, soldes et indemnités, 2.020 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation. 9.636 millions de francs. »

**M. le rapporteur général.** Il y a lieu d'augmenter ce chapitre d'un million et de le porter en conséquence à 9.637 millions.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix le chapitre 380 au nouveau chiffre de 9.637 millions.

(*Le chapitre* 380, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.**

*Dépenses diverses.*

« Chap. 680. — Versement au fonds d'amortissement, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 682. — Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 683. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 684. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 685. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 686. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

*Personnel.*

« Chap. 185. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 186. — Personnel ouvrier, 540 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 385. — Frais généraux et de matières relatifs aux études et recherches, 770 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — EQUIPEMENT

*Personnel.*

« Chap. 1803. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 69 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1813. — Personnel ouvrier, 535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3803. — Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement, 137 millions de francs. » — (*Adopté.*)

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RECONSTRUCTION

« Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 350 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'aurais préféré parler d'abord sur le chapitre 803 de l'état B.

En effet, monsieur le rapporteur général, le chapitre 880 de l'état C est crédité par le chapitre 803 de l'état B.

Par conséquent, la position que nous prendrons sur le chapitre 880, actuellement en discussion, dépend de celle que nous aurons prise sur le chapitre 803.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je m'excuse de cette subtilité technique. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas la subvention demandée au budget général, mais les travaux que vous exécuterez dans vos entreprises de constructions navales, avec cette subvention.

Discutons, si vous le voulez bien, sur les travaux, sur leur utilité, sur leur dispersion. Ensuite, nous verrons si le budget général doit être appelé à les financer.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le problème posé par les deux chapitres en cause est le même. Il ne s'agit pas de chiffres, mais de commentaires. Lorsqu'il s'agira de chiffres, nous serons obligés de considérer probablement le chapitre 803.

Il est question des travaux immobiliers de reconstruction des arsenaux, c'est-à-dire de l'ensemble des travaux immobiliers nécessaires à la reconstruction de nos arsenaux détruits pendant la guerre.

Ces travaux sont très importants, en particulier à Lorient, à Brest et à Toulon où nos installations ont été pratiquement anéanties.

Il s'agit donc, monsieur le rapporteur général, de la continuation d'un programme de reconstitution des arsenaux et, bientôt, de son achèvement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** En accord avec M. le rapporteur spécial, j'insiste sur le fait que la commission a surtout voulu critiquer la dispersion, comme tout à l'heure en ce qui concerne les bases.

Evidemment, il s'agit de reconstruction mais nous voulons dire que nous n'acceptons pas, je le répète, qu'on reconstruise systématiquement ce qui existait en 1939; c'est le ministre qui choisit. Autrement dit, le ministre n'est pas obligé de reconstruire pour la seule raison que cela existait auparavant. Nous voulons des changements de structure dans la mesure où ils sont nécessités par la situation présente.

Nous sommes d'accord pour vous rendre les crédits de payement, parce que nous ne voulons pas faire attendre les entrepreneurs, mais sur les autorisations de programme nous tenons énergiquement. Nous acceptons donc de vous rendre 50 millions sur les crédits de payement, ce qui porte la dotation du chapitre 880 à 400 millions.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte ce chiffre.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 880 avec le nouveau chiffre de 400 millions, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 880, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 702 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 333 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 13.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous passons maintenant à l'examen des chapitres figurant à l'état D, ayant trait aux autorisations de programme.

**ETAT D**

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 486.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 196.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 330 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 2.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme le président.** Nous reprenons la discussion du chapitre 803 de l'état B, qui avait été réservé.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Maintenant que nous avons décidé les travaux, il faut bien rendre l'argent de la subvention.

La commission propose donc pour le chapitre 803 le chiffre de 1.439.700.000 francs, pour les crédits de payement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte ce chiffre.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 803 de l'état B avec le nouveau chiffre de 1.439.700.000 francs pour les crédits de payement proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 803, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais demander à M. le ministre, avant que nous nous séparions, s'il est bien d'accord pour vendre les coques des torpilleurs *Fier*, *Agile*, *Entreprenant*, *Farouche* et *Aventurier*, dont la commission a prévu en quelque sorte la cession.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il s'agit d'un commentaire au chapitre des constructions neuves. La commission a opéré une réduction de 10 millions concernant ces bâtiments, qui sont actuellement en état de conservation et qui, à ce titre, exigent quelques frais.

Le Conseil de la République veut savoir ce que nous allons faire de ces unités.

Ces bâtiments, qui étaient en cours de construction, ont été coulés dans le bassin de la Loire au moment de la libération. Nous les avons renfloués et il nous a fallu un certain délai pour fixer leur destination.

Les frais concernant ces unités nous ont été reprochés par la commission des finances du Conseil de la République: ils étaient autrefois nécessaires. Il convenait d'entretenir certains matériels de ces bâtiments qui peuvent être utilisés sur d'autres. Il convenait également d'assurer la conservation des bâtiments eux-mêmes en vue de les maintenir en bon état, dans l'hypothèse d'une revente à bon prix et non point d'une liquidation irréfléchie.

Il a été décidé, en principe, que ces bâtiments ne seraient pas conservés, qu'ils ne seraient donc point achevés et seraient vendus dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui.

Je dois dire au Conseil de la Répblique que cette décision mérite réflexion et qu'avant de nous séparer de ces unités j'aurai besoin d'envisager quelles sont les dispositions du Parlement à l'égard d'un programme de constructions neuves dans les exercices à venir.

**M. le rapporteur général.** La commission remercie M. le secrétaire d'Etat de ses déclarations et constate que sa décision de vendre n'est pas encore tout à fait définitive.

**Mme le président.** Nous en avons terminé avec l'examen du budget de la marine et du budget annexe des constructions navales.

L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier.

Mais le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pour la reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

**REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER**

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, j'ai interrompu mon discours hier par décision de l'Assemblée. Je constate avec regret que le Gouvernement n'est pas présent pour entendre la suite de ce discours.

**M. Sempé.** Il est présent!

**M. le président.** Le Gouvernement est représenté.

**M. Maurice-Petsche,** *secrétaire d'Etat (finances).* Je ne m'évanouis pas!

**M. Marrane.** Je m'excuse, je faisais allusion à M. le ministre des finances.

**M. le secrétaire d'Etat (finances).** Je suis son représentant tout à fait désigné.

**M. Marrane.** Je rends donc hommage au représentant et je regrette l'absence du titulaire.

Je rappelais donc, lorsque j'ai dû interrompre mon discours, les effets néfastes des décrets-lois de 1935 et les arguments décisifs apportés contre ces décrets par l'orateur communiste, à cette époque, notre camarade Gabriel Péri, mort en héros, pour que vive la France.

Ces arguments sont restés d'actualité, mais pour repousser les projets Marie, Reynaud et Blum, il y a maintenant des raisons supplémentaires: d'abord le bilan politique de ceux qui sollicitent de vous la confiance dans la nuit.

M. Paul Reynaud a étalé à cette tribune son mépris souverain pour les donneurs de conseils, en s'adressant, d'ailleurs, aux conseillers et aux rapporteurs appartenant à la majorité gouvernementale.

Notre camarade Zyromski a très justement rappelé, hier, que pour mener la France au désastre, M. le ministre des finances n'avait, en effet, besoin des conseils de personne.

Mais même — ce qui serait inadmissible — si nous fermions les yeux sur le passé, que nous propose-t-il pour le présent et pour l'avenir ? Absolument rien de précis et de positif.

Il a affirmé qu'il fallait produire davantage, exporter pour avoir des dollars. M. le ministre des finances pense, parle et respire en dollars.

Il nous a donné en exemple l'Angleterre. Toujours la réminiscence du passé! Il ne veut pas voir que l'Angleterre, qui fut une très grande puissance, minée par les contradictions du régime capitaliste, est en pleine décadence.

Il nous a parlé des géants russe et américain.

Permettez-moi de rappeler en quelques mots quelle était la situation de la France et de l'Union soviétique en 1918. La France avait joué le rôle décisif pour battre l'Allemagne, et l'armée française n'avait pas sa pareille à cette époque. La haine de l'Union soviétique, le mépris du peuple inspirant la politique des dirigeants de notre pays entre les deux guerres ont conduit la France au désastre de juin 1940.

Pendant la même période, le peuple soviétique, débarrassé de la clique tzariste, appliquant la doctrine de Marx, Engels, Lénine et Staline, construisit le socialisme et, par une longue série de victoires économiques et militaires, de Stalingrad à Berlin, écrasa les armées nazies, jouant le rôle militaire décisif pour permettre la libération de notre pays.

Pour illustrer par une formule d'un protégé de M. Paul Reynaud ce prodigieux redressement, je rappelle cette phrase du général de Gaulle pendant la guerre : « L'Union soviétique est remontée des profondeurs de l'abîme au soleil de la grandeur ».

Quelle conclusion tire M. le ministre de cette constatation ? Il a établi hier, devant nous, la situation financière et économique catastrophique de notre pays. En opposition, il a parlé des géants russe et américain.

Devant cette constatation, chaque Français devrait méditer et réfléchir. Oui, réfléchir qu'il ne suffit pas de déverser les calomnies les plus stupides contre l'Union soviétique pour entraver son essor. Réfléchir que c'est seulement par l'élargissement de la démocratie, par la confiance dans le peuple, qu'il est possible de surmonter toutes les difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le projet de MM. Paul Reynaud et Blum va en sens contraire, c'est-à-dire qu'il va à l'encontre du redressement économique et financier. M. Paul Reynaud m'a demandé où j'avais vu que la durée du temps de travail était menacée. Tout d'abord, je m'excuse encore de ce retour sur le passé. Mais aucun Français ne peut oublier les durs événements des dix dernières années.

Il s'agit, par ce projet, de donner à nouveau des pouvoirs exceptionnels à M. Paul Reynaud, comme en 1938. Irrésistiblement, la condamnation de la semaine des deux dimanches nous revient à l'esprit. Chacun a pu constater que la politique de M. Paul Reynaud et de ses amis a abouti à ce que, pendant plusieurs années, la population laborieuse de notre pays, les prisonniers, les internés et les déportés, ont connu, hélas, de nombreuses semaines sans aucun dimanche.

**M. Laffargue.** Lui aussi, d'ailleurs, parce qu'il fut parmi les députés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Quand il était déporté, il y en avait d'autres de chez vous qui ne l'étaient pas ou qui s'étaient déportés eux-mêmes. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

**M. Marrane.** Monsieur Laffargue, puisque vous voulez placer l'autorité de déporté de M. Paul Reynaud pour couvrir des décrets-lois, laissez-moi vous dire que si, il y a quatre ans, les compagnons de camp de M. Marie lui avaient prédit qu'il choisirait un jour pour siéger à côté de lui, au Gouvernement de la France, M. Reynaud ou M. Blum, il aurait certainement réagi avec une farouche et vertueuse indignation.

**M. Laffargue.** Monsieur Marrane, voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Marrane.** Non, pas à vous, pas à un provocateur. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Roverbori.** Monsieur Marrane, il y a des choses que vous n'avez pas le droit de dire.

**M. Laffargue.** Nous n'avons pas de comptes à vous rendre en matière de patriotisme. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. Marrane.** Je m'en excuse, mais je ne répondrai pas.

**M. le président.** Monsieur Laffargue, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Je disais donc...

**M. Laffargue.** Nous n'exploitons pas la Résistance, nous !

Vous n'avez pas le monopole du patriotisme !

**M. Marrane.** Je disais que la population laborieuse de ce pays, les prisonniers, internés et déportés, ont connu, hélas! de nombreuses semaines sans aucun dimanche. Il est normal de redouter que les mêmes hommes, utilisant les mêmes méthodes, produisent les mêmes effets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, un certain nombre de journaux, qui ne tarissent pas d'éloges pour la haute compétence de l'ancien député du quartier de la Bourse de Paris, ont annoncé que l'abrogation de la semaine de quarante heures était prévue dans le cadre des décrets-lois préparés par M. le ministre des finances.

Mais je vais vous livrer tous mes secrets, ou plutôt toutes mes appréhensions. M. le ministre des finances nous a affirmé que si, dans quatre années, nous n'avions pas

augmenté notre production, les Français se promèneraient en haillons et l'estomac vide.

**M. Jean Julien.** A moitié seulement!

**M. Marrane.** Comment la production peut-elle augmenter quand MM. Blum et Reynaud sont au Gouvernement, qu'ils gouvernent contre la classe ouvrière et contre le peuple, et quand, pour subir la contrainte de l'aide américaine, ils créent le chômage dans notre pays ?

Nous pensions que vous vous orienterez vers une modification de la durée du temps de travail. J'ai donc estimé qu'il n'était pas inutile d'attirer l'attention des travailleurs sur cette menace qui pèse sur eux. Et ce ne sont pas les hommes de la non-intervention en Espagne, de Munich et du désastre de 1940 qui peuvent créer parmi les travailleurs manuels et intellectuels de notre pays l'élan et l'enthousiasme au travail qui ont permis au peuple soviétique de devenir, suivant la formule de M. Paul Reynaud, un géant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains journaux ont écrit que M. Paul Reynaud est apparu comme l'homme de la dernière chance. C'est peut-être en effet la dernière chance pour les ennemis du peuple, pous les trusts et leurs agents qui font toujours passer leurs intérêts de classe avant l'intérêt national. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Mais le parti communiste a confiance dans le peuple français.

Avant-hier, dans un brillant discours, M. Paul-Boncour a justement rappelé que, sans la puissance et les sacrifices de l'armée rouge, le débarquement allié n'aurait sans doute pas réussi. C'est exact.

Je voudrais pourtant ajouter un élément complémentaire à cette affirmation, c'est que l'action des F. F. I. et des Francs-tireurs et partisans français a joué un rôle dont l'importance a été reconnue par les grands chefs des armées alliées.

Et puisque les manifestations commémoratives pour le quatrième anniversaire de la libération de Paris sont commencées, permettez-moi de rappeler que c'est le peuple qui s'est battu pendant la semaine glorieuse d'août 1944. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jullien.** Il y a eu aussi l'armée Leclerc!

**M. Marrane.** Je n'entends pas minimiser le rôle de l'armée Leclerc.

**M. Jullien.** Je vous en remercie!

**M. Marrane.** Mais laissez dire à celui qui, au bureau du comité parisien de la Libération, a proposé au nom du parti communiste, le 21 août, au matin, l'appel aux barricades, que le peuple de Paris s'était mobilisé avec enthousiasme pour répondre à cet appel et que les Boches avaient capitulé avant l'arrivée de l'armée Leclerc. (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voici qu'aujourd'hui vous avez oublié les sacrifices inouïs, l'héroïsme admirable de la lutte menée par la résistance française. Vous avez complètement oublié le programme du Conseil national de la résistance.

Un gouvernement inspiré par ces semeurs de misère et de malheurs que sont MM. Blum et Reynaud: M. Blum, le fossoyeur de la république espagnole...

**M. Reverbori.** Vous n'avez pas le droit de dire cela!

**M. Marrane.** ...M. Reynaud le fossoyeur de la République française, ce gouvernement de réaction vous propose, avec les mêmes prétextes, presque avec les mêmes arguments, un projet de pouvoirs spéciaux inspiré des projets Laval en 1935.

M. le président du conseil affirme qu'il ne s'agit pas de décrets-lois, mais M. le ministre des finances, toujours très obsédé par ce qui se passe en Angleterre, a fait l'éloge du ministère anglais, qui s'est fait octroyer la possibilité de gouverner par décrets-lois pendant cinq années. Décidément, les contradictions ne manquent pas au sein de ce Gouvernement!

Mais les textes soumis par la commission des finances au Conseil de la République ne laissent place à aucune illusion. Il s'agit d'accorder des pouvoirs spéciaux permettant les décrets-lois.

Comme notre camarade Gabriel Péri en 1935, le parti communiste affirme qu'il est possible, pour assurer le salut du pays, de pratiquer une autre politique, une politique assurant, par l'indépendance nationale, la reconstruction de notre pays.

Ainsi, il faut choisir entre un programme de soumission nationale et un véritable programme de salut national.

Le comité central de notre parti communiste a adopté, le 15 avril 1948, ce programme de salut national immédiatement réalisable.

J'ajoute que je suis convaincu que tous les travailleurs, tous les démocrates, tous les républicains, seront d'accord avec un tel programme que, seul, pourra appliquer un Gouvernement d'union démocratique, dont la nécessité se fait sentir chaque jour davantage aux yeux des meilleurs des Français.

Et si le Conseil de la République, après l'Assemblée nationale, abandonnait ses prérogatives constitutionnelles et s'inclinait devant le Gouvernement, nous sommes sûrs que le peuple ne s'inclinerait pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances Paul Reynaud, après votre approbation, pourrait être tenté d'affirmer qu'en France « la route de la démocratie est et restera coupée », pour parodier une phrase tristement célèbre. Nous sommes certains que le peuple de France saura rétablir la route du progrès, de la liberté, de la reconstruction du pays.

**M. Dulin.** Pour cela, il faut voter le projet!

**M. Marrane.** Non! le peuple de France ne se laissera pas décourager par les prophètes de mauvais présage. Non! il n'est pas vrai que le ciel de France soit irrémédiablement bouché.

Que le peuple français s'unisse, s'organise, et agisse comme au temps de la Résistance, qu'il exige un gouvernement d'union démocratique, dans lequel le parti communiste et la classe ouvrière joueront un rôle déterminant, et l'avenir de la France sera bientôt éclairé d'un ciel radieux. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Mesdames, messieurs, pour la troisième fois depuis la naissance, cependant récente, du Conseil de la République, un président du conseil et son ministre des finances viennent nous demander de voter des mesures exceptionnelles destinées à permettre le redressement financier et économique du pays.

L'an passé, c'étaient MM. Ramadier et Schuman qui poussaient le premier cri d'alarme, mais nous disaient leur espoir d'obtenir un résultat satisfaisant.

Hier, c'étaient MM. Schuman et René Mayer qui réclamaient avec insistance le vote du prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle équipe ministérielle qui nous apporte un autre programme, une autre méthode, mais qui poursuit, elle aussi, le même but.

Le simple énoncé de ces faits ne vous semble-t-il pas puissamment, et j'ajouterai redoutablement évocateur ? Le but va-t-il encore une fois se dérober ? Restera-t-il insaisissable ?

Voilà le drame de la France dont un acte se joue aujourd'hui devant nous. Mais alors, parce que nous sommes les représentants du peuple, parce que des milliers de personnes ont mis en nous leur confiance, nous devons nous poser des questions précises et nous devons à ces questions répondre avec la même franchise, avec la même brutalité si c'est nécessaire.

Avons-nous eu le courage de regarder la réalité en face ? Avons-nous eu le courage de dire la vérité au pays ? Ne l'avons-nous pas parfois flatté ? car c'est le flatter que de lui laisser croire qu'on peut, après une guerre comme celle de 1939-1945 qui nous a meurtris, qui nous a humiliés, qui nous a ruinés, retrouver le niveau de vie de l'avant-guerre.

Il a fallu dix ans après 1918, et cependant notre pays, saigné en hommes, certes, avait gardé intactes la plupart de ses richesses matérielles.

Avons-nous su aussi — car on en a déjà parlé souvent, trop souvent même, des sacrifices nécessaires — avons-nous su légiférer et gouvernér pour que ces sacrifices soient également répartis, pour qu'à côté de misères devenant chaque jour plus misérables encore, on ne voie par s'édifier des fortunes nées de la spéculation, du scandale, et vivre trop bien des gens qui le méritent pas ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne me livrerai pas à un plus long examen de conscience politique.

J'aurais désiré maintenant m'adresser à M. le ministre des finances; je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux finances et je reprendrai très brièvement l'examen de l'exacte situation actuelle de la France.

Le bilan que M. le ministre des finances a dressé, avec plus de force devant l'Assemblée nationale qu'hier devant notre assemblée, est plus sombre qu'aucun de ceux établis par ses prédécesseurs, tellement sombre qu'on devrait l'appeler un bilan de catastrophe et que M. le rapporteur général a fait à M. Paul Reynaud l'amical reproche d'avoir, à dessein, noirci le tableau.

Hier, si j'avais, dans ce débat, pris la parole avant M. le ministre des finances, je l'aurais adjuré, reprenant la formule d'un serment, de nous dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Aujourd'hui, après l'avoir écouté avec beaucoup d'attention, je lui demande: Est-ce que vous nous avez dit toute la vérité, rien que la vérité ?

Non pas que je veuille mettre en doute un instant sa bonne foi, mais parce que M. le ministre des finances, qui est à nouveau ministre depuis si peu de temps, a tant vécu avec ses souvenirs que je me demande si l'examen auquel il s'est livré n'a pas été un peu trop rapide et s'il n'avait pas, pour faire cet examen, une loupe semblable à celle dont il s'était servi en 1938.

Quoi qu'il en soit, nous acceptons son bilan comme base de départ.

La maladie de la France n'est que trop réelle et son diagnostic rapide s'établit ainsi: dans les mois à venir, un important déficit de trésorerie, qui menace de s'aggraver encore en 1949; un trou inflationniste, pour reprendre l'expression de M. Armengaud, qui, au lieu de se combler, se creuse chaque jour davantage; l'impossibilité de trouver de l'argent pour financer les indispensables travaux des grandes entreprises nationales, et, j'ajouterai, un désaccord permanent entre les prix et les salaires, peut-être plus grave moralement que matériellement.

Face au diagnostic, quels sont les remèdes ?

L'effort du pays, déjà admirable mais encore insuffisant, et dont j'aurai l'occasion de reparler tout à l'heure; l'aide américaine promise par le plan Marshall.

J'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous redisiez hier, devant le Conseil de la République, avec plus de détails encore et plus de force, si possible, ce que vous nous disiez en commission touchant le plan Marshall. Dites-le très haut et très fermement au pays, dites-lui ce que l'on peut attendre de ce plan. Les jeux politiques, les propagandes partisanes ont totalement faussé le jugement de nos compatriotes. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour les uns c'est une panacée universelle. C'est la manne céleste qu'ils croient inépuisable, qu'on recueille en se baissant, sans faire aucun effort. C'est quelque chose qui leur paraît dû.

Pour les autres, c'est un instrument de servitude. C'est le prix de notre indépendance. Ce sont les 30 deniers de la trahison nationale, mais 30 deniers dont on espère, malgré tout, ramasser la monnaie, sans faire non plus aucun effort.

Faites comprendre aux Français que les Américains, auxquels nous saurons dire toute notre reconnaissance, ne sont pas forcément et uniquement des philanthropes. Il se trouve que leurs intérêts coïncident avec les nôtres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Acceptons ce qui nous est offert, mais sachons que l'offre Marshall est limitée dans le temps et qu'elle ne jouera pleinement qu'autant que nous saurons, par notre travail et par nos économies, la mériter.

Rappelez, messieurs les ministres, à ce pays où, dans chaque école primaire, on récite les fables de La Fontaine, ce mot devenu depuis longtemps proverbe:

« Ne t'attends qu'à toi seul. »

Ou, si vous préférez:

« Aide-toi, le ciel t'aidera. »

J'ai pensé que ces questions et ces considérations étaient nécessaires pour qu'il nous soit possible d'étudier ensuite le texte même du projet de loi soumis à nos délibérations. Cela nous permet de le placer dans un climat exact et d'en dégager les buts essentiels.

M. Barangé, devant l'Assemblée nationale, l'a fait avec beaucoup de clarté. Il lui assigne trois objectifs, d'abord assainir les finances de l'Etat; ensuite permettre d'augmenter la production pour que puissent être augmentées les exportations; enfin créer dans le pays le climat de confiance en soi, en la démocratie, qui lui manque depuis la libération.

Réclamer l'assainissement des finances de l'Etat, c'est reconnaître implicitement que les mesures prises jusqu'à aujourd'hui, si elles ont donné des résultats certains, n'ont pas donné tous les résultats escomptés, c'est reconnaître une stagnation dangereuse, un arrêt dangereux dans la lutte contre l'inflation malgré les efforts faits par le pays, à la demande du précédent Gouvernement; mais c'est aussi l'impérieuse nécessité pour l'actuel Gouvernement, héritier de son prédécesseur et pour la majorité gouvernementale dont nous faisons partie, de se livrer à une sévère auto-critique; c'est reconnaître que les projets Mayer, quoi qu'il en ait été dit, n'étaient que le fragment d'un tout et non pas le tout lui-même, c'est admettre que le problème n'est pas uniquement financier, que des mesures fiscales, quelle que soit leur ampleur, ne peuvent donner qu'un bien-être passager; c'est comprendre l'importance capitale de l'augmentation réelle du pouvoir d'achat des salariés et la nécessité d'arriver à un juste équilibre entre les prix et les salaires.

Le deuxième objectif est d'augmenter la production pour permettre une reprise puis un accroissement de nos exportations. Il y a là un impératif, une vérité d'évidence pour tous ceux qui s'intéressent à l'avenir économique de la France, c'est-à-dire à son avenir tout court.

Tour à tour, les leaders de tous les partis se sont faits les champions de cette idée et cependant la masse de notre peuple ne suit que difficilement. Il faut lui faire comprendre que notre pays est malheureusement tributaire de l'étranger pour des produits de première nécessité: l'essence, le caoutchouc, la laine, le coton, etc., qu'il doit, en échange, exporter des produits qui lui seraient, certes très utiles, mais qui ne sont pas indispensables à sa vie et que, pour les exporter, il faut les produire en quantité et à bas prix.

Je crois fermement qu'un très gros effort a été réalisé depuis quatre ans, bien que je mette en doute certaines statistiques où l'on compare des choses dissemblables. Cet effort doit être poursuivi. Il faut obtenir l'adhésion volontaire des travailleurs. Mais là encore — et je m'excuse si cette observation revient comme un *leitmotiv* dans mon exposé — cette adhésion volontaire ne sera donnée que si les salariés obtiennent la revalorisation réelle de leur pouvoir d'achat et si disparaissent les injustices flagrantes qui révoltent la conscience populaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ainsi ce climat de confiance que vous vous assignez comme troisième but sera atteint dans une certaine mesure, mais dans la mesure qui nous tient le plus à cœur.

Certes, monsieur le ministre des finances....

**M. Dupic.** Il est absent!

**M. Reverbori.** ...votre présence au Gouvernement a rétabli déjà la confiance d'un certain nombre de Français. Vous savez lesquels. Et cela s'est répercuté sur la tenue de la Bourse. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je dis ce que vous pensez, monsieur Lefranc, ne m'interrompez pas.

**M. Serge Lefranc.** On s'est bien moqué de vous hier!

**M. Reverbori.** Je ne vous en ferai pas le reproche, monsieur le ministre. La France a besoin du concours de tous les épargnants. Vous n'ignorez pas qu'il est d'autres Français qui, vis-à-vis de vous — vous le lui direz, monsieur le secrétaire d'Etat — ...

**M. le secrétaire d'Etat (finances).** Nous le pensons.

**M. Reverbori.** ...n'ont pas le même sentiment.

Ils sont réticents, pour ne pas dire méfiants. Ils ont peur de votre programme, de vos méthodes. Ils se souviennent de quelques-unes de vos formules à l'emporte-pièce qui les avaient blessés. Mais ils sont loyaux, et savent reconnaître ce que l'on fait pour eux et pour le pays.

C'est de ceux-là qu'il faut gagner la confiance. (*Applaudissements à gauche.*)

Faites une politique de baisse des prix, ils sauront le reconnaître; car vous nous avez indiqué vos objectifs.

Nous connaissons aussi vos méthodes, mais nous ignorons encore votre programme.

Votre exposé d'hier a été pour beaucoup une déception. Vous avez brillamment diagnostiqué, brillamment analysé, vous avez mis les rieurs de votre côté, mais vous n'avez pas construit. Avec peut-être un peu trop de désinvolture, vous avez jonglé avec les solutions possibles. (*Applaudissements à gauche.*)

Hausse des salaires ou baisse des prix, hausse des prix ou dévaluation. Je reprends vos propres termes. D'une courte phrase vous avez démoli chacune de ces solutions comme si vous creviez des ballons de baudruche. Peut-être qu'en effet quelques-unes de ces idées ne sont pas autre chose que de chatoyants ballons d'enfant. Mais n'oubliez pas, par delà les théories plus ou moins justes, la masse de tous ceux qui y croient parce qu'ils peinent et parce qu'ils souffrent dans le dur monde de l'après-guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

Certes, je vous félicite, monsieur le ministre, de ne pas vouloir vous laisser enfermer dans de faux dilemmes, de refuser d'être le prisonnier d'une formule. Mais j'aurais voulu — et mes amis m'ont chargé de vous le dire — que vous nous exposiez clairement votre programme.

Vous nous réclamez notre confiance. Ce n'est sans doute pas la confiance dans la nuit: avoue que c'est bien la confiance dans le crépuscule. (*Applaudissements à gauche.*)

Me voilà, pourra-t-il sembler, assez loin du texte de la loi, assez loin de ce qui a fait l'essentiel des discussions devant vos commissions.

Je vais cependant y arriver, car, après avoir examiné les objectifs que vous vous êtes fixés, je vais étudier maintenant les méthodes qui vous paraissent les plus aptes et dont vous nous demandez l'adoption.

Je ne reviens pas sur la constitutionnalité de votre projet. J'ai entendu plaider pour et contre. Je le crois, quant à moi — je traduis ici l'opinion du groupe socialiste— en parfait accord avec la Constitution.

Demandez-vous l'autorisation de légiférer par décrets-lois ? Très franchement, je ne le pense pas. Je n'essayerai pas, d'ailleurs, de convaincre ceux qui refusent d'être convaincus, mais enfin, la pratique des décrets-lois, c'est une délégation, habituellement limitée dans le temps, du législatif à l'exécutif. C'est un abandon volontaire et sans grandeur du pouvoir que l'on tient du peuple. C'est, pour les élus, une fuite devant les responsabilités.

Nous n'abandonnerons aucun de nos droits, nous ne fuirons devant aucune de nos responsabilités.

Monsieur le ministre, hier, vous avez cité l'exemple de l'Angleterre qui, depuis plus d'un siècle, use des décrets-lois et vous avez paru regretter qu'il n'en soit pas de même en France, car nous connaissons votre sympathie pour cette méthode de

gouvernement. C'est d'ailleurs parce nous la connaissons bien que nous la redoutons moins. Et ce n'est pas un paradoxe !

Mais, dans ce domaine, l'Angleterre et la France ne peuvent se comparer.

L'Angleterre n'a jamais connu de crise césarienne; elle n'a pas, ou si peu de fascistes, ni de communistes. Pouvons-nous en dire autant ?

**M. Laffargue.** C'est la seule bénédiction qui pèse sur elle !

**M. Reverbori.** Mais, je reviens à mon exposé. S'il ne s'agit pas de décrets-lois, de quoi s'agit-il ? Je me permets d'y insister à mon tour.

**M. le rapporteur général.** C'est tout le problème !

**M. Reverbori.** Nous nous trouvons devant une tentative pour tracer une ligne de démarcation entre ce qui est du domaine législatif et ce qui est du domaine réglementaire.

Est-il nécessaire de le faire ? Je n'hésite pas à répondre par l'affirmative. Par réaction normale contre les empiétements de l'administration, au cours des années d'occupation, le Parlement s'est arrogé des droits qui, de tout temps, avaient été du domaine de l'exécutif.

Nous légiférons sur tout, nous légiférons beaucoup, beaucoup trop et nous légiférons mal. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Il est bon d'essayer de mettre un peu d'ordre dans notre maison.

**M. Laffargue.** Très bien !

**M. Reverbori.** Je voudrais d'ailleurs que vous m'autorisiez très simplement à faire une remarque d'ordre général.

Le groupe socialiste pense qu'il est de très mauvaise méthode de se servir du biais d'une loi financière toujours révocable pour faire la différenciation entre le domaine législatif et le domaine exécutif. Nous touchons ici du doigt à une des faiblesses d'une Constitution que nous avons votée et que nous appliquons loyalement, mais qui n'a pas réglé, soit par un titre particulier, soit par une loi constitutionnelle, les rapports constants des deux pouvoirs qui, dans une démocratie parlementaire, doivent être séparés, mais qui, depuis de nombreuses années, ont une fâcheuse tendance à se confondre, à se chevaucher, sur leurs frontières respectives.

**M. Georges Pernot.** Tout à fait d'accord sur ce point.

**M. Laffargue.** C'est pourquoi nous n'avons pas voté cette Constitution.

**M. Serge Lefranc.** M. Pernot vous félicite, monsieur Reverbori.

**M. Reverbori.** Et je l'en remercie, car M. Pernot est un excellent juriste. (*Applaudissements.*)

Pourquoi ces empiétements, sinon parce que nous assistons à une augmentation continue du rôle de l'Etat, parce qu'il assume des fonctions nouvelles de plus en plus nombreuses. Ce fait n'est pas particulier à la France. Nous le retrouvons dans la plupart des autres pays et l'obligation corollaire de séparer plus nettement les pouvoirs, mais aussi de renforcer dans une large mesure l'exécutif, nous la retrouvons dans toutes les grandes démocraties.

Ceci est facilement vérifiable dans les démocraties occidentales. En est-il autrement, je vous pose la question, pour les démocraties populaires ? Je ne le pense pas. J'ai même la naïveté de penser que MM. André Marie et Paul Reynaud sont de bien petits garçons à côté de MM. Clément Gottwald et Georges Dimitrov. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Laffargue.** Très bien !

**M. Reverbori.** Est-ce à dire que la ligne de démarcation sera facile à tracer ?

Sommes-nous sûrs qu'à son tour l'exécutif n'essayera pas de se passer du contrôle parlementaire ? Je me garderai bien de l'affirmer. La meilleure preuve n'est elle pas dans ces modifications successives que le conseil des ministres d'abord, l'Assemblée nationale et sa commission des finances ensuite ont fait subir au texte primitif de M. Paul Reynaud, qui nous arrive singulièrement transformé, je n'irai pas jusqu'à dire, pour ne pas faire de peine à M. Paul Reynaud, privé de sa substance même, mais privé de ce qui nous paraissait dangereux et pour nous inacceptable.

J'ajoute enfin, parce que c'est la vérité et parce que c'est un devoir d'amitié, que nous avons la plus totale confiance en nos camarades qui sont au Gouvernement.

**M. Laffargue.** Nous aussi.

**M. Reverbori.** Ils ont tous, dans les moments les plus critiques, à quelque poste que ce soit, donné la preuve irréfutable de leur attachement à la République.

**M. Serge Lefranc.** Mais vous avez aussi confiance en M. Paul Reynaud.

**M. Reverbori.** M. Marrane, contrairement à ses habitudes, a pris à partie d'une manière injurieuse notre camarade Léon Blum. M. Léon Blum n'a besoin d'aucune caution. Son passé socialiste et républicain lui suffit. Il est des comparaisons que nous nous refusons à faire. (*Applaudissements à gauche.*)

Et c'est parce que cette ligne de démarcation est difficile à tracer que nous demanderons au Gouvernement, lors de l'examen des articles, des garanties sérieuses, des promesses formelles, des précisions quant à l'usage qui sera fait des décrets.

Nous le demanderons en nous gardant de toute démagogie, aussi bien en ce qui concerne la réforme des services publics que pour ce qui touche à la sécurité sociale, aux entreprises nationalisées ou à la réforme fiscale.

Nous le demanderons dans le seul but de défendre les véritables intérêts du pays.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé les observations générales que le groupe socialiste m'avait chargé de présenter en son nom. Je voudrais, avant de descendre de cette tribune, vous dire très simplement que, si nous avions pensé un instant que ce texte pouvait présenter un danger pour la République et pour la démocratie, je vais même plus loin en disant: s'il nous avait paru être le début insidieux de l'effritement, de l'émiettement des principes républicains, nous aurions refusé de lui apporter une seule de nos voix.

Nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi. Je souhaite du fond du cœur que l'avenir nous donne raison. Je suis persuadé qu'il nous donnera raison, mais si nous commettons une erreur — j'envisage toutes les hypothèses, même lorsqu'elles me blessent profondément — nous pourrons nous dire que nous nous sommes trompés parce que nous avons mis, au-dessus de tout, l'amour de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement, prenant acte de la situation difficile dans laquelle se trouve l'économie de notre pays, des dangers graves et pressants que comporte cette situation, convie le Parlement à se mettre d'accord avec lui sur certaines méthodes de travail, sur des modalités d'action, sinon entièrement novatrices, du moins rompant avec certaines habitudes, afin d'engager avec toute la vigueur, la promptitude et l'efficacité nécessaires la lutte contre ces dangers.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, lors du vote en mars 1947 d'un projet gouvernemental de dépenses d'investissements qui s'élevaient à 600 milliards, et qui devait, dans l'esprit de ses auteurs, déjà porter remède à la situation économique du pays, déclarait alors: « En cette année 1947 nous arrivons au moment où les réserves facilement mobilisables que nous utilisons depuis trente ans sont épuisées; où les crédits extérieurs vont être consommés. Nous touchons au moment où toutes les illusions entretenues jusqu'à ce jour sur notre situation véritable vont être déchirées par les dures réalités de notre situation économique. Le moment est venu où s'imposeront à un pays qui ne veut pas périr des résolutions et des solutions audacieuses, novatrices, techniquement révolutionnaires. Les difficultés tragiques de notre vie économique sont dues, non seulement aux destructions des deux guerres, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, à des méthodes qui, depuis 1914, ont provoqué un déclin constant de cette économie. Et cela est grave. Il y aura nécessité, pour opérer le redressement nécessaire, de changer nos méthodes et nos techniques, de changer nos habitudes, de changer notre état d'esprit, nos méthodes d'action et probablement même certaines structures gouvernementales et certains modes d'action gouvernementaux. »

C'est assez dire, mesdames, messieurs, qu'aujourd'hui notre groupe n'est pas surpris, n'est pas effrayé, qu'un Gouvernement présidé par l'un des siens, investi de la confiance d'une très grande majorité de l'Assemblée nationale, commence à poser ces problèmes devant le Parlement. Nous ne voyons en cela, nous ne voyons dans le principe d'un tel débat, ni une renonciation aux droits de la démocratie — bien au contraire, — ni une soumission quelconque de l'indépendance nationale à des forces extérieures, car les nécessités du redressement français, les conditions purement françaises de ce redressement imposent cette manière de faire.

Sur le plan général, nous sommes en effet décidés à donner à la République ce Gouvernement efficace dont tous les républicains ont rêvé dans la nuit de l'oppression ennemie ou vichyssoise et que, par réaction contre certaines faiblesses passées et leurs conséquences, nous appelions tous alors un gouvernement fort.

Sur un plan plus précis, nous avons conscience de l'immense importance des fonctions nouvelles assumées désormais par l'Etat dans ce pays et des formes nouvelles d'action qui s'imposent à lui s'il veut y faire face.

C'est d'une manière très éloquente, comme toujours, que M. le ministre des finances et des affaires économiques a ex-

posé devant l'Assemblée ces charges nouvelles de l'Etat, nous a montré cet Etat français moderne responsable définitivement, dans son Gouvernement et dans son administration, de la gestion des entreprises nationalisées: P. T. T., S. N. C. F., transports aériens et maritimes, usines nationales de tous genres; responsable définitivement de la production et de la répartition du charbon, du gaz et de l'électricité, de toutes les matières premières énergétiques qui sont à la base de l'industrie moderne, responsable par la nationalisation des banques et des assurances de presque toute la répartition du crédit, responsable au moins pour le moment des importations et des exportations, responsable des parités de changes. Dans ces domaines capitaux, seuls le Gouvernement et ses services administratifs, pour l'instant, ont leur mot à dire. Ils prennent leurs décisions par voie réglementaire et sans que le Parlement soit appelé à en connaître. Et M. le ministre des finances et des affaires économiques demandait si on pouvait vraiment trouver choquant qu'un exécutif investi de telles responsabilités et de tels pouvoirs puisse également avoir le droit de réorganiser lui-même ses services d'exécution.

Je répondrai à M. le ministre des finances qu'il nous paraîtrait choquant et même inadmissible que le Gouvernement s'arrogeât ce droit s'il s'agissait en effet de reconnaître comme définitivement du domaine réglementaire toutes les décisions concernant ces activités qui conditionnent la vie même du pays, et d'y ajouter aujourd'hui, par le présent texte, des pouvoirs nouveaux relatifs à l'organisation des services publics.

Mais ce qui nous rassure quelque peu, c'est que, évoquant ces activités, évoquant ce pouvoir réglementaire exclusif du Gouvernement dans ces domaines, M. le ministre des finances a déclaré lui-même que cela était un abus de l'exécutif.

Nous pouvons donc espérer que le débat actuel innove un travail en commun du Gouvernement et du Parlement qui conduira sans doute à faire revenir dans le domaine de l'exécutif certaines attributions qui étaient tombées dans le domaine du législatif et aussi, certainement un jour à faire passer dans le domaine du législatif certains problèmes essentiels actuellement conservés dans les mains de l'administration par une habitude trop prolongée de certains dispositifs de la période d'occupation.

Nous ne nous laisserons pas, en effet, enfermer dans ce dilemme: d'une part, avoir confié à l'Etat la gestion d'un secteur extrêmement large de l'économie de ce pays et, d'autre part, nous trouver dans l'impossibilité de donner à cet Etat la structure nécessaire pour exécuter correctement cette gestion.

Il nous faudra construire la démocratie économique moderne au sens où nous entendons le mot démocratie. Aussi dirai-je à M. le ministre des finances que ce que nous pouvons peut-être trouver, sinon de choquant, du moins de regrettable dans les projets qui nous sont ainsi présentés, c'est non seulement qu'ils gardent pour l'instant ce caractère à sens unique de transfert de dispositions du législatif au domaine de l'exécutif, mais aussi et surtout qu'ils n'abordent pas de front avec toute l'ampleur désirable l'immense problème que cependant ils évoquent.

Je reprends cet exemple de la réforme administrative. Tout le monde, et les fonctionnaires les premiers, d'ailleurs, admet la nécessité d'une réorganisation.

Il y a là une nécessité absolue pour adapter aux fonctions nouvelles de l'Etat, à la vie moderne, une administration dont la définition, la structure, les traditions remontent à une autre époque. Tout le monde comprend qu'il y a là une nécessité pour le redressement du pays et non pas sous le jour d'une guillotine supprimant un certain nombre de fonctionnaires et reportant soi-disant au crédit du pays les traitements ainsi économisés.

Pour notre part, nous admettons comme naturel que cette œuvre immense, considérable, de réorganisation de l'administration qui ne sera efficace que le jour où elle aura été réalisée jusque dans les derniers détails, doive comporter une très large part d'action gouvernementale par voie réglementaire.

Mais combien plus volontiers, cependant, nous aurions consenti au Gouvernement de tels pouvoirs d'action s'il avait pu nous donner au préalable mieux que des affirmations d'intention, s'il avait pu préciser les grandes lignes de cette réforme et nous convaincre par elles de l'efficacité de la voie dans laquelle il s'engage.

M. le ministre des finances et de l'économie nationale a dit devant l'Assemblée qu'il concevait un peu la réorganisation administrative comme une « revision de moteur ».

Qu'il m'excuse, mais jusqu'à ce jour les fonctions administratives me sont, pour ma part, apparues plutôt comme des freins que comme des moteurs.

Je ne dis pas cela par plaisanterie. Cela résulte de la définition même de l'administration, de la définition même du rôle de l'Etat qu'elles servaient, appelé à arbitrer entre les intérêts particuliers dont il était d'ailleurs le gardien et amené ainsi à interdire, à réglementer, à délimiter et à enclore.

Le problème de notre époque est de transformer cet Etat, d'imaginer, de concevoir et réaliser une structure apte à la gestion des intérêts économiques vitaux pris en main par lui. C'est là le grand problème devant lequel nous nous trouvons que ces projets, aujourd'hui, abordent, évoquent, mais ne résolvent pas encore.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas pu nous indiquer, au moins dans ses grandes lignes, mais réalistes et précises, sa politique vis-à-vis de la réforme des administrations, et des entreprises nationalisées, sa politique en matière de redressement de la production et surtout de la productivité nationale, notamment dans le domaine agricole, en un mot sa politique d'ensemble.

Nous comprenons que, dans les circonstances où a pris naissance cette crise, dans les conditions difficiles où s'est constitué ce Gouvernement, en raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, nous admettions que cette tâche de définir un programme d'action précis ait été impossible.

Elle nous eût cependant donné quelques garanties souhaitables en ce qui concerne l'action d'un Gouvernement formé d'une majorité assez composite.

En tout cas, si cette tâche n'a pas été possible hier, elle est possible et elle sera nécessaire pour demain et pour un demain très proche.

Le Gouvernement devra apporter devant le Parlement et, à travers lui devant le pays, un exposé clair et net des mesures qu'il entend prendre pour remédier aux dangers dont il nous a donné une description fort nette et précise.

L'ampleur et la difficulté des tâches à remplir sont telles qu'il faut, pour réussir, non seulement la volonté intelligente d'un Gouvernement, non seulement des moyens efficaces pour ce dernier de traduire en des actes cette volonté, mais aussi le concours plein et entier de tous les éléments du pays et, par suite, celui de son expression parlementaire.

Les Français, a dit M. le ministre des finances et des affaires économiques, lui ont paru sceptiques, désenchantés, désemparés. C'est vrai. Le Gouvernement se propose de leur rendre espoir et confiance.

Parce qu'ils sont devenus sceptiques, il faudra, par suite, faire beaucoup appel à leur raison. Depuis qu'ils ont repris leur marche sur les voies de la liberté politique, ils ont souffert; ils ont perdu bien des illusions, ils ont usé beaucoup de leur patience et de leur bonne volonté.

Ils sont, en effet, désemparés, inquiets, car, au cours de cette marche dans laquelle une demi-douzaine de gouvernements successifs se sont déjà présentés pour les guider et auxquels ils ont fait successivement confiance, le long des chemins pénibles qu'ils ont déjà parcourus, les bornes sur lesquelles on lit le but de l'étape, sa longueur, sa durée, étaient muettes. Ils ne savent plus où ils en sont parce qu'on ne leur a pas dit où ils allaient, parce que rien ne leur a permis de s'en rendre compte.

Ce Gouvernement a déjà eu le mérite de leur montrer, sous une lumière crue, les abîmes qui s'ouvrent devant leurs pas. Il faut, demain, s'il veut redonner au pays un élan nouveau, conquérir une confiance véritable, qu'il montre avec une même netteté, la voie permettant d'éviter ces écueils, qu'il fixe les étapes, qu'il précise les efforts que demandera chacune d'elles, le progrès qu'elle marquera. Il faut qu'il démontre qu'il est sûr de sa voie, qu'il sait où il va, et qu'il le fasse connaître. S'il fait cela, il nous aura alors donné le moyen de répondre à l'appel que M. le ministre des finances et de l'économie lançait hier soir au Conseil de la République, en conclusion de sa démonstration assez pathétique.

Il nous a demandé d'être les interprètes du Gouvernement auprès de la population pour faire connaître les intentions et les efforts du Gouvernement, pour travailler à souder l'opinion publique et la volonté gouvernementale.

Nous y sommes prêts. D'autant plus que cette assemblée a déjà à maintes reprises — j'en ai cité un exemple, mais j'aurais pu en citer beaucoup d'autres — montré qu'elle avait parfaitement conscience, d'une façon très précise, des difficultés de ce pays et des solutions qu'il fallait adopter pour les résoudre.

Que le Gouvernement nous fixe nettement sur la voie qu'il entend suivre.

Aussi difficile, aussi ardue qu'elle puisse être, nous ne manquerons pas de courage pour le suivre et inviter à le suivre si elle nous paraît efficace. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Martel.

**M. Henri Martel.** Mesdames, messieurs, voici exactement quatre ans, en prenant l'avion d'Alger pour l'Angleterre, dernière étape avant la France en train de se libérer, j'étais loin de penser que si peu de temps après je devrais accomplir mon devoir de représentant du peuple en venant à la tribune du Parlement lutter contre les décrets-lois.

C'est une preuve que les temps sont bien changés. Au lieu d'appliquer la volonté du peuple, on revient à la politique de guerre et de misère qui nous valut nos malheurs de 1939 à 1945.

Mes amis Marrane et Zyromski ont démontré hier que la méthode n'est pas

nouvelle. Elle fut employée depuis 1924 sous différentes appellations et la richesse de notre langue permet aujourd'hui d'induire les Français en erreur en appelant l'abandon des prérogatives parlementaires du nom de pouvoirs réglementaires.

En réalité, personne ne s'y trompe. Nous voici revenus aux décrets-lois aujourd'hui comme autrefois, sous prétexte d'opérer un relèvement économique.

Mes amis Marrane et Zyromski dénonçaient ce qui se cachait sous ces formules.

Je voudrais, avant qu'ils ne voient, mettre en garde mes collègues de cette assemblée contre les conséquences de la délégation de pouvoirs dans les mains du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences pour les masses laborieuses, pour les travailleurs manuels et intellectuels, petits commerçants ou artisans, en montrant certains aspects de la question.

C'est un ouvrier mineur qui s'adresse à vous dans son langage de travailleur. Il peut vous affirmer que chaque fois qu'on a pratiqué la politique des décrets-lois, elle a eu des répercussions terribles sur la classe ouvrière.

De 1928 à 1931, plus de 120.000 mineurs furent chassés des puits de mines; notre production charbonnière tomba de 55 millions de tonnes en 1928 à 47 millions de tonnes en 1935.

Cette chute de production charbonnière a eu ses répercussions dans toute notre industrie et notre économie; métallurgistes, gars du textile, du bâtiment fournirent des dizaines de milliers d'hommes à l'armée des chômeurs.

C'était l'époque des bas salaires, des licenciements massifs d'ouvriers, de militants syndicaux, et cela pour décapiter la protestation ouvrière.

Les magasins étaient pleins du nécessaire pour vivre, les commerçants, les paysans ne vendaient pas leurs produits, les ruines et les faillites se multipliaient, tandis que, dans les villes ouvrières, dans les cités minières, les enfants, les femmes, les hommes manquaient de tout à cause du chômage complet ou partiel, des bas salaires.

Voilà, brièvement brossé, le tableau des conséquences, pour une corporation et pour la classe ouvrière que je connais bien, des décrets-lois.

Le peuple n'abdiqua pas à cette époque. Il manifesta, fit des marches de la faim, il réalisa en 1935 son unité syndicale et remporta de premières victoires qu'il compléta par le front populaire.

Son action de mai 1936 sur les lieux du travail fit naître au Parlement, en juin, les quarante heures, les conventions collectives, les congés payés, les délégués d'ateliers que vous rêvez, messieurs du Gouvernement, et que rêve M. Reynaud, sans oser le dire ouvertement, d'abolir.

Nous leur disons ici, au nom de cette classe ouvrière: pas plus qu'en 1935 et 1936, vous ne vous y refuseriez, car le peuple de 1948 n'oublie pas le passé, il a bonne mémoire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En 1938, avec le sinistre Daladier, Reynaud a tenté d'arrêter la marche en avant de notre pays en appliquant à nouveau les décrets-lois.

Comme aujourd'hui il affirmait ne pas vouloir autre chose que mettre un peu d'ordre dans une maison qu'on prétendait en désordre.

La vérité est que, comme aujourd'hui, il voulait, vous voulez arrêter le progrès social. Il voulait, au service des trusts, faire payer les frais de la crise aux classes laborieuses.

Les conséquences que, comme aujourd'hui, nous dénoncions, confirmèrent notre appréciation. Elles apportèrent en 1938, quoi qu'on en dise et malgré que ce n'était pas écrit dans le texte, la suppression pratique de la loi de 40 heures avec sanction pour le refus de faire des heures supplémentaires. Je suis heureux d'appartenir à la corporation des ouvriers mineurs qui, à cette époque, surent faire la grève pour conserver leur loi des 40 heures.

Cela apporte également des impôts plus lourds pour les travailleurs. L'augmentation des impôts sur le salaire fut majoré, impôt de 2 p. 100 sur les revenus professionnels, sans abattement à la base; augmentation des impôts de consommation touchant le sucre, la viande, le café, le vin, tous les éléments nécessaires à la vie; hausse des prix, suppression du contrôle des prix de gros, relèvement du prix des transports et chômage. Mes camarades cheminots payèrent de 40.000 des leurs la limitation du recrutement en même temps que la politique de licenciement. Les fonctionnaires eux aussi payèrent leur tribut. Il y eut ensuite l'annulation des grands travaux qui semèrent le chômage dans le bâtiment.

Loin d'améliorer le sort des travailleurs, vous les avez écrasés davantage. La vie chère ne fut pas jugulée, bien au contraire. En voulant imposer silence à ses victimes, M. Paul Reynaud avec M. Daladier, au mois de novembre 1938, ont employé les moyens les plus arbitraires contre la colère populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice-Petsche,** *secrétaire d'Etat (finances).* Pour faire régner l'ordre public.

**M. Henri Martel.** Ils ont mobilisé les cheminots, les instituteurs, les fonctionnaires; mais en en 1938, comme en 1936, le peuple releva le défi. Le 30 novembre, les mineurs unanimes, les autres travailleurs par centaines de milliers, firent la grève, démontrant à M. Daladier ainsi qu'à son complice M. Paul Reynaud, qu'on ne brise pas la volonté populaire, même loin du peuple, par des décrets-lois. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De 1940 à 1944, le traître Pétain lui-même, appelé par M. Paul Reynaud au Gouvernement, et pour lequel cinq ministres du Gouvernement actuel qui siègent maintenant sur ces bancs ont voté, a tenté lui aussi avec les pleins pouvoirs d'asservir la France laborieuse. Malgré l'aide de l'occupant et le pillage de notre pays, malgré la misère et les centaines de milliers de nos morts et de nos martyrs, malgré les prisons et les camps de concentration, il n'a pu stopper que pendant quatre ans le progrès social et mettre de côté les lois démocratiques. Il a pu accumuler les ruines, faire couler des yeux des mamans de France des rivières de larmes; il n'a pas vaincu les vaillants patriotes qui se sont unis dans le combat clandestin, les travailleurs de toutes les professions. Les mineurs, au mois de mars 1941, en 1943 et en août 1944, les cheminots durant toute l'occupation, aidés par des milliers de commerçants, d'artisans, de paysans, ont sauvé la France de la honte et de l'esclavage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'homme que vous aviez appelé, monsieur Reynaud, est condamné. On veut insulter ceux qui le combattirent. En continuant sa politique, on s'y cassera les dents! Les mouvements de protestation en sont la meilleure preuve.

J'ai voulu faire ce rappel du passé, non pour aligner des phrases, mais pour fixer les responsabilités, pour que d'aucuns ne disent pas demain:

« J'étais de bonne foi; je ne savais pas. Vous, communistes, qui saviez, vous aurjez dû nous ouvrir les yeux ».

Aujourd'hui comme hier, c'est certain, les pleins pouvoirs sous leur appellation de 1948 sont synonymes de misère pour le peuple, de ruine économique et financière pour notre pays. Les travailleurs sentent bien ce que vous voulez.

Mes amis à l'Assemblée nationale, pendant près d'une semaine de magnifiques efforts, MM. Marrane et Zyromski, ici, dans leurs belles interventions, ont dévoilé les néfastes desseins du Gouvernement pour les masses laborieuses. Les salaires, le droit au travail, la sécurité sociale, les nationalisations, le droit syndical et le droit de grève sont menacés. Ce n'est pas explicitement prévu, mais dans la période de 1938 à 1940 ce n'était pas non plus inscrit dans le texte.

M. Reynaud, dans son intervention à l'Assemblée nationale, a rendu hommage aux ouvriers et aux cadres; mais, aussitôt, il a voulu diminuer l'importance de l'effort de production magnifique accompli par notre peuple depuis la libération, en indiquant que la comparaison par rapport à 1938 était une grande erreur; que c'est par rapport à 1929 qu'il fallait comparer.

Je comprends bien que M. Paul Reynaud préfère 1929, époque de produciton à coups de licenciements, d'expulsions des travailleurs étrangers, de brimades, de bas salaires, à celle de 1938, année des conquêtes sociales, de la loi de quarante heures, des congés payés, des conventions collectives. Les travailleurs, eux, sont d'un tout autre avis.

Vous savez bien que les Américains eux-mêmes ont admiré ce bel effort fait par nos ouvriers, nos artisans, nos paysans avec les moyens dont ils disposaient à la libération. On devrait le magnifier partout, avec beaucoup de force, sans réticence, au lieu de l'amoindrir.

Le rendement et la production, messieurs du Gouvernement, seraient beaucoup plus élevés si on avait pratiqué une politique s'appuyant sur les masses laborieuses au lieu de s'ingénier, comme on le fait depuis une bonne année, à brimer les travailleurs et à les décourager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour cela, bien sûr, M. Paul Reynaud et ses amis du Gouvernement regardent le passé. Eh bien! allons ensemble vers le passé, mais allons un peu moins loin. Si nous n'avions pas abdiqué nos droits les plus sacrés en matière de réparations, en même temps que les voies ferrées, les ports et la marine, nous pourrions reconstruire nos maisons. Et, par exemple, en cessant la guerre en Indochine, nous pourrions construire des milliers et des milliers de logements pour ceux qui habitent à l'heure actuelle dans des taudis. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Reynaud a dit — je lis le compte rendu analytique de l'Assemblée nationale:

« Malgré l'ampleur du concours de l'Amérique, nous ne parvenons à couvrir que les deux tiers de nos besoins. Si bien que nous nous demandons avec angoisse comment nous pourrons alimenter dans quelques mois nos filatures et nos tissages. Et nous manquons aussi de charbon, de métaux non ferreux, de céréales secondaires. Alors, je pose la question: Que sera-ce le jour où le concours américain aura complètement cessé? Que sera-ce le 30 juin 1952, date que je n'ose même plus appeler officielle, puisque le Congrès s'est

refusé à voter les crédits pour quatre ans ?

« Ce matin, l'honorable M. Jacques Duclos a beaucoup parlé de 1938; moi, je pense à 1952. Vous regardez vers le passé; moi, je regarde vers l'avenir.

« Qu'en serait-il si le contribuable américain se lassait de payer le sixième de ses impôts pour venir en aide à des pays lointains ? Où serions-nous si, en 1952, nous n'avions fait aucun progrès ? »

Si j'ai fait cette citation, c'est qu'elle situe bien la politique du Gouvernement. A tout cela nous répondons à M. Paul Reynaud que, nous aussi, nous pensons à l'avenir; jamais nous ne le séparons du passé et du présent. Avoir tant d'angoisse sur ce que nous deviendrons en 1952 sans l'Amérique est une préoccupation qui ne saurait grandir ni M. Paul Reynaud ni le Gouvernement.

Nous ne voulons refuser aucune aide, à la condition qu'elle ne porte pas atteinte à notre indépendance. Nous ne voulons pas cependant laisser dépendre notre sort, le sort de notre pays de la patience ou de la lassitude du contribuable américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre charbon — le plan Monnet l'avait démontré — peut, en 1952, nous libérer en quasi-totalité des importations d'Amérique.

Le plan prévoyait de porter notre production en charbon à 64 millions et demi de tonnes en 1950 et à 69.770.000 tonnes en 1955.

Si l'on ajoute à ces chiffres l'économie obtenue par l'accélération de l'équipement électrique et des mesures de modernisation de tous les appareils de consommation d'énergie, il est clair que ce n'est pas devant M. « Saint-Truman » qu'il faut s'agenouiller jusqu'en 1952; il suffit d'appliquer le plan Monnet en accord avec les travailleurs et les cadres. Voilà la solution. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour la nourriture, je renvoie mes honorables collègues à l'intervention de mon ami Waldeck Rochet. Il donne les moyens de nourrir notre peuple, sans nous faire pour cela les pères nourriciers des boches. Nous n'avions pas besoin de M. Marshall avant guerre pour manger notre pain beurré et notre bifteck. Nous pouvons nous passer de lui si nous faisons travailler nos « métallos » à la fabrication de machines agricoles.

J'entends bien qu'il nous faut, pour cela, du coke et de l'acier. Le coke, nous devrions l'avoir, nous l'aurions — M. Paul Reynaud en a fait l'aveu hier — si nous avions eu des gouvernants qui auraient défendu nos droits sur le terrain international en matière de réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne l'acier, notre sidérurgie est capable de nous le donner si on lui fournit du coke et si on n'envoie pas notre minerai en Allemagne, au service de Truman, comme on le faisait en 1939 au service d'Hitler.

Nous aurions l'acier et les machines si nous nationalisions immédiatement la sidérurgie et la grosse métallurgie, si nous modernisions ce secteur et si nous faisions confiance à nos « métallos ».

Vous parlez avec effroi des importations de matières premières. Ne commercez pas seulement avec vos maîtres d'Amérique : commercez avec l'U. R. S. S. et les pays de l'Europe centrale. Car il est inexact de dire que sans dollars nous n'importerons plus rien.

Au lieu de fermer nos usines de la région parisienne, faites-les produire ce matériel électrique que demande la Pologne en échange de son charbon, lequel vaut bien certain mauvais poussier américain que nos usines refusent à l'heure actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* Malheureusement, nous n'avons pas de cuivre et nous ne pouvons en acheter que contre des dollars.

**M. Henri Martel.** Je me suis promis de ne pas répondre aux interruptions.

Nous ne serons pas un peuple en haillons si nous nous appuyons sur les masses populaires. Les travailleurs n'ont de leçon de courage et d'abnégation à recevoir de personne et surtout pas de vichystes repentis d'hier, repris aujourd'hui, à la faveur des événements, par leur haine du peuple. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils ont su nos mineurs, nos « métallos », nos cheminots, nos gars du textile et du bâtiment, tous répondant à l'appel courageux de Maurice Thorez et de notre parti, travailler, reconstruire avec des moyens désuets, en dépit des sabotages des hommes des trusts, qui, aujourd'hui, voudraient nous donner des leçons de patriotisme et de production.

Les travailleurs sont capables d'en faire autant demain, sans recevoir de leçon de quiconque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive maintenant à un autre aspect de votre politique. Monsieur Paul Reynaud, vous avez parlé de cercle vicieux, jugeant inutile, comme hier, de vous attarder sur celui que vous dénommez « des salaires et des prix ».

Je comprends que M. Paul Reynaud soit pressé d'abandonner ce sujet et qu'il le soit moins de nous donner son opinion à cet égard; qu'il ne tienne pas à définir sa position, pas plus que le Gouvernement, d'ailleurs, en matière de baisse du coût de la vie, sachant très bien que les mesures qu'il veut prendre vont encore faire augmenter les prix.

Vous voulez éviter de parler des salaires, de dire comment vous entendez leur rendre un pouvoir d'achat. Je vous assure, messieurs du Gouvernement, que ces millions de travailleurs, obligés de végéter avec moins de 10.000 francs par mois, accepteront volontiers le pouvoir d'achat de 1938. Vous n'éluderez pas la réponse à ces milliers de ménagères de mineurs qui ne peuvent acheter du beurre, de l'huile, des produits contingentés avec la quinzaine de moins de 4.000 francs que leur rapporte leur mari. Vous devrez bientôt répondre oui à leurs représentants. Réfléchissez-y bien, car ces gens veulent vivre en travaillant. Ils savent qu'en face la vie est bien plus facile et que les décrets-lois ne frapperont pas.

Ils ne veulent plus qu'on leur chicane les quelques francs pour acheter les produits contingentés, quand ils ont, à l'heure actuelle, devant eux, ce spectacle que signalait hier M. Marrane, de gens qui en quelques mois ont réalisé 400 milliards de superbénéfices, alors que ces travailleurs n'ont que leur pain quotidien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle politique attaquant les nationalisations, prolongeant la durée du travail pour les uns et en même temps augmentant les charges des autres, lâchant la bride aux gros patrons, écrasant d'impôts les petits et les moyens commerçants, artisans et paysans, revenant à la pratique des comités d'organisation sous prétexte d'utilisation et de répartition de l'énergie et des matières premières, rendant la liberté à la spéculation boursière, préparant une armée mercenaire contre les ouvriers, les commerçants et les paysans, n'est pas celle qu'ont voulue les travailleurs.

Elle est loin de la politique préconisée par le conseil national de la Résistance, en particulier dans les points 1, 2 et 3 du chapitre intéressant les questions économiques, et qui disait:

« Instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie et, sur le plan social, le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail; un rajustement opportun des salaires et la garantie du niveau de salaire et traitement, qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine; la garantie du pouvoir d'achat national par une politique tendant à stabiliser les prix. »

Voilà des points de ce programme que d'aucuns ont oublié. La réaction ne pardonne pas au peuple de ne pas l'avoir oublié. Elle ne lui pardonne pas d'avoir obtenu, depuis la libération, les nationalisations des houillères, du gaz et de l'électricité, d'usines d'aviation, de Renault, de quatre grandes banques et de compagnies d'assurances.

Elle ne lui pardonne pas la sécurité sociale. Elle ne lui pardonne pas qu'avec cette sécurité sociale, il est possible de renforcer les prestations, les primes d'allaitement, de maternité, de longue maladie.

Ici, je réponds à ceux qui ont l'air de faire toute une histoire de certains abus, et qui essaient de cacher, sous ces quelques arbres, la grande forêt

Je leur dis que le but de la sécurité sociale, c'est bien autre chose que la chasse de quelques carottiers, de quelques profiteurs d'indemnités. La sécurité sociale s'est assigné comme tâche — et elle a raison — de prendre l'ouvrier même avant sa naissance en donnant à la maman toutes les visites prénatales nécessaires en donnant à son foyer tout ce qu'il faut pour vivre, en lui donnant tous les soins médicaux et pharmaceutiques qui permettront d'assurer la bonne naissance. La sécurité sociale a encore raison sur ce terrain. Elle pense que la femme de l'assuré social vaut bien celle du millionnaire et celle du trafiquant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La sécurité sociale pense que l'enfant doit être suivi à l'école, partout, par des mesures préventives contre les accidents, contre la maladie, qu'il faut lui procurer de beaux sanatoria, des préventorium, des hôpitaux, faire en sorte que demain nous n'ayons pas besoin de tant faire appel à la main-d'œuvre étrangère parce qu'on aura su assurer au travailleur le bien-être et la sécurité dans son travail et les soins nécessaires; lorsque sa vieillesse est arrivée, lui donner également une retraite permettant de vivre et de ne pas lui faire regretter le temps où il travaillait quand il avait de bons bras. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas non plus avec plaisir que le capitalisme a vu les comités d'entreprise, le statut des mineurs, le statut du gaz et de l'électricité, les retraites des vieux, la majoration des heures supplémentaires et les conquêtes sociales. Il veut sa revanche.

Pour l'assouvir il fait appel aux mêmes méthodes, aux mêmes hommes pour appliquer sa politique vieux jeu, il n'a pas de cadres jeunes il va repêcher dans l'eau de Vichy quelques-uns que l'on y croyait

noyés politiquement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il veut refaire « son coup du père François » par Blum et Reynaud sous la houlette à Marie. Les masses populaires ne sont pas du tout de cet avis. Elles protestent, elles manifestent, elles font des grèves unanimes contre vos décrets-lois, contre votre Gouvernement de faillite et de démission nationale.

C'est un peu partout, à l'heure où je vous parle, dans toutes les mines du Nord, du Midi, de l'Est et de Bretagne, dans toutes les entreprises nationalisées, dans les bassins métallurgiques et sidérurgiques de la Moselle, dans le bassin de la Loire, dans la région parisienne, en Alsace, chez M. Schuman, à Dunkerque chez M. Reynaud.

Contre cette politique, les travailleurs, unis aux commerçants, manifestent sans distinction d'opinions dans tous nos ports, de Calais à Marseille. Les pétitions partout aussi se couvrent de signatures de ménagères, d'ouvriers, de commerçants, de patriotes.

Jusqu'à l'intérieur du parti socialiste, l'action se répercute par le refus de la section de Vendin d'assister au meeting de Blum, là-bas dans le Nord, et la section de Sauvion dans l'Hérault démissionne en bloc de la S. F. I. O. parce qu'elle ne veut pas se rendre complice de la politique de son chef Léon Blum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous saluons ces fonctionnaires, ces travailleurs de la C. G. T., de force ouvrière et de la C. F. T. C. qui exigent, en commun, la réduction des abattements de zone, source de superprofits capitalistes à leur détriment, car il n'y a pas d'abattement de zones pour les prix.

Ils protestent contre la suppression des plafonds qui font obstacle aux majorations de salaires que pouvaient consentir leurs employeurs sans majoration de prix; contre la stabilisation du coût de la vie par la reprise en main et la baisse des prix industriels.

Ils demandent l'adaptation des salaires au coût de la vie actuelle par l'application du minimum vital à 12.900 francs par mois et des coefficients hiérarchiques établis par les arrêtés Parodi-Croizat avec revision automatique en cas de hausse du coût de la vie supérieure à 10 p. 100.

Ils exigent le respect de la loi de quarante heures, avec calcul du salaire horaire de base, en divisant le minimum vital par 173 heures et maintien des conditions actuelles de rémunération des heures supplémentaires.

Ils entendent défendre la sécurité sociale, notamment contre toute réduction des prestations et des cotisations patronales, contre toute étatisation des allocations familiales.

Ils entendent également défendre les nationalisations contre les abus d'étatisation et contre les menaces de réintroduction du capital privé et de ses représentants qui les feraient dégénérer en corporation.

Ils entendent aussi défendre le statut de la fonction publique, base légale des justes revendications des fonctionnaires.

A ces revendications, qui osera longtemps encore, ne pas répondre affirmativement ? Qui se rendra complice de leur rejet sera impitoyablement balayé par la colère populaire comme en 1936 et comme en 1944. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles sont nécessaires au peuple et conformes à la Constitution, au programme du Conseil national de la Résistance, que personne de ceux qui y souscrivirent ne devrait trahir, car c'est aussi trahir ceux qui l'écrivirent de leur sang héroïque et généreux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Reynaud a dit qu'il fallait produire.

Alors, que l'on modernise l'outillage, que l'on fasse vivre les travailleurs!

Vous ne le ferez pas, car vous êtes là pour défendre les privilèges d'une autre classe. Vous savez bien que, compte tenu des moyens de sa situation, le rendement de notre ouvrier de tous les métiers a augmenté depuis la libération, au moins autant, sinon plus, que dans les pays voisins.

Monsieur Armengaud, je vous assure que vous avez été induit en erreur lorsque vous avez déclaré hier qu'il fallait maintenant que les travailleurs de la mine digèrent l'excès de matériel. Je ne veux pas m'attarder à la tribune, car je veux laisser le temps à mon groupe; mais, tout à l'heure, je vous montrerai le *Journal des charbonnages* qui vous apportera le plus cinglant démenti, ainsi qu'à ceux qui vous ont indiqué cela. Ce n'est pas d'une indigestion, d'un surplus de matériel que l'on souffre dans nos mines, comme dans toutes nos industries, hélas! c'est de ne pas en avoir! C'est de l'incurie, de l'imprévoyance capitaliste que nous avons connue pendant des années que nous souffrons et de rien d'autre. Qu'on donne des machines au contraire tant et plus à notre classe ouvrière et elle n'aura pas besoin de leçons d'Amérique ou d'ailleurs pour pouvoir produire car, avec le cœur et tous les bras du peuple de France, il y a de quoi redresser notre situation économique et financière! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud a osé parler hier du mineur pour le flatter. Il a rappelé ses efforts, mais il lui refuse pourtant la semaine de deux dimanches car nous avons posé le retour à la semaine de quarante heures et le logement sain.

On supprime les crédits qui permettraient de construire des habitations saines, on va continuer certainement avec Schuman, avec le même Lacoste à chasser ses représentants aimés des postes qu'ils détiennent dans l'administration des houillères nationales. On va continuer avec le même Daniel Mayer qui chassait ses secrétaires fédéraux de son bureau parce que ceux-ci mettent en doute la baisse du prix du veau, continuent de leur refuser le minimum vital à 12.900 francs par mois, les abattements de zone, l'augmentation des retraites, etc.

Vous dites que, « quand il arrachera une tonne de charbon, ce sont des dollars qu'il arrachera », qu'ainsi « il donnera du travail à ses camarades des usines menacées de fermer ».

Vous vous gardez d'ajouter que ces dollars seront repris par le mineur de la Ruhr, puisqu'on paye le charbon allemand en dollars au lieu de l'obtenir gratuitement en réparation du pillage de nos mines par les Boches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le mineur français sait que des milliers de mineurs de France chôment par suite de la fermeture des mines concurrencées par le charbon américain. L'ouvrier du textile sait que les midinettes, les travailleurs du vêtement, de l'habillement chôment parce que trop de vêtements américains viennent sur notre marché, pour les concurrencer. Ils savent bien que cela n'est pas d'une bonne économie que de procéder ainsi et qu'une bonne économie consisterait à faire travailler. Ceux qui sourient savent qu'il y a maintenant dans les magasins un trop-plein de vêtements américains. Que ceux qui sourient de cette abondance viennent assister à la sortie des usines. Ils verront des travailleurs vêtus de haillons avec des trous à leur pantalon parce qu'ils n'ont pas le nécessaire pour travailler et pour s'habiller.

Il y a actuellement des centaines de milliers de ménagères qui voient avec beaucoup de dépit ces magasins tout pleins de marchandises et qui ne peuvent pas envoyer leurs enfants en vacances parce qu'elles n'ont pas les moyens d'acheter les trousseaux nécessaires pour les y envoyer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez rire. J'ai ici des lettres, que je pourrais montrer tout à l'heure aux rieurs, de nos syndicats de l'habillement qui nous signalent combien il y a de chômeurs.

**M. Jean Jullien.** Parce que le charbon est trop cher!

**M. le président.** Je vous en prie, n'engagez pas de polémiques.

**M. Baron.** Je demande la permission d'interrompre pour donner une précision.

**M. le président.** Vous savez que le débat a été organisé.

Si vous interrompez l'orateur, vous prenez sur son temps de parole.

**M. Baron.** Oui, monsieur le président. On semble mettre en doute le fait qu'on achète des costumes confectionnés à l'étranger. Il y a quelques jours, à la commission des finances, nous avons demandé des explications sur un chapitre du budget militaire. Il s'agissait d'un milliard. On nous a répondu qu'il s'agissait de l'achat de tenues toutes faites à l'Angleterre.

**M. Henri Martel.** On vient de parler du charbon trop cher.

Je répondrai à l'appel de M. le président. Je n'engagerai pas de polémiques.

Quand il y aura un débat sur le prix du charbon, je suis prêt à venir faire le procès de ceux qui font le charbon trop cher.

**M. Jean Jullien.** Quand vous voudrez, le plus tôt possible.

**M. Henri Martel.** Nous sommes à votre disposition.

Je reprends mon exposé en indiquant que ce n'est pas des mineurs français que dépend en 1948 la fermeture des usines ou leur activité. Les mineurs font leur devoir. L'activité de notre économie est ralentie purement et simplement par les milliardaires américains et les trusts internationaux, par la politique antinationale de nos capitalistes et par la politique de démission du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** Et les grèves renouvelées!

**M. Henri Martel.** Je méprise vos interruptions. Je ne réponds pas à un individu comme vous.

Pour produire, je le dis et je le répète, je viens de l'indiquer, il faut faire confiance au peuple au lieu de le brimer, de le mépriser, de le frapper.

Vous pensez trop aux dollars, messieurs du gouvernement Paul Reynaud et pas suffisamment au capital énorme qui réside dans la puissance de travail de la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*), dans notre sol, dans le génie des Français, dans leur ténacité, leur enthousiasme, lorsqu'on sait leur inspirer confiance.

Je conclus. Nous, communistes, nous saluons ce peuple valeureux, nous sommes

solidaires de son action républicaine, nous rendons hommage à son combat contre vos décrets-lois. Il est seul susceptible de faire réfléchir encore ceux qui oublient qu'il est leur souverain.

Déjà cette action, prélude à l'unité des travailleurs, porte ses fruits un peu partout.

Je suis certain que, sur les bancs de cette Assemblée, des conseillers qui sont en contact avec les masses populaires nous donnent raison et réagissent intérieurement. Je leur demande de réagir extérieurement.

Dans tous les partis de la majorité, existent des remous et des désaccords. Qu'ils se traduisent dans le vote contre les décrets-lois camouflés! Au moins ce sera clair!

Qu'ils prennent, ces parlementaires, avec nous, le chemin d'une autre politique dont mon ami Jacques Duclos et mon camarade Marrane ont donné les bases essentielles devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République! Ensemble nous ferons une autre politique de gouvernement démocratique et progressif, politique dont ne sera pas écarté le peuple, ni la classe ouvrière qui marque sa volonté de voir donner à notre parti les responsabilités qu'il assumera, comme toujours, en parti français au service de la nation.

Jamais les travailleurs ne furent définitivement battus, sachez-le bien, réfléchissez-y, et aujourd'hui moins qu'hier il ne le seront. Malgré leurs ennemis coalisés, ils marchent fièrement vers le bonheur, la liberté et la paix en écartant de leur route les hommes néfastes d'un passé exécré. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Yvonne Dumont.

**M. Laffargue.** C'est la démocratie en série! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**Mme Yvonne Dumont.** Mesdames, messieurs, sans doute, il y a trois ou quatre ans, si l'on avait dit, aux uns et aux autres, sur tous ces bancs, qu'un jour les élus du peuple seraient amenés à se prononcer sur l'octroi de pouvoirs spéciaux à M. Reynaud, devenu ministre des finances, je suis persuadée que, parmi tous ceux et celles qui constituent notre assemblée du Conseil de la République, une majorité imposante se serait trouvée pour dire: ce n'est pas possible.

Et voilà pourtant, aujourd'hui, où l'abandon progressif d'une politique conforme aux intérêts de la France a conduit une majorité qui s'est de plus en plus écartée du peuple.

Je ne reviendrai pas sur le caractère anticonstitutionnel de ces pouvoirs spéciaux, démontré, quoi qu'en pense M. André Marie, par nos camarades Zyromski et Marrane.

Sur un point, cependant, M. le président du conseil a raison. Les décrets-lois sont attribués pour un temps limité, tandis que les pouvoirs qui sont sollicités aujourd'hui le sont pour une durée indéterminée. Par conséquent, c'est plutôt une aggravation sur les décrets lois.

M. le président du conseil a évoqué la multitude des projets en souffrance à l'Assemblée nationale et leur objet, qu'il juge parfois contestable. Il nous a donné un exemple. Il y en a un autre, tout récent, dans cette assemblée. On nous a distribué, hier ou avant-hier, une proposition de résolution demandant que soit fixé très rapidement le prix des permis de chasse. Si le Gouvernement et les services intéressés prenaient à temps les mesures qui sont de leur ressort, ils éviteraient aux parlementaires d'avoir à légiférer sur des détails. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est toujours facile de ridiculiser les assemblées parlementaires et leurs travaux. Reste à savoir si, ce faisant, l'on sert ou l'on dessert les institutions républicaines dont on se prétend le défenseur. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des finances, lui, se donne moins de peine pour masquer le caractère de ce projet. Il ne nie pas que ce qu'il demande soit une délégation de pouvoirs. Il n'a guère pris de précautions, hier au soir, pour nous dire: Le projet de refonte du code et des textes fiscaux sera présenté au Parlement; mais, si ce Parlement ne l'a pas voté le 31 décembre, nous nous passerons de son avis et la loi entrera en vigueur quand même le 1er janvier.

Je ne sais pas comment l'assemblée aura également apprécié, mettons la désinvolture, avec laquelle M. Paul Reynaud a parlé des hommes qui venaient donner des conseils.

M. Paul Reynaud semble déjà prêt à oublier que ces hommes et ces femmes sont ici et à l'Assemblée nationale par la volonté de la nation et mandatés pour autre chose que pour donner des conseils.

M. le ministre ne va pas ainsi faciliter la tâche de ceux qui veulent persuader leurs électeurs qu'après tout ce n'est pas si grave de voter ce que l'on nous propose: que ce n'est pas dessaisir le Parlement de ses prérogatives essentielles.

Si habillée qu'elle soit, cette demande de délégation de pouvoirs ne peut dissimuler son vrai visage, pas plus que les subtilités de textes ou le vague des formules ne peuvent masquer les menaces que ce projet contient à l'égard des familles laborieuses des villes et des campagnes.

Pous justifier son projet, M. le ministre des finances a donné un bilan tragique de notre situation économique et financière, mais il a omis de rechercher les causes profondes de cette situation.

La première de ces causes, c'est la volonté patiente, persévérante, tenace, du grand capital, dont il est le serviteur zélé, éprouvé et fidèle, de faire peser sur le peuple, et uniquement sur le peuple, les frais des destructions, des ruines accumulées par la guerre.

Cette volonté, contrariée en partie pendant un certain temps, a pu se manifester progressivement et atteindre son but grâce à l'aide d'hommes tels que Léon Blum, qui se targue d'être le gérant loyal du capitalisme (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui, à ce titre, a mis tout en œuvre pour empêcher l'union de la classe ouvrière, union qui est en marche et qui se fera malgré tout et malgré lui.

Le capitalisme français, de plus en plus affaibli, de plus en plus isolé du peuple, incapable par ses seules forces de maintenir ses privilèges, a cherché un appui à l'extérieur, appui qu'il a trouvé auprès des Etats-Unis d'Amérique, où le capitalisme dispose de forces importantes. Les trusts français, avec l'aide des trusts américains, après avoir réussi à chasser les communistes du Gouvernement, sont parvenus à imposer à notre pays cette politique de soumission à l'impérialisme étranger, politique illustrée, entre autres, par les accords de Londres, qui ont soulevé tant d'émotion dans notre pays, et par le pacte bilatéral qui provoque des inquiétudes bien au-delà des couches sociales influencées par le parti communiste.

La deuxième cause résulte de la première. Inévitablement, pour sauvegarder ses privilèges, mettant une fois de plus ses intérêts de classe au-dessus de l'intérêt national, le capitalisme français, qui se confond très étroitement avec le capitalisme international (confusion qui va jusqu'à préconiser une armée occidentale) est prêt à tout, y compris à précipiter la France dans une autre guerre, et c'est de cette politique de guerre que le contribuable français fait les frais. Elle ouvre des gouffres sans fond où s'engloutissent les milliards, où se sont engloutis ceux prélevés par M. Mayer et où s'engloutiraient ceux que M. le ministre des finances espère récupérer par le projet qu'il nous soumet.

Politique néfaste qui nous a conduits à l'abandon de nos réparations. Cela non plus, M. Reynaud ne l'a pas caché hier. Après avoir signifié qu'il aurait été possible d'exiger plutôt les réparations, il a dit: Maintenant il est trop tard, cela ne cadre plus avec les conditions actuelles. Autrement dit, en langage clair, il n'est plus possible maintenant d'exiger les réparations car cela ne cadre plus avec la politique américaine, sur laquelle nous nous alignons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais que certains appellent cela du réalisme politique. Nous, nous appelons cela abandon de l'indépendance et de la sécurité françaises. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourtant, à nouveau, aujourd'hui, apparaît, à travers les négociations actuelles qui se déroulent à Moscou, et s'appuyant sur les conclusions de la récente conférence de Varsovie, la possibilité d'obtenir un règlement du problème allemand conforme à l'intérêt de la France. C'est cela qui devrait être avant tout l'objet des préoccupations du Gouvernement, s'il était vraiment soucieux de retrouver rapidement, comme l'a prétendu hier M. Reynaud, l'indépendance économique de notre pays.

Le projet que l'on dit de redressement économique et financier, nous est en réalité imposé, comme la dévaluation et le prélèvement exceptionnel, non pas par les intérêts supérieurs de la France, mais par les exigences de la politique de M. Truman, et M. le ministre des finances l'a dit en commission des finances: « L'Amérique désire que nous mettions de l'ordre dans nos finances et dans nos affaires ». Que M. Paul Reynaud, qui a laissé les portes de la France ouvertes à l'invasion, qui a pris soin ensuite de mettre en place Pétain pour parachever son œuvre, se soumette aux exigences d'un maître étranger, américain, cette fois, n'est pas pour nous surprendre; mais nous avons la certitude que des hommes et des femmes, même parmi ceux et celles qui, emportés par leur passion anticommuniste ou ayant eu de bonne foi des illusions sur les vertus du plan Marshall, ont, jusqu'à ce jour, appuyé cette politique, ne resteront pas sourds indéfiniment à la voix qui monte du peuple, qui monte de toutes les couches profondes de la nation; que ces hommes et ces femmes se ressaisiront avant d'accentuer et d'aggraver cette politique désastreuse pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites, monsieur le ministre: « Nous accroîtrons le niveau de vie réel des travailleurs ». Si M. Reynaud n'est pas avare de formules et de déclarations, il l'est davantage de précisions et d'explications.

Par quels moyens compte-t-il accroître ce niveau de vie ?

A la commission des finances, monsieur Paul Reynaud, vous nous avez dit: « Il est temps d'apprendre aux Français que ce n'est pas en menant une petite vie tranquille qu'on retournera à la situation

d'avant guerre ». Cela laisserait plutôt supposer une menace, une atteinte au niveau de la vie qu'une amélioration.

Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, si vous savez en quoi consiste actuellement cette petite vie tranquille dont vous parlez si allégrement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne vous conseille pas d'aller tenir ce langage devant les ménagères qui se désespèrent chaque jour du coût de la vie et se cassent la tête à d'invraisemblables calculs pour finalement ne pas joindre les deux bouts, ni à ces mères de famille nombreuse qui n'ont pas pu réunir les 6.000 francs nécessaires à l'envoi de leurs enfants en vacances, pas plus qu'à l'ouvrier qui se demande si demain il aura encore son gagne-pain, ou au commerçant qui voit ses ventes diminuer par suite de la baisse du pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs, en même temps qu'il voit ses impôts augmenter.

Ignorez-vous que, dans notre région parisienne, les ventes, qui avaient baissé de 13 p. 100 au quatrième trimestre de 1947 *par rapport au premier trimestre de la* même année, ont baissé de 35 p. 100 au *premier trimestre de 1948.*

Je crois, monsieur le ministre, que si vous alliez devant les uns et les autres leur dire : « C'est fini la petite vie tranquille », vous risqueriez fort d'être mal reçu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cela ne vous empêche pas de vous *prétendre attaché à la défense de la famille* française. Vos prédécesseurs aussi, d'ailleurs, avaient cette prétention. Pauvre famille française ! Ce ne sont pas les déclarations d'amour et de sollicitude qui lui manquent, mais ce n'est pas aux déclarations qu'on juge de la sincérité des intentions. *C'est aux faits et aux actes.* (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

*En quoi consisterait la défense de la famille ?* Que réclament ces pères et ces mères de famille ? Avant tout, un travail assuré et décemment rémunéré, travail qui, en accroissant la richesse nationale, doit accroître progressivement le bien-être de chacun. Ils réclament que la valeur du salaire soit garantie. Ils veulent pouvoir se loger convenablement, et qui niera qu'un logement sain est un élément indispensable à l'harmonie, à la stabilité et au développement de la famille ?

Ils réclament la possibilité de donner à leurs enfants le métier de leur choix. Ils ne veulent plus vivre dans la crainte de nouvelles catastrophes, de nouveaux bouleversements. Or, c'est tout le contraire que leur a apporté le Gouvernement précédent.

Le travail, hélas ! n'est pas sûr ; nos usines ferment ; le chômage s'étend : il y a 30.000 chômeurs dans notre région parisienne. Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter malgré la stabilisation que devait apporter le plan de votre collègue M. Mayer ; le bifteck est à 550 francs le kilogramme. La reconstruction est stoppée, bien que ce fameux plan dût la stimuler. Bien que dans la région parisienne, 35.000 familles d'au moins quatre enfants vivent dans une seule pièce, et si, par leur lutte, les ménagères ont obtenu 300 grammes de pain — ce qui prouve que l'action porte ses fruits — il leur reste à obtenir les 350 grammes et les matières grasses.

Quand je vous entendais hier soir, monsieur Paul Reynaud, nous menacer d'une diminution de 40 p. 100 sur les matières grasses en 1952, si rien ne change, je me demandais si vous connaissiez la ration actuelle de beurre : elle est de 100 grammes par mois « théoriquement » et pas dans tous les départements.

Conditions de vie lamentables d'une part, mais, à côté de cela, 420 milliards de superprofits ont été réalisés par les sociétés capitalistes pendant le premier semestre de 1948. Comment nier davantage que la politique du précédent gouvernement, comme celle du gouvernement actuel, tend à faire peser les charges sur les mêmes, sur les travailleurs et sur les laborieux et à conserver leurs profits aux privilégiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces conditions de vie pénibles ont des répercussions certaines sur la santé des travailleurs et celle de leurs enfants.

Est-ce que votre projet, monsieur le ministre, propose des solutions ? Non. Il ne fera qu'aggraver, en continuant et en accentuant la politique de M. Schuman et de M. René Mayer, la misère et les privations.

Je sais à l'avance que vous m'accuserez d'interpréter vos textes. C'est leur imprécision qui en est cause, et, pour interpréter vos intentions, nous ne pouvons que nous en référer aux preuves que vous avez données dans le passé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) *Avouez qu'elles ne sont pas très brillantes !*

*Je me bornerai à évoquer rapidement* quelques aspects de votre projet. D'abord les menaces contre la sécurité sociale. Vous dites n'avoir pas parlé de diminution des cotisations patronales. Mais que signifie : réforme de financement, sinon diminution des cotisations patronales ?

Comme d'autre part vous prévoyez de mettre à la charge de la sécurité sociale les *dépenses d'assistance publique, il n'est* point besoin d'être expert en matière de *finances pour craindre que, dans un délai* assez proche, il y ait déséquilibre et que les caisses soient obligées de diminuer les prestations familiales.

Vous vous défendez également de vouloir porter atteinte à la loi des quarante heures. Mes camarades Marrane et Martel ont donné la source de leur inquiétude. Je me ferai tout simplement l'écho des mères de famille. Actuellement, les travailleurs qui font 48 heures, ont 8 heures payées à un taux plus élevé. Si la semaine est prolongée jusqu'à 48 heures, ces 8 heures leur seront payées au tarif normal, d'où une diminution immédiate du revenu familial, ce qui est une catastrophe dans la situation présente.

Deuxième question à propos de ces 40 heures. Beaucoup de femmes travaillent actuellement, et, pour elles, la semaine des deux dimanches, selon votre formule, les aide en partie à faire face à leur double tâche de ménagères et de travailleuses. L'obligation de travailler 48 heures accroîtra considérablement les difficultés de leur existence.

Votre projet n'étant que le prolongement du plan Meyer, il ne pourra avoir que les mêmes effets, c'est-à-dire une hausse du coût de la vie, une diminution du pouvoir d'achat, un marasme accentué dans les affaires.

Enfin, dernière inquiétude. Vous parlez d'exportations nécessaires. Certes, il ne s'agit pas de nier cette nécessité, mais vous nous proposez pour clients les 20 millions d'Allemands de l'Ouest à qui nous pourrions envoyer nos denrées agricoles — je me plais à souligner en passant la parfaite identité de vues sur ce point entre autres, entre le Gouvernement et le général de Gaulle — et vous ajoutez : Ils vous enverront le charbon de la Ruhr en échange.

*A droite.* Pourquoi pas ?

**Mme Yvonne Dumont.** Au risque de m'entendre dire que je ne connais rien au problème des réparations et que je suis simpliste, je pense que nous devrions avoir ce charbon de la Ruhr sans contrepartie au titre des réparations, et qu'avant de songer à exporter des denrées en Allemagne, il faudrait d'abord assurer le ravitaillement des Français et de leurs enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France n'a pas de capital plus précieux que la santé de ceux qui travaillent pour elle et qui font sa richesse et sa grandeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, votre projet, monsieur le ministre, vos intentions — celles que vous avouez et celles que vous n'avouez pas — ne sont pas faites pour redresser la situation. C'est une tout autre politique *qu'il faudrait faire, une politique basée* sur l'exigence des réparations qui nous *sont dues, sur la collaboration et l'aide* de tous les pays, de ceux qui ont moins souffert que nous économiquement, mais aussi des autres pays, de ceux de l'Est notamment, cela dans le respect de notre *indépendance nationale ; une politique basée* sur la production et l'effort de tous les Français.

Mais cet effort ne peut être obtenu que *par un gouvernement ayant la confiance* du peuple et non par un gouvernement qui exclut de la *direction des affaires* du pays les représentants de la plus grande partie de la classe ouvrière sans laquelle aucun espoir de relèvement n'est permis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce gouvernement d'union démocratique devient l'espoir d'un nombre chaque jour plus grand de Français. L'union de la classe ouvrière est en marche et les actions menées en commun dans les entreprises par les adhérents de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de F. O. en témoignent.

L'union des peuples des campagnes et des villes, des ouvriers et des classes moyennes se resserre. Cette union a déjà ses répercussions et elle aura de plus en plus de répercussions jusque dans les assemblées parlementaires.

C'est cette union du peuple qui a été assez forte pour faire partir le gouvernement de M. Schuman. Demain elle sera assez forte pour faire place à un vrai gouvernement soucieux de l'intérêt national.

La nécessité où se trouve votre Gouvernement d'aller plus loin que son prédécesseur dans les méthodes antidémocratiques et anticonstitutionnelles n'est pas une preuve de force pas plus que ce qui a échappé hier à M. le président du conseil, à savoir : « Je fais un gouvernement à mon goût ».

Eh bien, je regrette que M. le président du conseil ne soit pas là. J'aurais pu lui dire que son goût n'est pas très français, qu'il serait plutôt un peu américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

En tout cas, monsieur le ministre, ce n'est pas un gouvernement à votre goût ni au goût de quelque personne que ce soit qu'il faut à la France : c'est un gouvernement au goût du peuple français, et nous mettrons tout en œuvre pour que ce gouvernement vienne bientôt. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Avant de poursuivre la discussion générale, j'ai à faire quelques communications à l'Assemblée.

— 5 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi portant modification à la loi n° 48-1244 du 31 juillet 1948 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 853 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 6 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Lacaze, Poincelot, Muller et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de loi tendant à la suppression de l'article 336 *quater* du code général des contributions directes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 852 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 7 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Rosset un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de MM. Rosset, Naime, Martel, Mmes Claeys, Brisset et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kg de charbon à prix réduit (n° 579, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 850 et distribué.

J'ai reçu de M. Max Boyer un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer (n° 819, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 851 et distribué.

— 8 —

**REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER**

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je prends la parole au nom de mes amis, ce n'est pas pour parler du point de vue juridique du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Je regretterai simplement que la nécessité à laquelle nous sommes acculés n'ait pu être réglée par le Parlement lui-même, qui n'a su s'imposer les disciplines nécessaires, et que nous soyons obligés d'arriver à cette extrémité.

Certainement même, il faudra faire des modifications plus profondes et transformer des éléments encore plus importants que ceux qu'on essaye de régler par ce projet de loi, si l'on veut rétablir la vie parlementaire normale et le bon fonctionnement de nos institutions. Mais d'autres orateurs en parleront mieux que je ne saurais le faire et je n'insiste pas sur ce point.

Je veux simplement vous signaler, monsieur le ministre, qu'il faut que ces projets qui sont devenus nécessaires soient aussi suffisants et qu'ils arrivent à vous permettre de relever la France, comme nous le voudrions tous. Cela dépendra évidemment de la manière dont le Gouvernement saura ou pourra les utiliser.

Certes, on vous a donné beaucoup de conseils et, hier, vous avez montré, avec quelque ironie, qu'ils étaient souvent contradictoires et qu'ils ne reflétaient généralement qu'un aspect fragmentaire de la situation vue sous le jour d'un intérêt particulier.

Je vais essayer de ne pas tomber dans ce travers et je ne vais pas vous donner des conseils, mais vous signaler quelques réalités, quelques écueils que nous avons déjà entrevus, ce qui pourra peut-être faciliter la route que vous allez suivre, en bon pilote que vous avez été dans le passé pour les finances du pays. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais attention, la route est maintenant très différente, plus difficile et semée d'embûches redoutables, et j'espère que nos avis pourront être utiles.

*A l'extrême gauche.* Vous approuvez la trahison!

**M. le président.** Vos opinions ne sont pas conformes, voilà tout! Cela ne nous surprend pas.

**M. Alric.** Vous avez parlé hier des réalités desquelles il ne faut plus sortir. Vous avez dit qu'il faut s'attacher au réel et ne pas se laisser aller à certaines illusions trompeuses.

Nous avons constaté que, dans le passé, certains ont cru en certaines de ces illusions trompeuses. Nous les avons étudiées et nous voulons essayer de vous mettre en garde contre elles.

En particulier, vous nous disiez que la monnaie n'est qu'un intermédiaire et que, bien entendu, ce que vous vouliez surtout améliorer, c'étaient des réalités infiniment plus profondes que celles de cette monnaie, sans négliger bien entendu son importance.

Je suis tout à fait d'accord sur ce point de vue. Moi-même j'ai essayé d'étudier certains faits économiques indépendamment de toute monnaie, dans leur réalité profonde. Je suis donc d'accord avec vous sur le fait que la monnaie n'est qu'un phénomène de deuxième ordre, mais qui a cependant une importance considérable sur la vie économique du pays. Cette importance trouve son expression non pas tant dans cette inflation dont on nous parle constamment, mais dans un phénomène qui me paraît plus grave, dont nous avons déjà parlé à cette tribune, qui est le phénomène de la dévaluation sur le plan intérieur du pays, c'est-à-dire la perte du pouvoir d'achat de cette monnaie pour tout ce qui est rémunéré par elle.

Je crois que ce qui inquiète infiniment les gens, ce n'est pas tant l'inflation, c'est-à-dire l'augmentation des signes monétaires, qui n'est pas une réalité tangible pour l'homme de la rue, mais cette dévaluation qui prend une vitesse trop grande, mène aux catastrophes que nous connaissons tous et que j'ai déjà précisées à cette tribune.

**M. Laffargue.** Très juste!

**M. Alric.** Nous pensons qu'il faut surtout lutter contre cette dévaluation. Certains ont cru qu'on l'atteignait suffisamment en luttant simplement contre l'inflation, c'est-à-dire contre l'augmentation des signes monétaires.

Nous avons déjà signalé qu'en employant uniquement cette méthode on pouvait arriver à des résultats inattendus qui étaient à l'opposé de ceux que l'on espérait. La dévaluation et l'inflation sont des variables qui — nous le savons bien — sont liées et dépendent l'une de l'autre, mais qui ne varient pas proportionnellement à chaque instant.

Elles peuvent même momentanément varier en sens inverse. Quand on a compris — vous le disiez vous-même: « Il faut comprendre pour réussir » — on ne s'étonne plus qu'en s'attaquant uniquement à l'inflation et en réduisant les signes monétaires, on obtienne ces résultats apparemment paradoxaux: une montée des prix dans les produits de première nécessité et un ralentissement de l'activité dans les zones des activités moins indispensables. Nous avions prévu cela au mois de décembre dernier, en mettant en garde le Gouvernement contre cette illusion. Je crois que les faits ont bien confirmé ce que nous disions. Aussi nous croyons qu'une des choses auxquelles vous devez vous attaquer, c'est surtout cette vitesse de dévaluation exagérée qui est la variable essentielle qu'il faut ralentir dans le domaine monétaire. Si vous ne faisiez que lutter contre l'inflation, comme vos prédécesseurs, vous perdriez un temps précieux. Consacrez vos efforts à la lutte contre la dévaluation et le reste suivra.

Comment freiner cette dévaluation trop rapide ? Pour le savoir il faut rechercher sa cause véritable: nous pensons que la dévaluation est due au phénomène suivant. Lorsque ceux qui concourent à l'effort productif du pays augmentent individuellement leur efficacité, il est normal qu'ils soient récompensés de leur apport supplémentaire par une augmentation correspondante de leur rémunération. Comme cette augmentation se fera sans opérer une diminution sur ceux qui n'augmentent pas leur apport elle se traduira par une élévation de l'ensemble des rémunérations, donc pour une dévaluation de la monnaie par rapport à l'ensemble du travail des hommes. Cette augmentation est légitime et produit une dévaluation légitime qui n'apporte pas de perturbation néfaste

Quand devient-elle anormale ? Lorsque des augmentations se produisent pour une raison autre qu'un accroissement réel de l'efficacité. Celui qui profite de cette augmentation imméritée devient un privilégié qui lèse, dans la réalité de la répartition, d'autres à qui est obligatoirement prise cette part anormale qui leur est abusivement attribuée. Que se passe-t-il alors ? Par suite du jeu normal de la détermination collective de la valeur des apports de tous, ceux qui sont réellement lésés tendent à déserter leur activité. Comme nous

ne désirons et ne pouvons pas mettre les gens aux travaux forcés pour les ramener dans leur métier, nous détruirons le privilège de ceux qui en avaient un pour rétablir l'équilibre, mais pour cela nous ne réduirons pas leur rémunération, ce qui est généralement impossible, et nous augmenterons celle de ceux qui l'avaient insuffisante.

Cette destruction nécessaire du privilège initial est une source d'augmentation anormale des rémunérations, donc une source de dévaluation supplémentaire. Nous plaçons la source des dévaluations anormales dans ces privilèges initiaux. Chaque fois qu'un individu sait se faire attribuer pour une raison quelconque une rémunération anormale, cela se traduira, par le jeu que nous venons d'exposer, par une dévaluation de la monnaie. Nous pensons donc que si vous voulez atteindre la source de la dévaluation trop rapide et qui entraîne ensuite à l'inflation, car pour satisfaire à la marche d'une machine économique dont le niveau des prix augmente il faut une quantité de billets plus grande, il faut lutter contre les privilèges, contre la création des rémunérations anormales de tout genre. Je crois, monsieur le ministre, qu'en plaçant les choses sur ce terrain on ne peut avoir personne contre soi. En effet, qui peut ne pas être partisan de lutter contre les privilèges, où qu'ils soient ? Je ne crois pas qu'ils soient particuliers à une catégorie sociale, à une activité déterminée, je ne dirai pas qu'il n'y en a que chez les fonctionnaires ou dans les industries nationalisées. Il y en a partout. Peut-être même sont-ils plus grands dans les autres catégories de la nation que dans celles dont on parle le plus souvent. Il faut les atteindre partout. Celui qui, par exemple, vend au marché noir des bons d'essence que la collectivité lui attribue et qui arrive ainsi à avoir une part de la production à laquelle il n'a pas droit est un de ces privilégiés qui sont à la source de la dévaluation, aussi bien que celui qui a su obtenir de son chef une augmentation qu'il ne méritait pas.

Je n'insiste pas, j'espère que je me fais suffisamment comprendre. Il faut atteindre les privilèges, les rémunérations anormales, partout où elles sont, de manière que la dévaluation soit limitée à son taux légitime dont nous avons parlé au début, qui est celui de l'augmentation de la productivité.

Le jour où vous aurez atteint cela, je crois, monsieur le ministre, que vous aurez atteint la cause essentielle de cette dévaluation qui nous ronge et que, par suite, on verrait l'inflation se réduire sans efforts spéciaux parce que sa cause profonde serait détruite, de même que la fièvre tombe quand le microbe est tué par le sérum, sans qu'on ait besoin pour la réduire d'administrer inlassablement un fébrifuge.

Il me semble, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'en plaçant la chose sur ce terrain, vous devez avoir l'adhésion de tous. Car, encore une fois, qui peut être contre la disparition de ces privilèges anormaux ?

Si vous le faites, à quoi arrivez-vous finalement ? Vous arrivez à un reclassement correct des valeurs en général et surtout des valeurs humaines.

Je crois que, depuis un certain temps, et en particulier depuis ces dernières années, nous assistons à une perturbation considérable dans le classement de ces valeurs. Tout est perturbé, et c'est ce reclassement essentiel qu'il faut faire. Les perturbations peuvent venir de ce qu'un individu est mal jugé, elles peuvent venir aussi de ce qu'un individu sait profiter astucieusement des circonstances et des lois que l'on a faites pour s'arroger une part de la production à laquelle il n'a pas droit.

Ce sont là, en quelque sorte, des pêcheurs en eau trouble qui attirent à eux une part anormale de la production à la faveur de ce trouble, et si nous ne voulons pas que ces individus puissent exercer leur coupable industrie et qu'ils puissent reconstituer indéfiniment les privilèges au fur et à mesure que nous essaierons de les leur enlever, il ne faut pas les favoriser en troublant l'eau, il faut la clarifier, tout au contraire.

Nous arrivons alors à cette conclusion. Si nous parvenons à préciser ainsi les valeurs, à supprimer ces privilèges et si nous parvenons à donner à chacun en fonction de son apport réel, nous aurons supprimé la cause de la dévaluation anormale. Nous aurons fait aussi quelque chose de plus important encore et plus près encore de la réalité économique, nous aurons primé l'efficacité des Français, et c'est certainement là une des meilleures manières de faire augmenter la production.

Vous disiez hier soir, monsieur le ministre: Il faut que les Français comprennent qu'il faut se mettre totalement au travail et que finalement leur libération économique ne peut venir que d'eux. Je suis d'accord avec vous, il faut le leur expliquer, mais vous connaissez l'esprit d'ingéniosité de tous les Français pour s'adapter et je crois qu'ils feront d'eux-mêmes tous leurs efforts pour bien travailler et bien produire le jour où vous aurez su faire la règle du jeu, qui primera le travail efficace au détriment des combinaisons trop avantagées jusqu'ici.

Ce n'est pas que vous deviez taxer *a priori* la valeur de chacun et je ne vous demande pas d'avoir cette puissance, qui serait surhumaine. Non, ce que vous devez faire, c'est par la compréhension profonde de la nature des phénomènes naturels, arriver à faciliter ce jugement que les hommes portent librement les uns sur les autres et qui détermine finalement sans appel la réalité de leur valeur. Cet équilibre est atteint lorsqu'une profession ne se vide pas au profit des autres; quand valeur humaine égale aucune activité n'offre aux hommes un débouché privilégié.

Nous ne pouvons fausser durablement cet établissement naturel de la valeur humaine, mais ce que peut faire le législateur, c'est faciliter cet établissement au lieu de le contrarier et éviter ainsi des oscillations nuisibles.

Je me permets de rappeler un souvenir personnel sur cette manière dont le chef agit. Il m'est arrivé de faire sous l'occupation, en 1941, une causerie aux élèves de l'école polytechnique sur le rôle du chef, où j'opposais le rôle du chef allemand à celui du chef français. Nous ne croyons pas que le chef puisse amener ses troupes n'importe où, au gré de sa fantaisie, ce n'est pas possible. Il est obligé de tenir compte des réalités dont parlait M. le ministre hier, de toutes ces lois naturelles qui nous conduisent à des positions d'équilibre inéluctables. Mais il peut, par sa compréhension, apercevoir plus tôt que les autres ces positions d'équilibre et, par l'habileté de son intervention, diminuer les oscillations néfastes que nous subissons pour les atteindre.

On peut se demander même si la jonction entre ce libéralisme et ce dirigisme qu'on oppose souvent ne se trouve pas là. Il est possible que le libéralisme, tel qu'il était conçu autrefois, soit actuellement périmé, parce que les positions naturelles d'équilibre auquel il conduit ne peuvent plus s'établir facilement, non pas parce qu'on n'y tend pas comme autrefois, mais parce que, à cause des inerties de réponse que la vie économique compliquée actuelle impose aux phénomènes, en particulier par suite du développement de la division du travail et du machinisme, les oscillations autour de ces joints d'équilibre deviennent tellement grandes qu'il faut l'intervention humaine pour les diminuer. Il peut y avoir là une compréhension supérieure qui amène libéralisme et dirigisme à se réunir dans une synthèse qui ne nous semble pas impossible.

Il y aurait bien d'autres choses à dire, et je comprends qu'un exposé aussi court puisse vous paraître un peu obscur. Je ne peux procéder que par quelques touches rapides. Essayons de préciser ce que devient la stabilité de la monnaie dans la solution que nous venons d'envisager.

Hier vous vous êtes élevé contre la monnaie trop variable et vous avez désiré sa stabilité. Mais si vous parlez de monnaie stable, il faut préciser par rapport à quoi, sinon cela n'a pas de sens absolu.

Si nous prenons la solution précédente, nous aurons une monnaie stable par rapport à la marchandise de progrès technique moyen, mais, comme nous l'avons vu, elle ne sera pas stable par rapport au travail humain moyen et elle se dévaluera par rapport à lui avec une vitesse égale à celle du progrès technique.

Je signale que pour obtenir la stabilité de l'équilibre économique, il faut, en plus de cette égalité entre le taux du progrès technique et le taux de la dévaluation de la monnaie par rapport au travail humain, que le taux de l'inflation soit aussi le même pour maintenir l'outil monnaie au niveau des prix.

Il faut ensuite, et je n'ai pas le temps de le démontrer aujourd'hui, que le taux de l'intérêt de l'argent soit aussi sensiblement le même pour que l'épargne joue son rôle normal dans la production.

Je vais conclure, puisque le temps qui m'est imparti s'achève. Je dirai un mot, pour terminer, sur les exportations. Vous avez parlé de leur importance. Je suis bien d'accord.

Essayons de préciser comment peuvent se faire ces exportations. Il est évident que quand on fait des échanges avec un pays qui est plus efficace que le sien, on a des chances de faire de bonnes affaires, parce que, les produits qui viennent de ce partenaire lui coûtant moins de peine, il a tendance à vous les donner avec plus de facilité que vous n'en trouveriez de la part d'un pays qui prend beaucoup de peine pour les produire.

Je fais une différence du reste entre un pays efficace et un pays riche, ce n'est pas tout à fait la même chose dans le cas que nous examinons, mais on peut se demander si, pour pouvoir profiter de cet avantage, il ne faut pas avoir à lui offrir quelque chose que l'on produit mieux que lui. Contrairement à ce que beaucoup pensent, ce n'est pas obligatoire.

Quand on étudie le détail du phénomène exportation, on s'aperçoit qu'il y a des choses apparemment paradoxales qui se produisent. Je voudrais vous en signaler simplement une.

Supposons deux pays qui ne fabriquent que deux objets, par exemple, des chaussures et des bicyclettes. Dans l'un, ces industries sont avancées et par journée d'ouvrier on fabrique six bicyclettes d'un côté et six paires de chaussures de l'autre. Dans le deuxième pays, elles sont

arriérées et on fabrique par journée deux paires de chaussures et une bicyclette.

Comment vont se produire les échanges entre ces deux pays ?

Beaucoup penseront que c'est le pays avancé qui va inonder de ses produits le pays arriéré.

Ce n'est pourtant pas ainsi que les choses se passent.

Dans chaque pays, le produit d'une journée de travail s'échangeant contre celui d'une journée de travail, on obtient dans le pays avancé six bicyclettes pour six paires de chaussures, soit une bicyclette pour une paire de chaussures.

Le marchand de chaussures du pays arriéré obtiendra donc davantage en allant porter ses chaussures dans le pays avancé où il peut donc facilement concurrencer l'industrie nationale puisqu'il peut descendre jusqu'à une demi-bicyclette pour sa paire de chaussures.

C'est un phénomène apparemment paradoxal et qui montre que la cause motrice des exportations d'un pays gît dans l'avance relative d'une de ses industries et que l'exportation reste possible même si l'ensemble des industries du pays exportateur est en retard sur les industries de l'autre.

Conséquence encore plus curieuse peut-être: si le marchand de bicyclettes du pays arriéré veut imiter le fabricant de chaussures et arrive à fabriquer deux bicyclettes par jour pour exporter à son tour, non seulement il n'y arrive point, mais il arrête les exportations de chaussures.

Si j'avais plus de temps, je vous exposerais d'autres conséquences apparemment aussi étonnantes.

Par ces remarques, j'ai simplement, monsieur le ministre, voulu attirer votre attention sur ces réalités, car je pense que pour pouvoir utiliser au mieux des intérêts de notre pays ces importants phénomènes, il faut avoir compris les subtilités qu'ils renferment.

J'ai entendu, monsieur le ministre, ce que vous avez dit hier, mais je ne sais pas suffisamment les moyens que vous allez employer car vous avez été très discret à ce sujet pour pouvoir estimer vos chances de succès.

Je crois que le pays voudrait comprendre et si vous voulez réaliser l'union de tous dans les efforts nécessaires au relèvement, apportez vite les explications capables de l'éclairer et de le convaincre.

Pour cette rénovation qui nous tient tant à cœur, nous espérons que vous saurez et pourrez le faire. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monnet.

**M. Monnet.** Mesdames, messieurs, l'expérience récente du Conseil de la République nous a habitués, en matière financière, à des « trains » de projets qui se parent généralement du titre d'exceptionnels.

M. René Mayer avait envoyé à notre approbation un « Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation ». Son prédécesseur, M. Robert Schuman, avait fait de l'exceptionnel, en adoptant un langage exceptionnel du point de vue mathématique. Je veux parler du cinquième quart de l'impôt de solidarité. (*Sourires.*)

Nous constatons avec plaisir que le titre du projet de M. le ministre des finances, s'il est plus ambitieux, dit au moins ce qu'il veut dire: il s'agit du redressement économique et financier.

Titre plus ambitieux, mais propos plus ambitieux aussi. Et puisque je parle d'ambition, qu'il me soit permis de rendre à M. le ministre des finances cet hommage que l'ambition intellectuelle qu'il a pu montrer dans la façon de poser le problème dans sa généralité est pleinement justifiée.

Nous avons entendu et nous avons lu avec le plus grand intérêt les deux discours de M. Paul Reynaud, celui de l'Assemblée nationale et celui du Conseil de la République.

Ces discours représentent, si on peut dire, l'exposé des motifs du projet actuel et contiennent un exposé critique de la situation française dans son cadre national et international.

Dans cette partie critique de son exposé, M. le ministre des finances a dressé, avec une sombre objectivité, le bilan d'entrée de sa gestion. Ce bilan est, malheureusement, le bilan de sortie du Gouvernement précédent ou des gouvernements précédents.

Ces gouvernements, nous les avons, à cette tribune, prévenus du désastre inévitable

Un peu dans les termes de l'analyse de l'actuel ministre des finances — et avec moins de talent — nous avons déjà dit, il y a six mois, à M. René Mayer, assis à ce banc des ministres: « On n'équilibre pas un budget avec une monnaie instable, mais on ne stabilise pas une monnaie sans équilibrer le budget ».

C'est ce que M. Paul Reynaud a appelé le *cercle vicieux monnaie-budget*.

Nous avions parlé à M. René Mayer de la spirale salaire-prix, ce qui était à peu près la même métaphore que le cercle *salaire-prix* évoqué par M. le ministre des finances. Nous avions insisté sur la nécessité du primat à l'agriculture.

Nous avions aussi insisté à ce moment sur la question de l'exportation, et nous avions dit à M. René Mayer siégeant à votre place: « Monsieur le ministre, quelles que soient votre technicité, votre fiscalité, votre superfiscalité, votre épongeage de billets, vous n'arriverez à rien si vous ne remontez pas aux causes profondes du déséquilibre du pays ». Et nous avions déjà montré qu'il y avait trois causes au déséquilibre financier:

C'est d'abord la prolifération des fonctionnaires, c'est l'hémorragie des nationalisations, c'est la parafiscalité avec son apanage le plus lourd: la sécurité sociale.

Or, prenons le bilan actuel tel qu'il est dressé par M. le ministre des finances.

Nous n'en reprendrons pas les chiffres. Les initiés les supposaient; désormais, chacun les connaît et l'opinion s'étonne devant l'abîme de 1.000 milliards de déficit qui s'ouvre sous nos pas en 1949.

Vos prédécesseurs pouvaient-ils faire autrement ? Pourrez-vous faire autrement ? Pourrez-vous retrouver cet équilibre ?

C'est en quoi va consister l'analyse qu'au nom de mes amis de l'intergroupe pour une vraie démocratie je vais essayer de faire maintenant.

Il faut donc s'arrêter, il faut rendre le pays viable. Il n'y a pas tant de façons de briser ces cercles salaires-prix, monnaie-budget ou fiscalité-crédit.

Il n'y a pas tant de façons de penser le problème de l'importation et de l'exportation.

Or, monsieur le ministre, vous avez posé vous-même, et c'est l'infrastructure de votre projet, ces trois problèmes: le problème des fonctionnaires, le problème de la sécurité sociale, le problème des nationalisations.

Allez-vous avoir les moyens d'agir ? Pourquoi vos prédécesseurs n'avaient-ils pas agi ? Nous ne ferons pas l'injure à M. Schuman ni à M. Mayer de penser qu'ils n'avaient pas une connaissance intellectuelle du problème. Je le dis nettement: ils n'ont pas agi parce qu'ils ne pouvaient pas agir.

Pourrez-vous, monsieur le ministre des finances, agir dans le cadre que vous vous êtes tracé ?

Vos prédécesseurs ne le pouvaient pas pour des raisons politiques. Ces raisons, nous les avions clairement définies en décembre 1947. Nous adressant à M. René Mayer, qui ne paraissait pas, du reste, prendre un plaisir particulier à cette analyse, nous lui disions qu'il serait prisonnier d'une majorité dirigiste, d'une majorité précaire, d'une majorité qui est en désaccord avec le pays. Dirigiste ? Elle n'admettait pas les termes d'un article 2, figurant dans vos projets actuels, évoquant l'idée de restaurer l'initiative individuelle. Précaire ? L'expérience l'a bien montré. Coupée du pays ? Nous étions un mois ou deux après le sondage des élections municipales d'octobre 1947, qui avaient marqué un tournant politique, et nous disions que toute politique de confiance qui n'est pas fondée sur la confiance du pays devra aller à l'échec. Vous avez fait le bilan de l'expérience, monsieur le ministre des finances. Les faits ont parlé.

Le problème qui se pose aujourd'hui est donc de savoir si cette majorité, même un peu élargie à droite, adroitement élargie (*Sourires*), peut vous apporter ce qu'elle ne pouvait apporter au gouvernement précédent.

Ici, nous devons bien constater que la cause profonde du mal subsiste et s'est même aggravée depuis.

Dans le dernier numéro de la revue *Time*, une des plus grandes revues américaines et qu'on ne peut taxer d'être spécialement progaulliste, je lis cette analyse des débuts du cabinet André Marie:

« En fait, la France est politiquement mal ajustée. Au moins 40 p. 100 des votants sont en faveur de Charles de Gaulle, 25 p. 100 favorisent les communistes.

« M. André Marie voudrait essayer de gouverner, comme M. Schuman, avec une coalition peu confortable des socialistes, des M. R. P. et des radicaux. Cette coalition représente une majorité de l'Assemblée, mais moins de 35 p. 100 du sentiment public français. »

**M. de Menditte.** Sur quoi se base cette appréciation ?

**M. Monnet.** Comment le gouvernement de M. Paul Raynaud, dis-je, va-t-il négocier avec ces 35 p. 100 qui, d'ailleurs, ne sont nullement de la même obédience que M. le ministre des finances ?

Comment faire liquider à cette pseudo-majorité trois ans de marxisme ? C'est le problème que vous aviez à vous poser, monsieur le ministre des finances. Vous l'avez résolu; vous avez cru le résoudre par la technique de l'auto-abdication de l'Assemblée, dans le cadre ingénieux du projet que vous nous soumettez aujourd'hui.

Les partis tout puissants se tournent vers un indépendant pour essayer de le sauver, une assemblée qui se voulait souveraine doit se soumettre pour ne pas se démettre. Elle avoue son impuissance et ampute ses pouvoirs pour ne pas aller à l'abdication totale. Nous en prenons acte, nous qui n'avons voulu ni une assemblée souveraine, ni un gouvernement d'assemblée.

Or, pour l'homme d'une grande expérience parlementaire que vous êtes, monsieur le ministre, l'opération n'est pas sans précédents. L'histoire de la Troisième

République, qui avait peur de périr par les finances et qui a d'ailleurs péri autrement, montre que, généralement après la deuxième année, certaines majorités qui avaient connu une première année d'enthousiasme un peu facile se disloquaient. Puis, par le jeu des décrets-lois, les parlementaires trouvaient un alibi qui leur permettait de faire par personne interposée une politique contraire à celle pour laquelle leurs électeurs les avaient envoyés au Parlement.

Mais, à cette époque, le Parlement en déléguant ses pouvoirs fixait en quelque sorte une formation politique sérieuse et stabilisait ainsi la majorité qui se dégageait de cette dislocation.

Je ne veux pas reprendre ici la question de savoir s'il s'agit aujourd'hui de décrets-lois. M. le président du conseil nous a dit hier qu'il n'avait demandé ni obtenu de décrets-lois. Peut-être a-t-il raison.

Je le croirai assez, car les décrets-lois étaient donnés à des gouvernements forts. Que dis-je ? Des gouvernements forts prenaient des décrets-lois. Qui penserait que nous sommes en présence d'un gouvernement fort ?

Ces décrets-lois comportaient en plus, tout de même, dans leur période d'élaboration, une vigilance républicaine, qui était celle du Sénat. Je ne sais pas, mesdames, messieurs, si vous avez apprécié ce que pourrait représenter, dans un régime qui, d'intention, est un régime d'assemblée unique, la délégation des pouvoirs ?

Il y a là un fait qui n'a pas été, à ma connaissance, souligné dans l'analyse juridique de tous ces brillants critiques dont parlait hier, à cette tribune, M. le président du conseil, et c'est particulièrement grave !

Mais nous n'aborderons pas l'analyse juridique. Nous constaterons plutôt, nous, que s'il ne s'agit pas de décrets-lois, nous sommes en présence d'une décantation des institutions. Il y a, dans le texte du projet, un premier pas vers la revision, et, sous cet aspect, nous aurions plutôt quelque indulgence pour l'opération.

Nous constaterons aussi, que, dans la Troisième, comme dans la Quatrième République, c'est plutôt le refus de considérer le véritable problème institutionnel qui aura conduit à la délégation de pouvoirs.

Décrets-lois non plus, parce que, si je prends la comparaison que M. le ministre des finances faisait hier avec le système anglais, nous n'avons pas de limitation de durée.

Nous sommes assez étonnés, à la lecture d'un certain article 6, de voir que, suivant la formule de M. le président du conseil à l'Assemblée nationale, on a légiféré *in abstracto*.

J'aurai l'honneur de présenter un amendement à propos de cette question.

Quoi qu'il en soit, arrivé à ce point de mon exposé et me rapprochant de la conclusion, je dois reconnaître que cette délégation de pouvoir, dont le nom importe peu, a tout de même un caractère personnel, et qu'il s'agit bien de l'actuel ministre des finances.

Ce sont donc ses chances de réussite à l'intérieur du mécanisme proposé qu'il convient maintenant d'examiner.

D'ici quelques jours, monsieur le ministre des finances, sorti vainqueur de ce marathon parlementaire, vous allez, muni du poteau frontière que vous avez arraché au Palais-Bourbon, le planter devant la porte de l'hôtel Matignon et vous allez délibérer des mesures d'application, vous allez essayer de mettre en réalisation les projets que vous avez dans l'esprit et que nous lisons un peu entre les lignes de vos exposés.

Je n'ai pas besoin d'être l' « Asmodée » du « Diable Boiteux » et d'enlever les toits des maisons pour pénétrer les secrets les plus intimes, pour imaginer ce qui se passera autour d'une table où siégeront vingt-huit ministres parmi lesquels huit ministres socialistes et huit ministres M. R. P. représenteront la majorité. Je voudrais savoir quel accueil vous recevrez de vos collègues dirigistes, de ceux qui sont les liquidateurs de ce tripartisme qui a perdu son aile d'extrême gauche, quand vous apporterez des mesures réglementaires sur des renvois de fonctionnaires, sur le réaménagement de la sécurité sociale ou sur la mise en ordre des nationalisations.

Nous voudrions bien penser que vous trouverez dans toutes ces épreuves, du fait du présent projet de loi, une grande facilité de manœuvre.

Mais nous ne sommes pas convaincus que les impératifs des comités directeurs des partis, des congrès nationaux, de ces étranges puissances, comme le comité de la baisse, vous laisseront toute liberté d'action et mèneront à un repentir, tant laïc que religieux, les membres dirigistes de votre cabinet. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Nous vous demandons alors, monsieur le ministre des finances, si, dans le cadre du conseil des ministres, vous pourrez vous aussi échapper à d'aussi graves périls que ceux qui ont d'abord menacé puis condamné ce qu'on a appelé l'expérience de M. Mayer.

Nous ne le souhaitons pas. Nous ne nous associerons pas, mes amis et moi, à ces critiques, à ces campagnes calomnieuses qui ont essayé, sans y réussir, d'atteindre un gouvernement qui compte trois grands déportés politiques qui ont payé un lourd tribut pour le salut de la France : M. André Marie, M. Léon Blum, M. Reynaud. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais nous sommes frappés de voir apparaître certains votes de votre majorité qui indiquent déjà que la peur de l'électeur, au lieu de la conduire à la sagesse, la conduit à la fuite devant l'élection. En présence de ce fait, nous sommes inquiets de voir que le Gouvernement s'écarte de la seule investiture réelle, essentielle, non pas la nôtre, mais celle de la confiance du pays.

Telles sont nos réflexions et nous sommes donc obligés de vous apporter, non pas des conseils ou des critiques, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, mais nos craintes et nos réserves et nous vous disons : faites tomber ces barrières, retrouver, en reprenant une position conforme à l'intérêt de tous et à la grande pensée de la République, sur la loi électorale, sur les institutions, sur la consultation populaire, une attitude telle que tous, rassemblés, nous puissions rallier à nous tous ceux qui n'ont jamais désespéré du nom français. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est supendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mauvais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Mauvais.** Mesdames, messieurs, il me paraît nécessaire de faire le point sur quelques aspects des problèmes en discussion, compte tenu de la situation générale.

Voyons un premier fait qui a déjà, très certainement, retenu l'attention de toute l'Assemblée.

En opposition avec M. le président de la commission des finances et M. le président du conseil, qui ont tenté de dissimuler le véritable caractère du projet de loi, M. le ministre des finances avouait implicitement, sinon explicitement, trois faits intéressants.

D'abord qu'il s'agissait bien d'une délégation de pouvoirs.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il n'a jamais pu le reconnaître.

**M. Mauvais.** Je vous en prie, monsieur le ministre. Hier j'étais présent quand M. Paul Reynaud a employé les termes « délégation de pouvoirs ».

**M. le secrétaire d'Etat.** Pour l'Angleterre.

**M. Mauvais.** Non, pour la France.

Avant lui, M. Poher, rapporteur général, avait lâché les mots : « pouvoirs spéciaux ».

Par ailleurs, M. Paul Reynaud a reconnu que le Gouvernement avait la possibilité, sur la base même du projet voté par l'Assemblée nationale, de réaliser tous les objectifs qu'il s'était assignés et notamment de procéder, de fond en comble, à la réforme de la fiscalité.

M. Paul Reynaud n'a pas ajouté — mais je l'ajoute pour lui — « sans tenir compte naturellement des droits essentiels, strictement réservés au Parlement en cette matière.

En troisième lieu, M. Paul Reynaud a déclaré que cette réforme serait annexée à la loi de finances de 1949.

Même si la loi de finances n'était pas votée fin décembre, la réforme de la fiscalité décidée par le seul Gouvernement entrera en application obligatoirement le 1er janvier 1949.

Cette dernière partie de sa déclaration qui s'appuie — je le reconnais — sur le texte même qui nous est soumis, démontre — s'il en était besoin — les pouvoirs exceptionnels spéciaux, pour tout dire les pleins pouvoirs que le Gouvernement exige sans souci de la Constitution et des droits imprescriptibles du Parlement.

D'ailleurs, et sans entrer dans les détails, M. Paul Reynaud a tenté de justifier ces exigences impératives.

D'abord, il s'est référé à l'exemple de l'Angleterre en essayant ainsi de justifier la possibilité d'user des décrets-lois sur le plan strict de la démocratie parlementaire. Puis M. Paul Reynaud a tenté de justifier les exigences du Gouvernement par l'impérieuse nécessité, d'après lui, d'agir ainsi, en raison de la situation qu'il décrit catastrophique.

Donc, mesdames, messieurs, il ne peut y avoir d'illusion pour personne. Il ne faut pas que d'aucuns, après avoir voté le projet gouvernemental, même si au fond d'eux-mêmes ils ne l'approuvent pas, puissent espérer tenter de se justifier en ergotant et en prétendant que ce ne sont pas des décrets-lois, que ce ne sont pas des pleins pouvoirs, que ce sont uniquement des « pouvoirs réglementaires ».

Ces « pouvoirs réglementaires » sont, en fait, des pouvoirs exorbitants pour le Gou-

vernement, qui aura le droit d'agir à sa guise et qui tendent à considérer le Parlement comme une assemblée de béni oui-oui.

On peut dire que s'il y a une différence avec le passé elle réside dans le fait que les délégations de pouvoirs, la possibilité pour le Gouvernement d'utiliser les décrets-loi, n'avaient pas été accordées seulement pour des objets bien déterminés, mais aussi dans un temps déterminé. J'ajoute: avec la nécessité même d'une ratification ultérieure du Parlement.

Maintenant, rien de tout cela n'existe. En réalité, la possibilité d'user des décrets-loi, des pleins pouvoirs est accordée au Gouvernement, sans limite d'objet en matière économique et financière, sans limite de temps et sans réserve d'approbation ultérieure.

Il faut convenir que les choses, ainsi, sont très claires. Pas de phrase, pas de mot, pas de virgule interprétatives à dessein pour faire passer la pilule amère! Non, mesdames et messieurs, vous devez y réfléchir: il n'y pas d'échappatoire.

J'entends encore M. Reynaud dire de cette tribune, comme d'ailleurs il l'avait fait à l'Assemblée nationale et comme devait le faire le président du conseil quelque temps après:

« La réforme de la fiscalité sera appliquée obligatoirement le 1er janvier 1949 ».

Je ne discuterai pas les arguments juridiques qui ont été apportés à cette tribune. Les déclarations de M. Paul Reynaud sont suffisamment précises à ce sujet, même si elles gênent certains. J'ajouterai que le Gouvernement a bien la volonté, si le mouvement des masses ne l'en empêche — et j'espère qu'il l'en empêchera (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — de faire la démonstration par les faits qu'il a bien tous les pouvoirs.

Mais une seconde et importante constatation doit être faite. En réclamant les pleins pouvoirs, le Gouvernement confirme sur ce point, comme sur tous les autres, qu'il y a une identité de vue entre sa politique et celle de de Gaulle, qu'il n'y a pas de différence fondamentale, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, avec celle du prétendant au pouvoir personnel.

Enfin, cette politique qui va de Blum à de Gaulle est bien celle dictée par les Etats-Unis, par les milliardaires américains. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si l'on examine quelques aspects de la politique extérieure, la question allemande, qui est un problème crucial pour la paix et un des éléments de la politique essentielle du Gouvernement, on constate notamment que le délégué de la France dans les conversations actuelles de Moscou n'exprime pas une politique d'indépendance. On ne voit aucune recherche, aucune tentative pour trouver une base d'accord compte tenu des propositions faites par la conférence de Varsovie qui, seules, permettraient d'établir les bases d'un accord sur le problème essentiel de l'Allemagne.

Votre politique, messieurs, comme celle de de Gaulle, est basée sur la notion américaine de l'Allemagne d'abord (*applaudissements à l'extrême gauche*) sur la notion d'une Allemagne occidentale qui doit être un arsenal de guerre, un foyer, une base de préparation à la guerre contre l'U. R. S. S. et contre les démocraties populaires; en définitive contre les peuples, sans souci de la sécurité de la France.

S'il en avait été besoin, les déclarations faites hier soir par M. Paul Reynaud confirmeraient bien que vous voulez poursuivre une politique contraire aux intérêts de la France. Depuis des mois, nous dénonçons la politique d'abandon des réparations. Or, M. Paul Reynaud n'a pas caché que, si les réparations avaient pu être exigées à une certaine époque, elles ne pouvaient plus l'être maintenant, compte tenu de la politique et de la situation générales.

Que signifie un tel raisonnement ? Cela signifie que les Anglo-saxons, comme après la guerre de 1914-1918, ayant adopté comme ligne de conduite, non de démilitariser l'Allemagne, non de la dénazifier, mais au contraire de pousser à son redressement, ne reconnaissent plus à la France, considérée comme un pays vassal, comme une colonie par les milliardaires américains, le droit d'exiger des réparations qui pourraient affaiblir le potentiel industriel et militaire de l'Allemagne occidentale, de l'Allemagne américanisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, et sans vouloir entrer dans les détails, que l'on me permette de dire que M. Paul Reynaud a singulièrement minimisé notre droit aux réparations en concédant seulement que nous pouvions revendiquer le transfert en France d'usines allemandes.

Les accords de Potsdam précisent bien que ce droit aux réparations comporte non seulement des prélèvements sur le potentiel industriel allemand mais aussi, en particulier, car il y a bien d'autres matières, des prélèvements sur la production minière et industrielle de l'Allemagne. C'est dire que nous avons raison, nous communistes, de proclamer que la France a le droit d'exiger notamment et gratuitement le charbon de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, sans aller plus loin dans cet examen, n'est-il pas vrai que cette politique extérieure, cette politique vis-à-vis du problème allemand est la même que celle de de Gaulle ? Personne ne pourra nier que de Gaulle, lors de son voyage dans le Palatinat, avait tracé cette ligne de conduite suivie par la suite par les gouvernements Ramadier, Schuman et Bidault, quand il avait déclaré « Nous ne venons pas ici pour prendre, mais pour faire renaître. »

Nous pourrions démontrer cette identité de vue de Blum à de Gaulle sur bien d'autres points du problème allemand. Par exemple, toujours sur l'ordre des Américains qui veulent avoir leur Allemagne à eux, votre politique va dans le sens d'une division de l'Allemagne, alors que vous savez pertinemment que c'est pour mieux la livrer aux trusts et notamment aux trusts et aux milliardaires américains.

Vous savez pertinemment que cette politique de division de l'Allemagne est contraire à la cause de la paix, à la sécurité de la France, qu'elle ne peut que développer, exacerber l'esprit nationaliste, de revanche en Allemagne, qu'elle est génératrice de nouveaux conflits.

A part quelques variantes, c'est la même politique exprimée par de Gaulle. Or, pour finir sur ce point, nous tenons à proclamer qu'une véritable politique française peut s'appuyer sur les accords antérieurs de nos alliés et notamment sur les accords de Potsdam.

Une politique de sécurité française, une politique de paix devrait aboutir à démilitariser, à dénazifier l'Allemagne. Elle devrait consister à s'appuyer sur les forces démocratiques en Allemagne, à les aider dans leur œuvre de dénazification et non à remettre en selle les trusts allemands, les nazis utilisés par les milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne pouvant, dans un tel débat, traiter tous les aspects de la politique française, je veux maintenant évoquer quelques aspects de la politique intérieure pour montrer à nouveau l'identité de vues, quant au fond, entre de Gaulle et le Gouvernement Blum-Marie-Reynaud-Schuman.

Je rappelle que le projet de loi qui nous est soumis présente actuellement une copie assez fidèle des accords bilatéraux que le Gouvernement français a signés et que de Gaulle a approuvés.

C'est pourquoi mon camarade M. Billoux, à l'Assemblée nationale, pouvait dire en s'adressant au Gouvernement: « C'est la loi américaine que vous faites pénétrer actuellement dans le pays ».

Comme de Gaulle, vous voulez annihiler, anéantir toute souveraineté populaire et nous avons entendu tout à l'heure un des représentants de l'intergroupe gaulliste exprimer au fond un seul regret au cours de son exposé, c'est que le Gouvernement n'ait pas encore assez de moyens pour pressurer les masses laborieuses de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*

*Un conseiller au centre.* Il n'a pas dit cela!

**M. Mauvais.** Vous voulez anéantir toute souveraineté populaire. Vous voulez faire du Parlement pire qu'une assemblée consultative. Vous voulez une assemblée de délégations de pouvoirs et d'enregistrement. Vous voulez vous faire octroyer tous les pouvoirs, c'est là — et j'y insiste — une nouvelle étape vers le pouvoir personnel et M. Monnet vous incitait à aller plus loin.

La seule différence entre vous et de Gaulle, c'est que tout en vous prétendant des défenseurs de la Constitution et de la République, Constitution que M. Marie, avec dix membres de son Gouvernement n'a pas votée, vous voulez violer la Constitution, violer la légalité républicaine.

De Gaulle, lui, voulait légaliser ces pouvoirs dictatoriaux du Gouvernement pour lui permettre de décider en tout comme bon lui semble. Il n'y a donc pas encore dans ce domaine d'opposition fondamentale; mais peut-être y a-t-il chez de Gaulle quelques craintes.

En effet, constatant l'ampleur actuelle et le mouvement ascensionnel du rassemblement des masses ouvrières et démocratiques, de Gaulle craint surtout que vous ne puissiez y faire face, que vous ne puissiez réaliser votre politique réactionnaire, sa politique, et qu'en conséquence vous discréditiez le système de gouvernement, le régime du pouvoir personnel qu'il voulait, qu'il veut imposer au pays.

Mais pourquoi, de Blum à de Gaulle, veut-on les pleins pouvoirs pour le Gouvernement ?

Par peur du peuple! Ce n'est pas seulement aujourd'hui que nous constatons cette peur du peuple. Nous avons dû le faire et en subir les conséquences pendant la dure lutte menée pour la libération de la France. Vous avez peur de votre propre majorité! Vous avez peur qu'elle ne soit contrainte de subir la volonté qu'exprime, qu'exprimera toujours notre peuple. Vous avez peur qu'une majorité parlementaire, jusqu'alors docile, ne puisse continuer à l'être devant la protestation des masses contre votre politique réactionnaire, car il s'agit de cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Julien.** Les élections municipales, par exemple!

**M. Mauvais.** Ce sont les grandes masses laborieuses du pays que vous voulez pressurer, toujours plus: les ouvriers, les fonctionnaires, les cultivateurs que M. Paul Reynaud accuse, paraît-il, d'avoir réalisé

19 milliards de bénéfices, alors qu'il fait le silence le plus total sur les 420 milliards de superbénéfices ramassés par les capitalistes dans les six derniers mois.

Continuant la politique de M. René Mayer, ce sont aussi les artisans, les petits et moyens commerçants et industriels, les membres des professions libérales que vous allez pressurer toujours plus. Vous ne l'avez même pas dissimulé dans votre projet initial et nous n'avons aucune raison de penser que vous ne mettrez pas à exécution ce que vous avez écrit noir sur blanc.

En même temps que votre projet précisait, par exemple, que vous alliez alléger les charges de l'économie française — en traduction populaire cela veut dire alléger les impôts et charges sociales des grandes sociétés capitalistes — que vous vous proposiez d'augmenter notamment la taxe sur le chiffre d'affaires et à la production et même de les augmenter jusqu'au tiers de leur rendement actuel, soit, si je suis bien informé, une augmentation de ces taxes pouvant aller jusqu'à 110 à 115 milliards.

Votre politique consiste donc à augmenter les impôts indirects, les impôts antidémocratiques, les impôts qui ne se voient pas mais qui frappent journellement les petites gens, qui les frappent lourdement.

Mon camarade Waldeck Rochet, à l'Assemblée nationale, a donné un exemple très caractéristique sur lequel je ne reviendrai pas. Il a donné l'exemple du kilo de viande sur lequel on prélève 80 francs d'impôt indirect sous les formes les plus diverses. C'est un impôt qui ne se voit pas, mais c'est un impôt qui se paye et que supportent les petites gens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oh! certes, vous entourerez toute cette politique réactionnaire de quelques précautions, de quelques manœuvres!

Je rappelle qu'il y a quelques jours, pour essayer de limiter, sinon d'arrêter, le mouvement de protestation parmi les anciens combattants, légitimement inquiets, et indignés de voir se constituer le Gouvernement actuel avec des Paul Reynaud et des Léon Blum qui ont tant de responsabilités dans nos malheurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous avez immédiatement accordé une augmentation de 20 p. 100 de leurs pensions.

Aussitôt, d'ailleurs, vous avez affirmé votre volonté de ne pas appliquer la loi en cette matière, en ne donnant cette augmentation qu'à compter du 1er juillet et non du 1er janvier, comme le Parlement l'avait décidé.

D'autre part, hier, vous avez donné connaissance de ce que vous appelez les premières mesures économiques. Vous avez été obligé d'accorder les 300 grammes de pain devant le développement du mouvement des masses.

**M. le secrétaire d'Etat.** Dites plutôt devant le développement de la moisson.

**M. Mauvais.** Permettez-moi de vous dire, une fois de plus, que vous feriez mieux d'accorder immédiatement 350 grammes d'un bon pain plutôt que de constituer des stocks de guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et de réaliser ce que vous proposez, à savoir nourrir les 20 millions d'Allemands de l'Allemagne occidentale.

Mais, dans vos premières mesures économiques, il en est qui ne sont que des resucées, telles les mesures de surveillance quotidiennes pour la viande, les étiquettes de Jules Moch sur les marchés qui ont pour but de dissimuler les véritables responsables de la vie chère, de faire reporter le mécontentement des consommateurs contre les petits boutiquiers.

Enfin, vous avez dû tenir compte du mouvement des masses qui, dans tous les départements de province, voient se réaliser l'union de toutes les délégations de la C. G. T., de F. O. et de la C. F. T. C. pour la revision, voire la suppression des abattements des zones de salaires; mais là encore, comme pour le pain, subissant malgré vous la volonté des masses, vous vous gardez de donner satisfaction entièrement aux légitimes revendications des travailleurs et vous parlez d'aménagement pour les anomalies principales concernant les zones de salaires.

Permettez-moi, en passant, de vous souhaiter beaucoup de bonheur pour la revision de ces anomalies principales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toutes vos manœuvres n'empêcheront pas que le mécontentement, que l'indignation suscités par la création de votre Gouvernement se développeront encore de plus en plus. Au surplus, je ne fais que rappeler pour mémoire que votre projet de loi ne dissimule pas que vous avez envisagé toute une série d'opérations frappant les fonctionnaires, les cheminots, les travailleurs des services publics, mettant en pièces les nationalisations, mettant en péril la sécurité sociale, dont quelques imperfections à corriger, comme le demandent les organisations ouvrières, sont utilisées par la réaction contre le principe même de la sécurité sociale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Où avez-vous vu cela ?

**M. Mauvais.** Par ailleurs, vous envisagez des manipulations monétaires, pour reprendre vos expressions, dont les conséquences pèseront lourdement sur le pays; mais, là encore, il y a identité de vues entre le général de Gaulle et vous. Certes, le R. P. F. et de Gaulle se sont bien gardés jusqu'alors de publier leur programme. Mais nous sommes fondés à dire qu'il y a identité de vues entre vous et le général de Gaulle, car jamais — et encore aujourd'hui M. Monnet en a fait la démonstration — sur les problèmes essentiels, de Gaulle, ses parlementaires, son parti n'ont poussé d'une façon conséquente leur opposition pour faire échec à la politique gouvernementale. Il est arrivé même bien souvent que des voix sont allées au Gouvernement ou sont restées dans l'abstention pour permettre une majorité gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant encore, on cherchera en vain une critique fondamentale sur la politique que vous entendez suivre, tant du point de vue économique et financier qu'en politique extérieure, pas plus qu'il n'y avait eu de la part de de Gaulle de critique fondamentale contre la politique du gouvernement Schuman-Mayer.

Cependant, je voudrais faire une troisième constatation. Le projet gouvernemental et toutes les explications données — et j'ajouterai ce qui n'y est pas écrit, mais qui est implicite pour tous les observateurs — confirment la volonté du Gouvernement de poursuivre, en l'aggravant, la politique du gouvernement Schuman qui s'est effondré sous la pression des masses. (*Mouvements sur divers bancs.*)

Là où ce gouvernement n'a pu réussir, vous espérez le faire, et ce n'est pas seulement une politique de misères et de ruines que vous entendez poursuivre, mais une politique de préparation accélérée à la guerre, selon les injonctions des milliardaires américains. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Boudet.** Cela aussi, c'est une resucée!

**M. Jean Julien.** Contre qui, la guerre ?

**M. Mauvais.** Contre l'Union soviétique, les démocraties populaires et tous les peuples. Vous êtes satisfait ?

Et cela, sans souci de la sécurité de la France.

**M. Boudet.** C'est secondaire pour vous!

**M. Mauvais.** J'enregistre que vous dites que c'est secondaire. C'est d'ailleurs la caractéristique de votre politique: la sécurité de la France a été bien secondaire pour le mouvement républicain populaire et pour son chef de file, Bidault, lorsqu'il était au ministère des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Boudet.** Tout le monde sait et a constaté que vous avez beaucoup d'imagination, monsieur Mauvais.

**M. Mauvais.** Vous n'en avez pas beaucoup pour faire un tel aveu.

Vous avez perdu une belle occasion de vous taire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Bruit.*) Vous avez confirmé la politique de M. Bidault.

**M. Boudet.** Il faut bien dérider un peu l'assistance après un exposé aussi plat.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Boudet, laissez parler l'orateur.

**M. Mauvais.** M. Paul Reynaud a parlé hier de reconquérir l'indépendance économique. Voilà un bien grand mot, mais il y a loin des paroles aux actes.

Sans vouloir traiter tous les aspects de ce problème, nous pouvons bien dire que, pour y parvenir, il faut d'abord avoir la volonté d'abandonner la politique de soumission aux Etats-Unis.

**M. de Menditte.** Ne parlez pas trop d'indépendance, vous allez finir comme Tito!

**M. Mauvais.** Demander l'aide à un allié qui n'a pas, comme nous, souffert de la guerre, des destructions, des pillages nazis, ne signifie pas que nous devions accepter et subir toutes ses volontés.

Comme le disait notre camarade Maurice Thorez à un journaliste américain: « Nous voulons bien que vous nous aidiez à faire bouillir notre soupe, mais nous ne voulons pas que cela vous donne le droit de venir dans notre maison soulever toutes les cinq minutes le couvercle de la marmite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Julien.** C'est une image d'Epinal!

**M. Mauvais.** Pour reconquérir l'indépendance économique, il faut d'abord vouloir reconquérir son indépendance politique, vouloir et pratiquer une politique d'indépendance nationale.

Il faudrait, notamment, comme le précisait le programme de salut national élaboré par le comité central du parti communiste français, en avril dernier (*Exclamations sur divers bancs*) dans sa session à Gennevilliers, rétablir les relations com-

merciales et normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe...

**M. Boudet.** La Yougoslavie, par exemple.

**M. Mauvais.** ...seuls débouchés importants et stables pour la production française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Jullien.** Nous ne nous y refusons pas.

**M. Salomon Grumbach.** C'est sans doute pour atteindre ce but que vous voulez empêcher la Tchécoslovaquie de faire du commerce avec la Yougoslavie!

**M. Mauvais.** Une telle politique est-elle possible ? Oui, d'abord parce que, contrairement à la France, ces pays de l'Est, l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire effectuent un redressement rapide et peuvent réaliser des échanges commerciaux. J'ajouterai même qu'ils y ont intérêt.

Ensuite parce que, contrairement aux Etats-Unis qui, eux, peuvent et veulent *nous* concurrencer dans tous les domaines, industriels et agricoles, monsieur Paul Reynaud, ces pays ont une production générale complémentaire et non concurrente de la nôtre.

**M. Serge Lefranc.** Très bien!

**M. Léon Mauvais.** Mais ce n'est pas dans cette voie que le Gouvernement veut s'engager. Il entend poursuivre la politique des gouvernements Ramadier, Schuman, Bidault et autres Mayer.

M. Paul Reynaud a parlé hier d'ouvrir largement nos fenêtres sur l'Atlantique. Comme s'il n'y avait que de ce côté que peuvent et doivent s'effectuer les échanges commerciaux dans l'intérêt de la France!

Entre parenthèses, les fenêtres et même les portes sont largement ouvertes actuellement, mais cela est à sens unique.

**M. de Menditte.** De l'autre côté, il y a le rideau de fer!

**M. Mauvais.** Sur le plan économique comme sur tous les plans, vous poursuivez une politique qui aboutit à la vassalisation, à la colonisation de la France. Enfin, et je répète n'aborder que quelques aspects de ces problèmes, pour reconquérir l'indépendance économique, pour développer la production, il vous faudrait avoir la confiance de la classe ouvrière et du peuple. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) vous appuyer résolument sur le peuple. Votre politique tourne le dos au peuple. Vous avez brisé le magnifique élan de notre peuple. On a assiste après la Libération à un sabotage en règle de la production, des nationalisations.

*Au centre.* A qui la faute ?

**M. Mauvais.** Puis, aux ordres des Américains, vous avez évincé les représentants qualifiés de la classe ouvrière, les communistes, du Gouvernement, de la direction de municipalités, de la présidence des grandes commissions parlementaires.

**M. Boudet.** C'est le suffrage universel qui vous a chassés des municipalités.

**M. le président.** Il n'est pas possible de discuter dans ces conditions. Le débat est organisé. Chacun doit parler à son tour.

*A l'extrême gauche.* Il n'y a que la vérité qui blesse!

**M. Voyant.** Bien sûr!

**M. le président.** Tous les partis ont délégué des orateurs. Laissez-les parler!

**M. Mauvais.** Votre politique — et ce ne sont pas seulement les communistes qui vous l'ont dit — aboutit à rejeter la classe ouvrière, la force essentielle la plus dynamique du pays, celle qui, après avoir été la seule fidèle dans son ensemble à la France profanée (*Mouvements divers*), a été à la base d'un magnifique redressement national après la Libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Jullien.** Pour la défense de la France, il y avait des Français de toutes les classes. Il est certaines choses, monsieur le président, qu'on ne peut pas laisser passer.

**M. le président.** Est-ce la première fois que vous entendez cela ? (*Rires et applaudissements.*)

Il y a un orateur à la tribune, qui a un temps de parole accordé par le Conseil de la République. Si vous l'interrompez, il demandera, évidemment, que son temps de parole soit prolongé d'autant.

Quand un débat est organisé, si l'on interrompt l'orateur toutes les minutes, il n'est plus possible de continuer et vous risquez d'être là demain matin à dix heures, car vous ne savez pas ce qu'il y a dans le dossier.

Chaque groupe est inscrit, vous avez un orateur. Il parlera, votre tour viendra.

**M. Mauvais.** Je veux simplement répondre ceci à M. Jullien: Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait eu que des ouvriers. J'ai répété une appréciation qui ne vient pas d'un militant ouvrier mais d'un écrivain catholique, François Mauriac. J'ai répété cette phrase que « la classe ouvrière, seule, dans son ensemble, est restée fidèle à la France profanée ».

Fort heureusement, il y a d'autres Français que des ouvriers qui ont participé à la lutte pour la libération nationale. Je regrette une seule chose, c'est qu'il y en ait un certain nombre qui l'aient oublié depuis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette confiance de la classe ouvrière, vous ne l'avez pas, vous ne l'aurez jamais. Seul un gouvernement d'union démocratique, ayant un programme conforme à la volonté du suffrage universel..

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. Mauvais.** Laissez-moi terminer ma phrase!

**M. Dulin.** La seule façon de se rendre compte si le parti communiste a la confiance de la classe ouvrière, c'est de faire des élections cantonales. Mais vous n'en voulez pas.

**M. le président.** Monsieur Dulin, vous n'avez pas la parole!

**M. Mauvais.** Je ne vous ai jamais refusé, monsieur Dulin, la parole. Vous me la demandez, je vous prie de me permettre de finir ma phrase Je ne vous demande pas plus.

Seul un Gouvernement d'union démocratique, ayant un programme conforme aux volontés du suffrage universel, de la grande masse du peuple, un gouvernement pratiquant une politique française, faisant hardiment appel à la collaboration de la classe ouvrière, de tout notre peuple, méritera cette confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous permets maintenant de m'interrompre, monsieur Dulin.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec la permission de l'orateur.

**M. Dulin.** M. Mauvais a tout à l'heure dit que les masses ouvrières avaient la confiance du parti communiste ou plutôt que le parti communiste avait la confiance des masses ouvrières. Il n'y a qu'une façon de s'en rendre compte; c'est le peuple souverain qui doit juger. Nous avons les élections cantonales du mois d'octobre. Je voudrais que le parti communiste ne s'abstienne pas dans le vote pour les élections cantonales et que, si vraiment il n'a pas peur du peuple souverain, il vote pour les élections cantonales. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Voulez-vous que nous nous en tenions à l'examen du projet de redressement financier ?

**M. Mauvais.** Je tiens d'abord à dire à M. Dulin que ses premières paroles sont aussi vraies dans un sens que dans un autre. Aussi bien le parti communiste a confiance dans la classe ouvrière, que la classe ouvrière a confiance dans le parti communiste.

Mais vous me dites: « Si vous n'avez pas peur des élections, alors vous devez ne pas vous abstenir ». Nous avons tellement peu peur des élections que je vous prie de vous reporter au procès-verbal du bureau politique d'hier matin qui relate qu'après avoir entendu une information sur la préparation de ces élections notre parti appelle tous ses militants à redoubler d'ardeur pour qu'elles soient une grande victoire des forces ouvrières et démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, formellement, le Gouvernement a élargi les bases de sa majorité parlementaire; mais la réalité politique est tout autre et on l'a bien vu dans les scrutins de l'Assemblée nationale sur le présent projet de loi.

MM. André Marie et Paul Reynaud avaient beaucoup d'espoir dans la venue de M. Blum au Gouvernement. Celui-ci peut apparaître à certaines couches comme cautionnant le Gouvernement; même s'il a pu créer des illusions, elles n'ont pas dans le pays une base aussi large et elles ne seront pas d'une si longue durée que d'aucuns l'espéraient.

Indépendamment de bien lourdes et diverses responsabilités devant le pays et ses malheurs, la tâche de ramener et de cautionner un Paul Reynaud au Gouvernement paraît d'ores et déjà bien écrasante pour Blum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, immédiatement avant la guerre, ont pu être dénoncés les décrets-lois Reynaud-Daladier, qui ne comprend, même dans cette assemblée et notamment sur les bancs socialistes, que déjà avant leur parution les décrets Blum-Reynaud suscitent mécontentement, indignation et colère ?

**M. Reverbori.** Vous les connaissez ?

**M. Mauvais.** Mon camarade Billoux a pu dire à l'Assemblée nationale, applaudi en cela, et c'est bien le seul point qui ait recueilli l'approbation de M. le président du conseil, que, sans Blum, le Gouvernement n'existerait pas. On peut dire que, sans Blum, la demande de pleins pouvoirs

n'aurait pas existé. Cela est remarquable, toujours plus, pour des millions de Français et de Françaises.

D'ailleurs les inquiétudes sinon les votes de certains parlementaires socialistes, sans parler d'autres militants socialistes, sont bien le reflet de cette prise de conscience toujours plus large et plus rapide des masses sur le rôle néfaste de Blum. Le chemin parcouru, du gouvernement socialiste homogène au gouvernement des pleins pouvoirs avec Paul Reynaud, est trop court pour qu'il n'ait pas des répercussions profondes parmi ceux et celles qui pouvaient encore douter.

Ce sont les résultats d'une politique de continuité qui a pour base essentielle la division de la classe ouvrière au seul profit du capital. Elle a eu malheureusement bien des effets nocifs. Elle en aura encore. Mais nous sommes certains que, même dans le parti socialiste, elle a déjà fait et fera toujours plus réfléchir.

Blum poursuit systématiquement sa campagne de dénigrement contre le communisme qu'il tente de présenter comme un danger. Verbalement il prétend même que le rassemblement du peuple français et de Gaulle constituent un autre danger, mais les faits sont plus forts que toutes ces *démonstrations de Blum*.

D'abord Léon Blum et le Gouvernement dont il fait partie, *comme les deux précédents* qu'il soutenait, pratiquent la politique de de Gaulle. Nous venons de le démontrer en prenant quelques exemples.

Mais, au surplus, loin d'apparaître *comme un danger*, le parti communiste français apparaît toujours plus, malgré et *contre Léon Blum, et de Gaulle, comme* le seul parti défendant et pratiquant une politique nationale, *une politique française*. La bataille qu'il mène présentement contre les pleins pouvoirs en est *une nouvelle démonstration*. Si pendant la guerre et l'occupation le signe de ralliement était la *lutte pour la libération nationale*, il est bien maintenant la lutte pour l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre parti est fier d'avoir sonné et de *sonner encore*, malgré les calomnies de Léon Blum, le rappel de toutes les énergies *françaises*.

Mais le rôle de Léon Blum ne se borne pas là. Dans le moment présent il est encore l'élément déterminant qui empêche bien des socialistes de prendre conscience aussi pleinement et aussi rapidement qu'il serait désirable de la situation actuelle, *des dangers que courent la classe ouvrière*, la démocratie, la République et la paix. C'est ce qui explique que dans les assemblées mêmes, certains élus sont inquiets de la politique réactionnaire qu'on leur fait pratiquer et qui suscite déjà de grandes protestations, qui hésitent encore à se déterminer nettement, et surtout en opposition avec une politique de leur propre parti qui leur apparaît de plus en plus fausse.

Hier, les déclarations de M. Paul Reynaud balayant les arguties sur les non décrets-lois et autres pouvoirs réglementaires, ont pu apparaître à certains comme maladroites, voire même désinvoltes. Non! il n'y a pas chez M. Paul Reynaud de maladresse et de désinvolture. Il y a là une politique conséquente et consciente. Il veut forcer les hésitants socialistes ou catholiques à couper les ponts derrière eux, il veut les contraindre, les acculer sur des positions d'impuissance et leur couper toute possibilité de retour sur les dispositions qu'il exige d'eux.

Il se sent d'autant plus fort pour le faire qu'il sait qu'il peut compter sur les effets de la politique passée et présente de M. Blum dans son parti et dans certaines couches de la population.

Aussi, m'adressant à ces hésitants socialistes, catholiques et autres démocrates et républicains, je leur dis: c'est maintenant qu'il faut vous déterminer, vous arracher à une politique contraire à la volonté des masses, aux intérêts du peuple et de la France. *Le Populaire* et *L'Aube* peuvent tenter de minimiser le mouvement de protestation qui s'élève chaque jour plus contre ce Gouvernement et sa politique réactionnaire. Le courant d'unité s'affirme de plus en plus puissant et renforce les liens qui unissent les travailleurs entre eux, et ceux-ci avec les classes moyennes. Il ne fera que se développer et la colère montera non seulement contre les gouvernants mais aussi contre les députés et conseillers des pleins pouvoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est encore temps de comprendre ce qui se passe dans le pays, les transformations qui s'opèrent jusque dans le Parlement.

*Le Figaro* écrivait hier, justement: « N'assistons-nous pas à une première ébauche de regroupement et à un effritement si l'on ose dire de ce monolithisme qui caractérisait la vie parlementaire depuis quatre ans ? La notion de droite et de gauche ne correspond plus à la réalité.

Avec ce regroupement et cet effritement — *d'autres journaux parlent d'éclatement* de certains partis — qui sont tous la conséquence du mouvement de masse, se développe dans le pays l'idée d'un gouvernement d'union démocratique réalisant une politique française.

Nous sommes convaincus que cette idée *se développera encore plus et deviendra* une réalité. Nous avons confiance dans notre classe ouvrière, dans notre peuple, dans la France qui a su lutter si magnifiquement pour la Libération dont nous commémorons le quatrième anniversaire. Nous avons confiance dans le triomphe de *la cause de la démocratie et de la République*. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Sur ces bancs, Mmes et MM. les conseillers se lèvent.*)

**M. le président.** M. Primet, qui était le dernier orateur inscrit, me fait savoir qu'il *renonce à la parole*.

Personne ne demande plus la parole dans *la discussion générale ?...*

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. Alain Poher,** *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, la commission des finances désirerait se réunir à vingt et une heures quinze, afin d'examiner les divers amendements qu'elle ne connaît pas encore, et de faire connaître au Conseil l'opinion de la commission tout entière. Ainsi on ne pourra pas dire, comme cela est arrivé quelquefois, que c'est le seul point de vue du président ou du rapporteur général que vous entendrez.

Je demande donc que la séance ne soit reprise qu'à vingt-deux heures.

**M. le président.** J'ajoute que je suis saisi, pour l'instant, de 61 amendements. Parmi ceux-ci, il y en a effectivement beaucoup qui n'ont pas été examinés par la commission des finances. Il est donc normal que celle-ci en délibère.

Personne ne s'oppose au renvoi de la suite de la discussion à vingt-deux heures ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

## REPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS

### Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure de l'article 59 du règlement, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification à la loi n° 48-1244 du 31 juillet 1948, modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période *transitoire, de la répartition des produits* industriels.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République de deux décrets désignant en qualité *de commissaires du Gouvernement*:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Certeux, chef de service à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques;

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Beau.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

**M. Armengaud,** *président et rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Vous savez qu'il y a quelques jours nous avons obtenu du Gouvernement que la prorogation de la loi sur l'O. C. R. P. I. soit reportée jusqu'au 15 août seulement.

Le nouveau projet modifiant les dispositions actuelles n'a pas pu être mis au point en raison des projets de loi tendant au redressement financier. Ainsi le texte en discussion devant l'Assemblée nationale, qui devait nous être soumis, ne nous est pas encore parvenu.

Pour cette raison et en l'absence d'un texte définitif, la commission, qui n'a pu malheureusement se réunir, ne fera pas d'objection, je pense, à ce que le délai du 15 septembre soit accepté.

**M. le président.** La parole est à M. Pairault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Pairault,** *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* La commission de la production industrielle n'a pu non plus se réunir, puisque le texte n'a pas été voté par l'Assemblée nationale cet après-midi.

Je suis certain, cependant, de traduire son opinion en rappelant que si cette prorogation, qui est la sixième du genre, doit être nécessairement accordée, à défaut de quoi il n'y aurait pas de répartition possible à partir d'après-demain, son désir est vif de voir enfin réglée très prochainement cette question capitale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, sur le texte que nous allons discuter tout à l'heure, votre commission a déposé un amendement à l'article 7 qui tend à donner au pouvoir exécutif la possibilité d'intervenir sur le plan de la répartition des produits industriels.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — La date du 15 août 1948, prévue à l'article unique de la loi n° 48-1214 du 31 juillet 1948 modifiant le deuxième paragraphe de l'article 1er de la n° 46-827 du 26 avril 1946, est remplacée par la date du 15 septembre 1948 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 10 —

**REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER**

**Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le Gouvernement procédera, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, à une réforme des services publics civils et militaires en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux. Toutefois, les principes généraux de l'organisation de l'armée devront être fixés par le Parlement.

« Il pourra supprimer des services et des emplois. Les personnels licenciés bénéficieront des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

« Le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 6 *bis*, procédera aux annulations de crédits résultant de ces suppressions. Il pourra de même, dans la limite des crédits budgétaires, apporter aux crédits et à la répartition des emplois et des effectifs les modifications que les transferts d'attribution rendraient indispensables.

« Au delà du 1er janvier 1949, le Gouvernement soumettra au vote du Parlement la traduction budgétaire des modifications apportées par lui, dans les mêmes conditions et limites qu'à l'alinéa ci-dessus, à l'organisation administrative. »

Sur l'article 1er, la parole est à M. Janton.

**M. Janton.** Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, quoique je parle ici en mon nom personnel, j'ai l'impression de traduire certaines inquiétudes qui planent sur cette Assemblée.

M. le ministre des finances nous a fait hier un tableau de la situation particulièrement sombre. Il l'avait déjà fait devant l'Assemblée nationale, il n'a fait ici que résumer ces mêmes vues et il a conclu de là, solidaire avec son Gouvernement, qu'il fallait adopter, pour sortir de cette situation difficile, des mesures exceptionnelles que l'on nous propose de voter et sur lesquelles, n'ayant pas eu l'occasion d'intervenir dans la discussion générale, je tiens à donner ici brièvement mon point de vue.

Je me permettrai de faire remarquer tout d'abord que si la situation est grave, ce n'est pas malheureusement d'aujourd'hui et que, depuis le début de la guerre, depuis la libération, les difficultés économiques et sociales qu'a traversées la France nous ont toujours donné de sérieuses inquiétudes et ont toujours retenu l'attention du Parlement.

Je suis un peu étonné que M. Paul Reynaud nous ait fait ce tableau comme s'il s'agissait d'une sorte de découverte, et je me demande s'il n'a pas noirci à dessein ce tableau, soit pour nous inciter davantage à accorder au Gouvernement certains pouvoirs exceptionnels, soit, peut-être, s'il échoue, pour en rejeter la faute sur d'autres, et s'il réussit, pour augmenter son succès.

**M. André Marie,** *président du conseil.* Voulez-vous me permettre une précision ?

**M. Janton.** Volontiers.

**M. le président du conseil.** Les chiffres cités par M. Paul Reynaud ont été dressés par les services. Et s'il y a un point sur lequel vous élevez une contradiction, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le préciser.

**M. Janton.** Je me permets, monsieur le président du conseil, de vous dire qu'il ne nous est pas possible, vous le savez bien, de vérifier des chiffres qui ne nous ont été donnés que depuis moins de huit jours. Nous n'avons pas à notre disposition les services qui nous permettraient de faire ce travail contradictoire.

**M. le président du conseil.** Il m'est impossible de laisser croire ici que le tableau qui a été dressé n'est pas celui de la stricte vérité. Que l'on ait sur le projet que nous soumettons à vos suffrages telle ou telle opinion de fond, je l'admets volontiers. Mais que sur un point quelconque de ces données précises, la situation exacte qui vous a été définie hier, comme elle l'a été, voici cinq jours, devant l'Assemblée nationale, puisse faire l'objet d'une vague contradiction, cela, je ne saurais l'admettre.

Je vous prie de considérer que l'exposé qui vous a été fait ne l'a pas été dans le but d'obtenir plus facilement des suffrages, mais dans le seul but de faire connaître toute la vérité au Parlement français. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. Janton.** Monsieur le président du conseil, je n'ai pas de raison particulière de suspecter les chiffres que vous avez donnés ou plus exactement la bonne foi avec laquelle vous nous les avez communiqués. Elle est évidemment entière, je ne la suspecte pas. Néanmoins, comme un certain nombre de ces chiffres sont des évaluations approximatives, vous me permettrez tout de même de vous dire qu'il y a là des choses qui restent un peu hypothétiques.

Je ne conteste cependant pas que la situation soit sérieuse. Je vous fais simplement remarquer qu'elle ne date pas d'aujourd'hui et que, depuis plusieurs années, nous nous trouvons en face de difficultés de ce genre, que nous en avons déjà surmonté un certain nombre, il faut le rappeler, et que ceux qui arrivent aujourd'hui n'ont véritablement pas découvert des recettes nouvelles à des maux tellement nouveaux. *(Très bien! à l'extrême gauche.)*

Au surplus, il semble que dans ce débat, on ait voulu rejeter l'ensemble de ces fautes spécialement sur le Parlement. Je crois ici pouvoir parler avec assez de liberté, ayant suffisamment dit, à plusieurs reprises, ce que je pensais des méthodes de travail du Parlement, pour prendre ici aussi un peu sa défense.

Je remarque d'ailleurs qu'il suffit qu'un parlementaire arrive au banc du Gouvernement, pour qu'il ne voie plus les choses exactement de la même manière et qu'il critique ce qu'il faisait la veille.

Je sais bien, monsieur le président du conseil, que vous nous avez dit que vous vouliez une collaboration confiante avec les Assemblées.

Je regrette simplement que cette marque de désir d'une collaboration confiante commence par nous demander de vouloir bien, en quelque sorte, pour un certain temps et sur certains problèmes, nous faire harakiri.

Sans doute, nos travaux ne se font pas comme ils le devraient. Notre activité législative est embouteillée par une foule de discussions vaines, alors que des projets très importants attendent quelquefois des mois et des mois et, monsieur le président du conseil, lorsque vous étiez ministre de la justice, à plusieurs reprises, nous avons réclamé que vienne enfin devant notre Assemblée cette loi sur les loyers que nous avons attendue seize mois après que le Gouvernement l'eut déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, je suis tout à fait d'accord avec vous sur un certain nombre de ces critiques.

Mais je pense que, dans la situation présente, ce n'est pas seulement le Parlement qui est responsable et qu'il y a aussi d'autres causes.

« Nous avons fait tout de même un certain travail utile et sérieux depuis la libération. Personne n'a le droit de le nier. La loi sur les loyers, que nous venons de mener à bon terme il y a quelques jours, est bien la preuve que nous sommes capables, à certains moments, de nous élever au-dessus des querelles partisanes et de faire un travail solide digne de passer à la postérité.

Il y a, à la situation présente, d'autres causes qu'on a peut-être oubliées. Il y a eu la guerre, l'occupation, les destructions, les pillages de l'ennemi, l'usure du matériel pendant des années, matériel qui n'a pu être remplacé et auquel doivent suppléer encore pour un certain temps les bras de nos camarades qui travaillent. On n'a pas le droit d'oublier cela.

Tout cela ne se refait pas en quelques mois. Ce n'est même pas avec des formules nouvelles que l'on arrivera à sortir de cette situation en quelques mois seulement. Je considère, au contraire, que c'est tromper le pays que lui laisser espérer des miracles, alors qu'il faudra pendant des années beaucoup de courage et beaucoup d'abnégation.

On nous a cité l'exemple du peuple anglais; on a eu raison. Quiconque nous laisserait espérer un relèvement plus rapide ne ferait que jeter de la poudre aux yeux.

Je vais même plus loin. Il y a les causes de l'avant-guerre, et de celles-ci permettez-moi de dire que nous ne sommes pas les responsables.

Que nous propose-t-on comme remède. Là encore, je regrette que M. Paul Reynaud ne soit pas présent: il pourrait peut être me donner quelques explications. J'ai relu le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale dimanche dernier, où il a exposé la situation économique, qui est grave.

Je pensais y trouver un certain nombre de recettes; j'ai le regret de dire que si j'y ai trouvé beaucoup de bonne volonté — je ne le nie pas — je n'y ai pas trouvé beaucoup de remèdes. J'ai entendu ceci, par exemple: « J'ai la conviction profonde qu'on peut créer un courant commercial... Nous devons essayer ceci... On peut espérer cela... Nous lutterons de toute notre force pour empêcher la hausse des prix », et, quatre lignes plus loin: « Nous nous efforcerons d'élever le prix du blé. »

**M. Charles Brune.** C'est de la discussion générale!

**M. Janton.** Monsieur le ministre, ces méthodes ne sont pas les bonnes, et si je me suis permis de commencer par là, c'est parce que les articles de ce projet, et spécialement l'article 1er, ne nous apportent pas de solutions satisfaisantes.

Vous pensez pouvoir, par cet article, résoudre le problème, pendant depuis des mois, du statut de la fonction publique, parce qu'au fond c'est bien la question. Il s'agit de reclasser les fonctionnaires, ce que l'on n'est pas encore arrivé à faire, ou tout au moins ce pourquoi on n'a pas eu leur accord.

Il faut dégager les cadres, ramener les administrations à des proportions plus voisines de celles d'avant guerre.

Tout cela est très bien, mais on nous demande maintenant des pouvoirs spéciaux pour réaliser cette réforme en nous disant que le Parlement est incapable d'y parvenir et que c'est au Gouvernement de s'en occuper.

Je vous demande pardon, monsieur le président du conseil, si le Parlement s'est occupé de ce problème c'est justement parce que le Gouvernement a été défaillant.

Souvenez-vous que, lorsqu'on nous a apporté un projet de loi, c'est parce que le Gouvernement lui-même n'avait pas été capable d'aboutir à quelque chose de solide et de satisfaisant pour tout le monde. Alors, ne nous renvoyons pas la balle. Il ne s'agit pas maintenant de nous des saisir et il fallait pour cela que le Gouvernemnt obtienne l'approbation du Parlement.

J'ai le regret de dire qu'on nous apporte des solutions à côté du problème, qu'aux problèmes économiques dont M. Paul Reynaud a abondamment parlé, on n'apporte guère que des solutions qui sont ces fameux pouvoirs réglementaires, des solutions politiques.

Pour ma part, je n'y crois pas. Au fond, si on reproche actuellement au Parlement d'avoir exagéré ses pouvoirs, d'avoir empiété sur l'exécutif, en réalité, c'est qu'auparavant l'exécutif avait, en quelque sorte absorbé le législatif, soit avec Pétain et les ordonnances de Vichy, soit aussi, par une nécessité que je ne conteste pas, par le gouvernement d'Alger et le gouvernement provisoire.

Nous nous sommes trouvés en présence de lois qui, en réalité, avaient été prises par l'exécutif alors qu'il n'y avait que le législatif qui pouvait voter ces textes.

Alors, monsieur le président du conseil, apportez-nous une loi, ou même un projet de loi organique qui permette de faire la part très exacte entre l'exécutif et le législatif.

Nous discuterons ce texte; puis, lorsque nous nous serons mis d'accord sur ces pouvoirs, nous pourrons obtenir une collaboration confiante entre le Parlement et le Gouvernement; et nous maintiendrons le contrôle du Parlement qui est indispensable et dont la suppression a entraîné, en France, de véritables désastres financiers dont nous souffrons encore et souffrirons encore longtemps.

Le jour où nous pourrons rétablir ce véritable contrôle du Parlement restant à sa place, à côté d'un Gouvernement qui restera également à la sienne, nous arriverons alors à une solution satisfaisante qui nous permettra, à nous, de légiférer sainement et, à vous, de gouverner avec autorité.

Pour arriver à ce résultat, il faut réformer les règlements des deux Assemblées et, d'une façon précise, les limites des pouvoirs législatif et exécutif, de façon qu'ils n'empiètent pas l'un sur l'autre.

Et enfin, étant donné qu'un certain nombre de textes, émanant soit de Vichy, soit du gouvernement d'Alger, soit même du gouvernement provisoire qui a suivi la Libération, empiètent sur les deux pouvoirs, il faudra en faire une mise au point.

Nous pourrons alors repartir sur des bases nouvelles, mais, pour cela, il est inutile de donner des pouvoirs exceptionnels au Gouvernement.

**M. le président.** Sur l'article 1er, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Faustin Merle, Primet, Cardonne et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer cet article.

Je rappelle au Conseil de la République que le temps de parole prévu à la suite de l'organisation des débats pour la discussion d'un article ainsi que pour la discussion d'un amendement est de dix minutes, sauf sur l'article 3 où ce temps est de quinze minutes et sur l'article 5 où il est de vingt minutes.

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, il y a bientôt deux ans, l'Assemblée constituante s'honorait grandement en votant à l'unanimité le projet de loi portant statut général de la fonction publique, que notre camarade Maurice Thorez, vice-président du conseil, avait élaboré avec la collaboration et l'approbation des représentants qualifiés des organisations syndicales de toutes tendances.

Un grand enthousiasme soulevait alors tout le corps des fonctionnaires, de ce corps honnête dont le dévouement à la chose publique est connu de tous.

Ils étaient convaincus qu'armés de textes précis, ils allaient pouvoir travailler au rajeunissement de cette vieille dame qu'est l'administration française. Ils pensaient qu'enfin ils allaient pouvoir, dans le cadre de ce statut, obtenir le reclassement auquel ils aspiraient et qu'ils revendiquaient depuis si longtemps.

Ils avaient le ferme espoir que, rapidement, ils allaient obtenir des traitements dignes qui leur permettraient de ne plus connaître cette misère en faux-col qui était la leur.

Deux ans se sont écoulés depuis lors et bon nombre de leurs espoirs sont restés accrochés aux ronces du chemin parcouru.

Mais ces deux années leur ont appris aussi qu'en régime capitaliste rien n'est donné, mais que tout se conquiert par la lutte.

Aujourd'hui, une grave menace pèse sur ce statut qui consacre leur charge.

Oh ! je le sais, on ne manquera pas de me dire : « L'article 1 garantit le respect du statut. »

Sans doute, au premier alinéa de cet article, lisons-nous : « sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires. »

Mais auparavant, il est dit également : « dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi. »

A cet article 6, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait introduit, après les mots : « ... après avis du Conseil d'Etat », les mots : «... et du Conseil supérieur de la fonction publique... ».

Or, l'avis du conseil supérieur de la fonction publique a été supprimé.

Par ailleurs, au deuxième alinéa de l'article 1er, on nous indique qu'il — c'est-à-dire le Gouvernement — pourra supprimer des emplois et des services.

Comment respecter le statut de la fonction publique sans tenir compte de l'article 20 de ce statut qui, dans son deuxième paragraphe, fixe les attributions des comités techniques paritaires ?

Il y est dit : « Un ou plusieurs comités techniques paritaires, qui saisissent les ministres dont ils relèvent ou sont saisis par eux ou par le président du conseil des problèmes intéressant l'organisation ou le fonctionnement de l'administration ou du service... ».

A la commission des finances du Conseil de la République, un amendement avait été déposé par nous, prévoyant la participation de ces comités à la réforme administrative. Il m'a été répondu que ce n'était pas possible, parce que ces comités n'étaient pas en place.

Je rappelle que, lors du débat sur le dégagement des cadres, alors que je protestais à cette tribune contre la non-application de l'article 20, M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique, me déclarait d'un air suffisant et sarcastique : « Je ferai remarquer à M. Faustin Merle qu'il est mal informé, car, à l'heure actuelle, ces comités sont en place; j'ai pris en effet, au cours des dernières semaines, les mesures nécessaires. »

Je ne ferai pas l'injure à M. Biondi de croire qu'il a menti, car nous savons que ces messieurs du Gouvernement ne mentent jamais, même pour les besoins de la cause. M. Georges Marrane nous l'a lumineusement démontré hier dans son intervention.

**M. Dulin.** Il dit toujours la vérité !

**M. Fournier.** Oui, mais M. Marrane a été ministre.

**M. Faustin Merle.** Mais j'en reviens à l'article 6.

Dès l'instant où l'on veut donner le pouvoir au Gouvernement de supprimer des emplois et des services, c'est-à-dire de licencier, le faire sans que les comités techniques soient à même de donner leur avis, constituerait un manquement important au respect du statut.

Par ailleurs, la référence à l'article 6, lequel se recommande lui-même de l'article 7, où nous voyons les pouvoirs qui sont donnés pour procéder à l'organisation à la suppression, à la transformation, et aux fusions et aux règles de fonctionnement, c'est-à-dire à la réforme administrative, à la limitation et à la suppression des emplois et des effectifs, à la fixation de la limite d'âge, donne au Gouvernement la possibilité d'abroger, de modifier ou de remplacer les dispositions en vigueur.

Nous sommes donc en droit de dire que le Gouvernement a, en puissance, toutes les armes nécessaires pour abroger, modifier ou remplacer le statut, pour procéder à des licenciements et, par suite de la non-consultation des comités techniques, pour violer ce statut.

Devant la commission des finances, j'ai dit que ce projet était plus dangereux par ce qu'il ne disait pas que par ce qu'il disait. C'est pourquoi, pour la sauvegarde des droits des fonctionnaires, pour le véritable respect du statut, afin que dans quelques jours vous n'ayez pas à vous dire: ce n'est pas ce que j'ai voulu, j'adjure le Conseil de la République, et plus particulièrement les conseillers militants ouvriers syndicalistes de voter avec nous la suppression de l'article 1er. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Poher,** *rapporteur général de la commission des finances.* M. Faustin Merle a présenté un certain nombre de disjonctions en commission des finances. Il a successivement porposé la suppression de tous les articles et, chaque fois, la commission des finances a repoussé sa demande. J'invite en conséquence le Conseil à repousser l'amendement de M. Faustin Merle.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement attache une importance exceptionnelle à l'article 1er, qui doit lui permettre de réaliser une réforme des services publics, civils et militaires, en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux.

Cette réforme, nous entendons la faire dans le respect du statut des fonctionnaires. Je n'ai pas bsoin de dire que si cet article venait à être rejeté par le Conseil de la République et par le Parlement, il serait impossible pour le Gouvernement d'envisager une œuvre sérieuse.

C'est dans ces conditions qu'avec infiniment de confiance le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de M. Faustin Merle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 303 |
| Majorité absolue | 152 |
| Pour l'adoption | 91 |
| Contre | 212 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Sauer, Faustin Merle, Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, au 1er alinéa de l'article 1er, à remplacer les mots: « ...sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires... », par les mots: « ...en application du statut général de la fonction publique ».

La parole est à M. Sauer.

**M. Sauer.** Mesdames, messieurs, au paragraphe 1er de l'article 1er, la commission des finances, saisie au fond, propose que le Gouvernement procède, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut de la fonction publique, à une réforme des services.

Et plus loin, dans son deuxième paragraphe, le texte indique que le Gouvernement pourra supprimer des services et des emplois.

En bon français, cela veut dire qu'avant de procéder à des suppressions de services ou d'emplois le Gouvernement est tenu de consulter le conseil supérieur de la fonction publique, afin de ne pas porter atteinte au statut des fonctionnaires. Ce statut, d'ailleurs, le stipule expressément.

S'il en est ainsi, et si le Gouvernement veut bien nous donner des apaisements, nous serons un peu moins inquiets mais nous continuerons cependant à demander que ces assurances soient incluses dans le texte afin qu'aucune confusion ne subsiste dans son application.

Mon amendement a donc pour but de clarifier la question et de rappeler au Gouvernement les engagements pris envers les fonctionnaires ainsi que de permettre à ceux-ci de participer d'une façon légale et active à la réforme de l'administration.

De quoi s'agit-t-il? De donner au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour supprimer un certain nombre de fonctionnaires, voire même des services entiers, sans que nous ayons la certitude absolue qu'il s'entourera de toutes les garanties du statut. Permettez-moi de vous rappeler, mesdames, messieurs, que l'on ne fera rien de profitable et de durable sans l'assentiment et le concours des principaux intéressés.

La rédaction ambiguë du paragraphe 1er de l'article 1er peut permettre une violation flagrante du statut de la fonction publique, accepté unanimement par les fonctionnaires et par l'Assemblée qui l'a voté.

Dans ce statut, il est précisé que le conseil supérieur de la fonction publique sera obligatoirement consulté sur les réformes de structure de l'administration. Et c'est au moment où les commissions techniques paritaires viennent d'être constituées et qu'elles peuvent remplir leur office qu'il nous serait proposé de nous passer de leurs services ?

N'oubliez pas que le statut des fonctionnaires forme un tout qui, appliqué loyalement, doit nous donner une administration rénovée, saine et capable de remplir le rôle qui lui a été confié. En négliger un des aspects serait détruire l'œuvre tout entière en semant le découragement parmi les serviteurs de la fonction publique, qui compromettrait l'assainissement des administrations, souhaité par les fonctionnaires et voulu par le pays.

Il n'est pas possible de procéder par des mesures spéciales à la refonte de l'administration, comme le prouvent les mesures fragmentaires prises jusqu'à présent, qui ont jeté un plus de troubles et de confusion dans les rouages de la vieille machine administrative.

Il y a déjà plus de deux années que le statut de la fonction publique a été voté et il n'est pas encore entré en application. Ce qui est plus grave c'est que les différents gouvernements qui se sont succédé depuis plus d'un an lui tournent le dos et semblent vouloir l'abandonner.

Alors, qu'on soit franc et qu'on indique clairement qu'on veut en revenir à la vieille conception napoléonienne de l'administration. Mais prenez garde; vous allez décourager les espoirs d'une catégorie de travailleurs qui ont donné de nombreuses preuves de leur attachement à la République et à la démocratie. Si les fonctionnaires tiennent tant à leur statut, ce n'est pas seulement parce qu'il leur est profitable, puisqu'il leur confère des droits et aussi des devoirs, mais encore parce qu'il est favorable aux intérêts bien compris du pays. Et les fonctionnaires ont déjà donné suffisamment de preuves de leur civisme pour qu'on leur fasse confiance.

Ils savent mieux que quiconque qu'on peut et qu'on doit mettre de l'ordre dans la maison. Mais, conscients de leur haute responsabilité dans la nation, ils n'entendent pas qu'on le fasse sans eux, ou contre eux. Ils entendent qu'on les invite à participer à une réforme sérieuse et véritable de l'administration. Restons des démocrates et faisons appel à leur concours; nous ne serons pas déçus.

Le Gouvernement a le devoir impératif de s'adresser au comité supérieur de la fonction publique pour décider des mesures urgentes à prendre et aux comités techniques paritaires pour les réaliser. S'il l'oubliait, le Conseil de la République aurait le droit et le devoir de le lui rappeler.

C'est pourquoi, mes chers collègues, en votant mon amendement, vous ne ferez que rendre plus clair le texte qui vous est soumis, afin que soit respectée la volonté du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission a déjà été saisie de l'amendement de M. Sauer, qu'elle a repoussé.

Mais, à cette occasion, je vais me permettre de poser quelques questions à M. le président du conseil sur les modalités qu'il envisage en vue d'appliquer la réforme administrative tellement souhaitée par tous.

Que dit l'amendement de M. Sauer ? A l'alinéa concernant la réforme administrative, il propose que les mots: « sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires » soient remplacés par les mots « en application du statut général de la fonction publique ».

Le malheur c'est que le statut général de la fonction publique ne prévoit pas une telle réforme, mais prévoit simplement la possibilité pour les comités techniques paritaires de donner leur avis sur le fonctionnement même de l'administration.

Je suis persuadé que le Gouvernement, et plus particulièrement M. le président du conseil, ne demandera pas mieux de consulter les intéressés eux-mêmes et leurs comités techniques paritaires, sur les réformes envisagées, qui doivent être à la fois des réformes de structure profonde et des réformes de méthodes de travail.

Dans l'exposé général que j'ai fait hier, j'avais demandé également que, le cas échéant, on consultât ou on fît étudier ces questions par des spécialistes de l'organisation privée et qu'on s'inspirât des rapports du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Je suis persuadé que si M. le président du conseil donne ces apaisements, le Conseil de la République votera contre l'amendement de M. Sauer qui sera devenu sans objet.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu poser au Gouvernement quelques questions qui vont permettre à cette Assemblée de repousser l'amendement de M. Sauer

Il est bien évident que le Gouvernement entend procéder avec la collaboration des intéressés, et cela « sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires ». Nous pourrons utiliser les résultats déjà acquis du comité d'enquête sur le rendement et le coût des services publics. Nous trouverons là des éléments très sérieux. Nous pourrons, d'ailleurs, lui confier des missions plus larges concernant des points sur lesquels il ne se serait pas encore prononcé. Nous consulterons le conseil supérieur ainsi que les commissions compétentes dans tous les cas d'espèce où elles pourront nous éclairer.

Ces précisions données, je vous demande de repousser cet amendement. Il suffit de le lire d'ailleurs pour s'apercevoir qu'il serait impossible de le voter dans la forme où il est présenté.

Ce texte prévoit qu'il ne sera porté aucune atteinte au statut général des fonctionnaires. M. Sauer demande que la réforme se fasse « en application du statut général de la fonction publique ».

Nous n'avons jamais dit que le statut général de la fonction publique prévoyait cette réforme.

**M. le rapporteur général.** Elle ne la prévoit pas!

**M. le président du conseil.** Bien entendu et c'est précisément pourquoi je vous demande de repousser l'amendement qui vous est présenté. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Sauer.** Oui, monsieur le président.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* La commission de l'intérieur qui a examiné l'éventualité de cet amendement se prononce contre pour les motifs mêmes qui viennent d'être indiqués par M. le président du conseil; mais elle avait chargé son porte-parole de demander une précision qui a été en partie fournie par vos explications, monsieur le président du conseil.

Vous me permettrez cependant de préciser que la loi du 19 octobre 1946 prévoit deux organismes, ou plutôt deux catégories d'organismes: d'une part à l'article 20 — je commence par l'instance la plus modeste — des comités techniques paritaires qui ont un « pouvoir de proposition », d'où il suit que la consultation de ces comités techniques paritaires n'est jamais obligatoire: ils ont un pouvoir d'initiative et non un droit consultatif: je comprends donc ici parfaitement votre formule. Vous le consulterez quand vous le jugerez utile.

Mais il y a un autre organisme prévu par la loi du 19 octobre 1946, c'est le conseil supérieur de la fonction publique dont « la compétence est générale ». C'est la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 19.

Il est encore précisé, au même article, que ce conseil « est saisi par le président du conseil, ou par l'un de ses membres, de toute question intéressant les fonctionnaires ou la fonction publique ».

Par conséquent, toutes les réformes intéressant la fonction publique doivent, aux termes mêmes de l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946, être soumises au conseil supérieur de la fonction publique.

Je dis bien « toutes les réformes ». Si vous voulez bien, monsieur le président du conseil, nous donner cette assurance, qui nous paraît résulter de la simple interprétation de la rédaction actuelle de l'article 1er, nous aurons satisfaction, et je pense que tous les intéressés auront du même coup satisfaction.

**M. le président du conseil.** Je suis d'accord.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Faustin Merle.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par le général Delmas et les membres de la commission de la défense nationale, tendant, au premier alinéa de cet article, à rédiger comme suit la dernière phrase:

« Toutefois, l'organisation générale de la défense nationale et des forces armées devra être fixée par la loi. »

Le second, présenté par MM. le général Petit, Cherrier, Legeay et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au premier alinéa de cet article, à remplacer la dernière phrase par les dispositions suivantes:

« Les lois d'organisation de la défense nationale, des forces armées, des cadres et effectifs, du recrutement et du service militaire actif, devront être soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances a accepté le texte de l'amendement du général Delmas qui devient, en quelque sorte, son propre texte.

Par contre, elle a repoussé l'amendement de M. le général Petit, qui est plus large, en apparence, mais n'apporterait rien de neuf, car les projets dont notre collègue envisage le dépôt sont déjà déposés.

Il propose que « les lois d'organisation de la défense nationale devront être soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949 ». Malheureusement, elles le sont déjà. La commission des finances du Conseil de la République et même la commission de la défense nationale ont, maintes fois, protesté là-contre, car ces textes soumis à l'Assemblée nationale n'ont pas été votés en temps utile, et ce n'est pas notre faute.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. le général Petit ?

**M. le rapporteur général.** La commission s'oppose à l'amendement, car ces projets de loi sont, comme je l'ai déjà dit, soumis au Parlement.

**M. le président.** La commission accepte donc l'amendement de M. le général Delmas, mais elle n'accepte par celui de M. le général Petit.

La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Mesdames, messieurs, c'est avec un double dessein que nous présentons l'amendement que je viens défendre devant vous.

Il s'agit d'abord de préciser au Gouvernement que le Conseil de la République tient essentiellement à ce que la défense nationale, les forces armées, les cadres, les effectifs, le recrutement, le service militaire actif soient définis et organisés par des lois, et en aucun cas par des décrets.

Mais nous désirons, en second lieu, essentiellement, attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité pour lui de soumettre au Parlement dans un délai raisonnable des projets de lois s'inscrivant dans une politique militaire nettement définie qui n'existe pas actuellement.

A l'heure présente, les projets de lois qui ont, au cours de l'année, été soumis à l'Assemblée nationale, sont flous. Les textes en sont confus. On n'y discerne aucune ligne directrice valable, aucune politique militaire à longue échéance.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon général ?

**M. le général Petit.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

**M. le rapporteur général.** Je me répète: votre texte demande que des projets de lois soient déposés et soumis au Parlement. Or, ces textes sont soumis au Parlement. Si des parlementaires de l'Assemblée nationale veulent, par voie de discussion d'urgence — on l'a déjà vu, c'est possible avec quelques signatures — faire discuter ces projets par l'Assemblée nationale, nos collègues pourraient alors apporter toutes précisions et dissiper le flou dont vous parlez.

Je crois que c'est là la seule procédure possible. Votre texte n'ajoutera rien et ne fera qu'enfoncer une porte ouverte.

**M. le président.** Les textes sont déjà déposés; vous avez satisfaction.

**M. le général Petit.** Non, monsieur le président, pas entièrement. J'attendais d'ailleurs cette objection, et je tiens cependant à attirer l'attention de cette Assemblée sur la nécessité d'avoir une politique militaire. Or, actuellement, elle n'existe pas. (*Protestations au centre.*)

**M. le président.** Une confusion peut naître, il s'agit de la dissiper.

Mon cher collègue, vous demandez que l'on soumette au Parlement avant le 1er janvier 1949 les lois d'organisation de la défense nationale. Le Gouvernement vous dit que les textes sont déposés devant l'Assemblée nationale. Vous avez donc satisfaction.

On ne pourrait pas voter sur votre amendement, puisque ce que vous demandez est déjà fait.

**M. Baron.** Il me semblait que, dans le texte présenté tout à l'heure au vote du Parlement...

**M. le président.** Monsieur Baron, vous n'avez pas la parole.

Le général Petit a déposé un amendement. Laissez-le s'expliquer. Nous sommes sur les amendements et non pas dans la discussion générale.

**M. le général Petit.** Je comprends que des textes ont été déposés — ce ne sont pas tous des projets de loi — mais j'aimerais voir en particulier un projet de loi déposé concernant le service militaire actif. Je demande, d'autre part, quelques minutes à cette Assemblée parce que j'estime que ce que je vais dire peut être utilisé.

Je ne veux pas m'appesantir aujourd'hui sur l'armée du temps de paix dont nous disposons actuellement. Elle révèle l'incohérence, sinon l'incurie des autorités militaires. Le moins que l'on puisse dire pour l'armée de terre est qu'elle n'est pas instruite. L'armée de l'air est inconsistante; seule la marine a fait un travail cohérent.

**M. le président.** Vous demandez que l'on dépose des textes qui le sont déjà. Votre amendement n'a donc plus d'objet; alors, retirez-le.

**M. le général Petit.** Je tiens à parler de l'organisation de la défense nationale.

**M. le président.** Ce n'est pas le moment.

**M. Serge Lefranc.** La correction devrait tout de même être de rigueur dans cette Assemblée.

**M. le président.** Il ne faut pas non plus créer volontairement la confusion. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le général Petit veut défendre ses conceptions militaires, c'est sur le budget militaire qu'il pourra le faire. Il demande que des textes soient déposés; or, nous sommes sur l'amendement et nous n'avons pas à nous occuper d'autre chose.

L'amendement pourrait donc être retiré.

**M. le général Petit.** Je considère que les conceptions que je vais exposer correspondent précisément à cet amendement, qui a son utilité.

**M. Pezet.** Cet amendement est inutile. Le projet de loi est déposé.

**M. le général Petit.** Il n'est nullement inutile.

**M. Jean Julien.** C'est tout simplement du sabotage.

**M. le général Petit.** Je vais retirer l'amendement mais il en résultera qu'au moment de la discussion de ces lois organiques nous perdrons un temps considérable alors qu'aujourd'hui il m'aurait fallu cinq minutes pour développer mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

**M. Jean Julien.** Nous avons autre chose à faire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un autre amendement présenté par Mme Saunier, au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, tendant, entre le premier et le second alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Ces mesures ne pourront affecter ni le personnel enseignant, ni les crédits de l'éducation nationale. »

La parole est à Mme Saunier.

**Mme Saunier,** *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, votre commission de l'éducation nationale vous a exposé les motifs de cet amendement lors de la discussion générale. Elle ne vous infligera pas, par conséquent, la répétition de ses soucis et je rappelle simplement que, devant l'augmentation des naissances, devant la pénurie de locaux scolaires, devant la misère de nos laboratoires, devant l'insuffisance criante du budget de l'éducation nationale, elle a le souci qu'aucune mesure atteignant le personnel enseignant ne soit prise, et que les crédits déjà trop minces de l'éducation nationale ne soient pas menacés. La commission de l'éducation nationale vous demande donc d'adopter l'amendement qu'elle a déposé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, nous avons été saisis de très nombreux amendements qui visent des points particuliers. Celui-ci vise l'éducation nationale, d'autres les centres d'apprentissage, la santé publique, les P. T. T. et je crois encore divers autres organismes. M. Avinin avait même déposé un instant un amendement tendant à la non-suppression du ministère du ravitaillement! (*Sourires.*)

La commission a pris une décision de portée générale: elle s'opposera à tous ces amendements, car elle estime que, dans ce texte définissant le domaine réglementaire, il ne faut pas donner le mauvais exemple en commençant à entrer dans le détail.

Cependant, sur le plan particulier de l'enseignement, elle demande à M. le président du conseil de bien vouloir prendre devant le Conseil de la République la même position qu'il a prise à l'Assemblée nationale, ce qui serait de nature à donner des apaisements à Mme Saunier, qui pourrait peut-être alors retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, je demande avec beaucoup de confiance à Mme Saunier de ne pas maintenir son amendement. Elle va tout de suite s'apercevoir que le mieux serait, en l'espèce, l'ennemi du bien.

Je répète ici bien volontiers les engagements que j'ai pris devant l'Assemblée nationale. Je les ai pris d'ailleurs à la suite des déclarations formelles faites au cours de la discussion de leurs budgets par MM. Delbos, ministre de l'éducation nationale, et André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

J'ai dit que, dans notre présente misère, l'effort le plus généreux serait tenté pour l'amélioration de nos écoles, pour une meilleure répartition et une extension des bienfaits de l'enseignement.

Vous demandez que les mesures ne puissent affecter les crédits de l'éducation nationale. Je vous dis toute ma pensée, je m'excuse de vous la dire avec une certaine émotion. J'entends de nombreux orateurs me donner des leçons de républicanisme. Le président du conseil est fils et petit-fils d'instituteur. Vous faut-il d'autre garantie que rien ne sera fait au détriment de l'enfance et de l'instruction ?

Je pense que ce texte de l'amendement, s'il était adopté, serait dangereux pour des réorganisations ou des regroupements qui peuvent, en certains endroits ou dans certains services, apparaître indispensables.

Permettez-nous de faire cette réforme administrative que la France attend.

Je demande donc à Mme Claire Saunier — et je pense que je serai entendu — de retirer son amendement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier.

**Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.** Au cours de la discussion préalable et dans la discussion générale, la commission n'était pas hostile à une réorganisation. Ce qu'elle ne veut pas, c'est que l'ensemble des crédits soit diminué, parce qu'ils sont, nous le répétons, insuffisants, ou que des postes soient supprimés.

S'il s'agit de simples modifications, faites dans le sens de l'intérêt général et dans celui du personnel enseignant lui-même et des enfants...

**M. le président du conseil.** Bien entendu.

**Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.** Je prends bien volontiers acte de vos déclarations, monsieur le président du conseil, et je retire l'amendement. (*Applaudissements.*)

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Je reprends l'amendement et demande à répondre à M. le président du conseil.

La commission de l'éducation nationale, unanime, avait chargé sa présidente, Mme Claire Saunier, de présenter en son nom un amendement tendant à soustraire aux effets des décrets-lois le personnel et les crédits de l'éducation nationale.

On nous dit qu'il s'agit là d'un cas particulier, qu'il ne faut pas faire d'exception pour tel département ministériel, que si l'on s'engageait sur cette voie on finirait par soustraire aux effets de ce projet toutes les administrations de notre pays.

On ne saurait trop féliciter le Conseil de la République s'il s'engageait sur cette voie et si, par des amendements successifs, il atténuait la nocivité du projet qui nous est soumis.

Mais peut-on nier que l'éducation nationale se trouve dans une situation particulière en ce qui concerne son personnel et ses crédits ?

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, à laquelle faisait tout à l'heure allusion M. le président du conseil, des orateurs, de tous les partis, ont déploré l'insuffisance des crédits affectés aux divers services de l'éducation nationale, l'insuffisance des effectifs de son personnel, le délabrement des locaux scolaires, etc... Ce ne serait pas la première fois que la triste situation de l'éducation nationale imposerait des mesures spéciales de sauvegarde. Des mesures furent déjà prises, je le rappelle, lors du reclassement du personnel enseignant, reclassement qui lui fut partiellement accordé avant les autres fonctionnaires et avec l'assentiment de ceux-ci, en raison de sa situation trop défavorisée.

L'année dernière, il a été voté une proposition de résolution demandant que la réduction de 7 p. 100 applicable à tous les budget fût épargnée à celui de l'éducation nationale.

Mercredi dernier, à la commission de l'éducation nationale, nous avons reçu une délégation de la fédération de l'éduca-

tion nationale et de l'union générale des fédérations de fonctionnaires. Les représentants de l'union générale des fédérations de fonctionnaires ont déclaré qu'ils appuyaient unanimement les revendications de la fédération de l'éducation nationale visant à soustraire le budget et le personnel de l'éducation nationale aux effets de ce projet.

C'est dans cet esprit que la commission de l'éducation nationale, unanime, avait chargé sa présidente de déposer cet amendement.

Il est sans doute possible de faire des économies dans certaines administrations en regroupant des bureaux, en fusionnant des services, en remplaçant des fonctionnaires par d'autres d'un grade inférieur. Peut-on penser que de telles économies sont possibles dans l'enseignement, où tout le monde reconnaît que l'on souffre d'une pénurie de personnel, où trop de professeurs certifiés sont remplacés par des non-certifiés, ou trop d'instituteurs sont remplacés par des suppléants, où des créations de postes s'imposent ?

L'éducation nationale est d'ailleurs un domaine où nous avons eu l'occasion de constater la nocivité des décisions gouvernementales.

Sur la base du rapport Brin, auquel faisait allusion tout à l'heure M. le président du conseil, le Gouvernement a décidé, le 2 janvier dernier, de supprimer 5.217 postes dans l'enseignement technique.

Cette décision était si fâcheuse qu'une proposition de résolution, demandant au Gouvernement de reconsidérer sa position, a été votée à l'unanimité par le Conseil de la République, et que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a déclaré devant le Conseil que l'application de cette décision aurait signifié la mort de l'enseignement technique.

C'est là un exemple d'une décision néfaste prise par le Gouvernement, sur avis d'une commission sur la foi de renseignements quelquefois inexacts.

Mon camarade Mermet-Guyennet a fait justice ici des affirmations contenues dans le rapport de la commission Brin selon lesquelles l'école nationale professionnelle d'Oyonnax aurait un personnel de 60 personnes pour 90 élèves.

Le Parlement a fait revenir le Gouvernement sur sa décision, une lettre rectificative a été déposée par lui et a annulé partiellement le décret du 2 janvier 1948.

En ce qui concerne les heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré, trois propositions de résolution successives ont été votées à l'unanimité par le Conseil de la République pour inviter le Gouvernement à ne pas porter atteinte aux droits du personnel enseignant.

Actuellement, le reclassement n'est pas fait, le cadre unique n'est pas réalisé, les crédits et le personnel sont insuffisants.

J'estime que, dans de telles conditions, il est juste de soustraire l'éducation nationale aux effets du projet qui nous est soumis.

C'est pourquoi nous reprenons l'amendement retiré par Mme Claire Saunier et demandons au Conseil de le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Baron.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 304 |
| Majorité absolue | 153 |
| Pour l'adoption | 94 |
| Contre | 210 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Carles et Boivin-Champeaux tend à rétablir le premier et le deuxième alinéa du texte proposé par la commission, le deuxième alinéa voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire. »

Le second, présenté par MM. Courrière, Reverbori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tend à rétablir entre le premier et le deuxième alinéa du texte proposé par la commission le deuxième alinéa adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire. »

Le troisième, présenté par M. Hauriou, au nom de la commission de la justice et de législation, tend à rétablir entre le premier et le deuxième alinéa du texte proposé par la commisison, le deuxième alinéa voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire. »

Le quatrième, présenté par Mme Devaud et M. Georges Pernot, tend à rétablir le premier et le deuxième alinéa du texte proposé par la commission et le deuxième alinéa voté par l'Assemblée nationale ainsi conçu:

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire. »

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Les quatre amendements qui sont actuellement soumis à une discussion commune tendent à reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Il s'agit, en effet, d'excepter des dispositions de l'article 1er l'organisation judiciaire.

Le Gouvernement accepte ces amendements. En effet, nous sommes ici en présence du troisième pouvoir, en présence de magistrats qui, pour le siège, bénéficient de l'inamovibilité.

Je suis donc tout à fait d'accord avec les auteurs des propositions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission s'était opposée à ce texte parce qu'elle ne voulait pas faire de catégorie particulière, mais, après les observations de M. le président du conseil, elle laisse le Conseil juge de prendre la décision qui lui conviendra.

**M. Georges Pernot.** Les auteurs de ces amendements et la commission de la justice remercient M. le président du conseil et la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les quatre amendements.

(*Les quatre amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Georges Lacaze, Mlle Juliette Dubois et les membres du groupe communiste et apparentés qui tend à insérer entre le 1er et le 2e alinéa de cet article un alinéa ainsi conçu:

« Le Gouvernement ne pourra, en aucun cas, diminuer les crédits prévus au budget annexe des P. T. T. de 1948, ni opérer des licenciements autres que ceux prévus à ce budget, ni prendre toute autre mesure pouvant aggraver le fonctionnement de cette administration et la situation de son personnel. La réforme des P. T. T. devra être accomplie en s'inspirant du plan déjà proposé par les organisations syndicales. »

La parole est à M. Lacaze.

**M. Georges Lacaze.** J'ai l'intention de retirer mon amendement et je me contenterai de poser quelques questions à M. le président du conseil.

Il s'agit de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

D'après le projet de budget de 1948 et les lettres rectificatives s'y rattachant, l'administration des postes, télégraphes et téléphones reconnaît l'insuffisance actuelle du personnel et les conditions très dures dans lesquelles il travaille. Malgré cela, on a opéré une réduction se chiffrant à 6.000 unités pour la seule année 1948 et l'on précise qu'en 1949 on sera obligé d'augmenter le personnel parce que, dans son état actuel, il ne pourra pas satisfaire au trafic prévisible.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement si, dans les mesures qu'il a prévues, il a l'intention de diminuer les crédits déjà trop modestes consacrés au budget des postes, télégraphes et téléphones au titre de l'exercice 1948. Telle sera ma première question.

Je demande aussi au Gouvernement si, au travers des diminutions de crédit qu'il a l'intention d'opérer, les projets de réforme et de reclassement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones vont se trouver aggravés en ce qui concerne le personnel.

Personnel déjà très mécontent du sort qui lui est fait.

J'attire enfin l'attention du Gouvernement sur le fait que cette administration a besoin de crédits pour rééquiper et développer son organisation technique en ce qui concerne le téléphone et les lignes souterraines, activités qui n'ont rien de déficitaire, mais qui, au contraire, sont hautement rentables pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones et pour l'Etat lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission remercie M. Lacaze d'avoir retiré son amendement et demande à M. le président du conseil de bien vouloir lui donner les précisions qu'il sollicite.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Il n'est pas possible, vous l'entendez bien, quelle que soit la bonne volonté du Gouvernement, d'apporter ce soir des chiffres précis sur la situation de chaque catégorie de fonction-

naires. Aussi bien, n'est-ce pas dans le cadre même de la discussion qui s'est ouverte ce soir.

Ce que je veux dire, qu'il s'agisse de l'enseignement, des P. T. T., ou des grandes branches de l'activité publique, c'est que le Gouvernement vous demande des armes pour remédier à certaines erreurs et à certaines gabegies, et non des moyens pour désorganiser des services ou en diminuer le rendement.

Je remercie M. Lacaze d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur l'administration des postes, télégraphes et téléphones, mais, pas plus que pour le personnel enseignant, je ne peux admettre d'exception en cette matière, et c'est pourquoi je lui suis gré d'avoir retiré son amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, Mmes Suzanne Girault, Yvonne Dumont, MM. Marrane, Lefranc et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à insérer entre le premier et deuxième alinéa de cet article les dispositions suivantes:

« Cette réforme en aucun cas ne comportera aucune diminution du budget de la santé publique et de la population ni aucune réduction des effectifs du personnel de la santé. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mon amendement a pour but de soustraire aux effets néfastes des décrets-lois les crédits et le personnel affectés à la santé publique.

Ces crédits sont déjà insuffisants par rapport aux besoins de notre pays. Nous ne devons en aucune manière permettre qu'ils puissent être diminués.

Le budget de la santé qui sera prochainement présenté à votre assemblée n'atteint pas 20 milliards, pas même le vingtième du budget militaire.

Nul n'ignore l'état lamentable de nos hôpitaux. Ils sont pour la plupart vétustes, leur équipement est insuffisant; le linge les appareils manquent.

On a cité, à la tribune de l'Assemblée nationale, l'état défectueux de l'hôpital du Havre. Chacun de nous pourrait dire, pour les hôpitaux qu'il connaît, combien ils sont insuffisants.

Le budget réservé à la recherche médicale, à la lutte contre le cancer ou la tuberculose est dérisoire. Cependant, dans notre pays, 20 p. 100 des charges sociales qui pèsent sur la sécurité sociale, ont pour cause la tuberculose.

En 1947, le chiffre officiel, très inférieur à la réalité, des décès par la tuberculose, atteignait 30.743; il est en croissance cette année. Les cas de primo-infection, parmi les moins de vingt et un ans, s'élevaient déjà en 1946 à 32.520. Depuis, les conditions de vie se sont aggravées, en premier lieu dans la classe ouvrière, ensuite dans d'autres couches de la population dont le pouvoir d'achat a été réduit par le plan Mayer.

Les 420 milliards de superbénéfices les grosses sociétés, réalisés dans le premier semestre de cette année, ont été arrachés aux travailleurs dont le pouvoir d'achat n'a cessé de diminuer, et les restrictions alimentaires subies par ces familles amènent une aggravation constante de l'état sanitaire en France.

Il faut donc protéger notre budget de la santé, et cela d'autant plus que la réforme fiscale projetée par le Gouvernement Reynaud-Blum-Marie va encore rendre plus dures les conditions de vie des familles de travailleurs.

Nous devons aussi garantir, contre tout licenciement, le personnel de la santé publique, déjà insuffisant en nombre. Un décret du 24 mai 1948 prévoit dans les sanatoria, préventoria, aéria, une infirmière pour vingt malades. En réalité, on est bien loin de compte. Par exemple, au sanatorium de la Musse, dans l'Eure, il y a une infirmière pour 66 tuberculeux, dont 12 à 15 malades alités.

Dans ces terribles conditions de travail, les infirmières doivent faire des doublages avec une prime de 100 francs par jour. Aucune ne peut résister longtemps à ce travail harassant. Je dois ajouter qu'ayant posé en commission des finances à M. le ministre la question du non-licenciement du personnel hospitalier, M. le ministre ne m'a pas donné l'assurance que ce personnel ne serait pas touché.

Vous sentez toute la gravité, tout le retentissement tragique — le mot n'est pas trop fort — qu'auraient des licenciements sur la marche de nos hôpitaux, sur les soins à donner à nos malades. La protection de la santé est un grand devoir national. Le Conseil comprendra toute l'importance et voudra, en votant l'amendement que je présente au nom du groupe communiste, mettre le crédit et le personnel de la santé à l'abri des coups des décrets-lois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission applique sa décision générale et repousse l'amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement également, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux autres amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 35 rectifié, présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. Faustin Merle, Victoor et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article: « Les suppressions d'emplois et de services seront effectuées en application de l'article 134 de la loi du 19 octobre 1946. »

Le second, n° 36, présenté par MM. Faustin Merle, Cardonne, Mme Pican et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article:

« Il pourra, dans les limites et conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, supprimer des emplois et des services. »

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** L'amendement que nous présentons a pour objet de modifier la rédaction du deuxième alinéa de l'article en indiquant que « les suppressions d'emplois et de services seront effectuées en application de l'article 134 de la loi du 19 octobre 1946. »

Puisque M. le ministre vient de nous dire qu'il a l'intention de respecter le statut de la fonction publique, il lui sera facile d'admettre que cet alinéa fasse une allusion à l'article 134 qui prévoit justement que, lorsque des fonctionnaires occupant des emplois permanents seront licenciés en vertu de la loi de dégagement des cadres, ils percevront une indemnité de licenciement et recevront le préavis nécessaire.

C'est une garantie pour les fonctionnaires et je pense que le Gouvernement et le Conseil accepteront cet amendement.

**M. le président.** De quel amendement s'agit-il ?...

**M. Reverbori.** C'est celui de Mlle Mireille Dumont.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne sait pas s'il s'agit de cet amendement ou de l'autre. Mais que le Conseil se rassure: elle les repousse tous les deux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Serge Lefranc.** C'est l'esprit de fidélité!

**M. le rapporteur général.** Elle les repousse tous les deux pour la raison bien simple que ces amendements ont trait à la loi de dégagement des cadres et qu'en particulier l'amendement de Mlle Dumont et de M. Faustin Merle aurait pour inconvénient, puisqu'il se réfère à l'article 134 de la loi du 18 novembre 1946, de retirer la référence avantageuse à la loi sur le dégagement des cadres qui est expressément prévue dans le texte en discussion. L'amendement de Mlle Mireille Dumont serait donc moins intéressant pour les intéressés que le texte existant. Je pense qu'il s'agit d'une erreur et par conséquent la commission repousse l'amendement 35, même rectifié.

L'amendement n° 36 dit: « Il pourra, dans les limites et conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, supprimer des emplois et des services. »

Il semble qu'on veille limiter ici les possibilités de dégagement des cadres. Je crois que le texte gouvernemental a voulu donner aux fonctionnaires qui pourraient être dégagés les mêmes avantages que ceux prévus par la loi du 3 septembre 1947 et la loi subséquente, mais n'a pas entendu empêcher le Gouvernement de faire la réforme administrative. Dans ces conditions, la commission s'oppose à l'adoption de l'amendement n° 36 qui n'ajoute rien à la situation prévue par notre texte.

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** M. le rapporteur général nous a dit que nous supprimions, par l'amendement n° 35 rectifié, la référence aux lois de dégagement des cadres, mais justement l'article 134 du statut de la fonction publique stipule: « En cas de suppression d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires, ces derniers ne peuvent être licenciés qu'en vertu d'une loi spéciale de dégagement des cadres prévoyant notamment, etc... »

Par conséquent, l'article 134 prévoit déjà les lois de dégagement des cadres qui ont été établies en fonction de cet article.

**M. le rapporteur général.** J'ai précisément sous les yeux l'article 134. Il prévoit de nouvelles lois spéciales. Comme ces lois ne sont pas intervenues, on ne pourrait pas faire de dégagement des cadres. C'est bien ce que vous voulez, et c'est ce que nous ne voulons pas.

**M. Faustin Merle.** Vous admettez que les décrets vont être pris en remplacement des lois prévues à l'article 134.

**M. le rapporteur général.** Ce que nous admettons, parce que nous l'avons lu, nous, le texte existant, c'est que la loi du 3 septembre 1947 soit appliquée aux fonctionnaires dégagés des cadres.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement demande le rejet des deux amendements. D'abord de l'amendement 36 pour les raisons péremptoires qui ont été excellemment exposées par M. le rapporteur général. Je n'ai rien à ajouter.

Pour l'amendement n° 35, permettez-moi de souligner, après M. le rapporteur général, qu'il n'est pas possible de tromper pareillement sur l'apparence d'un bénéfice.

En effet, on vous demande, alors que nous, nous sommes prêts à faire bénéficier les licenciés des avantages de la loi de dégagement des cadres, loi qui existe, de substituer à ce texte qui prévoit une garantie réelle, existante, quoi ? L'application d'un article 134 de la loi du 19 octobre 1946.

Et que prévoit cet article 134 ? Il prévoit que les licenciements se feront en vertu de lois spéciales qui n'existent pas du tout. C'est par conséquent notre texte qui est le plus favorable aux fonctionnaires.

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Je veux répondre à M. le président du conseil qu'il y a déjà eu deux lois de dégagement des cadres de votées. Par conséquent elles existent. D'ailleurs on se réfère dans le texte présenté à ces lois de dégagement de cadres de septembre 1947 et de juillet 1948.

Je vois très bien votre intention: vous refusez la référence à l'article 134 parce que vous avez l'intention, par décret, de dégager qui bon vous semblera.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* Je désire demander une précision à M. le président du conseil, au nom de la commission de l'intérieur.

La référence aux lois de 1947-1948 signifie bien, monsieur le président, deux obligations en cas de licenciement des fonctionnaires: d'abord l'ordre des licenciements établi par le texte de 1947-1948; deuxièmement, les indemnités et autres avantages accordés à l'occasion de ces licenciements.

Je désire savoir si la référence porte à la fois sur l'ordre des licenciements et les avantages, pécuniaires notamment, au moment de ces licenciements.

**M. le président du conseil.** Je rappelle devant le Conseil de la République ce que j'ai déclaré devant l'Assemblée nationale.

Nous respecterons tous les principes, tous les avantages matériels et moraux prévus par les lois visées.

**M. le président.** Monsieur Faustin Merle, je vais vous demander une précision. Vous êtes signataire de deux amendements portant les numéros 35 rectifié et 36...

**M. le rapporteur général.** Et qui sont contradictoires!

**M. le président.** Or, chacun d'eux tend à substituer au deuxième alinéa de l'article proposé un texte différent. Je ne peux pas mettre les deux amendements ensemble aux voix.

**M. le rapporteur général.** Je vous conseille le numéro 36, monsieur Faustin Merle!

**M. Faustin Merle.** Je n'ai pas de conseil à recevoir de vous.

Le premier amendement, n° 35 rectifié, est celui que j'ai défendu.

Le deuxième, déposé en prévision d'un rejet éventuel du premier, sera présenté et défendu par mon camarade Cardonne.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement n° 35 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Faustin Merle, Cardonne, Mme Piean et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1er:

« Il pourra dans les limites et conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 supprimer des emplois et des services. »

La parole est à M. Cardonne.

**M. Gaston Cardonne.** Mesdames, messieurs, la loi du 22 juillet 1948 fixe certaines conditions au licenciement des fonctionnaires.

Par votre texte aucune condition ne sera exigée, les dernières garanties disparaîtront; les chargés de famille, les veuves de guerre, les veuves de déportés ou de mutilés, les déportés et internés politiques, ceux ayant fait l'objet de distinctions honorifiques pour faits de guerre, les résistants effectifs, les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre, une catégorie de déportés du travail et tant d'autres fonctionnaires protégés par la loi du 22 juillet 1948 seront frappés.

M. le président du conseil a déclaré à l'Assemblée nationale, et vient encore de déclarer à l'instant même, qu'il respectera ces priorités, mais il a intentionnellement omis de fixer publiquement le nombre de fonctionnaires qu'il entend supprimer.

Votre faim de fonctionnaires, monsieur le président du conseil, vous poussera à un chiffre supérieur à 150.000. Votre couperet s'évertuera à ne pas frapper ceux qui ont été mis en place par Vichy, ceux qui ont collaboré avec l'ennemi. Par contre, connaissant vos méthodes, surtout celles de M. le ministre des finances, le tempérament de ce dernier, connaissant sa haine pour tous ceux qui lui résistent, vous frapperez selon votre bon plaisir, en créant la perturbation et le désordre dans l'administration, avant d'avoir procédé à la réforme administrative.

Permettez-moi de vous dire que vous construisez la maison par le toit au lieu d'en construire les fondations. Vous allez augmenter les germes de méfiance et de suspicion chez les fonctionnaires. Notre amendement, nous le disons avec force, tend à vous enfermer dans les limites d'une loi que nous, communistes, n'avons pas votée, et qui est l'œuvre de la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Sur le deuxième point, c'est-à-dire sur la possibilité pour les intéressés de bénéficier des avantages des lois des 3 septembre 1947 et 22 juillet 1948, M. le président du conseil a pris position, et indirectement M. Reverbori, qui a aussi déposé un amendement dans le même sens, et M. Cardonne ont satisfaction.

Sur la question du nombre des fonctionnaires à dégager, bien sûr, le texte voté par l'Assemblée nationale ne prévoit aucune restriction; il ne s'agit plus de 150.000 fonctinnaires, mais ce n'est pas l'objet du texte que nous discutons. Le Gouvernement doit promouvoir la réforme administrative, et en tirer les conclusions. La commission maintient donc son point de vue et repousse l'amendement de M. Cardonne.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cardonne.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Reverbori, Courrière et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à la fin du 2e alinéa de l'article 1er à remplacer les mots : « des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 » par les mots : « des avantages prévus par les dispositions des lois des 3 septembre 1947 et 22 juillet 1948 ».

La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Après les explications de M. le président du conseil et de M. le rapporteur général, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Victoor, Landaboure, Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit le 4e alinéa de l'article 1er:

« Les ouvertures de crédit ou les autorisations de dépenses qui résulteront de la répartition des effectifs et des emplois ainsi que des tranferts d'attributions seront soumises au vote du Parlement avant le 1er janvier 1949. »

La parole est à M. Victoor.

**M. Victoor.** Nous avons sous les yeux trois versions différentes de ce même alinéa, l'une de la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'autre de l'Assemblée nationale et la troisième de la commission des finances du Conseil de la République. De ces trois versions, il est indiscutable que c'est celle de la commission des finances du Conseil de la République qui est la plus dangereuse.

On comprend mieux, à la lueur de faits semblables, pour quelles raisons M. Paul Reynaud a pu, hier, féliciter ladite commission des finances du Conseil de la République de ce qu'elle marchait sur les traces de sa devancière du Sénat.

Quant à nous, ce texte nous paraît extrêmement dangereux, malgré les pseudo-obligations auxquelles il prétend soumettre le Gouvernement.

C'est pourquoi nous vous proposons de reprendre sensiblement le même texte que celui qui avait été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, texte qui a au moins le mérite de limiter strictement dans le temps la malfaisance de ce projet de décrets-lois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Le texte de M. Victoor a pour objet d'obliger en toute circonstance le Gouvernement à venir devant le Parlement pour modifier les ouvertures de crédits consécutives à la réorganisation administrative. Or, le texte voté par l'Assemblée nationale et proposé par la commission des finances du Conseil de la République prévoit deux périodes: avant le 1er janvier, dans le cadre du budget qui va être voté, le Gouvernement pourra faire des aménagements de crédits par voie de décrets en conseil des ministres.

Mais ce n'est qu'à partir du 1er janvier que le Gouvernement sera amené à soumettre au vote du Parlement la traduction budgétaire des modifications apportées par lui.

Le texte de M. Victoor obligerait à faire consacrer par un vote en toutes circonstances ces modifications, même dès maintenant. La commission s'oppose à ce texte et elle estime que dans la mesure où le Gouvernement lui apportera en 1949 la traduction budgétaire des réformes qu'il fera, elle a satisfaction. Donc elle repousse l'amendement de M. Victoor.

**M. le président.** La parole est à M. Victoor.

**M. Victoor.** Je voudrais simplement souligner que M. le rapporteur général de la commission des finances a laissé entendre, c'est le moins qu'on puisse dire, que le texte de la commission des finances du Conseil de la République était le même que celui de l'Assemblée nationale.

Or, il y a une différence essentielle, c'est qu'au Conseil de la République on a trouvé le moyen de supprimer une garantie que comportait le texte de l'Assemblée nationale: « tous les six mois ». C'est la raison pour laquelle il nous a semblé nécessaire de revenir au texte de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

**M. le rapporteur général.** Il y a un fait nouveau, monsieur Victoor, c'est que, comprenant le désir de M. Landaboure, la commission des finances accepte de reprendre les mots « tous les six mois ». Dans ces conditions, vous avez satisfaction. Je vous demande de retirer votre amendement et j'annonce à M. Landaboure que le sien est devenu inutile.

**M. le président.** L'amendement de M. Victoor est-il retiré ?

M. le rapporteur général nous annonce par avance que celui de M. Landaboure est accepté par la commission.

**M. Victoor.** Il me semble assez curieux que mon camarade Landaboure, qui a assisté à la réunion de la commission des finances, n'ait pas eu connaissance de ce nouvel état de choses.

Pour plus de prudence, je maintiens mon amendement.

**M. le président du conseil.** J'indique d'ores et déjà que le Gouvernement acceptera, comme la commission, l'amendement de M. Landaboure.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Victoor, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons à l'amendement présenté par M. Landaboure et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, au quatrième alinéa de l'article 1er, 2e ligne, après les mots: « vote du Parlement », à insérer les mots: « tous les six mois ».

La commission a dit qu'elle acceptait cet amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais, à cette occasion, demander une précision à M. le ministre du budget. Ce que désirait la commission, en supprimant l'expression « tous les six mois », c'est qu'on ne prenne pas l'habitude, à partir de 1949, de voter des budgets semestriels. Elle demande simplement que ces modifications apparaissent dans les collectifs d'ordonnancement et de régularisation.

Sous le bénéfice de cette assurance, la commission accepte de reprendre le texte de M. Landaboure.

**M. Maurice-Petsche,** *secrétaire d'Etat (finances).* Monsieur le rapporteur général, je vous donne volontiers cette assurance. Nous avons donné d'ores et déjà, et je tiens à en informer le Conseil, des instructions à nos services pour que le Parlement soit saisi du projet de budget pour 1949 dès le 15 novembre.

J'ai précisé qu'il n'y aura qu'un document unique du budget et, afin de pouvoir rendre compte au Parlement de la réforme administrative que nous pensons pousser progressivement au fur et à mesure des enquêtes que nous poursuivrons, nous avons l'intention, dans les collectifs semestriels, de présenter au Parlement les corrections de crédits qui s'imposeront.

**M. le rapporteur général.** La commission vous remercie.

**M. Léo Hamon.** Je voudrais arriver à obtenir de M. Poher une explication. Il m'en excusera, je ne comprends pas le sens des premiers mots : « au delà du 1er janvier 1949 ».

Veulent-ils dire que la traduction budgétaire, les modifications opérées avant cette date ne seront pas présentées au Parlement, ce qui me paraît très compliqué ? Ou est-ce qu'ils veulent dire qu'elle ne sera soumise qu'après le 1er janvier ? Je lui demande de préciser que c'est la traduction budgétaire de toutes les modifications qui sera soumise au Parlement.

**M. le rapporteur général.** Pour 1948. Il s'agit de modifications à un budget existant que nous espérons voter la semaine prochaine. Dans ces conditions, cette année, il y aura également des collectifs de régularisation et d'ordonnancement qui seront votés comme d'habitude. Les modifications y figureront.

Mais le Gouvernement a tout de même la possibilité, en cette année 1948, de faire les rectifications, les annulations de crédits, les modifications par voie de décrets en conseil des ministres.

En 1949, le Gouvernement n'aura plus le droit de faire lui-même ces modifications et devra soumettre au vote du Parlement leurs traductions budgétaires.

**M. Léo Hamon.** Elargissement temporaire !

**M. le président.** Vous avez satisfaction. Je vais mettre aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

**M. Landaboure.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Landaboure.

**M. Landaboure.** Je prends la parole pour dire au Conseil de la République que mon amendement était un amendement de repli, mais qu'évidemment le groupe communiste aurait préféré que le Conseil adopte celui présenté par notre camarade Victoor qui limitait dans le temps, pour le Gouvernement, l'application de la loi. Je voulais simplement indiquer que je n'ai pas compris qu'à la commission des finances mon amendement avait été accepté parce que je ne crois pas qu'il ait été discuté.

**M. le président.** Vous trouvez la mariée trop belle !

**M. Landaboure.** J'ai voulu préciser que, s'il avait été accepté par la commission, je l'aurais retiré; et, ceci dit, je le retire avec plaisir, puisque j'ai satisfaction et que la commission des finances le fait sien. Mais je tenais à rectifier les paroles prononcées par M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission reprend l'amendement à son compte et le propose à l'adoption du Conseil.

**M. le président.** L'amendement de M. Landaboure est retiré, mais la commission des finances le reprend.

Je mets donc aux voix l'amendement, repris par la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Soucieux de défendre les intérêts des fonctionnaires et de protéger le statut de la fonction publique, le groupe communiste votera contre l'article 1er. De plus, j'ai entendu, il y a quelques instants, les explications fournies par M. le président du conseil, lorsque notre collègue, M. Baron, demandait une exception pour l'éducation nationale dont les crédits sont très bas et le personnel insuffisant.

J'ai retenu ceci dans les explications de M. le ministre: réorganisation dans l'enseignement, transferts de maîtres et d'écoles, et j'ai vu là un très grand danger menaçant l'école laïque, parce que ces transferts risquent de permettre la suppression de postes des communes rurales où le nombre des élèves de l'école publique sera jugé insuffisant, ce qui aura pour objet de favoriser les écoles confessionnelles.

**M. le président du conseil.** Je n'ai pas besoin de préciser que je n'ai rien dit de semblable.

**M. le président.** La parole est à M. Janton, pour expliquer son vote.

**M. Janton.** Mon collègue M. Primet me permettra bien de dire que si je tiens à expliquer mon vote ce n'est pas pour les mêmes raisons que lui, non pas parce que je ne partage pas quelques-unes de ses préoccupations.

Je tiens autant que lui à ce que l'enseignement officiel de l'Etat soit diffusé autant dans l'avenir que par le passé.

Mais je suis un peu sceptique sur l'efficacité de l'article qu'on nous propose de voter.

On nous a demandé d'abord une commission de la hache, puis une commission de la guillotine.

Maintenant, on nous demande des pouvoirs exceptionnels pour arriver à résoudre ce problème qu'on appelle la pléthore des fonctionnaires.

Mais on constate que, chaque fois qu'on veut toucher à ces fonctionnaires, un problème se pose, celui de la réorganisation de l'administration, et quand on veut la réaliser, on se heurte aux droits acquis par les fonctionnaires et on nous dit: « Ne touchez pas à ceux-ci. Ne touchez pas à ceux-là ».

Le Gouvernement, ce soir, lorsqu'il s'est opposé à certains amendements, a pris des engagements, fait un certain nombre de déclarations, de telle sorte que je doute que l'article qu'on nous demande de voter soit très efficace.

S'il l'est, je me permets de dire que ce que le Gouvernement nous demande de signer par avance en blanc, nous aurions préféré de beaucoup qu'on nous l'apportât écrit noir sur blanc et qu'à ce moment-là, avant de réaliser la réforme, on nous demandât notre avis, car c'est ainsi que je conçois le rôle du Parlement.

C'est pourquoi je ne voterai pas cet article. Je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** M. le président du conseil nous a dit qu'il attachait la plus grande importance à cet article.

Au nom de mes amis qui sont disposés à accepter l'ensemble de la loi, je déclare que nous voterons cet article, pour cette raison précise que la déclaration de M. le président du conseil suffit à emporter et à justifier notre décision. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 293 |
| Majorité absolue | 147 |
| Pour l'adoption | 193 |
| Contre | 100 |

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'article 1er tel qu'il est modifié par les amendements qui ont été adoptés.

(*L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.*)

« Art. 2. — Le Gouvernement procédera à la réorganisation des établissements publics à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales et des sociétés nationales ainsi qu'à la réforme du contrôle auquel ces établissements, entreprises et sociétés sont soumis afin d'en assurer la rentabilité et d'y faire prévaloir la notion de responsabilité individuelle, sans qu'il soit porté atteinte à la propriété ou à la gestion publique de ces établissements, entreprises et sociétés ni à la proportion dans laquelle le personnel participe à ladite gestion, ni aux dispositions législatives stipulant la publication des bilans et des comptes de profits et pertes. Les apports de capitaux privés dans les sociétés d'économie mixte ne feront jamais perdre à l'Etat la majorité dans les sociétés où il la détient actuellement.

« Aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans l'approbation du Parlement.

« Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 31 décembre 1948 le texte portant statut général des entreprises nationalisées.

« Le statut de la radiodiffusion ainsi que le statut de la presse restent du domaine exclusif de la loi. En aucun cas, les dispositions réglementaires à intervenir ne pourront porter atteinte à la législation en vigueur sur la presse, notamment à la loi du 11 mai 1946. »

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Mesdames, messieurs, l'intervention que j'ai l'honneur de faire au nom du groupe communiste a pour but de solliciter la majorité de notre Assemblée à constater la nocivité de l'article 2, dont la rédaction constitue une menace permanente et à peine déguisée contre les entreprises nationalisées.

Cette rédaction, chef-d'œuvre d'imprécision, permettrait, en effet, au Gouvernement, si nous le votions, d'apporter à ces entreprises nationalisées toutes les modifications qui lui paraîtraient devoir servir les intérêts des trusts en pratiquant une politique antiouvrière et antinationale.

Bien sûr, le Gouvernement ne précise pas ses intentions. Les explications fournies par M. Paul Reynaud, qui porte une grande responsabilité dans les malheurs subis par le peuple et par la France pendant quatre ans, ne peuvent nous convaincre. Si nous lui votions les pleins pouvoirs, il ne s'en servirait que contre les nationalisations, contre le progrès, contre la démocratie.

M. le ministre nous parle dans son projet de réorganisation, de renforcement du contrôle, du sens des responsabilités.

Réorganisation au profit de qui, monsieur le ministre de la défaite, sinon au profit de ceux qui, en Amérique, ont réduit 3 millions de travailleurs au chômage complet et 6 millions d'autres au chômage partiel, dont 1 million et demi travaillent moins de 15 heures par semaine.

Réorganiser? N'avez-vous pas à vos côtés un autre ministre qui, ne connaissant rien du portefeuille qu'il détient, n'a fait qu'accumuler erreur sur erreur, comme vous d'ailleurs, en révoquant des charbonnages de France les représentants les plus qualifiés de la corporation minière et en rejetant du sein du conseil d'administration du bassin ceux qui, comme Delfosse, se sont donnés jour et nuit pour gagner la bataille de la production, seul gage de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Réorganiser? Quand les créatures qui vous entourent sont aussi disposées que vous à continuer le double jeu et à faire renaître dans notre pays l'esprit de Munich! Nous ne voulons pas, et le peuple non plus, en être les dupes.

Vous êtes fort, monsieur Reynaud, mais les mineurs de France sont plus forts que vous. Vous ne les tromperez plus comme en 1938.

Ils se souviennent que c'est avec des boniments de politiciens sans vergogne et sans patrie que vous leur avez ravi leurs conquêtes sociales de 1936. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A quand la formule: « Finie la semaine des deux dimanches »?

Les mineurs n'ont pas attendu vos ordres quand les boches étaient là pour se battre contre eux et contre leurs valets traîtres à la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*), les membres des comités des houillères dont ils brisèrent l'arrogance en terminant leur grève magnifique et patriotique de mai-juin 1941.

Ils ne vous ont pas attendu, monsieur Paul Reynaud, ceux des pays noirs qui, pensant bien ne plus jamais vous revoir, ont répondu présent à l'appel de la nation, que vous aviez meurtrie, en lui donnant, malgré six années de privations et de misère, le pain noir nécessaire à sa rénovation économique.

Renforcement du contrôle économique, dites-vous? Mais qu'ont fait vos amis? Ce que vous continuerez à faire certainement. Ils ont ouvert toutes grandes les portes de l'exaction pour ceux qui dirigent honnêtement et courageusement leurs entreprises et leurs organisations, alors que vous fermerez les yeux sur les scandales les plus infamants de notre siècle. Le Conseil de la République ne vous fera pas confiance; il ne le peut pas. Votre attitude de 1938 à 1940 suffit pour vous juger.

Le précédent de la S.N.E.C.M.A. vous tente et, avec les pleins pouvoirs espérez-vous développer l'offensive réactionnaire contre le peuple travailleur. Peu vous importe ses souffrances, ses misères, son exploitation excessive.

En fidèle gardien de l'économie capitaliste, vous remplissez la mission que vous ont donnée les Morgan, les Mellon, les Rockefeller, les Dupont de Nemours, les Cleveland, les rois du dollar.

Il n'y a pas, chez eux, de lois sociales garantissant les vieux et les vieilles contre la misère. Il n'y a pas, chez eux, de sécurité sociale; il n'y a pas de pension pour les vieux travailleurs; il n'y a pas de nationalisations. Mais il y a là-bas un impérialisme qui cherche à se survivre avec l'aide de complices comme vous.

Non, le plan Marshall n'est pas un plan d'aide à la France. C'est plutôt un plan de sauvetage de ce superimpérialisme qui se débat contre la crise qui l'étouffe de plus en plus. Voilà le cycle infernal du capitalisme, dont la production est basée sur le profit et non sur les besoins des hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle est votre position en matière d'investissements? Nul ne le sait, pas même vos collègues. Pourtant des bruits circulent sur de possibles réductions massives en matière d'équipement, de travaux neufs, d'habitations ouvrières, et même sur l'apprentissage.

Je dois d'ailleurs dire que déjà des travaux neufs sont arrêtés dans le pays, que des cités en construction, qui ne sont même pas hors d'eau, sont laissées pour compte et que l'apprentissage a été averti qu'une bonne partie de ses cadres sera licenciée sous peu.

Croyez-vous que c'est en aggravant de telles mesures que la confiance renaîtra et que la production augmentera? Il est cependant clair pour tous que l'année 1947 était celle du démarrage d'un plan, qu'on appelait le plan Monnet. Vous lui préférez le plan Marshall; c'est votre affaire.

Au lieu de demander au Parlement les crédits nécessaires à la réalisation du programme de production, au lieu de respecter la loi et d'appliquer les textes qui définissent les attributions des charbonnages et de l'électricité, vous réclamez les pleins pouvoirs avec lesquels vous n'obtiendrez que les félicitations « marshalliennes », mais aussi, et surtout, le mépris du peuple de France.

Vous voulez gagner la confiance, mais de qui, sinon de la haute banque ? En présentant votre projet, vous remplissez les conditions du diktat américain.

Ces conditions sont au nombre de quatre: en premier lieu, l'arrêt de la politique des nationalisations; en second lieu, assurer la sécurité politique, car il n'est pas question d'investir dans des pays dont la structure et le caractère politique ne conviennent pas au capitalisme américain; en troisième lieu, la fin de l'ingérence des organisations syndicales dans les affaires de la production; quatrièmement, enfin, la nécessité d'une main-d'œuvre docile et bon marché.

Ces conditions, vous les avez acceptées, messieurs du Gouvernement, sans quoi vous n'auriez pas un radis! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Cependant, nous disons, nous communistes, que l'aide américaine à la France est très souhaitable. Mais il ne faut pas que cette aide soit accompagnée d'un retour offensif de la réaction et de la perte de notre indépendance.

Lutter farouchement pour la démocratie et pour notre indépendance, ce n'est pas renoncer à l'aide américaine; ce n'est pas vouloir nous isoler totalement et accepter la misère et les privations.

Depuis hier soir, en des réquisitoires accablants pour le gouvernement précédent et pour celui d'aujourd'hui, nos camarades Marrane, Mauvais et d'autres ont démontré clairement comment, depuis l'exclusion des communistes du Gouvernement, vous aviez violé la Constitution et les droits du Parlement.

Renforcer le contrôle ? Allons donc! puisque sur les bancs gouvernementaux nous ne trouvons que des banquiers véreux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

**M. le président.** Veuillez retirer ces paroles, monsieur Calonne.

**M. le président du conseil.** J'indique immédiatement à l'orateur qui est à cette tribune que ni mes ministres ni moi nous ne sommes disposés à écouter sans protestation à notre banc des insultes de ce genre et que je n'accepte de lui, ni pour les membres du Gouvernement, ni pour moi-même, aucune leçon de probité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

*Sur de nombreux bancs.* Rappel à l'ordre!

**M. le président.** Monsieur Calonne, vous pouvez exprimer votre opinion sans insulter le Gouvernement comme vous le faites.

**M. Nestor Calonne.** Je n'ai pas insulté le Gouvernement, j'ai dit la vérité.

**M. le président.** Quand vous dites qu'il y a des banquiers véreux sur les bancs du Gouvernement, vous l'insultez. Vous n'en avez pas le droit.

**M. Nestor Calonne.** J'ai dit la vérité et je m'explique.

Hier notre camarade Marrane a démontré par A plus B que le Gouvernement...

**M. le président.** Mais il n'a pas insulté le Gouvernement.

**M. Nestor Calonne.** ...et que particulièrement le ministre des finances René Mayer avait dépassé des crédits que le Parlement n'avait même pas votés. Par conséquent, il y a là un abus de pouvoir et une affaire de banquier véreux.

**M. le président.** Ce n'est pas la même chose!

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Calonne ?

**M. Nestor Calonne.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

**M. le rapporteur général.** C'est le métier du rapporteur général de connaître un peu les crédits, mais hier soir, je n'ai pas eu l'occasion de faire remarquer à M. Marrane qu'il se trompait gravement.

Il n'a jamais été question de crédits dépassés dans l'exposé de M. Paul Reynaud. Il a peut-être été question, dans son propos, de difficultés de trésorerie, mais cela n'a rien à voir avec les crédits budgétaires et j'affirme que le gouvernement de M. Schuman, que M. René Mayer et tous les ministres des finances qui se sont succédé depuis la libération n'ont jamais pensé pouvoir gouverner en banquiers véreux, comme vous dites.

Ces propos sont intolérables et je tenais à faire cette rectification.

**M. Nestor Calonne.** Si j'ai dit que M. René Mayer était un banquier véreux (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*), c'est parce qu'on n'a pas démenti hier les propos de mon camarade Marrane.

*Sur de nombreux bancs.* Rappel à l'ordre!

**M. le président.** Si vous maintenez ces paroles, monsieur Calonne, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

**M. Nestor Calonne.** Eh bien! vous me rappellerez à l'ordre!

**M. le président.** Alors, je vous rappelle à l'ordre et je vous invite à conclure.

**M. Nestor Calonne.** Vous me permettrez aussi de dire à cette tribune que les contradictions entre ministres sont si flagrantes que le peuple est en droit de s'émouvoir et d'exiger des comptes de notre part.

M. Lacoste a déclaré à maintes reprises que les entreprises nationalisées n'étaient pas en déficit. Malgré ses assurances, malgré ses déclarations flatteuses à la classe ouvrière, il n'en a pas moins effectué une politique ultraréactionnaire qui se traduisit par trois catastrophes minières, dont le bilan nous coûta plus de cinquante morts et cent corps mutilés à jamais par le feu.

Avec cette politique de suppression de personnel là où il ne faut pas, avec la politique de répression pratiquée par le ministre Jules Moch, matraqueur et fusilleur d'ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations sur les autres bancs.*)

*Voix nombreuses.* La censure!

**M. le président.** Ces propos n'ont aucun rapport avec le débat; je vous demande de conclure.

**M. Nestor Calonne.** Avec votre politique de privations, de misère et d'impôts, vous allez aggraver, avec les pleins pouvoirs, la situation des classes travailleuses de France.

Il est encore temps, disent les travailleurs avec nous, de sauver nos libertés et la France.

Pour cela, ils s'unissent et, la main dans la main, avec les parlementaires sincèrement républicains, avec tous les démocrates, avec tous ceux qui veulent vivre libres, ils lutteront pour briser les chaînes d'asservissement et, une fois pour toutes, marcheront résolument vers le bien-être et le progrès dans une France rénovée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Rouel et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à la suppression de l'article 2.

La parole est à M. Rouel.

**M. Rouel.** Mesdames, messieurs, de l'exposé d'une brièveté et d'une imprécision remarquables que M. le ministre des finances et des affaires économiques a fait devant notre commission des finances, nous avons particulièrement retenu ces mots: « pour disposer de la contre-partie du plan Marshall, les Etats-Unis nous demandent de mettre de l'ordre dans notre maison, d'accomplir les réformes nécessaires. »

C'est évidemment dans ce sens qu'a été rédigé l'article 2 du projet que nous discutons en ce moment, car, dans cet article, c'est le sort même des entreprises nationalisées, que le capitalisme américain considère comme un dangereux exemple, qui est en jeu.

C'est la possibilité donnée au Gouvernement de les transformer à son gré et même de les liquider. Or, le texte proposé par votre commission est encore plus dangereux que celui voté par l'Assemblée nationale.

Avec ce texte, plus aucun doute ne peut subsister: c'est la porte ouverte au Gouvernement pour étrangler les usines nationalisées, sans aucun contrôle.

Le Gouvernement ne fera du reste en cela que poursuivre et tenter de parachever la politique imposée à ses prédécesseurs par l'impérialisme américain.

En effet, après les déclarations de M. Paul Reynaud, je citerai cet article du *Monde* en date du 26 juin 1948:

« Les négociations difficiles qui se poursuivent depuis plusieurs semaines attestent que l'application du plan Marshall pose des problèmes qui peuvent affecter gravement les pays intéressés. Il ne s'agit pas tant de prestige que de savoir si l'économie et si la finance américaines, grâce à l'aide à l'Europe, réussiront à prendre dans cette partie du monde des positions qui menaceraient son indépendance, concurrenceraient son commerce et son industrie. »

Ce sont ces conditions qu'ont acceptées les gouvernements serviles, qui ont abandonné la défense de notre indépendance nationale et mis l'économie de notre pays entre les mains de l'étranger.

Le sabotage de nos industries nationalisées est un des aspects de cette politique.

Par une campagne savamment orchestrée on a tenté par tous les moyens de discréditer les nationalisations dans le pays. C'est toujours dans cet esprit que MM. Reynaud, Blum justifient l'article 4 de leur projet en ces termes: « Afin d'en assurer la rentabilité... ».

Mais la calomnie du déficit a été combattue par M. Lacoste, ministre de la production industrielle, qui, le 21 mai der-

nier, déclarait: « Je ne peux pas laisser dire que les entreprises nationalisées sont systématiquement en déficit, ce n'est pas vrai ! ».

Et, parlant plus spécialement d'Electricité et Gaz de France, le même ministre déclarait, le 4 juin, que leurs budgets d'exploitation étaient en équilibre et il ajoutait que ceux qui répandaient des affirmations contraires portaient atteinte au crédit de ces entreprises nationalisées et à celui de l'Etat.

Nous ne nions certes pas les difficultés des entreprises nationalisées, mais nous disons que ces difficultés sont le fait du Gouvernement et du lourd héritage qu'elles ont reçu des sociétés privées dont elles ont pris la suite et qui n'ont fait aucun effort pour doter le pays de nouveaux moyens de production préférant rechercher la rentabilité de leurs capitaux plutôt que se préoccuper de l'intérêt national.

Les gouvernements se sont ingéniés à leur créer des difficultés au mépris des lois de nationalisation, en leur refusant l'autonomie financière et l'indépendance voulue par le législateur, en leur imposant des coefficients de prix de vente très inférieurs à ceux de l'industrie privée dont elles dépendent pour leurs fournitures, en se conduisant vis-à-vis d'elles en client qui ne fait pas honneur à ses échéances. Je me permets d'insister sur ce point, car alors que le Parlement ne paye pas ses dettes aux sociétés nationalisées, il vient financièrement en aide aux sociétés capitalistes pour garantir leurs bénéfices.

Un exemple, entre autres dans un arrêté paru au *Journal officiel* le 6 novembre 1947 fixant le prix de la fonte et de l'acier, l'article 13 dit, dans son paragraphe C, que sur les prix de vente une somme sera versée, à titre d'amortissement technique, dans un compte spécial ouvert dans les écritures du Comptoir français des produits sidérurgiques au crédit de chacune des usines productrices.

Dans une réponse à une question écrite de l'un de nos camarades, M. le ministre de l'industrie et du commerce indique: « Il a été mis à la disposition de ces sociétés, à titre d'avance, une somme correspondant au fonds prélevé sur six mois de production ».

Cette avance est faite à qui ? Aux aciéries de Longwy, aux aciéries de Pompey, à la société de Wendel et Cie. (*Exclamations au centre.*)

Je répète que le Gouvernement se refuse à verser ce qu'il doit aux usines nationalisées et bien que M. Dulin sourie, je le défie de me prouver le contraire.

Les gouvernements ont suscité eux mêmes ces difficultés pour les exploiter ensuite contre le principe même des nationalisations.

Si l'on voulait vraiment redresser leur situation, il suffirait d'appliquer la loi en mettant un terme à l'ingérence continue de l'Etat et en laissant les entreprises se gérer elles-mêmes selon les principes de toute bonne gestion commerciale et industrielle dans l'autonomie qu'a voulu leur donner le législateur.

Le Gouvernement prétend également avoir besoin de pouvoirs spéciaux pour faire prévaloir dans leur gestion la notion de responsabilité.

Je me contenterai, pour prouver qu'il n'en est nullement besoin, de me référer à un autre membre du Gouvernement, M. Ramadier, qui indiquait dans le rapport qu'il a présenté sur la nationalisation de l'électricité et du gaz:

« Nous avons voulu que la responsabilité des administrateurs fût calculée sur celle des administrateurs des sociétés commerciales; nous avons même introduit des rigueurs que ne connaissent pas les sociétés anonymes. Aux termes de l'article 29, si le bilan accuse des pertes, les administrateurs ne peuvent être maintenus en fonction que par une délibération spéciale de l'organisme habilité pour leur donner quitus. »

M. Ramadier concluait: « Nous avons tenu à ce que les entreprises nationales fussent aussi bien, fussent mieux organisées que les sociétés anonymes. »

L'opinion de M. le ministre d'Etat n'aurait-elle donc aucune valeur ?

Il suffit donc d'appliquer la loi pour améliorer la rentabilité et accentuer la responsabilité.

Mais tels ne sont pas, je l'ai dit les désirs du Gouvernement.

Par les pleins pouvoirs, il veut plus facilement liquider les nationalisations. Je veux donner des exemples précis sur cette volonté bien déterminée des gouvernements assujettis aux milliardaires américains. M. le ministre des finances..

**M. le président.** Je vous prie de conclure, votre temps de parole est écoulé.

**M. Rouel.** Je m'excuse, monsieur le président, mais comme c'est la vie économique du pays qui est en jeu, j'insiste sur ce point, je vais terminer le plus rapidement possible.

Le ministre des finances affirmait devant la commission des finances que la mécanisation de notre agriculture était nécessaire, nous pouvions en conclure qu'un effort devait être fait dans ce sens.

Or, lors de la discussion du statut provisoire de la S. N. E. C. M. A., nous avons constaté que l'article 2 avait pour but de limiter l'activité de la société à l'étude des fabrications des moteurs d'aviation.

Ainsi, l'usine de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil, qui fabrique des moteurs de tracteurs, doit cesser cette fabrication, au moment même où M. le ministre des finances déclare ici que notre agriculture manque de tracteurs.

N'est-ce pas une preuve de la volonté du Gouvernement, en s'attaquant à la reconversion, de liquider les usines dans lesquelles celle-ci est pratiquée, privant ainsi la France du matériel indispensable à sa renaissance ? (*Protestations au centre.*)

Autre exemple: à Caudebec-en-Caux, une usine...

**M. le président.** Je vous prie de conclure.

**M. Rouel.** Une usine de la S.N.E.C.M.A. qui fabriquait des chalutiers...

**M. le président.** Je vous demande d'en terminer, monsieur Rouel.

On ne fera pas de l'obstruction sur tous les amendements en dépassant le temps de parole fixé à dix minutes. Comme il y a 80 amendements, je ne le permettrai pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Rouel.** Je conclus avec l'exemple suivant: à Caudebec-en-Caux...

**M. le président.** Je vous demande une dernière fois de conclure, sinon je serai obligé de vous inviter à quitter la tribune.

**M. Rouel.** Je vais conclure en regrettant que l'on ne nous permette pas...

**M. le président.** Je ne vous permettrai pas de parler sur un sujet qui n'a rien à voir avec la discussion.

**M. Rouel.** ...de citer des exemples précis qui prouveraient que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour acculer à la faillite les entreprises nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 306 |
| Majorité absolue | 154 |
| Pour l'adoption | 90 |
| Contre | 216 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à faire précéder le premier alinéa de cet article des mots suivants: « Dans le cadre des lois de nationalisation... ».

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Si le groupe communiste et moi-même avons déposé cet amendement, à la fois pour sauvegarder les lois sur les nationalisations et les droits législatifs du Parlement, c'est parce que nous ne discernons nullement, dans le texte voté à une faible majorité par l'Assemblée nationale, une précision nous permettant de nous rassurer.

De plus, le Gouvernement indique qu'il procédera dans les conditions prévues à l'article 6 à la réorganisation des établissements publics à caractère industriel ou commercial, des entreprises nationalisées ou nationales, etc.

Voyons maintenant ce que dit l'article 6: « A dater de la promulgation de la présente loi, dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire, déterminées à l'article 7 ci-dessous, des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat et sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés, pour abroger, modifier, ou remplacer les dispositions en vigueur. »

En fait, si l'article 6 précise que le ministre des finances peut, après avis du conseil d'Etat, et sur rapport des ministres intéressés, abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur, cela veut dire qu'il exige des pleins pouvoirs et qu'en les lui votant dans le texte présenté nous lui permettrions de liquider les nationalisations.

Bien sûr, les entreprises nationalisées ont eu du mal à équilibrer leur budget, mais il ne faut pas oublier qu'elles sont nées au lendemain de la guerre; que, pendant quatre ans, elles ont subi une surexploitation criminelle; dans les mines, arrêt de travaux neufs préparatoires, exploitation des belles veines, presque tous les ouvriers à l'abatage, pas de renouvellement de la machinerie, des tuyauteries,

des compresseurs, de l'outillage général, tant au fond qu'au jour. Les hommes du comité des houillères travaillaient pour Hitler et reléguaient leur pays au second plan.

La cause essentielle de ce que la nationalisation des mines n'ait pu tout de suite donner satisfaction, c'est le lourd héritage que nous ont laissé les négriers noirs.

La deuxième des causes, c'est le déséquilibre des prix. Alors que la tonne de charbon est vendue au coefficient 8 à 10, suivant la qualité, par rapport à 1938, les matières nécessaires à la marche des mines sont achetées au coefficient 15 à 20.

La troisième des causes, c'est que l'on a fait peu pour le renouvellement de l'équipement dans les mines.

Voilà pourquoi nous estimons qu'au début du deuxième alinéa, lorsqu'il est indiqué que : « Le Gouvernement procédera... », on pourrait ajouter : « dans le cadre des lois de nationalisation. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement M. Armengaud et les membres de la commission des affaires économiques proposent de compléter ainsi le premier alinéa de l'article 2 : « Les actions détenues par l'Etat étant éventuellement transformées, en cas d'augmentation du capital social, en actions à vote plural. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud,** *président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président du conseil, je vais vous relire très rapidement le texte auquel se réfère l'amendement afin d'écourter au maximum mes observations.

La dernière phrase de l'alinéa 1er est la suivante : « Les apports de capitaux privés dans les sociétés d'économie mixte ne feront jamais perdre à l'Etat la majorité dans les sociétés où il la détient actuellement. »

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans les circonstances présentes, un grand nombre de sociétés mixtes, par exemple la Compagnie nationale du Rhône, peut-être demain la Compagnie française des pétroles, auront besoin de faire des investissements importants pour faire face à leurs travaux ou leurs parts de travaux. Et cela pose pour elles des questions sérieuses de trésorerie.

Si l'Etat ne peut pas suivre les augmentations de capital considérées nécessaires, parce que sa trésorerie n'est pas suffisamment à l'aise, on risque de voir l'Etat, du fait de la rédaction restrictive actuelle majoritaire, s'opposer à cette augmentation et empêcher la réalisation des investissements qu'il désire.

C'est là un risque sérieux. D'autant plus sérieux que ces entreprises sont soumises, d'après leurs statuts, à des limites pour le plafond de l'émission de leurs obligations, et ont déjà atteint ce plafond. Il a donc paru à la commission des affaires économiques qu'il fallait trouver une clause de sauvegarde de l'intérêt public, maintenant à l'Etat le contrôle et permettant de trouver les fonds sans aide de l'Etat.

Vous savez qu'autrefois il existait certaines entreprises dans lesquelles l'Etat ou certaines collectivités avaient la majorité des actions à vote plural, réservées à l'Etat ; ce système a été maintenu uniquement dans le cas où le statut de ces entreprises le prévoit à la date de la promulgation de la loi annulant les actions à vote plural.

Or, les statuts de la plupart des entreprises d'économie mixte actuellement existantes ne prévoient pas les actions à vote plural. Par conséquent, les investissements de capitaux frais sans que l'Etat perde le contrôle de ces entreprises, ne peuvent être réalisés qu'au moyen de l'amendement que la commission des affaires économiques a déposé.

Il a l'avantage de permettre à l'Etat de garder le contrôle des entreprises considérées et de faciliter en même temps les investissements utiles à leur développement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne méconnaît pas l'intérêt des observations présentées par M. le président de la commission des affaires économiques qui fait remarquer qu'un certain nombre de sociétés d'économie mixte ont des difficultés dans les augmentations de capital ; mais, à une assez forte majorité, elle a repoussé son amendement, estimant regrettable d'accorder à l'Etat des actions à vote plural.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'associe à l'avis de la commission des finances pour deux raisons : d'une part, parce que les actions à vote plural ont disparu dès avant la guerre de notre législation et, par ailleurs, parce que, pour les introduire dans des sociétés d'économie mixte, il faudrait le consentement des autres associés, ce qui pourrait poser quelques problèmes.

Mais je veux dire que la suggestion de M. Armengaud est intéressante, que le texte même voté par la commission des finances à la suite de l'Assemblée nationale dit que l'Etat doit conserver la majorité dans ces sociétés. Nous étudierons la façon de pouvoir maintenir cette majorité sans être obligés de conserver investis dans une même affaire les capitaux qui s'y trouvent actuellement.

J'ai cité l'autre jour à la commission des finances l'exemple de Havas-Publicité où nous contrôlons 69 p. 100 des actions, ce qui est excessif, puisque nous pourrions exercer notre pouvoir majoritaire avec simplement 20 p. 100 du capital.

Par conséquent, pour la sauvegarde des intérêts de l'Etat, nous nous efforcerons de maintenir, dans toutes les entreprises en cause, la participation majoritaire de l'Etat conforme à l'expression de la volonté de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Armengaud.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Armengaud, tendant, au deuxième alinéa de cet article, après les mots : « Aucune société nationalisée », à insérer les mots : « Exerçant un monopole de fait ».

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Le deuxième alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé : « Aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans l'approbation du Parlement ».

Il existe, vous le savez bien, deux catégories d'entreprises nationalisées : celles qui le sont par des lois quasi-organiques, ce sont les entreprises de service public, nationalisées « *rationæ motivæ* » : le gaz, le charbon, l'électricité, les assurances. D'autres ont été nationalisées pour des raisons accidentelles et, si l'on peut dire, « *rationæ personnæ* ». C'est le cas, par exemple, de Renault, de certaines sociétés qui construisaient du matériel d'aviation, telles la S. N. C. A. N., la S. N. C. A. S. O., etc. C'est celui de l'Office national industriel de l'azote, toutes entreprises ressortissant du secteur concurrentiel.

Il me semble que ces dernières entreprises pourront, si l'Etat désire assurer leur développement nécessaire et sans le moindre inconvénient pour lui, être transformées en sociétés d'économie mixte sans que l'Etat, en raison de l'alinéa précédent tel que voté, en perde le contrôle.

C'est par conséquent toujours pour la même raison : faciliter sans appel à l'impôt ou l'emprunt le financement de certaines entreprises d'un haut intérêt économique et que détient l'Etat qui, d'une part, manquent actuellement de moyens, d'autre part, ressortissent au secteur concurrentiel, que j'ai déposé cet amendement dont le texte se suffit à lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission, à la majorité, a accepté l'amendement de M. Armengaud.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement, présenté par M. Rouel et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, dans le deuxième alinéa de cet article, à la deuxième ligne, après les mots : « ne pourra être transformée en société d'économie mixte » à insérer les mots : « ni être louée à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit ».

La parole est à M. Rouel.

**M. Rouel.** Mesdames, messieurs, si nous avons présenté cet amendement, qui tend à ajouter au texte qui nous est soumis qu'aucune société nationalisée ne pourra « être louée à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit », c'est pour répondre à une imprécision du texte du Gouvernement. Celui-ci nous a causé quelques inquiétudes, à la suite d'une question posée à M. le ministre des finances par un de nos camarades de l'Assemblée nationale. Nous craignons, en effet, que, d'après le texte qui nous est soumis, il soit possible d'entreprendre n'importe quelle manœuvre contre les nationalisa-

tions et nous pouvons, hélas! nous baser sur des exemples passés pour redouter l'avenir. En effet, il n'y a pas longtemps, une usine de la S.N.E.C.M.A., au Mans, a été vendue à Ford; comme par hasard, une usine française passe entre les mains d'une entreprise américaine.

D'autre part, nous recevions ce matin une délégation de la S.N.E.C.M.A. de Villeneuve-Saint-Georges, qui nous a indiqué que l'on cherchait à vendre cette usine et que, parmi les acheteurs éventuels, se trouvaient les firmes Alsthom et Mac Cormick.

Cette usine représente 14 bâtiments et 18.000 mètres carrés de surface couverte. C'est une ancienne usine Caudron-Renault dont l'installation est complète. N'est-ce pas un crime que de ne pas mieux utiliser ces usines et de penser même à les aliéner, alors qu'elles représentent une partie importante de notre patrimoine national ? Il s'agit donc pour nous d'éviter que, par la seule volonté du Gouvernement, il soit possible d'empêcher les usines nationalisées de travailler pour la production française et dans l'intérêt de la France.

Je vous demande donc d'adopter notre amendement. Du reste, le Gouvernement, s'il était logique avec lui-même, voudrait bien l'accepter, puisqu'il prétend n'avoir aucune arrière-pensée contre les nationalisations, puisqu'il prétend simplement vouloir aménager leur régime de façon qu'elles fonctionnent normalement.

Je pense que, puisqu'il n'a l'intention ni de les aliéner, ni de les céder à l'industrie privée, le Gouvernement peut fort bien, honnêtement, accepter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission, à la majorité, a déjà fait remarquer à M. Rouel que son amendement ne semble pas dire très exactement ce qu'il vient de nous expliquer.

En effet, je ne pense pas que le Gouvernement ait eu l'intention de louer à quiconque une société nationalisée. Peut-être veut-on louer dans certains cas des établissements, des ateliers excédentaires. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

La commission a pensé très normal — vous avez cité le cas de la S. N. E. C. M. A., je le reprends — de dégager cette entreprise nationale d'ateliers qui n'ont rien à voir avec l'établissement lui-même. Tout à l'heure, on parlait de moteurs de machines agricoles. La commission des finances pense que, lorsqu'on fabrique des machines agricoles, surtout quand elles ne fonctionnent pas, dans les établissements nationalisés, il est normal que l'on essaye de tirer profit des ateliers en question, plutôt que de continuer à perdre de l'argent.

Dans ces conditions, nous ne voulons absolument pas interdire la possibilité de louer des ateliers, de louer quelques établissements, et nous nous opposons à l'amendement de M. Rouel, qui interdirait d'ailleurs des choses possibles dès maintenant en vertu des lois en vigueur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Vittori.** En somme, il y a progrès! En 1940, Paul Reynaud voulait vendre en gros; actuellement, il vend en détail.

**M. le président du conseil.** Au cours de la discussion de l'article 2, j'ai entendu à cette tribune certains propos que je n'ai pas cru devoir relever. Il est certaines attaques qui ne relèvent que du mépris. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Mais je manquerais à mon devoir si je ne vous apportais, à vous qui êtes légitimement soucieux de connaître l'exacte portée des textes, les apaisements que vous êtes en droit d'attendre de nous.

J'ai dit, lorsque j'ai sollicité l'investiture de l'Assemblée nationale, que je ne concevais pas la destruction possible des nationalisations. J'ai dit et je répète que je souhaitais voir, sous l'impulsion gouvernementale, les nationalisations cesser d'être pour les Français un sujet d'inquiétude pour devenir si possible un sujet de fierté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il est parfaitement injuste de chercher à transformer la pensée du Gouvernement: ce que souhaite le Gouvernement c'est de ramener, dans ces usines nationalisées, l'ordre, l'esprit d'entreprise, le sens de la responsabilité personnelle en excluant toute gabegie.

Il ne s'agit pas, vous l'entendez bien, de porter le moins du monde atteinte à des principes auxquels la classe ouvrière est légitimement attachée, et pour qu'il n'y ait aucune espèce de doute, je rappelle le texte lui-même:

« Nous voulons assurer la rentabilité des entreprises nationales, nous voulons y faire prévaloir la notion de responsabilité individuelle... »

Ce serait faire injure aux ouvriers que de penser que de pareilles mesures peuvent le moins du monde leur porter préjudice.

Et nous ajoutons: « ...sans qu'il soit porté atteinte à la propriété ou à la gestion publique de ces établissements, entreprises et sociétés, ni à la proportion dans laquelle le personnel participe à ladite gestion, ni aux dispositions législatives stipulant la publication des bilans, des comptes des profits et pertes ».

Et nous ajoutons enfin qu'« aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans l'approbation du Parlement ».

Ainsi, messieurs, sur le caractère public non seulement de la propriété, mais de la gestion de l'entreprise, il n'y a pas d'inquiétude possible quand on est de bonne foi.

Sur la représentation de la main-d'œuvre, sur la représentation des ouvriers dans la gestion, dans la direction de l'entreprise, sur la proportion de cette participation ouvrière, toutes les garanties sont explicitement données.

Il est donc impossible, pour le Gouvernement, d'accepter les amendements qui lui sont proposés.

On dit: « Vous ne pourrez pas louer. » Louer quoi ? Louer la « société nationalisée » ? Il suffit de lire le texte pour se rendre compte qu'il est impossible de l'insérer dans cette loi.

Si à côté d'une industrie dont la propriété reste à l'Etat et dont la gestion reste publique, un bâtiment ou un terrain est inoccupé ou improductif, une location ne peut-elle être consentie pour créer un revenu supplémentaire à l'entreprise ?

Faites confiance à cet égard aux engagements du Gouvernement.

Que l'opposition dise au Gouvernement: « Quoi que vous nous promettiez, quoi que vous disiez, nous n'aurons pas confiance », c'est le jeu de l'opposition. Mais j'ai le droit et j'ai le devoir de me tourner vers la majorité gouvernementale et de lui dire: « Voilà les engagements que nous prenons, voilà notre ligne de conduite ». J'ai le droit et le devoir de dire à cette majorité qu'elle ne peut douter de nos intentions.

Je veux aussi répondre d'un mot à ce perpétuel reproche que les orateurs du parti communiste adressent au Gouvernement. Nous vous proposons tous ces textes, paraît-il, sur les ordres et selon les injonctions du gouvernement américain.

Je tiens, une fois pour toutes, à dire ici que le plan Marshall est pour notre pays un grand bienfait dont la France doit se féliciter. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*) Si elle ne bénéficiait pas du plan Marshall, de nombreux ouvriers seraient en chômage. C'est le devoir du Gouvernement de rendre hommage à l'aide généreuse qui nous a été accordée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Rouel.** Si vous m'aviez laissé la parole tout à l'heure, monsieur le président, j'aurais évité à M. le président du conseil un discours qui ne nous apporte encore aucune précision sur le sujet qui nous inquiète.

**M. le président.** Monsieur Rouel, lorsqu'un membre du Gouvernement demande la parole, il a la priorité, surtout lorsque c'est M. le président du conseil.

**M. Rouel.** J'ai, en effet, à citer un cas précis que M. le président du conseil connaît bien du reste et sur lequel il aurait pu s'expliquer.

Lorsque nous disons qu'on veut faire vendre les usines nationalisées nous avons raison, parce que le fait s'est déjà produit pour la S. N. E. C. M. A., comme je l'ai dit tout à l'heure, et parce qu'il est en train de se produire à Caudebec-en-Caux où une usine de la S. N. C. A. L. qui fabriquait des chalutiers et pouvait faire des réparations de wagons à un prix plus bas que la Suisse et la Belgique, vient d'être fermée.

Cette usine du groupe de la S. N. C. A. L., qui avait le meilleur rendement et faisait les prix les plus bas, a été fermée et risque d'être remise, peut-être par la volonté du maire de Caudebec-en-Caux qui est, paraît-il, un excellent ami de M. le président du conseil, entre les mains de M. Amiot son ancien propriétaire.

Ce que nous voulons, c'est que les usines nationalisées ne soient pas remises entre les mains des capitalistes et que la Constitution soit respectée en ce qui concerne les entreprises nationalisées.

**M. Guy Montier.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Je demande à mon collègue M. Rouel comment il veut que l'on puisse voter son amendement, notamment en ce qui concerne l'usine de Caudebec-en-Caux que personnellement je connais bien, pour l'avoir visitée, lorsqu'on parlait de fermer cette usine ?

J'ai vu le directeur, les ouvriers et le comité d'entreprise sur place et, avec eux, je suis allé voir M. Courau en compagnie de M. Abel-Durand, président de la commission de la marine marchande de cette assemblée, afin de voir s'il était possible d'obtenir des commandes de chalutiers argentins pour pouvoir constituer avec les ouvriers une société qui prendrait en location cette usine.

Si donc aujourd'hui vous me demandez de décider que l'usine ne peut pas être louée, comme la S. N. E. C. M. A. qui fabrique des avions ne peut pas continuer à fabriquer des chalutiers, vous empêcherez ces ouvriers de louer cette usine.

Dans ces conditions, je suis obligé de voter contre l'amendement.

**M. Rouel.** Avec quels capitaux ces ouvriers vont-ils louer cette usine ?

**M. Guy Montier.** En accord avec le directeur et le comité d'entreprise, un certain nombre de banques locales sont disposées à prêter aux ouvriers les capitaux nécessaires.

**M. le président.** Monsieur Rouel, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Rouel.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Mammonat et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à la deuxième ligne, de remplacer les mots: « sans l'approbation », par les mots: « sans le vote ».

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Pour gagner du temps, j'indique tout de suite que la commission accepte l'amendement de M. Mammonat.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Molinié et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Aucun apport de capitaux étrangers ne sera admis dans ces diverses sociétés. »

La parole est à M. Molinié.

**M. Molinié.** Mesdames, messieurs, l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis prévoit la réorganisation des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte.

J'indique que le groupe communiste fait certaines réserves et éprouve certaines craintes au sujet de cet article, surtout en ce qui concerne l'indépendance financière de ces entreprises.

Je veux croire que, dans l'esprit de certains de nos collègues, il y a une volonté de sauvegarder l'indépendance de nos industries.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a fait ajouter à cet article la phrase suivante: « Les apports de capitaux privés dans les sociétés d'économie mixte ne feront jamais perdre à l'Etat la majorité dans les sociétés où il la détient actuellement. »

Nous estimons que ces clauses ne donnent pas une complete garantie pour protéger la propriété de la nation contre les infiltrations du capital étranger.

C'est pour ces raisons que nous avons déposé cet amendement: mettre après le deuxième alinéa la phrase suivante: « Aucun apport de capitaux étrangers ne sera admis dans ces diverses sociétés. »

Je sais qu'on pourra me dire que ces sociétés n'apparaissent pas assez rentables pour attirer les capitaux étrangers.

Mais le présent ne donne pas de garantie pour l'avenir. Et nous, législateurs, nous avons à empêcher tout infiltration, même partielle, de capitaux étrangers dans les entreprises nationales.

M. le président du conseil a indiqué devant l'Assemblée nationale « que le caractère public de l'entreprise est rigoureusement garanti ».

Mais ce qu'il n'a pas affirmé c'est que, dans la part du capital privé investi dans ces sociétés d'économie mixte, il ne sera pas admis de capitaux étrangers.

Avec l'amendement que nous vous soumettons, nous avons le souci et la volonté de protéger non seulement ce qui appartiendra à la nation, mais ce qui appartient au patrimoine français, contre la colonisation des entreprises par capital étranger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Nous n'avons pas de chance! La majorité de la commission a des préoccupations contraires à celles de M. Molinié.

Nous serions très heureux, nous, que les capitaux étrangers veuillent bien s'investir dans les entreprises nationales. Ce serait un hommage rendu à leur gestion. La seule chose que nous demanderions sur cette hypothèse heureuse, ce serait des mesures habiles de protection pour éviter que la majorité du capital de ces sociétés passe entre des mains étrangères.

Mais nous émettons le vœu que l'amendement ne soit pas adopté et que bientôt les capitaux étrangers puissent venir aider nos sociétés nationales à fonctionner plus aisément.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Monsieur Molinié, maintenez-vous votre amendement?

**M. Molinié.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Molinié repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Calonne et les membres du groupe communiste, et apparentés tendant à compléter le 2e alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes:

« De même, aucune modification portant atteinte aux statuts du personnel des sociétés nationales ou d'économie mixte ou aux textes législatifs assurant la garantie de ces statuts ne pourra être effectuée sans une autorisation préalable du Parlement. »

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Si nous avons proposé cette modification au deuxième alinéa, c'est parce que, en effet, il est écrit, à l'article 2: « Le Gouvernement soumettra au Parlement, avant le 31 décembre 1948, le texte portant statut général des entreprises nationalisées ».

J'indique tout de suite que les assurances données par le Gouvernement et en particulier par M. le président du conseil à diverses reprises au cours de cette soirée concernant les autres statuts ne m'ont pas du tout rassuré. Nous, les mineurs, nous avons des exemples frappants de violation du statut du personnel des mines.

En effet, il n'y a pas bien longtemps, M. le ministre Lacoste, violent le statut des mineurs, a voulu faire payer les mineurs qui avaient le minimum garanti par leur statut, c'est-à-dire 654 francs. M. Lacoste, malgré une enquête effectuée par ses services, malgré l'avis favorable de la commission paritaire, qui a été constituée selon les règles du statut des mineurs, malgré cela M. Lacoste à fait payer les mineurs à raison de 150 à 200 francs. Que s'en est-il ensuivi ? Les syndicats ont été saisis de la question et ont traduit M. Lacoste, ainsi que la direction du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, devant la justice de paix, et le juge de paix, en bon républicain, à condamné M. Lacoste et la direction à payer le minimum vital aux ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Julien.** Il y a une justice en France. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Nestor Calonne.** Ceci prouve que les ministres changent d'avis tous les jours. Ainsi dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, la direction et le ministère s'attaquent constamment au statut du mineur. Ceux qui ont peiné pendant dix, vingt, trente ans au fond et qui sont atteints de la silicose se voient refuser les avantages que le statut des mineurs leur accorde. Ils se voient refuser ces avantages pour insuffisance physique, paraît-il; mais faudra-t-il, pour ces ministres et pour les gens à leur solde, que les mineurs soient condamnés à mourir avant l'âge de cinquante ans ? Voilà des violations flagrantes du statut du personnel des mines.

Ces violations se répéteront dans toutes les autres corporations. Si nous avons fait cette proposition, c'est parce que nous savons à quoi nous en tenir et c'est également parce que l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité le statut des mineurs de juin 1946. Nous avons estimé que nous ne pouvions pas permettre d'autres violations des statuts des corporations. Nous vous demandons en conséquence de voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** Mais, monsieur Calonne, les statuts de personnel sont du ressort des arrêtés, des règlements, ce n'est pas du ressort de la loi. Le texte que vous voudriez faire voter réduirait les pouvoirs existants du Gouvernement, chose que nous ne pouvons accepter!

Nous protestons parce que déjà le Parlement passe son temps à voter des textes qui n'ont rien à voir avec la loi. Nous ne pouvons donc admettre un texte qui ferait voter systématiquement par le Parlement tous les statuts particuliers du personnel de l'administration française.

Nous vous demandons de retirer votre amendement et, dans le cas où vous ne le feriez pas, nous nous y opposerions en demandant à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement repousse l'amendement pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Monsieur Calonne, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Nestor Calonne.** L'amendement a été déposé au cas où des modifications seraient apportées. Or, il est dit dans le texte qui nous est soumis : le Gouvernement soumettra au Parlement, avant le 31 décembre 1948, le texte portant statut général des entreprises nationalisées. Cela veut bien dire que l'on modifiera les statuts, ce qui permettra de nouvelles exactions et de nouvelles violations ; ou alors que M. le président du conseil nous donne l'assurance qu'aucune modification ne sera apportée au statut des différentes corporations.

**M. le rapporteur général.** Le statut prévu est celui des entreprises nationalisées elles-mêmes et non pas celui du personnel des entreprises nationales. Il y a confusion.

Les règlements du personnel ne sont pas du domaine de la loi. Je ne vois pas comment votre article 2 pourrait être accepté par le Parlement. Je vous demande de le retirer et je pense que M. le président du conseil confirmera qu'il n'a aucune intention malveillante à l'égard du personnel, pour vous être tout à fait agréable.

**M. Nestor Calonne.** Si M. le président du conseil nous donne les assurances demandées...

**M. le président du conseil.** Je demande à M. Calonne de bien vouloir retirer son amendement pour une raison simple.

Je comprends fort bien que le groupe communiste refuse d'étendre les pouvoirs du Gouvernement, mais je ne comprendrais pas qu'aujourd'hui, à la faveur de ce texte, il vînt à les restreindre. A l'heure présente le statut est œuvre gouvernementale et réglementaire. Je pourrais citer de nombreuses entreprises nationales, l'Electricité de France, le Gaz de France, la Société nationale des chemins de fer français, les compagnies de navigation subventionnées, dont les règlements ont été fixés par décrets. Il ne saurait s'agir d'enlever au Gouvernement des prérogatives qu'il avait hier.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Nestor Calonne.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Léo Hamon, tendant à disjoindre le dernier alinéa de l'article.

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Mes explications seront brèves. Cet article 2 inflige quelques surprises à mes habitudes juridiques. J'aurais aimé demander à M. le rapporteur général quelle différence il fait entre l' « approbation du Parlement » prévue à l'article 2, alinéa 2, et ce qu'une terminologie plus courante appelle simplement l'intervention d'une loi.

J'aurais voulu lui demander, à propos de l'alinéa 3, pourquoi on dit « le texte », alors qu'il semblerait plus logique de dire « un texte ». Il est difficile d'affecter d'un article défini un texte qui n'existe pas encore. Je passe sur ces alinéas dont je ne puis plus demander la modification.

Mais je voudrais proposer que ne figure pas à l'article 2 un texte qui, délimitant les domaines respectifs du règlement et de la loi, semble plutôt avoir sa place à l'article 7.

Et je dis ceci sans vouloir prendre aucune responsabilité dans l'architecture juridique de ce projet, mais en essayant tout de même d'y mettre en cet endroit quelque logique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission regrette que le long travail nocturne et les nombreux amendements ou disjonctions dont elle a eu à connaître ne lui aient pas permis d'améliorer les détails du texte. Elle est d'accord avec M. Hamon pour reconnaître l'imperfection de son œuvre. Elle accepte la disjonction du dernier alinéa et la reprise de ce texte en un article 7 A nouveau. Il est évident que le statut de la presse n'a rien à voir avec les nationalisations.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence le dernier alinéa de l'article 2 est disjoint.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. Charles Brune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Nous tenons séance depuis près de quatre heures. Je propose au Conseil de vouloir bien suspendre ses travaux pendant quelques instants.

**M. le président.** M. Charles Brune propose une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 14 août, à une heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous continuons la discussion par l'examen de l'article 3 dont je donne lecture :

« Art. 3. — Le Gouvernement procédera en matière de sécurité sociale et de prestations familiales, au renforcement du contrôle et à la réforme des modes de financement sans que puissent être réduites les prestations et sans qu'il soit porté atteinte aux principes du fonctionnement autonome et de la compétence des conseils d'administrations, aux règles légales fixant leur composition, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole et des caisses d'allocations familiales.

« Le Gouvernement soumettra au vote du Parlement avant le 30 avril 1949 les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole.

« En matière d'assistance publique, le Gouvernement procédera à l'allègement des charges d'assistance publique corrélativement au développement de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Hyvrard, rapporteur pour avis de la commission du travail.

**M. Hyvrard,** *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, la commission du travail a examiné très longuement l'article 3 du projet de loi sur le redressement économique et financier et par 16 voix contre 4 et une abstention, elle a refusé de donner un avis favorable.

Par cet article 3, le Gouvernement nous demande le pouvoir de procéder en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales au renforcement du contrôle et de la sécurité sociale et à la réforme des modes de financement.

Un certain nombre de commissaires se sont déclaré nettement défavorables à l'ensemble de l'article, d'autres acceptant volontiers le renforcement du contrôle n'ont cependant pas admis que le Gouvernement puisse modifier les modes de financement de la sécurité sociale sans en référer au Parlement.

Sans doute l'amendement de M. de Menthon à l'article 6 préserve les moyens et méthodes de financement en ce qui concerne les salariés soumis au régime général, mais les régimes spéciaux ne semblent pas garantis par le nouveau texte, ce qui a fait naître de sérieuses et légitimes inquiétudes chez les travailleurs intéressés.

En tout cas, il nous est apparu impossible d'affirmer sérieusement que le financement de la sécurité sociale soit du domaine réglementaire. Non seulement il s'agit d'un nombre respectable de milliards, mais encore et surtout de graves questions de principe sont en jeu.

En effet, on peut envisager différents modes de financement : cotisations ouvrières et patronales, conformément à l'ordonnance du 4 octobre 1945 ou bien, par exemple, des taxes indirectes. La question est importante puisqu'il s'agirait peut-être de donner aux prestations sociales et familiales un caractère d'assistance financée par l'impôt.

Une transformation aussi profonde comme d'ailleurs toute autre modification fondamentale ne peuvent être laissées au bon plaisir d'un gouvernement quel qu'il soit, mais doivent être soumises à l'approbation des représentants du peuple.

Indépendamment de cette question de principe, pouvons-nous espérer qu'en cette matière le Gouvernement sera plus efficace et plus diligent que le Parlement ? Un exemple récent permet d'en douter.

L'Assemblée nationale avait laissé au Gouvernement le soin de fixer avant le 30 avril dernier le mode de financement des allocations familiales des travailleurs indépendants. Le Gouvernement n'a présenté aucun projet à ce jour et le service des prestations n'a été assuré que grâce à une avance substantielle de la caisse nationale de la sécurité sociale.

Nous sommes en droit de craindre qu'une telle pratique ne soit encouragée et facilitée par l'article 3 qui dessaisit le Parlement de ses prérogatives en matière de financement du régime de la sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, votre commission du travail n'a pas cru pouvoir donner un avis favorable au texte actuel de l'article 3 qui met en danger l'une des principales conquêtes des travailleurs et des familles de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Goff.

**M. Le Goff.** L'alinéa 1er de l'article 3 prévoit la réforme par le Gouvernement des modes de financement de la sécurité sociale et des prestations familiales.

« Il est absolument évident, a dit M. le président du conseil, que les pouvoirs qui sont accordés au Gouvernement ne se rapportent qu'aux textes en vigueur au moment de la promulgation de la loi. Le tri entre le domaine législatif et le domaine réglementaire ne peut se faire qu'en considération des textes existants. »

Le domaine qui m'est familier, vous le savez tous, est celui des lois sociales agricoles. Or, en agriculture, la sécurité sociale n'existe pas encore.

Les assurances sociales relèvent d'un régime bien antérieur. Les accidents du travail sont sous le régime professionnel.

Les allocations aux vieux attendent d'être mises sur pied. Comment le Gouvernement pourrait-il réformer le mode de financement d'une sécurité sociale agricole qui n'est pas encore née ?

Pour parler clair, si la législation sociale agricole est visée à l'article 3, alinéa premier, il s'agit là non pas de réformer mais de créer une législation et d'en établir le financement. Il s'agit de légiférer et non de réglementer.

L'empiétement de l'exécutif sur le législatif ressortirait de façon d'autant plus évidente que le Gouvernement demande des pleins pouvoirs au moment même où une proposition de loi tendant à organiser la sécurité sociale en agriculture retient actuellement l'attention de l'Assemblée nationale et fait l'objet d'une seconde lecture par la commission de l'agriculture de cette Assemblée.

En second lieu, il est à craindre que les pouvoirs s'étendent non seulement au mode de financement, mais encore au quantum des charges supportées par la profession.

Dans l'affirmative, et si j'en juge par les intentions du précédent Gouvernement, le blanc-seing sollicité n'est, à cet égard, aucunement rassurant.

Je pose donc au Gouvernement les deux questions suivantes: 1° l'alinéa premier de l'article 3 vise-t-il la législation sociale agricole sous le vocable général de sécurité sociale et permet-il au Gouvernement d'y apporter des modifications autres que celles qui touchent au mode de financement?

2° Cet alinéa donne-t-il pouvoir au Gouvernement, non seulement de fixer les modalités de financement, mais encore d'augmenter à son gré le quantum des charges à supporter par la profession ?

De la réponse du Gouvernement dépendra mon atitude relativement à l'alinéa 1er de l'article 3. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, notre collègue M. Simard, rapporteur pour avis au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi dit de redressement économique et financier, déclarait à cette tribune que la commission se félicitait des interventions du Gouvernement à l'égard de l'agriculture —, qu'elle appréciait les paroles de M. le ministre des finances: « l'agriculure doit être la première industrie française ».

Pour certains l'habitude s'est ancrée de se contenter d'intentions et de promesses, d'autres rompent maintenant avec cette habitude dans l'intérêt du peuple et de la démocratie.

Nous sommes sûrs que la majorité de la commission de l'agriculture perdra avant peu toutes ses illusions. L'agriculture, première industrie française! Est-ce vraiment sérieux de lancer un tel slogan dans le pays alors que seulement 36 p. 100 des Français, possédant un métier, sont des agriculteurs. Tout d'abord, et cela saute aux yeux, pour faire de l'agriculture française une grande industrie, il faut que se développe parallèlement la puissante industrie mécanique en mesure d'équiper et de moderniser notre agriculture. Ce qui est le désir de tous les paysans.

**M. le secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas exclusif!

**M. Primet.** M. Paul Reynaud nous a parlé de la grande pénurie de tracteurs aux U. S. A.

La panacée du plan Marshall n'apporte pas les tracteurs nécessaires à la modernisation de notre agriculture. L'industrie de la machine agricole et des tracteurs, qui connut un bel essor sous l'impulsion de notre camarade Tillon, a été abandonnée et sabotée après le départ des communistes. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

**M. le rapporteur général.** Les moteurs M. A. P. !

**M. Primet.** « France agricole », ces deux mots ont encore à nos oreilles une consonance désagréable. Hitler et Pétain ne voulaient-ils pas faire de la France une grande exploitation agricole en mesure de nourrir convenablement les soldats de la race des seigneurs ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Est-ce la *Terre* ou l'*Humanité* qui parle ?

**M. Primet.** Les deux! Ce sont bien les pays colonisés qui se sont toujours vu imposer une économie exclusivement agricole et ont toujours vu le monopole freiner le développement de l'industrie

Le ministre des finances a d'ailleurs avoué hier sans détour qu'il désirait voir l'Allemagne industrielle alimentée par la France agricole.

En cela, le ministre de l'économie nationale et des finances rejoint Bazaine-Pétain, et ce n'est pas la première fois.

Les « maîtres américains » doivent être heureux de la bonne tenue de leurs nouveaux représentants.

Le général Clay, dans un discours récent, traitant de la nécessité de ravitailler l'Allemagne, ne déclarait-il pas que la « productivité de l'industrie allemande devait augmenter plus rapidement que celle du reste de l'Europe parce que l'Allemagne a beaucoup plus à reconstruire », et quand M. Paul Reynaud déclare que la France, non pas au titre des réparations (premier abandon), mais, paraît-il, à titre d'échange, recevra du charbon allemand, même dans ce cas, nous restons sceptiques parce que les cartels ne veulent pas inverser le trafic actuel et couper la route du minerai — j'allais dire du minerai de fer — vers l'Allemagne.

Pour exporter des produits alimentaires vers l'Allemagne, il faudrait augmenter considérablement la production agricole, et là apparaissent toutes les contradictions.

M. Paul Reynaud nous propose d'exporter des produits agricoles vers l'Allemagne; mais, d'autre part, il nous affirme la nécessité d'importer 9.750.000 quintaux de blé, selon les accords de Washington et à un moment où le Gouvernement hésite à augmenter de 25 grammes la ration de pain des Français.

Je retiens, parmi tant d'autres, trois raisons qui s'opposent à la réussite de ce projet. La première est que M. Reynaud ne peut pas faire du neuf, comme semblait l'espérer M. le rapporteur général, parce qu'il n'est pas possible de faire du neuf avec des hommes politiques usés jusqu'à la corde. (*Mouvements divers.*)

MM. Ramadier, Schuman, Mayer et Paul Reynaud se trouvent réunis dans la même équipe. Le Gouvernement d'aujourd'hui totalise en somme tous les bilans négatifs des prédécesseurs et les prédécesseurs eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième raison est que les paysans ne peuvent faire confiance à de tels hommes. Ils retrouvent dans le Gouvernement les responsables du prélèvement exceptionnel, du blocage des billets, des majorations d'impôts. A l'article 4 apparaissent sous une forme déguisée des brimades et des tracasseries nouvelles contre les producteurs, ouvriers et paysans.

La troisième raison, c'est que les prix des produits indispensables à la culture ne cessent de croître, pour le plus grand bien des cartels qui réalisent 450 milliards de superbénéfices dans le premier semestre 1946.

Dans le même semestre il y eut 150 p. 100 d'augmentation sur l'outillage et les machines agricoles, 80 à 130 p. 100 sur les engrais, 250 p. 100 sur le sulfate de cuivre et 300 p. 100 sur le soufre.

Au moment du vote du prélèvement, nous avions dit à cette tribune que les fonds n'iraient pas au financement de la reconstruction et de l'équipement agricole mais qu'ils iraient comme d'habitude au tonneau des Danaïdes.

En effet, au moment de ce vote du prélèvement, le Gouvernement a solennellement promis que les sommes recueillies à ce titre seraient entièrement employées à la reconstruction et à l'équipement.

L'article 1er de la loi du 7 janvier 1948 précise également que le produit du prélèvement sera affecté, dans la proportion des deux tiers à la reconstruction et aux dommages de guerre et pour le surplus, soit un tiers, au financement de travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

Le même article stipule, en outre, que les sommes recueillies seront déposées à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à la création de la caisse autonome de la reconstruction et du fonds national de modernisation et d'équipement. Ces organismes, aux termes de la loi, devaient être mis en place avant le 1er juillet 1949. Nous sommes à la mi-août et le fonds national de modernisation et d'équipement n'est pas encore créé.

Cependant, M. René Mayer s'est vanté d'avoir fait rentrer près de 100 milliards de francs dans les caisses de l'Etat au titre de l'emprunt obligatoire. C'est donc 30 milliards de francs, au moins, qui devraient déjà être affectés au fonds d'équipement.

Le rapport de la commission des investissements nous fournit, à cet égard, d'utiles renseignements. Dans quelle mesure les promesses relatives à l'équipement rural ont-elles été tenues ?

Dans ce rapport, on a chiffré, pour l'année 1947, la participation de l'Etat au financement des investissements dans l'agriculture à 7.400 millions de francs. Pour l'année 1948, le budget de reconstruction et d'équipement prévoit seulement 3 milliards de francs pour l'équipement rural.

Le rapport mentionne, il est vrai, que les investissements envisagés dans l'agriculture et devant être financés par le fonds de modernisation et d'équipement pourraient atteindre 7.500 millions de francs au cours du deuxième semestre de 1948.

Mais je rappelle que le fonds de modernisation et d'équipement n'est pas cons-

titué. D'ailleurs, même si le crédit envisagé de 7 milliards et demi était accordé, les crédits globaux affectés à l'équipement rural seraient, compte tenu de l'augmentation des prix, plus faibles en 1948 qu'en 1947.

Il faut croire que, dans le domaine agricole, M. Reynaud a des perspectives audacieusement lointaines. Enfin, et pour conclure, je voudrais soutenir, en ce qui concerne la partie de l'article 3, qui a trait à la sécurité sociale en agriculture, la position prise tout à l'heure par M. Le Goff.

En effet, le danger qui a été signalé pour les ouvriers de l'industrie n'est pas moindre pour les agriculteurs. Le Parlement a été saisi récemment de deux projets de lois, le premier tendant à assurer aux ouvriers agricoles des avantages analogues à ceux dont bénéficient les ouvriers de l'industrie en matière d'assurances sociales; le second, prévoyant le financement des allocations familiales agricoles pour l'année 1948.

De plus, la commission de l'agriculture, après un longé débat et une étude prolongée, a adopté, après y avoir apporté quelques modifications, le projet Le Goff tendant à apporter une solution d'ensemble à la sécurité sociale dans l'agriculture.

Et il apparaît dans le texte qui nous est soumis, que le Gouvernement a l'intention de faire triompher par voie de décrets-lois un projet déjà rédigé par le Gouvernement qui double et triple les taux de cotisation et qui a été étudié et rejeté par l'ensemble des organisations syndicales et mutualistes agricoles. Ces mêmes organisations ont déjà fait connaître une certaine préférence pour le projet Le Goff.

L'amendement que j'ai déposé à l'article 3 pour garantir la sécurité sociale agricole, je serais disposé à le retirer si le Gouvernement me donnait l'assurance qu'il accepte les projets Le Goff et autres et en demande la discussion d'urgence.

En résumé, il y a, dans cet article, un grave danger qui menace la sécurité sociale en agriculture.

Nous ne pouvons faire en aucun cas confiance à ce Gouvernement pour redresser l'agriculture française. Pour réaliser une politique de production agricole vraiment efficace, il faut à la France un autre gouvernement, un gouvernement d'union démocratique.

Oh ! je le sais, un tel Gouvernement ne peut évidemment pas plaire à M. André Marie, qui, sur un ton autoritaire, style « décrets-lois », déclarait hier à cette tribune: « Je fais des gouvernements à mon goût ! » Ce qui ne prouve pas que de tels gouvernements soient au goût du peuple de France. Sa colère grandissante montre chaque jour plus clairement qu'il ne tolère pas la présence au Gouvernement de Paul Reynaud, dernier fruit de la libération trahie, amené là par Blum, l'homme de la non-intervention et des lâches soulagements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, que les services de la sécurité sociale doivent être englobés dans un projet de loi qui se donne pour objet le redressement économique et financier du pays, c'est, me semble-t-il, l'évidence même si l'on veut réellement atteindre cet objectif.

Les services de la sécurité sociale représentent en effet, dans leur ensemble, une charge telle qu'ils pèsent sur l'économie nationale d'un poids comparable à celui des services publics proprement dits.

A l'Assemblée nationale, M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail, a cité le chiffre de 400 milliards.

J'emprunte à une réponse de M. le ministre du travail à la question écrite d'un député, les précisions suivantes:

Les recettes totales de la sécurité sociale des travailleurs salariés, pour 1947, se sont élevées à 193.470 millions, dont 106.430 millions pour les assurances sociales proprement dites, 16.150 millions pour les accidents du travail, 70.550 millions pour les allocations familiales, à quoi il conviendrait, sans doute, d'ajouter le financement des régimes spéciaux et une participation budgétaire dont le montant excède certainement 50 milliards.

Si le chiffre global de 400 milliards cité par M. Viatte n'est pas réellement atteint, ont doit admettre au moins celui de 300 milliards.

Il est manifeste que le même effort qui est demandé pour rendre les services publics, militaires et civils plus efficaces et moins coûteux, suivant l'expression de l'article 1er du projet de loi, ce même effort doit, pour les mêmes raisons, s'étendre aux services de la sécurité sociale qui, s'ils ne sont peut-être pas des services publics, au sens juridique du mot, en possèdent, de fait, les caractères essentiels et sont susceptibles des mêmes répercussions sur l'économie nationale. C'est ce qu'a fait le Gouvernement et, pour ma part, je ne puis que l'approuver.

En réclamant les pouvoirs qui lui seraient nécessaires pour réformer dans cet esprit la sécurité sociale, il s'est imposé à lui-même, dans le texte initial de ce projet, une limite à l'exercice de ces pouvoirs: les prestations ne devront pas être réduites.

C'est, à mon sens, un point capital. Je l'enregistre avec une particulière satisfaction; d'autant plus que le déficit de certaines branches de l'assurance sociale a fait maître à cet égard des appréhensions que j'ai manifestées moi-même à cette tribune, il y a quelques jours, au cours de la discussion sur la réforme de l'assurance vieillesse.

M. le ministre du travail, dont je regrette l'absence, ce soir, m'a fait alors des promesses précises auxquelles je reconnais que le présent projet de loi est conforme.

Dans l'état des menaces suspendues sur l'équilibre financier de la sécurité sociale, j'attache une telle importance à la sauvegarde des avantages actuels de la sécurité sociale que si une garantie de ce genre était nécessaire, je serais disposé à accorder au Gouvernement les pouvoirs dont il estimerait avoir besoin à cet effet, car le maintien des prestations existantes est bien ce qui importe le plus aux assurés sociaux.

**M. le rapporteur général.** Bien sûr !

**M. Abel-Durand.** C'est en partant de cette observation fondamentale que j'approuverai les mesures prévues par l'article 3, dont je voudrais examiner les dispositions en me tenant à l'essentiel.

Pour ma part, je ne fais pas d'objections péremptoires aux pouvoirs que le Gouvernement a expressément réclamés, en ce qui concerne les modes de financement, avec une telle insistance que, devant l'Assemblée nationale, il a implicitement posé la question de confiance sur ce point.

Les cotisations aux différentes branches de la sécurité sociale, si elles pèsent sur l'ensemble de l'économie nationale, font plus directement sentir leur poids sur la main-d'œuvre. Elles atteignent 33 à 34 p. 100 environ des salaires, dont 6 p. 100 à la charge propre des salariés, le surplus, soit 28 p. 100, étant à la charge des entreprises.

Il résulte du rapprochement des textes de l'article 3 que j'examine et de l'article 7, que la réforme envisagée ne porterait pas sur la cotisation à la charge des salariés.

Peut-on concevoir l'introduction d'un élément de financement autre que la cotisation patronale ? La cotisation patronale peut-elle être aménagée d'une façon différente de son aménagement actuel ?

Ce sont les deux questions qui me semblent pouvoir se poser. Je n'entrevois pas, ne connaissant pas les intentions secrètes et profondes du Gouvernement, les réponses qu'elles peuvent comporter, mais je n'exclus pas ces questions et je n'écarte pas *a priori*, la réponse que le Gouvernement croira devoir y faire.

La cotisation patronale aux assurances sociales est, en effet, un des éléments du si difficile et si complexe problème du salaire et des prix. Elle est l'une des données du calcul du prix de revient; c'est par le truchement de la cotisation patronale que la sécurité sociale est, non seulement une charge des entreprises, mais une charge de la production française.

Le salaire moyen en France, le salaire perçu individuellement par l'ouvrier français est inférieur au salaire mondial. Mais les charges qui le grèvent, la parafiscalité jointe à la fiscalité, font que le coût moyen de la main-d'œuvre française est supérieur au coût moyen mondial. C'est un handicap que l'intérêt général ne permet pas de négliger.

L'allégement de la cotisation patronale peut être, d'ailleurs, une condition de l'augmentation du salaire perçu par le travailleur, un moyen de parvenir à un relèvement de son pouvoir d'achat qui, dans ses préoccupations actuelles, l'emporte peut-être sur les préoccupations d'avenir auxquelles répond la sécurité sociale.

Un amendement de M. Renaison, que vous aurez à examiner tout à l'heure, demande que le rapport entre le taux des cotisations patronales et celui des cotisations ouvrières soit maintenu.

Je n'aperçois pas quel intérêt pourraient y avoir les salariés, dès lors que la cotisation ouvrière ne peut être augmentée et que le maintien des prestations est assuré. Je ne vois pas ce que les salariés peuvent y gagner; j'apercevrais plutôt ce qu'ils peuvent éventuellement y perdre.

Le Gouvernement demande encore le pouvoir de réaliser un renforcement du contrôle. Sur ce point, du moins quant au principe, il ne paraît pas avoir rencontré d'opposition.

C'est un fait non contesté que des abus existent dans le fonctionnement de la sécurité sociale. Ils aboutissent à un déficit qui, pour les caisses maladie, dépassait les recettes de 30 p. 100 en 1947 et de 10 p. 100 encore cette année, après augmentation du pourcentage attribué aux caisses maladie sur la ventilation des cotisations.

La nature de ces abus est multiple; en voici un particulièrement symptomatique. Dans le temps où les salaires n'étaient multipliés que par 10 la masse des indemnités journalières, qui normalement auraient dû suivre le même rythme, a été multipliée par 20.

Alors que tout l'effort des assurances sociales, poursuivi depuis vingt ans bientôt devrait avoir pour résultat d'éviter aux malades la perte de leur capacité de travail, et de leur permettre de recouvrer la santé le plus complètement et le plus rapidement possible, que voit-on ?

Les assurés qui étaient malades en moyenne sept jours en 1938 sont malades dix-sept jours par an en 1947, d'où non seulement un surcroît de charges pour les caisses, mais en même temps un préjudice porté à la production nationale qui est réduite d'autant.

Je ne fais qu'une allusion aux frais administratifs des caisses qui dépassent couramment le pourcentage qui leur est attribué pour cette affectation. Les causes de ce dépassement, ce sont les abus qui ont été très explicitement signalés à la dernière séance du conseil supérieur de la sécurité sociale, d'autres encore qui sont bien connus et dont on ne parle pas; j'aurai la même discrétion.

Le fait des abus massifs est certain, le contrôle est donc nécessaire. Laissez-moi vous dire, cependant, monsieur le président du conseil, que la demande de pouvoirs plus étendus pour le renforcement du contrôle de la sécurité sociale est ce qui m'a le plus étonné dans le projet que nous avons à examiner en ce moment.

En effet, des textes existent qui donnent au Gouvernement et à l'administration tous les moyens d'imposer, d'organiser, de pratiquer le contrôle à tous les échelons: contrôle administratif, contrôle médical, que les caisses doivent mettre en action pour éviter les abus dans le service des prestations, contrôle permanent des directions régionales sur le fonctionnement des caisses, corps de contrôleurs spécialisés à la disposition de la direction générale, contrôle de l'inspection des finances.

Non seulement le contrôle est organisé dans tous ses détails, au moins sur le papier, mais les moyens existent aussi de sanctionner les résultats du contrôle à l'égard des fraudeurs assurés qui perçoivent indûment des prestations et aussi des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations à l'égard des caisses et de leurs administrateurs, contre qui la loi et les règlements prévoient toute une brochette de sanctions éventuelles allant jusqu'à la réparation civile.

Le projet de loi, à cet égard, n'a rien à créer car tout est déjà créé dans les textes législatifs et réglementaires. Le texte que nous sommes appelés à voter ne peut donc être qu'une injonction adressée au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens mis à sa disposition.

**M. le président du conseil.** C'est exactement cela!

**M. Abel-Durand.** Cette injonction sera-t-elle opérante? Je le souhaite. Je veux l'espérer, mais nous ne devons pas nous faire trop d'illusions à cet égard.

La direction générale, les directions régionales n'ont pas été jusqu'ici tellement déficientes dans le domaine du contrôle!

Je ne crois pas que le renforcement du contrôle puisse avoir toute l'efficacité nécessaire.

La réalité — et c'est surtout ce que je veux dire — c'est que la généralisation des abus découle de la structure même de notre régime de sécurité sociale qui, en 1945, s'est éloigné des conceptions qui, dans une certaine mesure, l'en avaient préservé jusqu'ici.

On a voulu faire de la sécurité sociale autre chose que l'assurance qu'elle avait été jusque là, un moyen de redistribution des revenus. Les parties prenantes ont été tellement tentées de prendre la plus large part dans ces revenus redistribués, tout au moins on fait le compte des cotisations qu'on a payées et on cherche à ne pas être perdant. D'où une inflation de dépenses. Autour des caisses s'agglutine un anneau de démoralisation.

Cette tentation trop naturelle a pris tout son essor le jour où l'assuré social a cessé d'appartenir à un groupement de son choix, avec lequel il se sentait lié par cet esprit de solidarité qui, dans la mutualité, a réalisé — et réalise encore — de si belles œuvres. Du jour où sa cotisation s'est rapprochée plus ou moins dans son esprit de l'impôt, l'assuré social a perdu de vue l'intérêt qu'il peut avoir à ne pas compromettre l'équilibre financier de la caisse à laquelle il appartient. La caisse paye toujours; s'il y a menace d'une restriction des cotisations, cette menace est suspendue, sans distinction, sur les affiliés de toutes les caisses, de celles qui sont bien gérées comme de celles qui le sont mal, de celles qui sont équilibrées ou excédentaires, car il y en a, comme de celles qui sont en déficit.

Aussi, en cet état, les administrateurs eux-mêmes perdent le sens de leurs responsabilités. Leur attachement sincère à leur tâche, cet attachement auquel je veux rendre mon témoignage personnel, leur attachement à l'œuvre de la sécurité sociale est dépassé au surplus par l'énormité, par la complexité de la tâche.

Les organismes unifiés de la sécurité sociale sont d'énormes machines beaucoup trop lourdes pour les tâches qui leur ont été dévolues. Elles ne sont plus à l'échelle humaine. Elles échappent au contrôle qui s'exerçait aisément sur les anciennes caisses diversifiées, aux effectifs modestes, et qui s'exerce encore utilement sur les caisses moyennes.

Il existe, mes chers collègues, pour toute entreprise, de quelque nature qu'elle soit, des proportions optima, au delà desquelles la concentration cesse d'avoir des avantages et devient nuisible.

L'exemple de la sécurité sociale prouve que cela est vrai et peut être surtout vrai des entreprises dans lesquelles l'élément humain est prédominant.

Le texte déposé par le Gouvernement faisait rentrer dans les pouvoirs réglementaires l'organisation de la sécurité sociale. Le mot a été supprimé de l'article 7 par l'Assemblée nationale. Il reste, cependant, que la détermination des règles de fonctionnement, l'exercice de l'autorité de tutelle sur ce fonctionnement rentre dans les attributions du pouvoir réglementaire. Là est pour moi l'essentiel.

Mes observations, je veux le dire, pour qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée, ne mettent pas en cause la composition des conseils d'administration expressément réservée par le texte.

Elles ne font qu'effleurer une matière inépuisable sur laquelle sont émis souvent des jugements trop sommaires, qui fait l'objet de critiques tantôt injustes et tantôt fondées.

Ces brèves observations ne peuvent viser qu'à donner une indication, mais cette indication m'a paru nécessaire.

Si l'effort du Gouvernement n'est pas résolument orienté dans le sens de la réforme du fonctionnement des caisses, nous n'aurons dans les articles 3 et 7 du projet de loi qu'un texte de plus venant s'ajouter au volumineux recueil des lois, décrets, arrêts, arrêtés, circulaires qui font de la sécurité sociale un labyrinthe législatif dans lequel les vieux routiers des assurances sociales, dont je suis, se perdent de plus en plus fréquemment et ont parfois la désagréable sensation de perdre pied

Cet effort, le Gouvernement doit le faire dans l'intérêt général du redressement économique et financier qui est le but du projet de loi mais aussi, dans l'intérêt qui a été le principal inspirateur de mon intervention, l'intérêt de la sécurité sociale en péril et l'intérêt des assurés sociaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Mes chers collègues, à cette heure matinale et après l'exposé pertinent et plein de technicité de M. Abel-Durand, je veux simplement faire quelques observations sur un texte qui, par son imprécision, me paraît avoir légitimement soulevé quelque inquiétude... à moins qu'il ne soit, comme on le disait tout à l'heure, une injonction qui risque alors d'être inutile ou inopérante.

Le défaut essentiel de ce texte est son imprécision, sa généralité vague qui semble même comporter quelque contradiction.

Imprécision? Que signifie, en effet, le renforcement du contrôle?

De quel contrôle s'agit-il? Du contrôle interne ou de ce que j'appellerai le contrôle public?

En ce qui concerne le contrôle interne vous avez me semble-t-il, toutes les armes nécessaires. Il suffit d'appliquer les textes en vigueur.

Mais que dire de la nécessité qu'il y aurait à envisager le contrôle de l'exécution par l'Etat et les organismes publics de leurs obligations en matière de sécurité sociale?

Que penser du fait que l'Etat ne s'acquitte pas toujours des cotisations qu'il doit pour ses fonctionnaires ou que certaines entreprises nationalisées gardent par devers elles pendant de longs mois le montant des retenues opérées sur les salaires?

Passons à la réforme du mode de financement. J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur le manque de symétrie, pour ne pas dire la contradiction entre l'article 3, plus général, et l'article 7 qui exclut de l'application du présent texte le régime général des salariés.

Or, l'incidence économique de la sécurité sociale ne tient-elle pas essentiellement du régime général?

Pour résumer ma pensée, je regrette que ce texte soit trop général et par conséquent susceptible d'émouvoir les assujettis qui n'y trouvent pas de garantie suffisante.

Le problème du contrôle des versements réguliers de l'Etat n'a pas été réglé. Le principe du maintien des prestations paraît assez peu fondé car leur taux actuel n'a bien de valeur qu'actuelle et demeure parfois notoirement insuffisant.

En matière de prestations familiales, pour lesquelles la loi du 22 août demeure encore inappliquée, il ne s'agit pas de maintien mais de rajustement!

Trop général, le texte est aussi trop étroit parce qu'il demeure inadapté, parce qu'il est fondé essentiellement sur des textes qui sont largement dépassés en matière de sécurité sociale. Tant que n'auront pas été harmonisées les ordonnances de 1945 avec leurs modifications et la loi du 22 août, tant que n'aura pas été revue la loi du 22 mai, toute tentative de réforme est vaine.

Dans une perspective nouvelle, les dépenses sociales apparaîtraient comme des dépenses d'investissemnt humain et devraient s'insérer dans un large plan général d'investissements: il semble que, s'inspirant de cette idée, le Gouvernement pourrait soumettre à l'avis du Conseil écono-

mique et proposer aux délibérations du Parlement un vaste plan d'investissement humain.

Parce que je suis le défenseur de la sécurité sociale, et parce que j'y demeure très attachée, je pense, en effet, que cette machine importante est encore mal rodée, qu'elle a besoin d'être aménagée, perfectionnée. Mais ces réformes - là, je vous demande, monsieur le président du conseil, de ne pas les imposer d'une manière autoritaire, je vous demande d'en laisser l'adoption au libre arbitre du Parlement qui en décidera en toute clarté et avec le plein sentiment de sa responsabilité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Brisset.

**Mme Brisset.** Le Gouvernement n'a rien oublié dans les textes de la loi des pleins pouvoirs, même la sécurité sociale qui, cependant, représente l'une des plus belles et des plus nobles réalisations démocratiques de la quatrième République.

L'attaque contre la législation de la sécurité sociale ne date pas d'aujourd'hui. Les amis de M. Paul Reynaud, sous les prétextes les plus divers s'en font les champions les plus terribles et cherchent, par tous les moyens à lui porter un coup mortel.

La presse réactionnaire: *L'Aurore*, *L'Epoque*, *L'Intransigeant*, et j'en passe, mène une campagne systématique de démigrement contre la sécurité sociale. J'ai lu dans *Le Figaro* du 10 février cette chose odieuse que la coqueluche des enfants « tourne en milliards ».

J'ai entendu moi-même, à la commission des finances, parler du scandale de l'achat des châteaux pour les colonies de vacances. Pensez donc, voilà que les caisses de la sécurité sociale et les comités d'action sanitaire ont la prétention de faire l'acquisition de châteaux pour les colonies de vacances destinées aux enfants débiles et anémiés de nos grandes villes.

On n'a jamais vu cela, naturellement, et on s'explique pourquoi il faut réfréner toutes ces initiatives et, bien entendu, les réfréner tout de suite. Ne devrait-il pas être normal que les châteaux inoccupés deviennent, par l'acquisition, la propriété des caisses de la sécurité sociale pour sauver l'enfance des terribles ravages de la tuberculose?

N'est-ce pas une fierté pour la sécurité sociale de posséder un village d'enfants à Villars-de-Lans, en pleine montagne? Fierté pour nous, scandale pour les autres.

M. le ministre des finances a dit qu'il fallait voir les choses telles qu'elles sont. Evidemment, tout dépend avec quels yeux on les regarde. M. Paul Reynaud a les siens fixés sur les graphiques de la bourse des valeurs, les nôtres sont tournés vers la réalité. (*Mouvements divers.*)

La sécurité sociale n'est pas une chose superflue. Les détracteurs de la sécurité sociale parlent du luxe de la sécurité sociale. Qu'ils me permettent de leur dire que c'est précisément parce qu'il y a dans ce pays beaucoup de pauvres, même parmi ceux qui travaillent, que la sécurité sociale n'est pas un superflu, mais une nécessité.

Sans cette magnifique loi, il y aurait dans ce pays des milliers de vieux qui mourraient de faim, des jeunes femmes qui regarderaient avec terreur l'annonce d'une maternité prochaine, et, sans l'aide de la sécurité sociale, le problème de la démographie serait encore aggravé par la mortalité infantile, conséquence des terribles privations de la guerre et de l'occupation.

Nous entendons ces jours-ci beaucoup parler, à l'occasion de la loi des pleins pouvoirs, d'investissements de capitaux et de sauvetage de notre patrimoine. Eh bien! voyez-vous, une politique qui a le souci de soigner, de guérir, d'élever le niveau de santé de la nation, une politique qui soutient la mère avant et après l'accouchement, qui protège le bébé, même quand il a la coqueluche, qui favorise l'allaitement maternel; une politique qui fait respirer l'air de la montagne et de la mer aux enfants et aux malades n'est pas une politique qui fait passer le superflu avant l'indispensable.

L'investissement social que représente la sécurité sociale est un capital humain qui est le patrimoine le plus précieux de la nation et nous ne permettrons pas qu'on y touche.

D'ailleurs, les milliards de la sécurité sociale ne coûtent rien au budget de l'Etat. Ils représentent le fruit du travail, le fruit de l'effort de la production, ils représentent le fonds collectif de la classe ouvrière prélevé sur la productivité. Nous comprenons très bien où vous voulez en venir.

Malgré l'équivoque de l'article 3, qui donne au Gouvernement le pouvoir de procéder à la modification du mode de financement de la sécurité sociale.

Nous nous posons la question suivante: n'auriez-vous pas l'intention, puisqu'il s'agit de textes intentionnels, de porter la main sur les caisses de la sécurité sociale pour combler une partie du déficit de nos finances? Cela, je le répète, nous le le permettrons pas

**M. le président du conseil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**Mme Brisset.** Je vous en prie.

**M. le président du conseil.** Je n'ai pas besoin de déclarer que ce détournement que vous soupçonnez, madame, ne sera jamais commis, mais vous êtes assez avertie des choses de la sécurité sociale pour savoir que les sommes qui étaient disponibles sur le régime général ont été, sur la proposition de l'honorable M. Meck, intégralement affectées aux vieux travailleurs.

**Mme Brisset.** Je suis obligée, monsieur le président du conseil, de parler sur les intentions du Gouvernement. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président du conseil.** Je ne vois pas, avec la meilleure foi du monde, ce qui resterait à détourner si jamais nous avions pareille pensée.

**M. Jean Julien.** Vous pourriez toujours détourner la caisse vide, monsieur le président du conseil. (*Sourires.*)

**Mme Brisset.** Alors, je vais m'expliquer. Nous ne comprenons pas très bien par quelle règle d'arithmétique vous pourrez honorer l'engagement que vous avez pris de ne porter aucune atteinte aux prestations, en même temps que vous diminuerez la cotisation patronale ?

**M. le président du conseil.** Je n'ai jamais dit cela.

**Mme Brisset.** Par quelle opération arriverez-vous à faire distribuer les mêmes prestations alors que vous diminuerez les ressources ?

**M. Jean Julien.** En administrant mieux!

**M. le rapporteur général.** Madame Brisset, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**Mme Brisset.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur général.** Vous avez peut-être des informations que je n'ai pas. Mais je n'ai trouvé trace nulle part dans la loi qui nous est soumise de ce que vous venez de dire, en particulier au sujet de la réduction des cotisations patronales.

Je ne vois pas ce passage. Où se trouve-t-il, s'il vous plaît ?

**Mme Brisset.** J'ai dit que j'étais obligée de parler sur les intentions.

*Au centre.* Vous ne les connaissez pas!

**M. Voyant.** Qui vous oblige, madame, à parler sur les intentions ?

**M. le président.** Oui, mais un amendement doit porter sur un texte. Voilà la différence.

**Mme Brisset.** J'ai entendu l'autre soir M. Petsche indiquer à la commission des finances qu'il répondrait dans la mesure de ses connaissances, parce qu'il ne connaissait pas les intentions de M. le ministre des finances.

**M. le rapporteur général.** Mais sur ce point, madame, il vous a déjà donné un démenti formel. J'étais présent, je me le rappelle.

*A l'extrême gauche.* Les démentis de Paul Reynaud!

**Mme Brisset.** D'ailleurs, une campagne est déjà amorcée en vue de la suppression des prestations de courte maladie. Naturellement, pour justifier cette position, on prend le prétexte des abus des petits risques.

Nous l'avons dit, et nous le répétons: les fraudeurs, les tire-au-flanc et les faux malades ne trouveront pas de soutien chez nous. (*Exclamations au centre.*) Il ne faut pas faire de l'exception la règle et, pour un faux malade, pour un tricheur, il y a des centaines d'ouvriers qui travaillent avec la fièvre, avec un mal de reins, avec un mal de dents.

Ce n'est jamais du côté des bancs communistes que vous trouverez une opposition lorsqu'il s'agira de réprimer des abus. J'ai entendu; tout à l'heure, parler de l'absentéisme. Je pourrais vous fournir des statistiques officielles qui montreront les résultats obenus par le contrôle administratif sur l'absentéisme. Mais il se fait tard, et je ne vous citerai que deux chiffres: l'absentéisme, qui était de 39 pour 100 en 1947, est tombé à 30 p. 100 en 1948. (*Exclamations.*)

Je veux maintenant indiquer qu'il n'y a pas que le groupe communiste qui ait eu des appréhensions et des inquiétudes au sujet de la sécurité sociale. On vous a dit que votre commission a émis un vote défavorable à l'égard des textes concernant la sécurité sociale. Elle a accepté tous nos amendements, les uns à l'unanimité, les autres à la majorité. Cependant, votre commission a dans son sein des commissaires de tous les partis, mais elle est la commission du travail et de la sécurité sociale, elle connaît toute la portée et toute la valeur sociale de cette réforme.

La sécurité sociale est une matière précieuse, c'est une matière délicate, mais

aussi un gros morceau à faire avaler. Elle est entrée dans les mœurs, elle fait partie de nos grandes institutions démocratiques. Rien ne peut être modifié dans son fonctionnement et dans son système sans que le Parlement soit appelé à se prononcer par un vote. Nous sommes certains d'exprimer l'opinion du plus grand nombre des Français qui veulent non seulement défendre l'une des plus belles conquêtes sociales, mais la développer, l'étendre à toutes les catégories de travailleurs agricoles, indépendants ou autres, et notre vœu le plus cher n'est pas qu'on la réduise, ni qu'on porte atteinte à cette réforme, c'est de l'étendre le plus rapidement possible à toute la population française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Julien.** Y compris les 200 familles, madame, et aussi les gros capitalistes ?

**Mme Brisset.** C'est pourquoi je vous demanderai, mesdames, messieurs, la suppression de l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mme Brisset a parlé pour la suppression de l'article 3, puisqu'elle a déposé un amendement en faveur de cette mesure; dans ces conditions, je parle contre cette suppression.

Au nom de la commission des finances, je vais même demander à M. le président du conseil que son action particulièrement vigilante s'exerce en matière de sécurité sociale.

Il y a fort longtemps que nous demandons un contrôle sérieux et efficace du budget de la sécurité sociale, car il s'agit de 200 à 250 milliards de francs. Il serait normal que le Parlement le connaisse avec des documents annexés au projet de budget de la sécurité sociale.

Nous ne demandons pas de voter ce budget de la sécurité sociale, mais il est bon que le Parlement connaisse l'emploi des fonds, comme pour les établissements S.N.C.F. et autres, dont nous pouvons connaître tous les documents budgétaires.

Nous serions très heureux qu'à l'avenir — je ne dis pas cette année — le budget de la sécurité sociale, qui doit être établi avec précision et soin, nous soit transmis avec des documents annexes.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, lorsque cet article 3 est venu en discussion devant l'Assemblée nationale, je n'ai pas caché que, si son adoption était refusée par elle, le Gouvernement considérerait comme impossible la réalisation de son programme. Il est en effet impossible de concevoir des mesures d'assainissement financier ou économique en laissant de côté le vaste domaine que constitue la sécurité sociale.

Un spécialiste de ces questions, l'honorable M. Abel Durand, a bien voulu reconnaître qu'il était impossible de laisser en dehors de nos préoccupations un domaine qui concerne 450 milliards environ.

Je dis tout de suite à l'honorable rapporteur général mon désir de voir des comptes aussi importants, qui concernent des sommes aussi colossales, être communiqués au Parlement. C'est là, effectivement, une réforme que je me propose d'étudier. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On a demandé la suppression de cet article. Pourquoi ? En raison de vagues inquiétudes et au nom de prétendues intentions ? Je dis en matière de sécurité sociale, comme je l'ai dit en matière de nationalisations, que la meilleure façon de sauver cette conquête sociale, c'est de la protéger, c'est de la défendre contre la gabegie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'on ne parle pas d'une possible suppression des petits risques. Ceux qui parlent ainsi peuvent-ils ignorer que cette suppression est interdite par des conventions internationales ?

Ce qu'il faut, mesdames et messieurs, c'est que nous puissions jeter nos regards sur tous les éléments possibles d'économie, dans l'intérêt du pays, et aussi, dans l'intérêt des bénéficiaires et des employeurs.

Si nous pouvons, en remettant de l'ordre, en ajustant et en contrôlant certaines dépenses, réaliser des économies tout en maintenant aux intéressés l'intégralité de toutes les prestations qu'ils reçoivent, qui donc s'en plaindra ?

J'ai entendu l'honorable rapporteur de la commission du travail, j'ai entendu l'honorable M. Le Goff. Qu'ils me permettent de les rassurer en deux mots.

Que disait donc le texte que nous avions nous-même proposé ? Qu' « il ne serait en rien porté atteinte aux prestations, qu'il ne serait en rien porté atteinte aux principes de la gestion autonome des conseils d'administration. »

Dans le texte voté par l'Assemblée nationale, les mêmes garanties ont été maintenues et l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de déposer sur son bureau, avant le 30 avril 1949, les textes portant statut général de la sécurité sociale.

Ainsi donc un plan de travail a été recommandé au Gouvernement. Ce sont des injonctions, et des injonctions précises. Je prie donc la commission du travail ainsi que M. Le Goff de ne pas insister.

Que désire M. Le Goff ? Obliger le Gouvernement à prendre en considération une proposition de loi qu'il a déposée et qui tend à réformer le régime de la sécurité sociale agricole.

L'adoption de l'amendement n'aurait pour effet que d'empêcher le Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent avant le 31 janvier 1949.

Or, dans ce domaine, il faut aller vite.

Je vous dois des chiffres.

La situation financière des assurances sociales et des allocations familiales agricoles doit retenir toute votre attention. Le déficit des assurances sociales agricoles est évalué, sur la base actuelle, pour 1948, à deux milliards et demi, et celui des allocations familiales à près de 12 milliards, déficit global d'environ 14 à 15 milliards.

Je vous pose la question: Que penseriez-vous d'un gouvernement qui viendrait vous dire: « Je veux me préoccuper tout de suite du rétablissement financier, du rétablissement économique », et qui laisserait de côté cet immense déficit sans chercher, tout en conservant, je le répète, les conquêtes légitimes acquises par le monde des travailleurs, à remettre de l'ordre, à fixer de nouvelles méthodes, de nouveaux moyens ?

Il n'est pas possible d'attendre, dans ces conditions, le 1er février prochain, pour faire réaliser la réforme par le Parlement. Vous le savez comme moi.

On a dit que j'avais fait ici hier le procès de l'Assemblée nationale. Je suis déjà un trop vieux parlementaire pour me permettre pareille incartade. Mais je constate le fait et j'affirme que le Parlement ne sera pas en mesure d'examiner et de régler ce vaste problème dans le délai prévu par l'amendement. Vous aurez, messieurs, dès la rentrée parlementaire, à voter le budget de 1949. Il faut que cesse l'habitude fâcheuse de voter le budget avec des retards excessifs. (*Très bien! très bien!*)

D'un autre côté, mesdames, messieurs, la réforme de la sécurité sociale agricole ne peut être dissociée du plan général de réforme que le Gouvernement doit vous présenter dans les courts délais que vous savez.

Je crois avoir donné aux membres de la commission du travail, ainsi qu'à l'honorable M. Le Goff, tous les apaisements.

En écartant ce texte, vous donneriez l'impression qu'en réalité, en ce domaine, aucune amélioration ne peut être réalisée.

Partisan des conquêtes sociales, nous voulons en améliorer le fonctionnement. Voilà quel est notre but.

C'est pourquoi, avec infiniment de confiance, je demande au Conseil d'adopter ce texte dont je n'ai pas besoin de souligner davantage l'importance. Je lui demande avec insistance de maintenir toutes ces dispositions que je considère comme indispensables dans le texte d'ensemble que nous soumettons à ses suffrages. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Mme Brisset et les membres du groupe communiste et apparentés ont, ainsi que l'a dit M. le rapporteur, déposé un amendement tendant à supprimer l'article 3.

Mme Brisset a d'ailleurs développé par avance cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 297 |
| Majorité absolue | 149 |
| Pour l'adoption | 86 |
| Contre | 211 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Hyvrard a déposé un amendement tendant, à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 3, à supprimer les mots: « et à la réforme des modes de financement ».

La parole est à M. Hyvrard.

**M. Hyvrard.** Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre tend à éviter que le Gouvernement ne puisse modifier les règles de financement de la sécurité sociale sans en référer au Parlement.

Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai développés tout à l'heure au nom de la commission du travail qui a bien voulu adopter mon amendement à une très grosse majorité. Laisser au Gouvernement

seul la possibilité de réformer les méthodes de financement de la sécurité sociale me paraît extrêmement dangereux. Ma méfiance ne s'adresse pas spécialement au Gouvernement actuel, mais nous ignorons quelle pourrait être la composition des gouvernements de demain et d'après-demain, car les gouvernements ne sont pas éternels, nous en savons quelque chose!

Sans doute nous affirme-t-on, par ailleurs, que les prestations ne seront pas réduites et qu'une exception, qui est d'importance, est faite en faveur des salariés du régime général. Mais les autres, c'est-à-dire les bénéficiaires des régimes spéciaux, éprouvent de légitimes inquiétudes. Ils se demandent avec angoisse quelles peuvent être les intentions du Gouvernement à leur égard. Ils se demandent, non sans raison, si la réforme du mode de financement n'entraînera pas finalement la modification profonde de ces régimes spéciaux.

Ces inquiétudes ne sont pas chimériques.

Ai-je besoin de rappeler que l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales a été tenue en échec par des incidences financières ?

Alors que cette loi n'établit aucune distinction entre les chefs de famille, salariés ou non, à l'exception du salaire unique, des taux différents ont été fixés pour les travailleurs agricoles, les travailleurs indépendants et les salariés.

Si donc, pour des raisons d'ordre financier, on a dû prendre des accommodements avec les lois, alors que le Parlement n'était pas dépossédé de ses droits, que ne peut-on craindre si le Gouvernement a le pouvoir absolu de réformer le mode de financement dont, en définitive, dépendent les prestations!

Mes appréhensions n'ont pas été atténuées par la mise en demeure ou la quasi-question de confiance posée par M. le président du conseil.

Si les méthodes de financement des régimes spéciaux ont motivé une aussi grave déclaration de M. le président du conseil, pourquoi n'a-t-il plus les mêmes exigences pour le régime général de la sécurité sociale, où cependant on trouve plus d'abus que dans les régimes spéciaux ? Le fait est troublant.

D'autre part, réforme de financement et contrôle sont deux choses absolument différentes. Je suis absolument partisan d'un renforcement du contrôle par l'autorité gouvernementale, mais je vous demande, mes chers collègues, en adoptant mon amendement, de défendre les prérogatives du Parlement en matière de sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne laissera pas d'illusions à M. Hyvrard.

Elle s'élève énergiquement contre son amendement, qui, s'il était adopté, enlèverait de la force à l'article 3 prévu par le Gouvernement.

En effet, un grand nombre de régimes de sécurité sociale sont actuellement déficitaires d'une façon très grave, notamment dans les régimes spéciaux. J'invoquerai celui des travailleurs indépendants. Il est indispensable que le Gouvernement ait la possibilité de prendre dans ce domaine les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

L'adoption de l'amendement de M. Hyvrard enlèverait même, à mon avis, toute possibilité de coordonner l'ensemble des régimes.

Notre collègue M. Le Goff nous dira tout à l'heure qu'il tient beaucoup à voir les agriculteurs de ce pays bénéficier du régime de la sécurité sociale. Nous aussi. Mais il sait bien les difficultés qui seront rencontrées pour le financement de la sécurité sociale en matière agricole.

Je demande, parce qu'il faut à tout prix en finir avec un certain désordre et une certaine dispersion, que le Gouvernement ait la possibilité de revoir l'ensemble du problème, et c'est pourquoi je m'oppose, au nom de la commission des finances, à l'adoption de l'amendement de M. Hyvrard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement, j'ai le devoir de le dire, insiste formellement pour rejeter l'amendement de M. Hyvrard.

C'est, mesdames et messieurs — il faut le dire — essentiellement une question de confiance. Il faut, en effet, que la majorité de cette Assemblée dise si elle a confiance dans les intentions exprimées par le Gouvernement.

Mesdames, messieurs, je l'ai dit à l'Assemblée nationale: nous ne pourrions pas continuer notre œuvre si nous sentions sur tous les points, à tous les instants, une sorte de menace peser sur nos engagements, une sorte de suspicion les mettre en doute.

Le texte voté dans l'article 3 et dans l'article 7, je n'ai aucune raison de le cacher, résultait d'un examen commun entre les groupes de la majorité. Je vous demande donc de vous en tenir à ce texte et de suivre votre commission des finances.

**M. Hyvrard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hyvrard.

**M. Hyvrard.** Monsieur le président du conseil, vous avez fait allusion au sentiment de méfiance fréquemment exprimé au cours de ces débats.

Je crois que dans les rares interventions que j'ai faites aujourd'hui, je n'ai pas motivé spécialement cette constatation. En tous cas, je pourrais vous rétorquer que de votre côté vous faites bien peu confiance au Parlement si vous le croyez incapable en cette matière de la sécurité sociale de voter une proposition de loi sur le financement des régimes spéciaux. Sans doute ce projet de loi n'existe-t-il pas encore!

Je tiens à vous faire connaître, monsieur le président du conseil, qu'à tort ou à raison cet article 3, tel qu'il est proposé, a suscité dans les masses populaires des craintes profondes, et cela est grave, car ces craintes sont accrues par le fait même que les plus partisans de ce que l'on appelle l'expérience Reynaud ne sont pas précisément des défenseurs de la sécurité sociale. Cette expérience, que pour l'instant je ne veux pas juger, ne peut réussir si elle se heurte à l'hostilité des masses laborieuses.

En votant mon amendement vous feriez disparaître ces craintes légitimes, et, bien que tel ne soit pas le but que je poursuis, vous faciliteriez, mes chers collègues, la tâche du Gouvernement.

D'autre part, mon amendement n'empêche pas le renforcement du contrôle que j'estime nécessaire. Enfin, et sur ce point je vous adresse, mes chers collègues, un pressant appel, malgré ce qu'a pu dire M. le président du conseil, je vous demande de voter mon amendement, afin de sauvegarder sinon l'existence, du moins l'orientation de la sécurité sociale à laquelle nous sommes profondément attachés.

**M. le président du conseil.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud pour expliquer son vote.

**Mme Devaud.** Monsieur le président du conseil, votre vibrant appel à la confiance a certes vivement flatté notre Conseil! Nous avons eu quelques instants une certaine griserie et comme l'impression d'être devenus l'Assemblée souveraine. Le Conseil de la République vous est reconnaissant, monsieur le président du conseil, d'attacher à sa décision une importance à laquelle il est fort peu accoutumé.

Mais permettez-moi d'exprimer une certaine surprise. Jamais le Gouvernement n'a eu besoin d'un texte spécial pour fixer le mode de financement de la sécurité sociale et, notamment, arrêter le taux des cotisations. Combien de fois un décret de M. le ministre du travail n'a-t-il pas modifié ce taux, en matière de prestations familiales, par exemple, et sans consulter le Parlement ?

Alors, pourquoi nous demander aujourd'hui de confirmer par un texte un pouvoir que vous avez déjà ? C'est votre insistance en une matière qui apparaît sans objet, qui a sans doute provoqué l'émotion dont vous êtes témoin à la fois dans nos assemblées et dans le pays.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, deux membres de mon groupe, mes amis M. Hyvrard et M. Le Goff, ont présenté et défendu des amendements afférents à cet article. La façon même dont M. Hyvrard vient de défendre son amendement et d'en demander le vote commande que je prenne la parole pour expliquer pourquoi la majorité de mes amis ne le suivra pas.

Pourquoi ? Précisément parce que M. le président du conseil a pratiquement posé une question de confiance. Mais je dois bien préciser nos sentiments: si nous avions le moindre soupçon que le projet de loi en général et que cet article en particulier pussent favoriser, d'une manière quelconque, une régression sociale, faire naître une menace quelconque pour les conquêtes sociales — et nous considérons comme telle la sécurité sociale — nous ne suivrions pas le Gouvernement et nous voterions l'amendement.

Mais nous avons justement conscience que, pour sauvegarder les conquêtes sociales, il faut d'abord lutter contre la gabegie, ce chancre des institutions et des budgets et donner en outre un fondement économique solide à ces conquêtes. Le présent projet a précisément pour objet essentiel de fonder le social sur une économie solide et assainie et de faire la chasse aux gabegies. C'est pourquoi nous le ferons nôtre.

Quant à l'amendement de mon ami, M. Le Goff, je tiens à présenter quelques observations. M. Le Goff a voulu faire préciser dans ce texte que le projet, par lui présenté, qui a eu des vicissitudes fâcheuses et méritait d'être délibéré depuis longtemps, ne saurait, sans dommage pour la paysannerie et même pour nos finances, rester indéfiniment dans les cartons des commissions.

Je ne veux pas examiner ici les raisons, parfois assez singulières, pour lesquelles ce texte a été l'objet de procédures dilatoires. Je note, monsieur le président du conseil, que vous ne refusez pas, par principe, de suivre M. Le Goff; mais vous avez bien voulu expliquer qu'avant la date indiquée dans l'amendement de mon collègue et ami, il n'était pas raisonnable de penser que le Parlement pût délibérer et voter les dispositions législatives de la proposition.

Vous lui avez donné des apaisements sur le fond. Nous les enregistrons avec satisfaction.

Je reviens à l'amendement de mon collègue et ami M. Hyvrard. Je tiens à le répéter: nous ne croyons pas que le présent projet menace les conquêtes sociales; nul ne l'ignore, nous voulons énergiquement consolider les conquêtes sociales — et nommément la sécurité sociale — et pour cela les asseoir sur un fondement financier et économique solide.

Nous ne saurions jamais suivre un Gouvernement qui prendrait des mesures de régression sociale. Nous sommes assurés, à ce point de vue: ce gouvernement veut non compromettre mais consolider les conquêtes sociales. C'est pourquoi, malgré la sympathie que nous inspirent et la personne et les intentions de M. Hyvrard, j'apporte l'adhésion de la majorité de mon groupe à l'appel du président du conseil. Nous voterons contre l'amendement proposé. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais apporter une précision. Il y a peut-être une confusion dans nos esprits. Il y a un certain nombre de régimes spéciaux.

**M. le président du conseil.** Onze très exactement.

**M. le rapporteur général.** Il n'est pas question, je pense, et le Gouvernement le confirmera, de toucher non seulement au régime général en ce qui concerne les prestations, mais également à tous ces régimes spéciaux (cheminots, mineurs, etc.). Il n'est pas question de défavoriser qui que ce soit, et le Gouvernement, quand il demande la possibilité de mettre de l'ordre, d'harmoniser un peu les divers modes de financement, n'a pas l'intention d'apporter le moindre bouleversement. Chacun doit pouvoir se rassurer, c'est uniquement une harmonisation générale nécessitée par des circonstances nouvelles qui est demandée.

**M. le secrétaire d'Etat.** Et le besoin d'équilibre des finances.

**M. Pernot,** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Monsieur le président du conseil, vous avez bien voulu, hier, dénoncer avec vigueur la confusion qui depuis trop longtemps existe entre le législatif et le réglementaire.

J'ai l'impression que l'adoption de l'amendement de M. Hyvrard ne ferait qu'aggraver cette confusion.

Est-ce que jamais les cotisations ont été fixées par la loi, monsieur Hyvrard?

Comment voulez-vous que le Parlement intervienne pour fixer ces cotisations au fur et à mesure que les circonstances et les besoins nécessitent une modification du montant des cotisations de la sécurité sociale ou des allocations familiales? Cette détermination est essentiellement du domaine du pouvoir réglementaire.

Je me permets de dire au Gouvernement que le titre 1er du projet de loi entraîne lui-même la confusion qu'il cherche à faire cesser.

Autant j'approuve le titre second qui tend à délimiter enfin le législatif, d'une part, et le réglementaire, d'autre part, autant je comprends mal l'attitude d'un gouvernement venant dire au Parlement: « Je vous demande de m'enjoindre de jouer mon rôle et d'accomplir mon devoir ». Ce que vous nous demandez, vous avez le droit de le faire sans une autorisation spéciale du Parlement.

Je ne m'explique cette attitude que par le désir du Gouvernement de mieux marquer aux yeux de l'opinion publique sa volonté de réaliser des économies. C'est en ce sens que nous comprenons la première partie du projet de loi, et je prie encore une fois nos collègues de vouloir bien maintenir la distinction traditionnelle entre le législatif et le réglementaire.

Notre tâche est déjà suffisamment lourde pour que nous ne soyons pas obligés demain, dans des conditions pratiquement impossibles de fixer des cotisations que, seul, le Gouvernement, le pouvoir exécutif, a qualité pour fixer.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon, pour expliquer son vote.

**M. Léo Hamon.** L'argument de M. Pernot me paraîtrait très frappant si, véritablement, tout, dans la fixation des cotisations, était déjà abandonné aux décrets.

Or, il me semble que, si le détail, le taux des cotisations est abandonné aux décrets, il y a du moins un principe qui, celui-là, est législatif: c'est le financement de la sécurité sociale par des cotisations et non pas, par exemple, par une dotation budgétaire.

Cela est aujourd'hui législatif et, avec ce texte, pourrait devenir réglementaire.

**M. le président du conseil.** Il faut bien voter les crédits.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Hyvrard, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le Gouvernement, l'autre par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Monsieur le rapporteur général, vous penserez peut-être que la discussion peut continuer pendant le pointage ?

**M. le rapporteur général.** Certainement, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Benaison, tendant au premier alinéa de l'article 3, 4e ligne, après les mots: « réduites les prestations », à insérer les mots: « ni modifié le rapport des taux des cotisations ouvrières et patronales ».

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Rosset et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

« Les fonds dont disposent les caisses de l'assurance-vieillesse ne pourront être détournés de leur objet: payement et amélioration des prestations de l'assurance-vieillesse (pension, rentes des assurés et allocations aux vieux travailleurs salariés). »

La parole est à M. Rosset.

**M. Rosset.** Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement dans le but d'obtenir la garantie que les cotisations versées par les travailleurs pour se constituer une retraite pour la vieillesse seront rigoureusement sauvegardées. Dans le régime général de la sécurité sociale, la branche assurance vieillesse dispose de fonds importants qui pourraient tenter un gouvernement se trouvant devant un grave déficit.

Si nous avons déposé cet amendement, c'est aussi que nous tenons compte du caractère politique du projet de loi qui nous est soumis, car jamais à notre connaissance, des pouvoirs spéciaux ou des décrets-lois n'ont été demandés pour frapper les profits capitalistes mais toujours, au contraire, pour pressurer davantage le peuple par de nouveaux impôts et de nouvelles charges. Sous prétexte de réorganisation, de réforme ou de répressions d'abus, ce sont des mesures défavorables aux travailleurs qui seront appliquées et porteront atteinte à leur niveau d'existence déjà si bas actuellement.

Différentes formules, telles le renforcement du contrôle ou la réforme des modes de financement nous inquiètent bien davantage par ce qu'elles ne veulent pas avouer plutôt que par ce qu'elles disent effectivement.

Nous nous demandons avec anxiété comment ces formules seront appliquées et quelles seront les conséquences et les répercussions de leur mise en application. En effet, ce n'est pas la première fois que, dans de nombreux milieux patronaux, il est question d'une diminution de la cotisation patronale à la sécurité sociale en vue de parvenir à une soi-disant baisse réelle des prix. Nous nous permettons, quant à nous, de douter de l'efficacité de ce procédé aussi longtemps qu'on se refusera, en haut lieu, à frapper d'impôt spéciaux les superbénéfices des trusts ou à les limiter sérieusement.

Aussi, malgré les économies que l'on croit réaliser par un renforcement du contrôle sur des abus certainement moins graves et moins nombreux qu'on le prétend, il résultera de cette réduction de cotisation un déficit notable dans les caisses, que le Gouvernement comblera probablement par l'institution de taxes à la production ou à la consommation qui s'incorporeront inévitablement au coût des marchandises, faisant monter les prix qui seront finalement payés par les consommateurs, dont la classe ouvrière constitue la plus grande partie.

Il y aura alors un élément nouveau dans le fonctionnement de la sécurité sociale. L'Etat versant une quote-part quelconque aux recettes aura donc un motif, en apparence plausible, pour avoir non seulement un droit de regard et de contrôle que nous ne lui contestons pas, mais aussi

celui de participer à l'utilisation de l'excédent de fonds dont pourrait disposer en particulier la branche assurance-vieillesse.

L'expérience présente montre que le Gouvernement n'est pas disposé à relever comme il serait nécessaire l'allocation temporaire aux vieux, et l'ensemble du projet en discussion nous démontre, à chaque phrase, que c'est encore sur le dos des pauvres que l'on veut faire des économies. Aussi avons-nous toutes les raisons de craindre que les fonds des caisses d'assurance-vieillesse soient un jour utilisés par le Gouvernement pour combler une partie de son déficit, grossi chaque jour un peu plus par le gouffre des dépenses militaires. Ce n'est pourtant pas ce qu'ont voulu les législateurs qui ont édifié le régime de la sécurité sociale, ni ceux qui ont voté récemment la loi portant modification de l'assurance-vieillesse.

Et pour avoir une garantie que la réforme des modes de financement ne cache pas une arrière-pensée dissimulant la volonté, de la part du Gouvernement, de mettre la main sur ces fonds, nous demandons au Conseil de la République d'ajouter une phrase précisant que les fonds des caisses d'assurance-vieillesse resteront exclusivement réservés au payement des pensions et rentes et à l'amélioration des prestations des ayants droit.

Ces raisons, mesdames et messieurs, nous paraissant justifier entièrement notre proposition, nous espérons que le Conseil de la République voudra bien apporter cette précision à l'article 3, en votant notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** M. Rosset a des craintes très légitimes.

Cependant, il ne paraît pas savoir qu'il y a quelques années, certains fonds du secteur vieillesse ont été employés par le secteur maladie, en particulier du fait des remboursements exagérés de produits pharmaceutiques.

Si M. Rosset avait été suffisamment informé, il aurait pu ajouter à son texte un alinéa ainsi conçu: « Les fonds précédemment détournés devront être remboursés dans telles ou telles conditions. »

Monsieur Rosset, vous n'avez pas compris. C'est justement pour éviter que les fonds de l'assurance-vieillesse soient détournés comme par le passé, c'est pour éviter ces désordres que le Gouvernement a demandé les pouvoirs règlementaires.

Dans ces conditions, je vous demande, de retirer votre amendement.

**M. Rosset.** La précision que nous vous demandons d'apporter ne doit pas vous gêner. Vous n'avez pas l'intention, me dites-vous, d'utiliser la caisse de l'assurance-vieillesse à d'autres destinations.

Dans ces conditions, notre texte, encore une fois ne vous gêne nullement. Si vous ne l'acceptez pas, c'est que vous avez, comme je l'ai dit tout à l'heure, une arrière-pensée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** Ce texte étant tout à fait particulier et n'apportant rien d'essentiel, il n'y a aucune espèce de raison pour l'accepter. La majorité de la commission estime que le Gouvernement a pris suffisamment d'engagements sur ce point et considère que ce texte est inutile.

Du moment que M. Rosset ne veut pas retirer son amendement lui-même, la commission s'y oppose.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement demande que ce texte soit repoussé. Pour le fond, je m'en rapporte à ce que vient de dire M. le rapporteur général. Pour la forme, je trouverais curieux que dans un texte de loi voté par le Parlement français, on puisse lire cette phrase: « Les fonds dont disposent les caisses d'assurance-vieillesse ne pourront être détournés de leur objet ».

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans un texte de loi ce rappel aux règles salutaires de la morale et de la bonne administration. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Rosset.** A la majorité, la commission du travail avait accepté cet amendement. Nous le maintenons donc.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Rosset et apparentés, tendant à compléter le 2e alinéa de l'article 3 par les mots suivants. « Et prévoyant notamment son financement. »

La parole est à M. Rosset.

**M. Rosset.** Mesdames, messieurs, les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole qui devront être soumis au Parlement avant le 30 avril 1949 ne comporteront pas forcément les modalités de son financement, qui pourraient être laissées aux soins exclusifs de divers décrets ministériels. Aussi redoutons-nous qu'en raison des difficultés qui se présenteront, l'application de ce statut ne subisse un certain retard, alors que les populations agricoles, comme toutes les autres catégories de travailleurs, ont besoin de voir appliquer rapidement dans nos campagnes le régime de la sécurité sociale.

L'application de ce statut aurait pour conséquence le démarrage rapide des caisses autonomes qui permettrait, dans l'immédiat, de donner aux vieux paysans une allocation temporaire plus substantielle, le taux actuel de 820 francs par mois étant devenu dérisoire et, pour l'avenir, d'assurer la constitution d'une retraite pour leurs vieux jours.

Cette organisation risque cependant de rester en suspens pendant un temps indéterminé si l'on en juge par la lenteur apportée jusqu'ici en cette matière par les différents ministères intéressés.

Nous craignons fort que, par la suite, le Gouvernement armé de ses pouvoirs spéciaux fixe lui-même le taux et le mode de financement, en application du statut général voté par le Parlement.

Etant donné l'état d'esprit qui se dégage du présent projet, nous avons tout lieu de craindre, à ce moment, que les petits et moyens cultivateurs ne soient, proportionnellement à leurs ressources, beaucoup plus chargés que les grands propriétaires; car il faut bien constater que les différents articles actuellement soumis à notre examen sont tous dirigés dans le même sens, c'est-à-dire en vue de comprimer le niveau d'existence de l'ensemble du peuple.

C'est pourquoi, il nous paraît indispensable d'apporter cette précision, afin que le financement du statut de la sécurité sociale agricole soit, dans ses grandes lignes, évoqué et débattu devant le Parlement.

On nous opposera sans doute que cette courte phrase est inutile. S'il en était ainsi, nous répondrions qu'un supplément de précision n'a jamais porté préjudice à un texte de loi, ni gêné son application.

Si le Gouvernement a sincèrement l'intention de mettre rapidement debout l'organisation de la sécurité sociale dans l'agriculture en s'entourant du maximum d'informations, il ne peut manquer de porter la question de son financement devant le Parlement. En cette matière, plus complexe que tout autre du fait de situations extrêmement différentes, il importe que le législateur ait la faculté d'apporter son point de vue et de défendre certaines situations difficiles, notamment celle des paysans habitant les régions montagneuses.

Dans ces conditions, l'adjonction de cinq mots au texte — même s'ils étaient superflus — ne devrait rencontrer aucune hostilité. C'est pourquoi nous espérons que le Conseil de la République votera notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Le Goff et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter comme suit le 2e alinéa de l'article 3:

« ...sauf décision législative intervenue antérieurement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances avait accepté tout à l'heure le premier amendement de M. le Goff; mais sa rédaction, à la réflexion, ne paraissait pas être exactement conforme aux intentions de son auteur.

La dernière rédaction dont il vient de vous être donné lecture nous paraît satisfaisante et nous acceptons le nouvel amendement, qui devient le texte de la commission.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Le Goff, dans sa rédaction dernière.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer le dernier alinéa de l'article 3.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous présentons cet amendement car les réponses que le Gouvernement nous a faites en commission des finances ont été loin de nous satisfaire.

Comment le Gouvernement compte-t-il obtenir un allégement des charges d'assistance ? Si c'était par le développement normal de la sécurité sociale, nous n'y verrions aucun inconvénient, mais je dois dire, au contraire, que les réponses de M. le ministre à la commission ont augmenté nos craintes.

Lorsque nous lui avons demandé si les compressions de personnel n'interviendraient pas pour réduire les charges, aucune assurance ne nous a été donnée. Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le dire lors de la discussion de l'article 1er, le Gouvernement prévoit-il de laisser en retard, encore plus qu'actuellement, la revalorisation du prix de journée, ce qui met en grande difficulté la gestion de nos hôpitaux ?

Peut-être veut-on réduire encore le nombre des bénéficiaires de l'assistance ? Déjà le gouvernement précédent a supprimé les primes départementales de natalité.

Ou bien le Gouvernement veut-il alourdir les charges pesant sur la sécurité sociale, qui participe déjà pour 40 p. 100 dans la réalisation du plan d'équipement sanitaire et a doté même certains hôpitaux d'appareils très coûteux ?

La sécurité sociale prend une part très grande s'élevant à 80 p. 100, dans le remboursement des frais d'hospitalisation, dans l'assistance aux femmes en couches, les consultations de nourrissons, les crèches, les consultations prénatales.

Nous disons que le rôle de la sécurité sociale est bien défini, que son extension qui doit de plus en plus atteindre l'ensemble de la population se fera d'après les règles prévues et que ce paragraphe est inutile à moins qu'il ne dissimule une menace contre la sécurité sociale.

C'est pour écarter cette menace de faire peser sur la sécurité sociale des charges faites pour l'écraser, c'est pour protéger son développement que nous vous demandons de voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse aussi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Fournier et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 3 :

« Le Gouvernement procédera à la coordination des charges d'assistance publique avec les prestations de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Fournier.

**M. Fournier.** Je crois qu'en présentant son texte au dernier alinéa de l'article 3, le Gouvernement se propose de supprimer les doubles emplois en matière d'assistance publique...

**M. le président du conseil.** C'est exact.

**M. Fournier.** ...dont les dépenses grèvent si lourdement les budgets communaux.

En ma qualité de maire — je le suis depuis plus de 33 ans — je constate l'aggravation de ces dépenses chaque année. Ces doubles emplois proviennent du fait que la loi sur la sécurité sociale couvre en grande partie des charges identiques.

L'amendement présenté a simplement pour objet de préciser surtout qu'il s'agit de coordonner les services d'assistance et de sécurité sociale qui ont le même objet : secourir les familles nécessiteuses et malheureuses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte le texte de M. Fournier qui est plus simple. Notre collègue vient lui-même d'indiquer qu'il est d'accord sur le principe de l'operation d'allégement des charges d'assistance corrélative au développement de la sécurité sociale, qui intéresse les budgets communaux et les budgets départementaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Il s'agit d'une question de rédaction. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée

**M. le président.** C'est une simple question de rédaction.

**Mme Devaud.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Je veux apporter mon adhésion totale à la rédaction de M. Fournier.

Et j'ajouterai ceci, monsieur le président du conseil : un problème essentiel doit être résolu au plus tôt en matière sociale, c'est celui de la coordination. Si vous arrivez à régler ce problème, non seulement en ce qui concerne les rapports de l'assistance publique avec la sécurité sociale, mais avec tous les organismes qui s'occupent d'action sanitaire et sociale, vous aurez fait œuvre efficace et solide.

**M. le président du conseil.** Je vous remercie, Mme Devaud, d'apporter un argument décisif à mon raisonnement de tout à l'heure.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fournier, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Naime et les membres du groupe communiste et apparentés qui tend à compléter le dernier alinéa par les dispositions suivantes :

« Le taux et le mode de financement de l'allocation temporaire aux économiquement faibles ne pourront être modifiés sans l'avis du Parlement. »

La parole est à M. Naime.

**M. Naime.** Mesdames, messieurs, j'ai repris l'amendement déposé par notre collègue Alphonse Denis lors de la discussion à l'Assemblée nationale tendant à interdire au Gouvernement de modifier sans l'avis du Parlement le taux et le mode de financement de l'allocation des économiquement faibles, parce que nous n'avons pas confiance en l'équipe gouvernementale Marie, Blum, Reynaud. Les économiquement faibles que l'on nourrit de promesses n'ont pas confiance non plus en l'équipe gouvernementale.

Comment pourraient-ils avoir confiance, ces petits artisans, commerçants, paysans, hommes des professions libérales qui pendant des dizaines d'années ont travaillé pour enrichir le patrimoine national, à qui on demandait d'épargner en vantant l'épargne française ; quand chaque matin, à petites doses, par une presse infâme, comme d'ailleurs maintenant on déverse le poison quotidien de l'anticommunisme, leur faisant croire que les communistes voulaient et veulent les exproprier et les déposséder de leur avoir, quand un Paul Reynaud, ministre des finances, les a ruinés en creusant la tombe de la France en 1940, lui qui, il y a quelques mois, votait le prélèvement exceptionnel qui permettait à M. René Meyer, son prédécesseur, de puiser largement dans les poches des fils de ceux que l'on appelle les économiquement faibles, sous prétexte de sauver nos finances ?

Nous déposons cet amendement parce que nous ne voulons pas que M. Paul Reynaud puisse par décret supprimer ou diminuer l'allocation d'attente aux économiquement faibles.

Quant au financement, nous ne voulons pas que vous puissiez puiser dans les caisses de la sécurité sociale, car les petites mains de M. Paul Reynaud ont de grandes envies. Il est simple de prendre dans une caisse qui n'appartient qu'à la classe ouvrière et paraître généreux.

M. le ministre des finances a été un des naufrageurs de la France et l'un des plus responsables. Il est un de ceux qui ont ruiné les épargnants français et conduit à la pire misère les vieux. Nous ne voulons pas qu'il puisse en dernier ressort les étouffer pour les empêcher de crier leur mépris.

C'est pour ces raisons que nous avons déposé notre amendement et que nous vous demandons, mesdames et messieurs, de le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Naime, avant de demander l'avis de la commission, je me permets de vous indiquer que la rédaction de votre amendement mériterait d'être modifiée.

Il porte : « sans l'avis du Parlement ». Le Parlement ne donne pas d'avis, il vote des lois.

Il vaudrait mieux mettre : « sans une décision du Parlement ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission a repoussé tout à l'heure cet amendement et elle demande au Conseil de la suivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Hyvrard, concernant l'article 3:

Nombre des votants ..... 296
Majorité absolue ..... 149

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 195

*(Le Conseil de la République n'a pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 modifié par les divers amendements que le Conseil a adopté.

*(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)*

**M. le rapporteur général.** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 278
Majorité absolue ..... 140

Pour l'adoption ..... 188
Contre ..... 90

Le Conseil de la République a adopté.

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 4.

J'en donne lecture:

« Art. 4. — Le Gouvernement prendra en matière économique les mesures nécessaires pour assurer une application efficace des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de stimuler l'exportation, d'empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires tendant à restreindre la production ou la distribution, d'assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la nation et de sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances s'est réunie et elle a eu connaissance d'un certain nombre d'amendements. L'un d'entre eux a été déposé par M. Armengaud, au nom de la commission des affaires économiques, l'autre par M. Pairault, au nom de la commission de la production industrielle.

La commission des finances a préféré le texte de M. Pairault, qui constitue le nouvel article 4, qu'elle propose au vote du Conseil et dont je prie M. le président de donner lecture.

**M. le président.** Voici le nouveau texte proposé par la commission pour l'article 4:

« Le Gouvernement prendra en matière économique les mesures nécessaires pour stimuler l'exportation, empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires tendant à restreindre la production ou la distribution, assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la nation et sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs.

« L'exercice du droit de grève ne saurait en aucun cas être visé par des mesures réglementaires. »

Par voie d'amendement, M. Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés demandaient la suppression de l'article ancien de la commission des finances.

Cet amendement est-il maintenu sur le nouveau texte de l'article ?

**M. Lacaze.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Lacaze.

**M. Georges Lacaze.** A l'Assemblée nationale, toutes les commissions, sauf celle de l'économie nationale, ont demandé la suppression de cet article 4. L'Assemblée elle-même a admis cette position. Notre commission des finances sur l'amendement qu'elle a accepté, reprend l'essentiel de cet article.

Pourquoi en demandons-nous la suppression ? Parce que nous le considérons comme inutile et dangereux; inutile, parce que dans un article on prétend exposer les grandes lignes de la politique gouvernementale. Or, les équipes gouvernementales qui se sont succédé ont fait, tant en paroles qu'en écrits, de belles déclarations qui n'ont pas été suivies d'effet. Nos chiffres, au point de vue exportations, prouvent une baisse constante de celles-ci. Au point de vue des rentrées fiscales, c'est la même chose.

Il n'est pas besoin d'écrire des choses que l'on ne fera pas et nous n'avons aucune confiance en cette équipe-là, car, quand on connaît ses saints on les adore, et les déclarations faites par M. Paul Reynaud prouvent très bien qu'on ne va pas améliorer le pouvoir d'achat des masses.

M. Paul Reynaud est venu nous dire qu'il y avait une nouvelle ventilation du revenu national, alors que tout le monde sait que la commission des salaires et des prix, en mars 1947, a fait la démonstration que, par rapport à 1938, le revenu de la classe ouvrière dans le revenu national avait baissé et avait été absorbé par l'augmentation des revenus capitalistes, alors que le revenu du monde paysan était resté stationnaire.

M. Paul Reynaud est aussi venu nous dire que la récolte de blé de 1948 était évaluée à 110 milliards et que c'était dans cette direction-là qu'il fallait orienter l'emprunt. Nos paysans français ont une conception nouvelle de l'emprunt depuis la triste expérience de M. Mayer. Ils savent que c'est un deuxième prélèvement que vous préparez. Et il n'amènera rien de bon, pas plus que le premier.

Lorsqu'on vient nous demander d'aligner les prix de la fonte et de l'acier sur les prix anglais, je me permets de rappeler que les anciens gouvernements ont fait preuve d'une trop grande sollicitude vis-à-vis des trusts de la sidérurgie.

Au moment des aménagements fiscaux, nous avons opéré des dégrèvements évalués par M. Bourgès-Maunoury à 25 milliards environ. Pourquoi ? Pour permettre le réinvestissement. Cela se passait en mai 1948. Mais, en novembre 1947, un arrêté autorisait l'augmentation de la fonte et de l'acier pour permettre déjà ce rééquipement, pour couvrir les frais de construction des logements des ouvriers, pour permettre la formation de main-d'œuvre professionnelle. Ainsi, les frais de rééquipement sont payés par les consommateurs.

Et, une deuxième fois, prétextant une réalisation qui avait cependant été obtenue, on a dégrevé ces grosses sociétés et on a augmenté les prix des produits industriels; c'est là la source du mal. C'est cette politique que vous allez accentuer.

Et puis, cet article est grave en ce sens qu'il peut permettre toutes les manœuvres contre les libertés syndicales, et ce n'est pas l'adjonction du 2e paragraphe qui nous rassure parce que nous n'avons aucune confiance en une équipe ministérielle qui ne tient pas compte des textes législatifs. Les textes législatifs n'ont absolument aucune valeur pour cette équipe. Nous n'avons pas confiance lorsque vous dites que vous voulez diminuer le chômage; parce que nous savons que M. Daniel Mayer a dit, le 3 juillet 1948: « Mon attention a été appelée sur le chômage, qui atteint actuellement un certain nombre d'industries, notamment celle des produits chimiques, soit par suite du manque de matières premières, soit surtout à cause d'une mévente généralisée ». C'est cela le résultat le plus probant des précédentes équipes gouvernementales.

Et vous, monsieur le président du conseil, qui avez été garde des sceaux, qu'avez-vous fait pour améliorer la répartition ? Avez-vous été au courant du scandale d'achat du bétail de l'Allier, des milliers de bêtes qui se trouvent dirigées vers nos gares-frontière de l'Est, en Allemagne, en Suisse, ou dans la principauté de Monaco ? Vos services de police, vos services de l'économie nationale vous ont informé de ces faits. Ils courent toujours, ces chevillards, et c'est le petit boutiquier que vous allez atteindre avec votre texte. Nous ne pouvons vous faire confiance et nous demandons la suppression de cet article. Il y a un proverbe qui dit que c'est au pied du mur qu'on voit le maçon.

Les maçons, nous les avons vus. C'est une véritable équipe de démolisseurs de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le rapporteur général.** La commission a proposé un texte. Elle le maintient et repousse la disjonction demandée par M. Lacaze.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je vais consulter le Conseil sur l'amendement de M. Lacaze, repoussé par la commission.

**M. le rapporteur général.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lacaze.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

**M. le rapporteur général.** La commission demande que l'on continue par l'examen de l'article 4 *bis*.

**M. le président.** L'article 4 est réservé jusqu'à la fin du pointage.

Nous arrivons à l'article 4 *bis*. J'en donne lecture:

« Art. 4 *bis*. — Avant le 1er juillet 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et à l'approbation du Parlement le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française définissant pour

quatre années les objectifs à atteindre pour développer la production nationale et assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Armengaud, Longchambon et les membres de la commission des affaires économiques, tend à rédiger ainsi cet article:

« Avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française, définissant pour quatre années les objectifs de production et d'exportation à atteindre, la nature et l'enchaînement logique des moyens, notamment des investissements, à mettre en œuvre ou engager pour développer la production et la productivité nationales en vue d'assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Le deuxième amendement, présenté par M. Pairault au nom de la commission de la production industrielle, tend à rédiger ainsi cet article:

« Avant le 1er avril 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française, définissant pour quatre années les investissements à engager en vue de développer la production et la productivité nationales et d'assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Le troisième amendement, présenté par M. Marc Rucart et les membres de la commission de la France d'outre-mer, tend, à la 3e ligne, après les mots: « en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique », à insérer les mots: « et de l'Assemblée de l'Union française dans la limite de sa compétence ».

La différence entre les amendements de M. Pairault d'une part et de MM. Armengaud et Longchambon, d'autre part, porte sur la date qui est fixée au 1er avril 1949 dans le premier amendement et au 1er janvier 1949 dans le second.

Le dernier amendement, celui de M. Rucart, est moins étendu que les deux premiers, mais correspond à une de leurs dispositions, puisqu'il demande l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Par conséquent, ces trois amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission a tout à l'heure adopté un amendement de MM. Armengaud et Longchambon. Depuis, je crois que le texte a été rectifié.

Mais la commission a scrupule à demander que tout ce qui est mentionné dans le texte soit fait avant le 1er janvier 1949 et, se rapprochant du texte de M. Pairault, elle accepterait un amendement ainsi rédigé:

« Avant le 1er juillet 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française, définissant pour quatre années les objectifs de production et d'exportation à atteindre, la nature et l'enchaînement logique des moyens, notamment des investissements à mettre en œuvre ou à engager pour développer la production et la productivité nationales, en vue d'assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Les différentes propositions ne trouveront aucune objection de principe et de fond du côté du Gouvernement.

Le Gouvernement n'ayant pas la possibilité de déposer un amendement, je suis obligé, m'adressant à la complaisance des auteurs d'amendements, de leur demander d'accepter de changer la date du 1er janvier prochain. Il ne serait pas sérieux de prendre un engagement de cette nature et je crois que la date du 1er juillet, adoptée par l'Assemblée nationale, devrait être retenue.

Il s'agit là, en effet, d'une œuvre de longue haleine et, il est tout à fait normal qu'un délai de six ou de huit mois soit accordé au Gouvernement.

Une seconde objection concerne l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Je ne vois pas d'objection à consulter cette assemblée, mais, bien entendu, dans la limite de sa compétence.

Or, c'est précisément à cette préoccupation que répond l'amendement de l'honorable M. Rucart.

Si donc le texte devenait: « Avant le 1er juillet 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, dans la limite de sa compétence, et à l'approbation du Parlement... » — la suite sans modification — le Gouvernement ne ferait aucune objection à l'adoption du texte ainsi corrigé.

**M. le président.** La commission accepte-t-elle cette rédaction ?

**M. le rapporteur général.** La commission l'accepte.

**M. Longchambon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Il n'y a de divergence, entre notre texte et les désirs du Gouvernement, que sur la date.

La date du 1er janvier 1949 n'est pas, je crois, trop rapprochée pour la tâche telle que nous l'envisageons, à savoir l'établissement d'un plan et non d'une loi de programmes ou d'engagements de crédits.

Je pense que les travaux poursuivis jusqu'à ce jour au commissariat général au plan permettent d'établir ce travail pour le 1er janvier 1949.

Le Gouvernement en aura lui-même besoin avant le 1er juillet 1949, étant donné la liaison nécessaire entre un plan français et le plan étudié par l'organisation des Seize. Il me paraît peu probable que le Gouvernement français puisse rester sans plan propre devant cette organisation chargée d'étudier les plans des différents pays et de les harmoniser.

Le Parlement, et notamment cette Assemblée en maintes occasions, a manifesté son désir très impérieux d'être saisi de ces problèmes qui ne sont, à notre avis, nullement du domaine exclusif du législatif.

Récemment encore, dans une délibération qui a eu lieu dans cette enceinte, suivie d'un vote unanime sur une proposition de résolution présentée par les présidents de toutes les grandes commissions, proposition de résolution sur laquelle j'attire l'attention de ce Gouvernement qui ne l'a peut-être pas connue, l'Assemblée manifestait sa volonté de prendre ses responsabilités en cette matière.

S'il s'agissait d'une loi de programmes ou d'une loi de finances, s'il s'agissait d'une décision engageant le crédit de l'Etat, j'admettrais que le Gouvernement nous réclame un certain délai. Il est certes nécessaire qu'il ait rétabli les finances de ce pays avant de pouvoir s'engager dans un programme d'investissements. Mais un plan n'est qu'une œuvre intellectuelle, une étude qui doit pouvoir être établie plus vite. Je persiste à demander au Conseil de la République d'adopter la date du 1er janvier 1949.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement va rencontrer de grosses difficultés pour l'élaboration de ce plan. Je ne me les dissimule pas, notamment en ce qui concerne l'outre-mer. Mais la date du 1er juillet 1949 que je vous propose est une date extrême.

C'est par prudence que je demande la date la plus éloignée.

Bien entendu, si le Gouvernement peut dresser ce plan dans un moindre délai, il sera heureux de le faire.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** J'ai deux observations à faire. La première concerne l'établissement du plan. Je puis dire qu'à la suite de conversations avec M. Jean Monnet, j'ai la certitude que les travaux sont suffisamment avancés pour qu'avant le 1er octobre vous ayez des éléments très précis vous permettant de chiffrer les investissements essentiels et d'en tenir compte, pour une part, dans les propositions budgétaires.

**M. le président du conseil.** Je me permets de réserver le droit de contrôle du Gouvernement, et plus spécialement encore en cette matière.

**M. Armengaud.** C'est une simple information que je donne au Gouvernement.

Voici ma deuxième observation.

A partir du moment où vous présentez devant le Parlement, au cours du mois de novembre, le budget de 1949, et où, dans ce budget, vous prévoyez des dépenses d'investissement, notamment pour le secteur nationalisé, il me paraît élémentaire de rattacher ces dépenses au programme d'investissements au cadre du plan de modernisation et d'équipement.

En conséquence, si le Parlement est saisi, avant la fin de l'année, d'un programme financier qui est le budget de la nation, il doit en même temps connaître le programme général d'équipement et de modernisation et les investissements essentiels à prévoir.

C'est donc par un souci de logique évident que nous demandons que les propositions budgétaires et d'équipement soient soumises en même temps aux intéressés

**M. Pairault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault.** Je me permets de rappeler que l'amendement que j'ai déposé, au nom de la commission de la production industrielle, porte la date du 1er avril, justement parce que le 1er janvier est un peu trop près, et que la date du 1er juillet nous paraissait trop éloignée.

Je ne crois pas être désavoué par la commission en disant que je me rallie à la date du 1er juillet si le Gouvernement ne croit pas possible de nous saisir d'un travail sérieux avant cette date.

Mais si cette dernière vous paraît trop lointaine, nous pourrions adopter celle du 1er avril qui est à mi-chemin entre le 1er janvier et le 1er juillet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son texte, avec la date du 1er juillet, et accepte la modification apportée par l'amendement de M. Rucart.

**M. le président.** M. Longchambon se rallie-t-il à ce texte ?

**M. Longchambon.** C'est M. le président de la commission des affaires économiques qui aurait qualité pour le dire.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Non! je ne m'y rallie pas.

**M. le président.** Je mets aux l'amendement de MM. Armengaud et Longchambon, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 4 *bis* par M. le rapporteur général, qui tient compte des amendements de M. Pairault et de M. Rucart.

(*Une épreuve à main levée et une épreuve par assis et levé sont déclarées douteuses par le bureau.*)

**M. le président.** Il y a lieu de procéder à un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 293 |
| Majorité absolue | 147 |
| Pour l'adoption | 202 |
| Contre | 91 |

Le Conseil de la République a adopté.

Nous arrivons à l'article 5.

J'en donne lecture.

« Art. 5. — Avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement:

« 1° Pourra alléger les charges de l'économie française au moyen de réduction, suppression ou fusion d'impôts, droits et taxes actuellement en vigueur affectés ou non: les dispositions prises ne pourront compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales;

« 2° Indépendamment des mesures précédentes, qui ne comporteront ni majoration de taux, ni modification dans les règles d'assiette, procédera à une refonte d'ensemble des codes et textes fiscaux, à l'effet de réduire le nombre des impôts, droits et taxes, d'aménager et normaliser leurs règles d'application, de simplifier les formalités exigées des contribuables et les tâches imparties aux administrations financières, de coordonner les procédures de contrôle, de recouvrement et de contentieux. Les codes et les textes ainsi refondus seront annexés au projet de loi de finances de 1949 qui devra être déposé avant le 10 décembre 1948. Leurs dispositions entreront obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949.

« Afin de ne pas réduire les avantages consentis par la législation fiscale actuellement en vigueur aux contribuables chargés de famille, les textes établis en vertu des dispositions du présent article devront tendre à conserver aux bénéficiaires des avantages au moins équivalents.

« Les crédits nécessaires au développement du contrôle unique des régies financières, à la mise en place effective des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, à la recherche et à la répression des fraudes fiscales seront ouverts dans les conditions prévues à l'article 6 *bis* ci-dessous, dans la proportion maximum du dixième du montant des recouvrements attendus de l'assiette des droits en principal afférents aux omissions et insuffisances. »

La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, je vous demande la permission de présenter quelques très brèves observations qui constitueront le commentaire d'un amendement qui a été présenté par la commission de la famille sur l'article 5, amendement auquel la commission des finances veut bien, je crois, se rallier.

**M. le rapporteur général.** Ce n'est plus un amendemnt, c'est le texte de la commission.

**M. Georges Pernot.** Nous avons été émus, à la commission de la famille, lorsque nous avons pris connaissance du texte proposé par la commission des finances en ce qui concerne le point particulier sur lequel je vais appeler votre attention.

Le Gouvernement a envisagé, dans l'article 5, l'hypothèse où les abattements et dégrèvements dont bénéficient actuellement les chefs de famille en matière fiscale viendraient à être modifiés ou supprimés. Et, pour cette éventualité, la commission des finances proposait un texte auquel nous avons adressé une double critique.

D'une part, ce texte qualifiait d' « avantages » les mesures de compensation que constituent ces abattements et ces déductions. D'autre part, il ajoutait que les nouvelles dispositions devraient « tendre » à conserver aux bénéficaires des avantages équivalents à ceux dont ils jouissent actuellement.

Or, sur le premier point, nous estimons que les familles, quand on leur accorde des dégrèvements ou des abattements, ne profitent pas d'avantages, mais qu'en réalité elles bénéficient de mesures de compensation que commande la stricte justice. Quant au second point, nous voulons que le texte ne se borne pas à marquer une orientation, mais qu'il manifeste la volonté très ferme du Parlement que la réforme fiscale envisagée ne puisse préjudicier en rien aux intérêts des contribuables chargés de famille.

Je me permets de rappeler au Conseil de la République que les abattements et les réductions que nous avons obtenus en matière fiscale pour les familles, constituent une des pierres angulaires de la politique familiale que nous avons construite péniblement, vous le savez bien, monsieur le président du conseil, jour après jour, depuis quelque vingt-cinq ans.

Cette politique a porté ses fruits, puisque nous avons obtenu un redressement démographique qui est loin d'être négligeable, n'est-il pas vrai ?

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir se rallier au texte de la commission de la famille, comme l'a fait la commission des finances.

J'ai une dernière requête à formuler avant de quitter la tribune.

Vous avez bien voulu, monsieur le président du conseil, à plusieurs reprises, à propos de l'article 1er, indiquer qu'en ce qui concerne les mesures de détail que vous auriez à prendre, vous consulteriez les organisations de fonctionnaires, les organisations syndicales, en un mot tous les groupements intéressés. Je trouve cela tout naturel; mais je demande qu'en ce qui concerne les familles, vous suiviez la même procédure. Vous savez qu'à l'heure actuelle, en vertu de l'ordonnance du 3 mars 1945, les familles sont représentées dans un organisme semi-public, l'Union nationale des associations familiales, dont l'un des rôles est précisément de représenter les familles auprès du Gouvernement.

Je demande, en conséquence, que le Gouvernement veuille bien, quand il sera appelé à prendre les aménagements qu'il envisage, consulter cette organisation pour que la voix des familles soit entendue lors de l'élaboration de la réforme fiscale.

**M. le président.** Par voie d'amendement, MM. Cardonne, Merle et les membres du groupe communiste et apparentés demandent la suppression de l'article 5.

La parole est à M. Cardonne.

**M. Gaston Cardonne.** Mesdames, messieurs, l'article 5 qui constitue la charpente du projet est le plus dangereux de tous. Il pose deux problèmes d'une importance extrême: celui de la réforme fiscale et celui de la majoration des taxes.

Dans son contenu originaire il prévoyait tout particulièrement une majoration des taux appliqués sur le chiffre d'affaires et des taux sur les transactions. Les amendements apportés par l'Assemblée nationale ne sont qu'une supercherie tendant à gagner certains éléments de cette majorité hésitante. Rien dans le fond n'est changé.

Répondant en commission des finances à M. Hocquard, M. Reynaud a déclaré. « Le texte voté me donne satisfaction sur l'essentiel, n'ayant pas subi de modification sur le fond ».

Répondant à M. Reverbori, il a dit: « Si le texte avait été dégradé, je ne serais pas devant vous ».

Répondant à l'Assemblée nationale, M. Paul Reynaud déclarait que si on ne pouvait pas majorer le taux des impôts ni les modifier, il n'y aurait plus de réforme fiscale.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est une vérité de La Palice!

**M. Gaston Cardonne.** La cause est donc entendue. Ce projet conserve sa structure et son économie générale. Il enlève au Parlement une des ses principales prérogatives: le vote de l'impôt.

Etablir l'impôt est un droit qui appartient à la nation tout entière. Abandonner ce droit, c'est trahir la mission essentielle qui nous a été confiée.

L'histoire montre que chaque fois que ce droit glisse des mains des représentants de la nation pour aller dans celles d'un seul homme, c'est la catastrophe financière suivie toujours de la perte de nos libertés et c'est la guerre.

Vous savez tous que ce droit d'établir les charges des Français remonte au XIVe siècle.

Les Etats généraux n'accordèrent au roi le droit d'établir des impôts nouveaux qu'à la condition formelle maintes fois répétées « qu'ils ne seraient pas établis sans leur consentement ». C'était un gros succès remporté sur les prérogatives royales. Hélas ! les représentants de la nation, dès le commencement du XVe siècle, voulant lutter, eux aussi, sur deux fronts, à la fois contre des menaces de la féodalité et de la monarchie, renoncèrent à leurs prérogatives essentielles et consentirent en 1439 à ce que les impôts soient levés au profit du roi en dehors de leur autorisation périodiquement renouvelée. Résultat: la féodalité était vaincue, mais la monarchie était fondée.

Cette dernière, ne craignait plus les forces qui la contenaient, dispose de la France et l'extension de la fiscalité monarchique ne rencontre aucun frein. Les guerres nombreuses et coûteuses caractérisent le règne de nos monarques.

Il a fallu la révolution française pour établir au profit de la nation le droit de faire l'impôt. Depuis, ce droit a été à maintes reprises bafoué, notamment par M. Paul Reynaud, actuel ministre des finances.

Nous nous rappellerons toujours vos derniers décrets-lois qui, malgré une fiscalité sévère, non seulement ne purent donner à nos armes les moyens de triompher, mais préparèrent la cruelle aventure.

Il est donc clair que le peuple, en aucun cas, n'a pu tirer un bénéfice de telles pratiques.

Malgré cela, malgré la Constitution que vous avez, il est vrai, combattue, vous restez le chevalier servant d'une politique de décrets-lois. Vous êtes en cela logique avec vous-même puisque, à l'Assemblée constituante, vous déclariez qu'on reviendrait aux décrets-lois, seule arme efficace, dont il est impossible de se passer.

Vous avez été, hélas! un bon prophète, car nul ici ne peut soutenir que les textes que vous proposez ne sont pas des décrets-lois. Votre réponse à l'Assemblée nationale ne laisse aucun doute sur ce point.

La forme est changée, le contenant est embelli, mais le contenu reste le même.

La nuit dernière, en commission des finances, M. le secrétaire d'Etat nous disait qu'il ne pourrait nous donner des explications, n'ayant pu pénétrer vos intentions.

Elles sont très claires: vous voulez, fidèles à votre passé, faire supporter les difficultés actuelles à la grande masse des travailleurs en réservant votre mansuétude aux oligarchies financières qui ont fait tant de mal à la France.

Cela apparaît dans le second paragraphe de votre texte, lorsque vous demandez de pouvoir majorer le taux des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes à la production.

Il est vrai que ce texte a été abrégé par l'Assemblée nationale; mais votre déclaration qu'il ne peut y avoir de réforme fiscale sans majoration de taux prouve que vous avez cédé sur la forme, mais que vous restez décidé quant au fond. Votre texte a le mérite de nous indiquer dans quel sens vous entendez porter vos premiers coups.

Loin de rechercher l'idée de justice, vous continuerez à faire une place toujours plus grande aux impôts toujours inégaux, toujours iniques sur les consommations. C'est encore dans ce sens que va évoluer votre fiscalité.

Il est vrai que les impôts indirects sont d'une fiscalité très peu visible.

Vous avez sûrement fait vôtre la déclaration de M. Gaudin, ministre des finances de la première Assemblée nationale constituante. Que disait Gaudin: « Le meilleur impôt est celui dont la forme dissimule le mieux la nature et qui en dispensant, d'ailleurs, le contribuable de toute prévoyance s'identifie le plus complètement avec les dépenses de nécessité que l'on fait communément sans regret. »

Vous vous décidez à faire face aux nécessités de l'heure présente, selon la vieille formule. La fiscalité que vous vous proposez de faire pèsera lourdement sur les pauvres, sur les familles nombreuses qui sont les plus grands consommateurs.

**M. le président du conseil.** Vous n'en savez rien!

**M. Gaston Cardonne.** Le ministre l'a dit. C'est écrit dans le projet initial. Vous augmenterez inéluctablement la misère qui règne déjà dans beaucoup de foyers, car vos projets réduisent le niveau de vie de ces derniers.

Cette fiscalité excessive se répercutera sur les prix de revient des produits et sera un élément nouveau de hausse considérable du coût de la vie.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est du roman-feuilleton. Vous inventez absolument des intentions que vous ne connaissez pas.

Et vous faites de la propagande avec.

**M. Gaston Cardonne.** Vous voulez, dites-vous, insuffler un sang nouveau à notre production.

Nous craignons que l'augmentation des taxes indirectes étouffe, au contraire, la production et gêne la circulation des marchandises.

Dans ce pays où l'effort fiscal est mal réparti, il y a des limites à la productivité des contributions indirectes. Nous sommes actuellement au point à partir duquel l'impôt se dévore lui-même et où la diversité des taxes et impositions forme une véritable forêt vierge. Celle-ci, si elle a d'innombrables petits arbustes, possède de gros troncs qui pèsent lourdement sur le budget des contribuables.

Puisqu'il s'agit de roman-feuilleton, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous avez reçu, ou plutôt que M. le ministre des finances a reçu ce long roman-feuilleton qui émane de la chambre de commerce de la Charente-Maritime et qui vous décrit avec des chiffres la misère de certains contribuables.

Ce tableau indique que dans la commune de Saint-Palais-sur-Mer, dans les environs de Royan, M. Giron (Louis), négociant en matériaux de construction, paya en 1947 3.350 francs de patente. En 1948, 55.000 francs, soit dix-sept fois plus. A noter que ce commerçant est sinistré. Drôle de sollicitude gouvernementale!

**M. le secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas un impôt indirect, c'est un impôt direct.

**M. Gaston Cardonne.** Un marchand forain qui payait 1.251 francs paye actuellement 15.170 francs, douze fois plus.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est la fiscalité directe, alors que vous condamnez la fiscalité indirecte.

**M. Gaston Cardonne.** C'est la fiscalité directe qui a une répercussion sur la base des impôts indirects.

Hier, M. Armengaud vous a promis d'être sévère. Quelle sévérité supplémentaire allez-vous encore appliquer à ces contribuables qui sont à bout?

M. Armengaud, un de ces conseilleurs, traité avec une certaine désinvolture par M. Paul Reynaud, répond à cette question en vous disant de procéder dès cette année à la rentrée des impôts de 1949. Vraiment, cela démontre beaucoup d'ingéniosité chez son auteur, mais, en outre, un manque total de compréhension des réalités.

M. Armengaud doit ignorer les difficultés et du contribuable et de l'agent chargé de la rentrée des impôts. Une réforme fiscale est nécessaire, cela a été maintes fois répété, et par les contribuables et par les agents chargés de la répartition, de la perception et du contrôle.

A votre tour, vous nous déclarez que la réforme fiscale est d'une nécessité éclatante. D'accord! Mais alors, pourquoi n'avoir pas étudié le projet communiste, le seul qui soit déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis le 24 mars 1947 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** J'interviens à titre personnel. On s'est souvent servi de la procédure d'urgence par la voie des cinquante signatures. Je m'étonne que le groupe communiste n'ait pas, par ce moyen, fait voter son texte final. C'est peut-être qu'il n'avait pas tellement confiance lui-même dans son projet.

**M. Gaston Cardonne.** La procédure d'urgence, en l'occurrence, n'eût pas été sérieuse, car un tel projet demande un examen sérieux et approfondi.

De plus, est-ce que par hasard les propositions des représentants de 6 millions d'électeurs et d'électrices n'intéressaient pas le Gouvernement? La vérité est que, comme votre prédécesseur, pour répondre aux exigences du plan Marshall, vous vous préparez à saigner financièrement le peuple de France en attendant peut être de le conduire sur le champ de bataille.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de cet article. Voyez-vous, réforme des finances, répartition équitable des charges, allégement de l'économie nationale ne peuvent être votre œuvre. Pour cela il faut avoir la confiance du peuple de France. Vous ne l'avez pas. Votre politique, vos méthodes, votre passé sont la cause de cette méfiance. Il faut entendre ce peuple, il faut le comprendre. Vous êtes, monsieur le ministre, incapable de cela.

Et pourtant les avertissements sont nombreux. Partout dans le pays la colère monte, des paysans aux artisans, des ouvriers aux fonctionnaires. Mon ami Martel a signalé tout à l'heure certaines manifestations de cette colère. Dans deux communes de mon département, les paysans réunis dans les mairies refusent à l'unanimité d'acquitter leurs impôts, estimant ces derniers trop excessifs et mal répartis.

Ne prenez pas cette décision trop à la légère. Sachez que c'est de ces mêmes communes que partit le grandiose mouvemen viticole de 1907 qui vit la glorieuse attitude du glorieux régiment du 17e d'infanterie. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Reynaud, vous pouvez obtenir le blanc-seing de l'Assemblée, mais le peuple de France vous chassera.

**M. le président.** L'amendement tend à supprimer l'article. Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Decaux et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, à partir de la troisième ligne du premier alinéa de cet article, à remplacer les mots:

« Les dispositions prises ne pourront compromettre », par les mots: « aucune disposition ne pourra diminuer ni porter atteinte aux recettes tendant à assurer ».

La parole est à M. Decaux.

**M. Jules Decaux.** Mesdames, messieurs, parmi les protestations légitimes et les inquiétudes soulevées par les projets financiers du Gouvernement, il en est sur lesquelles je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République, c'est celles de nos dévoués administrateurs des collectivités locales. Déjà, la politique des précédents gouvernements, la baisse autoritaire de 10 p. 100 du gouvernement de M. Léon Blum, en janvier 1947, qui n'a amené aucune baisse du coût de la vie; ensuite la politique financière de M. René Mayer, ont plongé nos administrations locales dans des difficultés dont elles ne sont pas encore sorties. Les mesures exceptionnelles que le Gouvernement se propose de prendre par voie de décrets-lois auront des conséquences sur les finances locales et aggraveront encore les difficultés rencontrées par les administrateurs des collectivités locales dans l'établissement de leur budget, si modeste soit-il. En même temps que le pouvoir d'achat des travailleurs diminue, que les affaires de nos commerçants, de nos artisans, de nos petits industriels périclitent, les possibilités de recettes de nos collectivités locales s'amenuisent, par contre leurs dépenses moyennes utiles et nécessaires, surtout celles ayant un caractère social ou de préservation du patrimoine communal augmentent en raison même de la nocivité de la politique gouvernementale sur notre économie.

Il est évident que les modifications ou les fusions de taxes établies sur des principaux fictifs vont encore diminuer les ressources des collectivités locales. Ainsi, indirectement, par l'appauvrissement des masses populaires et directement, par les mesures qu'ils nous laissent prévoir, les projets gouvernementaux vont rendre encore plus difficile l'administration communale.

Je n'ignore pas que M. le ministre des finances ou M. le rapporteur général pourront me répondre que les inquiétudes des administrateurs locaux ne se justifient plus puisqu'aussi bien le texte qui nous est proposé est de nature à les rassurer en indiquant que les dispositions prises ne pourront compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales.

Je leur répondrai par avance que cette formule ne tranquillise personne. Car elle ne modifie en rien les projets initiaux et ne gênent en rien les intentions de M. Paul Reynaud et du Gouvernement. A l'Assemblée nationale, l'auteur de l'amendement qui est devenu le texte légèrement modifié de notre commission des finances a conclu ainsi son intervention: « C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances, s'il diminue les recettes des collectivités locales, de réduire également leurs dépenses ».

A quoi M. Paul Reynaud a répondu: je vous donne très volontiers cette assurance.

Cette discussion aura eu au moins un avantage, celui d'éclairer les administrateurs locaux sur les véritables intentions de M. Paul Reynaud qui peuvent se résumer ainsi: je vais diminuer vos recettes budgétaires, mais ne craignez rien pour l'équilibre de votre budget, car je ferai aussi diminuer vos dépenses. Vous ne pourrez pas réaliser les constructions, les réparations indispensables, ni accorder des subventions à vos sociétés ou de secours à vos indigents; mais au moins votre budget sera en équilibre.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il n'est pas question de cela et vous le savez bien.

**M. Decaux.** Un budget s'obtient par un rapport d'équivalence entre recettes et dépenses. Les projets gouvernementaux vont incontestablement avoir des répercussions sur les finances locales dont ils diminueront les recettes ou les possibilités de recettes. L'équilibre des budgets locaux n'en sera pas rompu pour autant, car le Gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre de l'intérieur et de son ministre des finances, qui exercent leur tutelle sur les administrations locales, diminuera le chapitre des dépenses et aura établi, en apparence, l'équilibre des budgets locaux. Cet équilibre aura été obtenu par la réduction des dépenses indispensables pour les cantines scolaires, pour les caisses des écoles, pour les secours aux indigents et aux nécessiteux, pour les réparations des bâtiments communaux et scolaires. On aura réduit les subventions aux sociétés locales sportives et autres. En un mot, on aura sauvegardé l'équilibre des budgets locaux en aggravant encore les difficultés de l'administration communale.

Par ailleurs, cet équilibre aura été obtenu par un renforcement de la double tutelle incohérente et souvent incompétente des ministères de l'intérieur et des finances, tutelle qui paralyse une administration locale que le Gouvernement pourrait le plus souvent prendre comme exemple. Enfin, en intervenant dans les finances locales, directement ou indirectement, au moyen des pouvoirs spéciaux ou de décrets-lois, le Gouvernement repousse à une date indéterminée la réforme démocratique des finances locales que des administrateurs avisés réclament depuis plus de cinquante ans.

Cette réforme ne se fera pas à coups de décrets-lois, n'en déplaise au Gouvernement et à son ministre des finances. Elle doit être l'œuvre du Parlement et des administrateurs locaux en contact avec les réalités locales.

Ainsi, l'amendement que je vous propose d'adopter en remplaçant le texte de la commission des finances par le texte suivant: « aucune disposition ne pourra diminuer ni porter atteinte aux recettes tendant à assurer l'équilibre budgétaire des collectivités locales », vise à garantir l'équilibre par le maintien des recettes et à éviter un équilibre obtenu par le renforcement du régime de tutelle actuel et par la réduction des dépenses votées par des administrateurs élus, soucieux des intérêts de leurs administrés.

Encore que de nombreuses absences démontrent, pour le moins, le peu d'intérêt qu'apportent certains de nos collègues à ces problèmes, je ne doute pas que le Conseil de la République au sein duquel se trouvent de nombreux administrateurs locaux qui se sont, à plusieurs reprises prononcés contre le régime de tutelle et pour une réforme démocratique des finances locales, ne voudra pas se déjuger et votera l'amendement que j'ai l'honneur de lui proposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Il semble que M. Decaux ait confondu beaucoup de choses. La tutelle administrative et financière est du ressort de la loi d'organisation municipale. Je ne pense pas que le Gouvernement ait la méchanceté d'interdire dans l'avenir au Parlement de voter la loi qui réformera la loi fondamentale et un peu vieillie de 1884.

Dans ces conditions, je n'ajouterai rien sur ce point.

En ce qui concerne le libellé même de l'amendement, j'avoue ne pas comprendre pour quelle raison il faut mettre « aucune disposition ne pourra diminuer ni porter atteinte aux recettes ».

Le texte prévu par la commission me paraît beaucoup plus souple: « les dispositions prises ne pourront compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales », c'est-à-dire que le Gouvernement peut effectivement dégager les budgets locaux en prenant à sa charge un certain nombre de dépenses qui ne devraient pas normalement incomber aux collectivités locales. Ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement doive obligatoirement prendre à sa charge toutes les dépenses des budgets locaux.

En ce qui concerne les recettes, je répondrai par avance à l'amendement présenté par la commission de l'intérieur. Nous estimons qu'il est normal que le Gouvernement veuille supprimer certaines taxes telle que, par exemple, celle sur les chiens qui ne rapporte pas grand'chose aux communes et qui coûte fort cher aux services de recouvrement. Je trouverais normal que le Gouvernement supprimât cette imposition et qu'il la remplaçât par une autre. L'essentiel serait que les collectivités locales n'y perdent rien, c'est-à-dire que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Dans ces conditions, la commission repousse l'amendement de M. Decaux. Par avance, elle prévient qu'elle réservera le même sort à l'amendement présenté par M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dorey au nom de la commission de l'intérieur, tendant, au paragraphe 1° de l'article 5, après les mots:

« les dispositions prises ne pourront » à rédiger comme suit la fin du paragraphe:

« porter atteinte aux ressources des collectivités locales ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Pour les mêmes raisons que j'ai opposées à l'amendement précédent, nous repoussons cet amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** L'amendement est-il soutenu ?...

**M. le président.** L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement tendant, au paragraphe 2° de l'article 5, à remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant:

« Les codes et les textes ainsi refondus entreront en vigueur le 1er janvier 1949 après le vote du Parlement. Ils seront présentés aux assemblées avant le 15 novembre 1948. »

La parole est à M. Dupic.

**M. Dupic.** L'article 5 qui est en discussion comporte les dispositions les plus graves que le projet contient. Il donne au Gouvernement la possibilité d'exercer dans la pratique des pouvoirs illimités. Ainsi croit-on, du moins on l'espère, procéder en toute quiétude à une réforme fiscale antidémocratique qui fera peser encore plus lourdement le fardeau des impôts sur les classes laborieuses avec son cortège de chômage et de hausse des prix.

Malgré les précautions oratoires de M. Paul Reynaud, qui a déclaré devant la commission des finances du Conseil de la République que le projet de loi lui convenait, qu'il contenait des points essentiels et que sans cela il ne se serait pas rendu auprès de nous, la nocivité de ce projet n'est plus à démontrer; c'est M. le ministre des finances lui-même qui l'a marquée d'une façon claire et précise.

Toutefois, M. le ministre des finances et le Gouvernement devront compter avec la protestation populaire qui va s'amplifiant et qui, finalement, fera échec à ces décrets-lois.

Par une subtilité de mauvais goût, le Gouvernement tend à dessaisir le Parlement de ses pouvoirs et de ses prérogatives.

La commission des finances du Conseil de la République, au cours de ses délibérations, a apporté une aggravation indiscutable au texte voté par l'Assemblée nationale en réduisant le temps d'examen et de vote, décisions qui relèvent essentiellement du Parlement.

En effet, en demandant au Parlement de se dessaisir de ce qui fut et doit rester sa raison d'être — le vote de l'impôt — qui reste le principe fondamental d'un régime représentatif, le Gouvernement et M. Paul Reynaud entendent mettre en vacances les pouvoirs du Parlement.

C'est contre le danger que représente la rédaction des deux dernières phrases du paragraphe 2° de l'article 5 de la commission des finances, que j'ai déposé un amendement tendant à maintenir les droits du Parlement, droits qui représentent la conquête la plus essentielle pour laquelle le peuple de France unanime a fait la grande révolution de 1789, marquant ainsi sa volonté de voir ses élus et eux seuls voter l'impôt.

Certes — et le débat qui est ouvert le prouve manifestement — nous avons de la démocratie des opinions divergentes, mais ce qui est certain — nul ne le contestera — c'est que le droit de voter l'impôt est à la base de toute démocratie.

M. le président Herriot le manifestait, avec combien de force, dans une intervention à l'Assemblée nationale, le 21 décembre 1946.

Il est vrai que les pouvoirs réglementaires, décrets-lois déguisés, qui nous sont demandés par un homme comme M. Paul Reynaud, actuel ministre des finances, n'ont d'autre but que de réduire les pouvoirs du Parlement.

Le Gouvernement veut les pleins pouvoirs pour accélérer l'asservissement de la France aux impérialistes américains, pour la mettre au pas définitivement, pour réduire son peuple à la misère et à la guerre.

C'est là une condition pour protéger les profits capitalistes et augmenter encore les 450 milliards de superbénéfices semestriels des grosses sociétés.

Ce projet, qui a le triste désavantage d'imposer par son contenu à l'adresse du peuple des charges qui sont une aggravation de ses conditions de vie, se traduit, par surcroît, par un coup très dur porté à la démocratie.

Accepter le texte de la commission des finances serait trahir notre mandat et renoncer à un droit sacré qui appartient à la nation, et à elle seule.

Un autre aspect du peu d'intérêt que le Gouvernement porte au Parlement, c'est la façon cavalière avec laquelle il a l'intention de faire discuter et voter la réforme fiscale.

A qui fera-t-on croire que vingt jours suffiront pour se livrer à une étude d'une réforme aussi importante?

A maintes reprises des voix se sont élevées sur tous les bancs de cette Assemblée pour protester contre l'urgence imposée par le Gouvernement; la commission des finances et son rapporteur général n'ont pas été les derniers à protester et ils ont eu raison.

« Comme on connaît les saints on les honore », et nous sentons bien, nous communistes, quelle sera l'orientation de la réforme fiscale mise sur pied par MM. Marie, Blum et Paul Reynaud, ce dernier, fossoyeur de la République en 1940, et dans quelles conditions elle sera établie.

Les trusts et les spéculateurs pourront dormir tranquilles, agir en toute quiétude, tandis que des charges nouvelles viendront écraser les classes laborieuses, ce qu'a déjà fait M. René Mayer.

Interrogez votre conscience avant d'émettre un vote. Nous osons espérer qu'elle ne vous dictera pas l'abandon.

C'est pour ces raisons que j'invite, au nom du groupe communiste, le Conseil de la République à voter l'amendement qui lui est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, M. Dupic a raison de dire que nous sommes ici au point le plus important modifié par la commission des finances.

Qu'avait fait l'Assemblée nationale ? Elle avait adopté deux dispositions qui nous ont paru absolument contradictoires. D'abord, elle prévoyait que les codes et textes refondus entreraient en vigueur le 1er janvier 1949, mais qu'ils seraient préalablement soumis au vote du Parlement, en annexe au projet de loi de finances qui devait être déposé avant le 10 décembre 1948. Il semblait y avoir contradiction à ce sujet entre ce vote de la loi de finances et la mise en application au 1er janvier 1949.

Alors, nous avons adopté un système beaucoup plus simple qui consiste à faire figurer, en annexe à la loi de finances, les codes ainsi refondus et déposés le 10 décembre 1948, ce qui permettrait au Parlement de disposer d'un délai de vingt jours pour donner son accord ou exprimer son désaccord, et, éventuellement, de refuser les textes fiscaux avant le 1er janvier 1949. Car le Parlement a toujours le droit de refuser l'application du décret réglementaire par une loi — je crois, monsieur le président du conseil, que nous sommes parfaitement d'accord sur ce point.

**M. le président du conseil.** Absolument.

**M. le rapporteur général.** Il semble donc parfaitement légitime de modifier l'ensemble des textes de l'Assemblée nationale en disant simplement:

« Les codes et les textes ainsi refondus seront annexés au projet de loi de finances de 1949... » Ce projet de loi sera déposé avant le 10 décembre 1948 pour qu'il puisse être voté avant le 1er janvier 1949. De toute manière, les dispositions fiscales, si elles n'ont pas été refusées par le Parlement, devront entrer en vigueur le 1er janvier 1949.

Nous ne saurions admettre le texte de M. Dupic pour une raison très simple: connaissant les difficultés que le Gouvernement va rencontrer dans la mise au point de cette réforme fiscale extrêmement complexe et confuse, il est indispensable de lui laisser un temps normal. Or, la date du 15 novembre 1948 prévue par M. Dupic me paraît manifestement trop proche.

D'un autre côté, la réduction proposée ne nous paraît pas apporter une telle amélioration aux pouvoirs du Parlement. Entre la procédure que nous prévoyons, qui est extrêmement simple et de pratique courante en matière de budget et celle que recommande M. Dupic, je préfère la nôtre, avec laquelle le Parlement a, dans le fond, les mêmes droits.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement accepte le texte de la commission et demande le rejet de l'amendement de M. Dupic.

**M. le rapporteur général.** Je demande un scrutin public.

**M. Dupic.** Monsieur le rapporteur général, puisque vous considérez que l'amendement que nous présentons n'est pas tellement bon, je me demande pourquoi vous ne pourriez pas l'inclure à la place des particularités qui ont été apportées par la commission des finances.

Pourquoi ne pas admettre mon amendement dans le texte de la commission des finances, qui serait ainsi amélioré ? La preuve en est que M. le président du conseil lui-même vient de faire l'aveu qu'il opte pour la rédaction de la commission des finances. En combattant l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre se vérifie la volonté de la majorité de mettre au bâillon le Parlement.

Mais, par son union et son action, le peuple fera échec aux décrets-lois de l'équipe Raynaud-Blum-Marie.

Le Gouvernement considère que l'amendement que je présente au nom de mon groupe améliore singulièrement, qu'on le veuille ou non, les deux dernières phrases de l'article 5.

**M. le président du conseil.** Je considère, au contraire, qu'il n'améliore rien du tout!

**M. le rapporteur général.** La procédure prévue par le texte de la commission est beaucoup plus simple et beaucoup plus claire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dupic, repoussé par la commission et et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commisison des finances.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue ..... 148

Pour l'adoption .... 94
Contre ..... 200

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cardonne et les membres du groupe communiste et apparentés tendant après le paragraphe 2°, à insérer les dispositions suivantes: « Conformément à l'alinéa précédent, le Gouvernement s'emploiera en tout premier lieu à: 1° supprimer les impôts cédulaires en tant qu'impôts autonomes et à instituer un véritable impôt général sur le revenu auquel seraient soumis les particuliers et les personnes morales; 2° à refondre la taxe sur les biens de mainmorte afin d'en élargir l'assiette aux sociétés anonymes. »

La parole est à M. Cardonne.

**M. Gaston Cardonne.** Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer les raisons de cet amendement dans mon intervention précédente. Il a simplement pour objet de diriger le Gouvernement vers les impôts directs plutôt que vers les impôts indirects.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission a déjà repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cardonne, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux autres amendements, présentés par Mme Devaud et par M. Boudet.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Les amendements en question tendent au même objet, à savoir modifier la rédaction de l'avant-dernier alinéa du texte de la commission.

Sur ce point, le Gouvernement n'avait pas présenté de texte. L'Assemblée nationale en a proposé un que nous avons accepté. Nous l'avons modifié en première lecture, dans une forme qui ne plaisait pas à la commission de la famille parce que nous avions employé le mot « avantages ».

La commission accepte celui de M. Boudet, dans la forme prévue par l'amendement n° 4 rectifié.

**M. le président.** Par voie d'amendement, Mme Devaud, propose de rédiger ainsi le quatrième alinéa de cet article: « Afin de ne pas porter atteinte à la législation familiale en vigueur, les textes établis en vertu des dispositions du présent article devront garantir aux contribuables chargés de famille, des compensations au moins équivalentes à celles qui leur sont actuellement accordées. »

Cet amendement est-il maintenu ?

**M. Georges Pernot.** Mme Devaud se rallie à l'amendement de M. Boudet.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement de M. Boudet et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, qui proposent de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de cet article:

« Le Gouvernement devra assurer aux contribuables chargés de famille des mesures de compensation au moins équivalentes aux abattements et déductions dont ils bénéficient d'après la législation fiscale en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi. »

**M. le rapporteur général.** Cet amendement deviendrait le texte proposé par la commission pour l'avant-dernier alinéa de l'article.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement accepte ce texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Boudet, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Cet amendement devient donc le texte de l'avant-dernier alinéa de l'article 5.

Personne ne demande la parole sur le dernier alinéa de l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

*(Le dernier alinéa est adopté.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 5, je donne la parole à M. Janton pour expliquer son vote.

**M. Janton.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de monter encore une fois à cette tribune. L'article 5 est d'une importance capitale. Je suis vraiment étonné. Je ne comprends pas que le Gouvernement, dans le souci de renforcer le pouvoir exécutif — ce qui est légitime dans une certaine mesure — puisse demander au Parlement, même dans une mesure limitée, d'abandonner une prérogative aussi essentielle que celle qui consiste à légiférer en matière d'impôts.

Je ne comprends pas non plus qu'il puisse y avoir, dans cette Assemblée, comme dans l'autre, une majorité pour accepter un tel renoncement.

Je ne veux pas discuter. Je sais, par avance, que les jeux sont faits et je ne veux pas vous faire perdre davantage de temps.

Je tiens tout de même à dire que je ne suis pas d'accord sur un tel abandon et que je voterai contre cet article. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Guy Montier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier pour expliquer son vote.

**M. Guy Montier.** Mes chers collègues, une bonne partie de cette Assemblée, depuis qu'elle existe, a toujours cherché à augmenter nos pouvoirs. Or, ce soir, on nous propose un texte qui tend à les diminuer.

L'Assemblée nationale avait prévu que les projets gouvernementaux, selon l'article 5, devaient être soumis au vote du Parlement avant d'être définitifs, alors que notre commission des finances nous supprime tous les droits.

Elle vient de décider et elle veut vous faire voter que, en annexe à une loi de finances, les modifications seront déposées le 10 décembre et que, si elles ne sont pas votées avant le 1er janvier, les textes seront applicables.

Or, n'oubliez pas que l'Assemblée nationale seule a le pouvoir et la possibilité de se saisir de ces textes, d'en discuter avant le 1er janvier, de nous les envoyer ensuite pour que nous puissions à notre tour en discuter.

Alors que nous sommes à quelques jours d'élections qui peuvent modifier la composition de cette Assemblée, nous sommes donc en train de décider aujourd'hui sur une disposition qui retirera à nos successeurs, dans quelques mois, le droit de contrôler ce que le Gouvernement va faire avec ses décrets-lois.

Le texte de l'Assemblée nationale est beaucoup plus honnête à l'égard de nos successeurs, puisque, d'après lui, le vote de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République est obligatoire avant que le texte ne soit définitif.

Dans ces conditions, si vous avez le moindre respect pour ceux qui viendront après vous, vous voterez contre cet article.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je m'excuse de dire à M. Guy Montier qu'il a mal interprété le texte de l'Assemblée nationale.

En effet, il y supprime la phrase: « La réforme fiscale entrera obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949 ». C'est en toutes lettres dans le texte de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, les observations de M. Guy Montier ne tiennent pas.

**M. Guy Montier.** Dans le texte de l'Assemblée nationale que j'ai sous les yeux, je lis cette phrase: « Ils seront préalablement soumis au vote du Parlement... ».

**M. le président du conseil.** Oui, mais la phrase qui précède indique que la réforme fiscale entrera obligatoirement en application le 1er janvier 1949.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Tout à l'heure, il y a eu un très large débat sur ce point à propos de l'amendement de M. Dupic.

La commission a fait remarquer que la raison principale de sa modification c'est que le texte de l'Assemblée nationale comportait deux phrases absolument contradictoires.

**M. Guy Montier.** Vous supprimez le droit de discuter!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 modifié par l'amendement de M. Boudet.

**M. le rapporteur général.** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 273 |
| Majorité absolue | 137 |
| Pour l'adoption | 168 |
| Contre | 105 |

Le Conseil de la République a adopté.

Je rappelle au Conseil de la République que le scrutin sur l'amendement de M. Lacaze tendant à la suppression de l'article 4 avait donné lieu à pointage. Voici le résultat du vote après pointage :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 260 |
| Majorité absolue | 131 |
| Pour l'adoption | 87 |
| Contre | 173 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Armengaud et les membres de la commission des affaires économiques tendant à rédiger ainsi l'article 4 :

« Le Gouvernement prendra toutes mesures nécessaires pour accroître la productivité et la rémunération du travail par une meilleure organisation de celui-ci et une répartition des profits entre le capital et le travail qui sera fonction de l'accroissement du rendement, pour stimuler l'exportation, empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires tendant à restreindre la production ou la distribution, assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la nation et sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud,** *président de la commission des affaires économiques.* Le texte initial déposé par le Gouvernement présentait à notre sens, un inconvénient, c'était surtout de dégager une série de vœux, utiles, certes, mais insuffisamment précis.

La commission des affaires économiques, à l'Assemblée nationale, avait repris le texte du Gouvernement, disjoint par sa commission des finances, et la commission des finances, ici même, a repris aussi, de son côté, le texte initial du Gouvernement.

Quelle est la position de la commission des affaires économiques du Conseil de la République ? Notre raisonnement, nous l'avons indiqué lors de la discussion générale, est le suivant : si l'on veut que le projet réussisse, il faut évidemment que la production nationale augmente dans des proportions très sensibles et surtout que la productivité nationale augmente, ce qui est un autre aspect du problème.

Pour cela, il faut à la fois des investissements productifs nouveaux et le concours effectif des ouvriers dûment intéressés au développement de la production.

Pour ces raisons, la commission des affaires économiques a pensé qu'il fallait, d'une part, introduire dans cet article la double notion de productivité et de production, en les associant, et d'autre part marquer l'intention du Gouvernement de voir accroître la rémunération du travail en fonction du rendement des entreprises et des hommes ; ainsi, il encouragera par des moyens positifs l'augmentation de la production et fera comprendre aux éléments ouvriers du pays que l'augmentation de la production et des profits ne profite pas au seul capital et aux seuls investissements.

Notre amendement constitue donc une amélioration au texte initial déposé par le Gouvernement et répond au vœu de la majorité des membres de la commission des affaires économiques.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande à M. Armengaud de bien vouloir retirer son amendement, étant donné que le texte de M. Pairault a été adopté par la commission des finances, en présence de M. Armengaud lui-même, à la suite d'un vote.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Si M. le président du conseil veut bien préciser que, dans les vues du Gouvernement, entrent d'une façon nette la notion de productivité autant que celle de la production, d'une part, celle d'accroissement de la rémunération en fonction de l'accroissement de la productivité, d'autre part, je n'ai pas d'objection au retrait de mon amendement, qui me semble cependant plus large que celui de M. Pairault, qui ne vise que des objectifs matériels et des mesures nécessaires contre les restrictions à la production. Je demande à M. le président du conseil s'il veut bien me donner ces apaisements.

**M. Vittori.** Avec Paul Reynaud, vous demandez l'impossible !

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je vous donne bien volontiers ces assurances, et je demande au Conseil de s'en tenir au texte de la commission des finances.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de votre accord sur les voies et objectifs et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Mariette Brion et les membres du groupe communiste et apparentés, qui tend, à la fin de cet article, à remplacer les mots : « et de sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs », par les mots : « et d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs ».

La parole est à Mme Mariette Brion.

**Mme Mariette Brion.** Vu l'heure matinale, je ne veux pas développer mon amendement. D'ailleurs, il est suffisamment explicite dans son texte. Il est certain que tout le monde est d'accord pour trouver insuffisant le pouvoir d'achat des travailleurs. Donc il ne s'agit pas de le sauvegarder, mais de l'accroître. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter cet amendement. *(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'a pas eu à connaître cet amendement, qui vient d'être déposé.

Je suis obligé de donner mon avis personnel. J'estime que le texte de M. Pairault est correct et je demande au Conseil de la République de ne pas adopter l'amendement de Mme Mariette Brion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement s'en tient au texte de M. Pairault.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Dujardin, René Poirot, Mme Alice Brissot et les membres du groupe communiste et apparentés, qui tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article par la disposition suivante :

« En aucun cas, il ne pourra être porté atteinte au droit de grève reconnu aux travailleurs par la Constitution. »

**M. le président du conseil.** Cet amendement est satisfait par le dernier paragraphe du texte de M. Pairault.

**M. Dujardin.** En effet, nous avions déposé cet amendement pour sauvegarder le droit de grève. Etant donné que le dernier alinéa de ce texte nous donne satisfaction, nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?

Je le mets aux voix.

*(L'article 4 est adopté.)*

**M. le président.** Au titre II figurait un article 6, dont la commission propose de reporter les dispositions dans un article 6 *bis* qui va vous être soumis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 6 demeure disjoint.

Je donne lecture de l'article 6 *bis* :

« Art. 6 *bis* (nouveau). — A dater de la mise en vigueur de la présente loi dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire déterminées à l'article 7 ci-dessous, des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat et sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés, pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur.

« Ces textes ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15° de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions pénales édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lefranc et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Faustin Merle, pour défendre cet amendement.

**M. Faustin Merle.** Je serai très bref, puisque j'ai déjà exposé la position de mon groupe en ce qui concerne les fonctionnaires

Cet article 6 est une menace bien précise contre la sécurité des emplois des fonctionnaires, car si, au texte présenté par l'Assemblée nationale, figurait la mention de l'avis à donner par le conseil supérieur de la fonction publique, dans le texte qui nous est proposé cet avis a été retiré.

Nous y trouvons aussi une menace contre le statut de la fonction publique, car il est possible au Gouvernement « d'abroger, de modifier ou de remplacer les dispositions en vigueur ».

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

**M. le rapporteur général.** Toucher à cet article, c'est véritablement saborder l'ensemble du texte. La commission s'oppose donc à la disjonction de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement s'y oppose également et rappelle les garanties qu'il a données à l'article 1er.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Hauriou, au nom de la commission de la justice et de la législation, tendant, à la première ligne de cet article, à remplacer les mots: « mise en vigueur » par le mot: « promulgation ».

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** C'est par suite d'un simple incident de séance qu'est né à la commission des finances cet article 6 *bis* nouveau. Dans ces conditions, le mot « promulgation » peut avantageusement remplacer les mots « mise en vigueur ». Il n'y aurait plus alors d'article 6 *bis* et c'est l'ancien article 6 qui serait reconstitué.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Monnet, tendant, à la 4e ligne de cet article, après les mots: « des décrets pourront désormais être pris », à insérer les mots: « par l'actuel Gouvernement ».

La parole est à M. Monnet.

**M. Monnet.** Mesdames, messieurs, j'ai donné, dans la discussion générale, les raisons qui m'avaient amené à proposer de limiter la portée des présentes mesures en n'accordant les pouvoirs réglementaires qu'au présent cabinet. Cette limitation est, dans mon esprit, une limitation de durée.

Je ne voudrais pas reprendre, surtout à cette heure, l'étude juridique de la question; il m'a semblé que, du moment qu'un texte donnait pouvoir de modifier, abroger, remplacer des dispositions en vigueur, il importait peu de savoir si c'était un décret-loi ou non.

Nous avons limité la portée de l'article car, si nous savons ce que nous faisons en donnant ces pouvoirs au cabinet actuel, un accident peut arriver qui donne lieu à la désignation d'un nouveau Gouvernement.

Le ministre des finances, par exemple, pourrait être remplacé par une autre personne, d'une tendance soit complètement socialiste, soit au contraire complètement réactionnaire; ou bien encore le nouveau chef de Gouvernement aurait des tendances fâcheuses au pouvoir personnel, ce que nous réprouvons totalement (*Sourires et applaudissements.*)

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement qui vous est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** J'attire votre attention, quel que soit mon désir de voir clore ce débat, sur l'impossibilité pour cette assemblée d'accepter l'amendement de M. Monnet.

Je l'ai dit tout à l'heure, je suis extrêmement touché de cette confiance limitée dans le temps, et précisément limitée à la durée de mon propre Gouvernement, ce qui, je l'espère, représentera déjà un laps de temps assez long. (*Sourires.*) Mais, si vous le permettez, je vais vous donner tout de suite mon sentiment. Il est impossible, étant donné la position juridique que j'ai exposée à cette tribune et que le Conseil de la République a adoptée en rejetant la question préalable, d'adopter cette thèse. S'il s'agissait d'une délégation de pouvoirs, donnée *intuitu personæ*, d'une délégation du législatif au profit de l'exécutif, c'est-à-dire de décrets-lois, je serais d'accord, et j'admettrais fort bien cette procédure.

Mais nous sommes ici dans le titre II. Il s'agit de la délimitation du domaine législatif et réglementaire. Cette limitation n'est pas commandée par le choix des personnes ou la composition d'un gouvernement. C'est la matière qui la rend réglementaire ou législative.

Par conséquent, dans de telles conditions, il est impossible de suivre l'honorable M. Monnet que je comprends admirablement, et je vous demande avec confiance de rejeter cet amendement. Si M. Monnet, dans le cas d'une chute qui peut arriver à tous les ministères, croit devoir donner suite à ses inquiétudes et estime qu'il convient de reviser la délimitation du réglementaire et du législatif, il pourra à ce moment-là prendre l'initiative de modifier cette ligne de démarcation que nous fixons aujourd'hui.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Monnet.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

J'ai maintenant deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Reverbori, Courrière et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tend, au premier alinéa de l'article 6 *bis* (nouveau), à la 4e ligne, entre les mots: « après avis du conseil d'Etat » et les mots: « et sur rapport du ministre des finances », insérer les mots: « et du conseil supérieur de la fonction publique, s'il s'agit de dispositions relatives aux personnels civils. »

Le second, présenté par Mme Yvonne Dumont, MM. Sauer, Toussaint Merle, et les membres du groupe communiste et apparentés, tend au premier alinéa de l'article 6 *bis* (nouveau), 5e ligne, entre les mots: « après avis du conseil d'Etat » et les mots: « et sur rapport » à insérer les mots: « et pour toutes les dispositions relatives aux personnels civils, après avis du conseil supérieur de la fonction publique. »

**M. le rapporteur général.** L'amendement de M. Reverbori est retiré à la suite des déclarations faites tout à l'heure par M. le président du conseil concernant le conseil supérieur de la fonction publique.

**M. le président.** L'amendement de M. Reverbori étant retiré, il reste l'amendement de Mme Yvonne Dumont, qui a le même objet.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je rappelle les garanties données à l'article 1er sur la consultation du conseil supérieur de la fonction publique.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Buard.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Nous avons eu exactement, sur le même sujet, une très longue discussion avant l'adoption de l'article 1er.

**M. Buard.** Je désire défendre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Buard.

**M Buard.** Cet amendement était inclus, avec une légère variante, dans le texte proposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale. C'est par voie d'amendement que M. Denais a obtenu la disjonction de ce texte, à une très faible majorité.

On nous dira, en effet, que l'article 1er donne toutes garanties et qu'il est inutile d'inclure une telle précision à l'article 6. Or, l'article 1er ne fait pas obligation au Gouvernement de consulter le conseil supérieur de la fonction publique car il stipule: « Le Gouvernement procédera, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, à une réforme des services civils... »

Ainsi, le Gouvernement pourra dire que les mesures qu'il envisage ne portent pas atteinte au statut et, de ce fait, il estimera ne pas avoir à consulter le conseil supérieur de la fonction publique, pas plus, d'ailleurs, que les commissions paritaires techniques, dans le cas d'une réorganisation.

La question est donc à notre avis très importante. Aussi désirons - nous obtenir le plus de précisions et de garanties possible. Tel est l'objet de l'amendement que nous soumettons à l'approbation du Conseil.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je comprends fort bien que certains de nos collègues aient pu, à la suite de ce long débat, per-

dire le souvenir des déclarations que j'ai faites à l'occasion de la discussion de l'article 1er.

Je rappelle que j'ai non seulement fait des déclarations formelles sur les garanties accordées aux fonctionnaires, mais encore que, sur ce point précis, j'ai été interrogé, au nom de la commission de l'intérieur, si j'ai bonne mémoire, par l'honorable M. Hamon, qui, textes en mains, a fait remarquer que le Gouvernement devait consulter le conseil supérieur dans tels et tels cas et, facultativement, dans d'autres cas, un certain nombre de comités.

J'ai indiqué que je suivrai rigoureusement les dispositions légales. Cela est noté et enregistré dans le compte rendu des discussions portant sur l'article 1er.

Permettez-moi de marquer qu'il serait particulièrement désobligeant de revenir, à propos de la discussion de cet article, sur ce que j'ai déjà dit et proclamé.

Dans ces conditions, je demande avec insistance au Conseil de la République de rejeter cet amendement.

**M. le rapporteur général.** Après avoir entendu les déclarations précises de M. le président du conseil, M. Buard acceptera sans doute de retirer cet amendement.

**M. Buard.** Je le maintiens.

**M. le rapporteur général.** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Yvonne Dumont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 301 |
| Majorité absolue | 151 |
| Pour l'adoption | 95 |
| Contre | 206 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Cardonne, Dupic, Faustin Merle et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à intercaler entre le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 6 *bis* (nouveau), un alinéa nouveau ainsi rédigé:

« Ces décrets ne pourront, en aucun cas, abroger, modifier ou remplacer les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. »

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, à la fin de l'article 6, nous nous apercevons que, par décret, le Gouvernement pourra abroger, remplacer et modifier les dispositions en vigueur.

M. le président du conseil nous a assuré que rien ne serait touché au texte de la loi fixant le statut de la fonction publique. Nous aimerions bien que, par une addition, l'article 6 *bis* indique que ces décrets n'abrogeront pas, ne modifieront pas ou ne remplaceront pas les dispositions en vigueur du statut de la fonction publique.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Vous avez satisfaction, monsieur Faustin Merle. Le premier alinéa de l'article 1er dit que « le Gouvernement procède... sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires ».

**M. Faustin Merle.** Oui, mais il est dit que, par décret, le Gouvernement peut abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur. Comme le Gouvernement n'est pas éternel, je suppose, un gouvernement qui viendrait par la suite pourrait prendre prétexte de ce texte pour abroger le statut.

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6 *bis* (nouveau).

(*L'article 6 bis [nouveau] est adopté.*)

**M. le président.** L'article 6 *bis* devient, en conséquence, l'article 6 du projet en discussion.

Nous arrivons à l'article 7.

« Art. 7. — Les matières relevant de la compétence du pouvoir réglementaire en vertu de l'article 6 sont les suivantes:

« Organisation, suppression, transformation, fusion, règles de fonctionnement et contrôle de l'ensemble des services de l'Etat où des services fonctionnant sous contrôle ou dont les dépenses sont supportées en majeure partie par lui et des établissements publics de l'Etat;

« Limitation et suppression des emplois et des effectifs;

« Limite d'âge des personnels civils et militaires;

« Organisation, transformation, fusion, règles de fonctionnement, contrôle des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte, ainsi que des organisations ayant fait appel sous forme quelconque au concours financier de l'Etat, des groupements d'importation et de répartition créés en application de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938, comités, groupements et organismes professionnels autorisés à percevoir des taxes et redevances destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement ou à effectuer des péréquations de prix et en toutes matières relevant de la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946;

« Règles de fonctionnement, modes de financement sauf en ce qui concerne les salariés soumis au régime général dans les conditions fixées par le titre IV de l'ordonnance 45-2250 du 4 octobre 1945, contrôle financier et technique de l'ensemble des divers régimes d'assistance, de sécurité sociale et de prestations familiales et des organismes chargés d'assurer le recouvrement des cotisations et le service des prestations ainsi que des organismes chargés d'assurer le service des allocations de vieillesse aux persconnes non salariées;

« Conditions d'émission des emprunts du Trésor et des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat; gestion du portefeuille de l'Etat;

« Réglementation des valeurs mobilières et des opérations concernant ces valeurs;

« Régime de péréquation des échanges avec l'étranger;

« Conditions d'établissement des prix et fonctionnement du contrôle économique. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Landaboure et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Landaboure.

**M. Landaboure.** Mesdames, messieurs, le ministre des finances, dans son exposé devant la commission des finances, a dit en substance:

La France, avec ses propres ressources, n'est pas viable. Elle a besoin des dollars de l'Amérique pour subsister.

Mais les capitalistes américains ne veulent nous prêter leur argent qu'autant qu'ils pourront en contrôler l'emploi, en diriger l'affectation dans notre économie nationale. D'où atteinte à notre indépendance nationale.

Les banquiers américains veulent aussi investir leurs capitaux dans des sociétés françaises nationalisées ou privées.

Mais ils entendent, en bons capitalistes, en retirer de substantiels bénéfices et ils ne veulent pas risquer de les perdre si, par exemple, la France s'engageait dans une politique étendant les nationalisations ou toute autre mesure tendant à remettre entre les mains de la nation les moyens sociaux de production.

D'où l'exigence des mesures extraordinaires imposées au Gouvernement français par l'accord bilatéral franco-américain.

La demande de pouvoirs spéciaux que nous discutons actuellement en est la traduction servilement fidèle.

A l'article 7 sont énoncées les matières relevant du pouvoir réglementaire.

Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que l'exécutif, parce qu'il ne pense pas pouvoir obtenir l'autorisation d'un Parlement à son gré trop rebelle, entend, en le dessaisissant de ses plus importantes prérogatives, mettre en application ces exigences.

Si vous adoptiez ces mesures, l'exécutif prendrait nettement le pas sur le législatif. Les représentants du groupe communiste ont amplement démontré, au cours de la discussion, la nocivité des pouvoirs extraordinaires demandés. Je n'insiste donc pas.

L'article 7 est pour ainsi dire la concrétisation de ces mesures. C'est pour ces motifs que je vous demande de le supprimer purement et simplement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Landaboure et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer, au début du deuxième alinéa de cet article, les mots: « Dans le cadre des lois en vigueur... ».

La parole est à M. Landaboure.

**M. Landaboure.** Notre amendement tend à éviter que les mesures qui seront prises par le Gouvernement le soient en dehors du cadre législatif des lois en vigueur.

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

un décret-loi ou non.



**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Lacaze, Vergnolle, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter le 3e alinéa de cet article par les dispositions suivantes: « Après réforme administrative réalisée avec consultation des comités techniques paritaires et dans le cadre des lois existantes. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je rappelle à mon collègue M. Lacaze qu'au début de cette discussion, M. le président du conseil s'est formellement engagé à consulter les comités techniques paritaires lors de la réforme administrative.

Je demande donc à M. Lacaze d'avoir la bienveillance de retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous maintenons l'amendement. Nous pensons que si telle est l'opinion de M. le président du conseil, il appuiera notre amendement.

Nous avons d'ailleurs eu l'occasion, lors de la discussion du projet de loi sur le dégagement des cadres, de dire que c'est mettre la charrue avant les bœufs que de toucher au personnel et aux emplois avant d'effectuer la réforme administrative.

En effet, la loi du 19 octobre 1946 créant statut de la fonction publique et celle qui prévoit la réforme administrative, qui doit être étudiée avec les commissions paritaires techniques et avec la collaboration des organisations intéressées, sont les seules garanties d'une réforme logique et utile. Ce n'est que dans le cadre d'une telle réforme que des emplois peuvent être supprimés.

**M. le président du conseil.** C'est déjà dit dans la loi. *Bis repetita placent* n'est pas une formule de juriste.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un présenté par M. Dorey au nom de la commission de l'intérieur, tend à disjoindre le quatrième alinéa de l'article 7. L'autre, par M. Faustin Merle et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à le supprimer.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* Je soutiens l'amendement de M. Dorey au nom de la commission de l'intérieur. Cet amendement tend à ce que le Gouvernement n'ait pas le pouvoir de fixer par décret les limites d'âge des personnels civils et militaires.

En effet, si pour certains corps particuliers, la fixation de la limite d'âge est, dès aujourd'hui, affaire de décrets, voire d'arrêtés, il y a d'autres cas, et c'est le droit commun, dans lesquelles c'est une affaire législative et il nous paraît important, essentiel que cette matière qui gouverne la vie de milliers et de milliers de citoyens français, bien plus que les titres de propriété, soit sous la garantie de la loi, comme le droit de propriété peut l'être, par ailleurs.

Voilà le sens de notre observation et puisque j'ai la parole, je demanderai à M. le président du conseil et à M. le rapporteur général, lorsqu'ils me répondront, de me dire si l'énumération des matières relevant de la compétence des pouvoirs réglementaires en vertu de l'article 6 est une énumération limitative, comme il semble résulter de la rédaction même, auquel cas ce serait une restriction sensible du pouvoir réglementaire, ou si au contraire, elle est énonciatrice, ce qui montrerait que le tracé de la frontière est assez imprécis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission s'est prononcée contre l'amendement. Elle rappelle à M. Hamon que jusqu'ici la fixation de la limite d'âge était du domaine du règlement et que, dans cette matière, récemment, le Parlement a eu à se prononcer plusieurs fois et qu'il l'a fait en des sens différents. Il est peut-être préférable qu'un peu d'ordre soit mis dans la question par le Gouvernement lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président du conseil.** Pour répondre à la deuxième question de l'honorable M. Hamon, j'indique que c'est précisément pour qu'il n'y ait aucune confusion dans la ligne de démarcation que cette longue énumération a été faite et, par conséquent, M. Hamon peut être parfaitement rassuré.

Mais je ne peux pas lui donner satisfaction sur la première partie de sa demande. M. Hamon demande, en effet, au nom de la commission de l'intérieur, que la question de la limite d'âge soit du domaine législatif.

Je me permets de vous rappeler tous les abus auxquels cette matière a donné lieu. Hier, avant de me présenter devant vous, j'ai trouvé dans mes dossiers une proposition de loi imprimée sous le n° 5136, si j'ai bonne mémoire, à l'Assemblée nationale. Quatre distingués députés s'étaient réunis pour exposer, sur trois pages, les raisons qui appelaient la modification de l'article 4 de je ne sais quelle ordonnance, pour modifier la limite d'âge des maîtres cordonniers et des maîtres tailleurs de l'armée coloniale.

Vraiment, concevoir des règles législatives pour tous les corps de métiers, pour toutes les fonctions publiques, ce n'est pas le rôle du législateur! Je pense que la dignité même de la fonction législative n'y gagne rien. Je le dis comme je le pense et je crois qu'il faut laisser au Gouvernement le soin de fixer cette limite d'âge.

C'est qu'il y a une distinction à faire. Il importe, en effet, de faire une différence essentielle entre deux notions très souvent confondues: la limite d'âge et l'âge d'ouverture du droit à pension.

La limite d'âge, c'est l'âge à partir duquel un fonctionnaire ne peut plus rester en activité et doit obligatoirement être mis à la retraite.

La limite d'âge s'impose à la fois au fonctionnaire, puisqu'il est mis à la retraite même s'il ne le désire pas, et à l'administration, puisqu'elle doit mettre le fonctionnaire à la retraite même si elle éprouve le désir de le conserver à son service.

L'âge d'ouverture du droit à pension est, par opposition, l'âge à partir duquel le fonctionnaire a le droit de demander sa mise à la retraite. Cet âge ne s'impose donc pas au fonctionnaire. Il agit là comme il l'entend, et selon ses désirs. Or, ce droit à la retraite, vous savez comme moi qu'il reste, lui qui est capital, dans le domaine législatif.

Par conséquent, je crois que, ces apaisements étant donnés à M. Hamon, il fera comme la commission de l'intérieur a fait, il le sait, à l'Assemblée nationale. Je lui demande de ne pas insister et de laisser dans le domaine réglementaire la question de la limite d'âge, étant bien entendu, que l'âge à partir duquel la pension peut être due reste naturellement du domaine législatif.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Je remercie M. le président du conseil de la distinction qu'il a bien voulu me rappeler entre la limite d'âge et l'époque d'ouverture du droit à pension. J'ai été parfaitement attentif et j'ai essayé d'être compréhensif. Je lui demande de vouloir bien être attentif à mes propos lorsque je me permets d'indiquer la différence qui existe entre la limite d'âge particulière à tel ou tel cadre et les limites d'âge générales — bien différentes de l'époque d'ouverture du droit à pension — qui sont générales pour les fonctionnaires.

Si le texte de la commission des finances est seul maintenu, il apparaîtrait que le Gouvernement peut, par simple décret, modifier les dispositions telles que celles de la loi du 31 mars 1932, si ma mémoire est fidèle, relatives à la prorogation de la limite d'âge pour les fonctionnaires pères de trois enfants, ainsi que pour les fonctionnaires anciens combattants.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, que cette perspective me procure quelque émotion. J'aimerais, par conséquent, que toutes les dispositions de portée générale relatives à la limite d'âge telles que celles intéressant les fonctionnaires pères de trois enfants ou anciens combattants restent du domaine exclusif de la législation. Les dispositions particulières à des cadres déterminés posent une autre question. Si la commission des finances veut que le texte marque la distinction, il lui appartient d'amender son texte sur ce point; mais actuellement il est beaucoup trop général pour pouvoir être retenu.

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son texte, sur lequel elle a longuement délibéré.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement repousse l'amendement et demande un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi par M. le président du conseil d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La commission désire-t-elle que la séance soit suspendue ?

**M. le rapporteur général.** Nous pouvons continuer la discussion des autres amendements qui ne sont pas liés à celui-ci.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Calome et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, au début du cinquième alinéa de l'article 7, à supprimer les mots: « organisation, transformation, fusion ».

La parole est à M. Landaboure pour soutenir l'amendement.

En effet, les déclarations renouvelées de M. le ministre semblent indiquer qu'il a déposé ce projet de loi pour délimiter les prérogatives de l'exécutif et du législatif.

Nous pensons qu'il est dangereux de mettre entre les mains de l'exécutif les prérogatives concernant l'organisation, la transformation et la fusion des sociétés nationalisées et des sociétés à caractère mixte.

Notre amendement a pour but de supprimer ces prérogatives à l'exécutif et de les laisser uniquement au législatif. C'est pour cela que nous vous demandons d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne peut admettre que l'on refuse d'organiser nos industries nationales; par conséquent, elle repousse l'amendement.

**M. Pairault,** *président de la commission de la production industrielle.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pairault.

**M. le président de la commission de la production industrielle.** Je signale, au nom de la commission de la production industrielle que cet amendement a été examiné et repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lazare et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au 5e alinéa de l'article 7, à la 2e ligne, après les mots: « règles de fonctionnement, contrôle », insérer les mots: « sans qu'il puisse être porté atteinte aux attributions des comités d'entreprise. »

La parole est à M. Lazare.

**M. Lazare.** Mesdames, messieurs, notre amendement a pour objet de préserver les attributions des comités d'entreprises.

L'article 2 du projet de loi qui nous est soumis stipule qu'il ne peut être porté atteinte à la proportion dans laquelle le personnel participe à la gestion des établissements publics de l'Etat à caractère industriel ou commercial, des entreprises et des sociétés nationales. Mais l'alinéa 5 de l'article 7 met en danger, en raison de ses imprécisions, les attributions des comités d'entreprise.

Pour le démontrer, permettez-moi de rappeler brièvement quelques-unes de ses attributions.

L'ordonnance du 22 février 1945, complétée par la loi du 16 mai 1946, stipule que le comité d'entreprise est obligatoirement consulté sur les questions intéressant la gestion et la marche général de l'entreprise.

Il est obligatoirement informé des bénéfices réalisés et peut émettre des suggestions sur leur affectation.

D'autre part, il assure le contrôle de toutes les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés et de leur famille.

Le texte qui nous est présenté ne garantit en rien le respect de ces attributions puisque le Gouvernement s'arroge tous les droits.

Les comités d'entreprises seront-ils consultés ? On peut en douter lorsqu'on sait que le Gouvernement n'a pas cru devoir saisir le Conseil économique et l'Assemblée de l'Union française du projet en discussion.

Que leur reste-t-il à faire à ces comités d'entreprises ? A s'occuper des œuvres sociales ? Sans doute, mais comme, sous prétexte d'économie, on réduira les crédits qui leur sont affectés, les comités d'entreprises ne joueront même plus le rôle des comités sociaux de Vichy.

Ils sont pourtant une conquête des travailleurs, leur utilité dans la bataille de la production n'est plus à démontrer.

Y toucher, c'est porter un coup à la première conquête de la démocratie économique.

C'est pour la confirmer, au contraire, que nous demandons au Conseil de la République d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Naime et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au cinquième alinéa de cet article, à la sixième ligne, après les mots: « concours financier de l'Etat », à insérer les mots: « à l'exception des centres d'apprentissage, centres de formation professionnelle accélérée et tous autres organismes de formation professionnelle ».

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** M. Naime propose d'ajouter au cinquième alinéa de cet article les mots: « à l'exception des œuvres d'apprentissage... ».

Je me permets de faire remarquer à l'honorable M. Naime que le texte que nous discutons vise les entreprises nationalisées. Tout ce qui concernait les services publics de l'Etat était au paragraphe précédent: organisations, suppressions, transformations, fusions. Son amendement ne saurait donc trouver sa place ici.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Naime.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Defrance et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer le sixième alinéa de cet article.

La parole est à M. Defrance.

**M. Defrance.** Mon amendement tend à supprimer le sixième alinéa de l'article 7. Nous estimons, en effet, que l'Etat, par des ordonnances et des règlements d'administration publique, a tout ce qu'il faut pour contrôler, d'autant plus que le ministre des finances a la haute main dans le domaine financier et sur la sécurité sociale. On ne peut permettre au Gouvernement de changer quoi que ce soit au régime de la sécurité sociale sans un vote du Parlement.

Nous demandons donc la suppression de l'alinéa visé.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances s'y oppose.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement n'accepte pas cet amendemnet et rappelle les garanties qui ont déjà été données.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Naime.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Mariette Brion et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer au début du sixième alinéa de l'article 7 les mots: « Après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, ».

La parole est à Mme Brion.

**Mme Brion.** Notre amendement a pour but de ne pas laisser au Gouvernement la possibilité de fixer par décret les modes de financement et de fonctionnement de la sécurité sociale.

Il existe un conseil supérieur de la sécurité sociale, nous demandons que cet organisme soit consulté régulièrement.

Cet amendement a eu l'agrément, à l'unanimité, de la commission du travail. Je demande au Conseil de la République de vouloir bien l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je m'excuse de dire à Mme Brion que je suis étonné par le fait que la commission du travail ait pu adopter un pareil texte.

Que l'on consulte ou que l'on ne consulte pas le conseil supérieur de la sécurité sociale, cela n'empêchera pas la question d'être du domaine réglementaire.

Le problème posé rentre dans le domaine réglementaire qui relève du titre premier. Je me permets donc de vous faire remarquer que la proposition de l'honorable Mme Brion n'est pas recevable ici.

Si j'abordais le fond, je me bornerais à vous rappeler que le conseil supérieur de la sécurité sociale est un organisme consultatif.

Le Gouvernement le consultera toutes les fois qu'il croira devoir le faire et ce, dans les limites mêmes de la loi organique.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?...

**Mme Brion.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Permettez-moi de vous donner une explication.

Ce que vient de dire M. le président du conseil est tout à fait pertinent: il s'agit ici d'une énumération de matières analogue, par exemple, à une énumération de mobilier. Votre amendement n'a pas du tout sa place ici. Il ne peut pas être voté; même au point de vue juridique, il n'aurait pas de sens.

**Mme Brion.** Etant donné les explications de M. le président, je retire mon amendement.

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur, tendant au 6e alinéa de cet article, après les mots: « ordonnance 45-2250 du 4 octobre 1945 », à insérer les mots: « ainsi que les fonctionnaires et agents des services publics ».

La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon,** *président de la commission de l'intérieur.* L'amendement que M. Dorey a déposé au nom de la commission de l'intérieur tend à faire ajouter les fonctionnaires aux assujettis à la sécurité sociale, exclus du domaine réglementaire.

En réalité, le problème qui a préoccupé la commission de l'intérieur et qui était de soustraire à toute modification réglementaire la situation des fonctionnaires au regard des assurances sociales est de savoir si ces salariés sont d'ores et déjà considérés comme relevant du régime général.

M. le président du conseil peut nous indiquer qu'il les considère comme faisant bien partie du régime général de la sécurité sociale et comme tombant d'ores et déjà, avec le texte actuel de la commission des finances, sous sa protection. Dans ce cas, notre amendement sera retiré, sinon nous nous verrons obligés de le maintenir.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances voudrait connaître l'intérêt de l'amendement déposé par la commission de l'intérieur, car il lui échappe.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Voici l'intérêt pratique, monsieur le rapporteur général. Je relis vos textes avec l'attention que je leur ai toujours prêtée.

Dans le domaine règlementaire, je vois au dernier aliéna: « règles de fonctionnement, mode de financement », sauf en ce qui concerne les salariés soumis au régime général. » J'en déduis, si l'heure matinale m'en laisse encore la capacité, que les salariés soumis à ce régime général ne tombent pas dans le domaine réglementaire.

L'intérêt de l'amendement de M. Dorey est donc d'empêcher les fonctionnaires de tomber dans le domaine réglementaire; sont-ils protégés d'ores et déjà par le rattachement au régime général. C'est ce complément de précision que je vous demande.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président de la commission de l'intérieur, les fonctionnaires bénéficient de la sécurité sociale dans un régime qui est dépendant du régime général, mais qui est tout de même — c'est mon opinion personnelle — un régime à caractère spécial puisque les fonctionnaires sont rattachés aux caisses du régime général.

Je ne crois absolument pas que la sécurité sociale des fonctionnaires serait menacée par la non-adjonction du membre de phrase « ...ainsi que les fonctionnaires et agents des services publics. »

Il est possible que, dans un instant, M. le président du conseil considère les fonctionnaires comme étant affiliés au régime général, ainsi que le pensait il y a deux ans le ministre du travail. Mais ce n'est pas mon avis et je ne vois vraiment pas l'intérêt de la question posée par M. Hamon. Il ne me paraît pas que les fonctionnaires, qui ne sont pas tellement avantagés aujourd'hui par leur régime, aient quoi que ce soit à gagner à l'adoption de votre texte.

Aussi je vous demande de bien vouloir le retirer.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** La question qui se pose, je le dis à M. Hamon, comme je ne cesserai de le répéter tout au long du débat, est de savoir si nous innovons. Pour les fonctionnaires civils, nous ne demandons rien d'autre que la confirmation du régime actuel, tel qu'il a été fixé par le décret du 31 décembre 1946. Nous sommes déjà dans le domaine réglementaire. Nous demandons simplement d'y rester.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Léo Hamon.** Il résulte des explications de M. le président du conseil qu'il considère les fonctionnaires comme relevant du domaine réglementaire.

**M. le président du conseil.** Bien entendu! c'est le décret du 31 mars 1946.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Ceci est en contradiction avec l'interprétation donnée antérieurement par M. le ministre du travail, suivant laquelle les fonctionnaires étaient rattachés au régime général.

Je me permets de vous faire observer que l'état de choses actuel n'est ici nullement décisif. En effet, dès l'instant où l'on fait une délimitation, il n'est pas dit que, dans certaines circonstances, on ne procédera pas à une extension du domaine réglementaire.

Il y a, dans ces conditions, intérêt à ce que le Conseil se prononce sur mon amendement, ne fut-ce que pour fixer le point qui, après vos explications, pourrait rester obscur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le président du conseil.** Il n'apparaît pas souhaitable, à l'heure actuelle, de réduire sur le domaine réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Il n'apparaît pas souhaitable, non plus, pour les fonctionnaires, qu'on se prononce sur cette question.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. le président de la commission de l'intérieur.** En raison des explications données et comme, par ailleurs, il ne s'agit pas d'un amendement personnel, je n'ai pas qualité pour le retirer.

**M. le rapporteur général.** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 294 |
| Majorité absolue | 148 |
| Pour l'adoption | 90 |
| Contre | 204 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Devaud et M. Abel-Durand, tendant, au 6e alinéa de l'article 7, 5e ligne, à revenir au texte voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, à supprimer les mots: « d'assistance ».

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Si M. Abel-Durand le permet, je voudrais dire quelques mots. Si je comprends encore bien, à l'heure matinale où nous sommes...

**M. le président.** Tout le monde comprend très bien. Pourquoi cette restriction ?

**M. le rapporteur général.** ... M. Abel-Durand demande qu'on retire le mot ajouté par la commission des finances du Conseil de la République.

Dans le sixième alinéa, ce mot « assistance » avait simplement pour objet de permettre la coordination des textes que nous avons nous-mêmes insérés aux articles précédents.

En effet, dans l'article 3 nous avons dit tout à l'heure, à la demande de M. Fournier, que le Gouvernement pourrait procéder à une coordination entre les régimes d'assistance et les régimes de sécurité sociale.

Nous avions estimé préférable qu'en matière d'assistance le Gouvernement soit obligé de procéder par la procédure solennelle de l'article 6, c'est-à-dire, par des décrets en conseil des ministres et il nous avait semblé — je ne sais pas si M. le président du conseil le confirmera — qu'il y avait un oubli dans l'énumération.

C'est donc uniquement pour obliger à procéder en matière d'assistance par la procédure solennelle des décrets en conseil des ministres que nous avons ajouté ce mot.

J'espère que M. Abel-Durand aura toute satisfaction et retirera son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Si vous m'aviez laissé expliquer les motifs de mon amendement, peut-être auriez-vous jugé inutile de donner les explications que vous venez de fournir. En effet, mon amendement est motivé par des préoccupations d'élégance du texte et par des considérations d'*elegantia juris*.

Nous trouvons dans cet alinéa un ensemble de dispositions qui intéressent les allocations familiales et le régime de sécurité sociale avec un financement par des cotisations que le régime d'assistance ne comporte plus.

L'assistance et la sécurité sont par ailleurs deux ordres d'idées tout à fait différents et qu'on a trop souvent tendance à confondre.

Mme Devaud et moi-même aurions satisfaction si vous rédigiez un alinéa spécial qui éviterait cette confusion.

Telles sont les raisons de l'amendement qui a été présenté.

**M. le rapporteur général.** Je serais très heureux si M. Abel-Durand n'insistait pas, car ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Encore est-il préférable qu'une disposition soit insérée dans le texte en discussion. On sera bien sûr qu'il s'applique alors à l'assistance.

**M. Abel-Durand.** Il vous suffirait de rédiger un alinéa spécial pour ne pas confondre le régime d'assistance avec le régime de sécurité sociale, questions tout à fait différentes.

**M. le rapporteur général.** Il ne peut y avoir confusion possible entre le régime d'assistance, le régime de sécurité sociale et les prestations familiales.

Il n'y a dans notre texte qu'une simple énumération. Nous voulons faire une coordination.

**M. Abel-Durand.** Je constate que je n'ai pas su me faire comprendre mais à cette heure matinale, j'aurais mauvaise grâce à insister.

**M. le président.** Monsieur Abel-Durand, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Abel-Durand.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Prévost et les membres du groupe communiste et apparentés qui tend à compléter le sixième alinéa de cet article par les mots: « à l'exception des régimes spéciaux de prestations et de retraites existant en dehors du régime de sécurité sociale ».

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, pour éviter à M. Prévost de défendre son amendement, je dis d'avance que la commission des finances l'accepte avec une addition.

L'amendement de M. Prévost tend à compléter le sixième alinéa par les mots: « à l'exception des régimes spéciaux de prestations et de retraites existant en dehors du régime de sécurité sociale ». Et la commission ajoute: « et dont l'équilibre s'établit sans intervention de l'Etat et des collectivités publiques ».

Nous voulons dire par là que nous sommes favorables à excepter les régimes spéciaux, quand l'Etat n'est pas obligé de financer le déficit de ces régimes et, dans ce cas, nous estimons que ce n'est pas la peine de faire intervenir un texte de cette nature.

M. Prévost accepte-t-il cette solution ?

**M. le président.** La parole est à M. Landaboure, pour soutenir l'amendement.

**M. Landaboure.** L'amendement déposé par M. Prévost avait pour but de préciser que les régimes spéciaux de prestations en vigueur en Alsace-Lorraine et d'autres similaires ne seraient pas atteints par les mesures édictées au sixième alinéa.

La commission a accepté l'amendement, mais en y ajoutant un complément qui ne peut nous donner satisfaction. J'estime que cette addition est trop imprécise et je demande au Conseil d'accepter purement et simplement l'amendement de M. Prévost.

**M. le rapporteur général.** Vous voulez plutôt dire qu'elle est trop précise.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement ne pourrait accepter l'amendement qu'avec l'adjonction proposée par la commission des finances.

**M. le président.** Quel texte dois-je mettre aux voix ?

**M. le rapporteur général.** Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix l'addition suivante, proposée par la commission, au sixième alinéa de l'article 7:

« ...à l'exception des régimes spéciaux de prestations et de retraites existant en dehors du régime de sécurité sociale et dont l'équilibre s'établit sans intervention de l'Etat et des collectivités publiques. »

**M. Landaboure.** Je maintiens l'amendement présenté par M. Prévost et je demande au Conseil de le voter.

**M. le président.** Monsieur Landaboure, vous allez obliger le Conseil à procéder en deux temps; d'abord voter sur votre amendement, puis sur l'addition proposée par la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'addition proposée par la commission.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du sixième alinéa de l'article 7, ainsi complété.

(*Le sixième alinéa, ainsi complété, est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Rosset et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter le sixième alinéa de cet article par les mots:

« A l'exclusion des régimes agricoles. »

L'amendement est-il maintenu ?...

**M. Landaboure.** Il est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux autres amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune, l'un présenté par M. Pairault, au nom de la commission de la production industrielle, tendant à compléter comme suit l'article 7:

« Conditions d'utilisation de l'énergie; conditions de répartition des matières premières et produits industriels. »

Et l'autre, présenté par MM. Longchambon et Armengaud, tendant à compléter comme suit cet article:

« Conditions d'utilisation de l'énergie et de répartition des matières premières et produits industriels pour la période se terminant le 1er juillet 1949. »

La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault,** *président de la commission de la production industrielle.* Je serai très bref, monsieur le président, d'autant plus que j'ai l'impression que la commission des finances avait accepté mon texte.

**M. le rapporteur général.** Oui. Je croyais même que les deux commissions de la production industrielle et des affaires économiques avaient présenté un texte unique.

**M. le président de la commission de la production industrielle.** J'ajoute simplement que la seule différence qui existe entre mon texte et celui de la commission de la production industrielle, c'est qu'il ne prévoit pas de limitation dans le temps. Au contraire, MM. Armengaud et Longchambon limitent la compétence du pouvoir réglementaire à la période se terminant le 1er juillet 1949.

Pour ma part, je ne vois pas de raison très particulière de m'opposer à cette limitation. Ce qui m'importe, surtout, c'est que la compétence du pouvoir réglementaire, ainsi qu'il a été décidé par l'unanimité de la commission de la production industrielle, s'applique tant en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie que la répartition des produits industriels et des matières premières.

**M. le rapporteur général.** La commission en reste au texte initial. Elle ne peut pas admettre que le domaine réglementaire soit limité dans le temps. C'est une notion qui lui échappe totalement.

En conséquence, elle accepte le premier amendement, celui qui porte le n° 11.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Si nous avons avec M. Longchambon rédigé un texte prévoyant la limitation dans le temps des pouvoirs réglementaires sur ces deux points, c'est pour permettre au Gouvernement de mettre en œuvre, dans les quelques mois qui viennent, une politique efficace d'utilisation rationnelle des sources d'énergie et de répartition satisfaisante des matières premières, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent, et cela en s'inspirant de nos recommandations répétées.

Si l'Assemblée nationale avait voté, depuis les nombreux mois qu'elle est saisie de divers projets, un texte convenable sur la répartition, nous ne nous trouverions pas devant la situation actuelle, c'est-à-dire une mauvaise répartition et pas de textes l'améliorant. Mais comme elle est sans doute peu prête à le faire d'ici la fin de la session, et comme il faut, une fois pour toutes, lancer sans délai une politique motrice de matières premières et de production et d'utilisation de l'énergie, nous avons pensé qu'il était sage de laisser le Gouvernement régler les questions les plus épineuses provisoirement et leur permettre d'ici le 1er juillet 1949, de nous apporter des textes de lois sérieux et adaptés à la situation présente, déjà sanctionnée par quelques mois de rodage.

**M. le rapporteur général.** Je fais appel aux juristes de ce conseil. En définissant le domaine du règlement, nous ne pouvons pas prévoir ce qu'il faudra faire en juillet 1949 pour la répartition des matières premières et des produits industriels. Il est absolument impossible de donner des précisions de temps dans le domaine du règlement.

**M. Armengaud.** On ne peut pas laisser au Gouvernement par simples mesures réglementaires la disposition éternelle de

choses aussi importantes que l'énergie. Il est aussi impossible de lui donner un blanc seing définitif que de lui refuser les moyens de remédier tout de suite aux erreurs les plus grossières.

**M. le président.** Etes-vous opposé à l'amendement de M. Pairault ?

**M. Armengaud.** Je suis contre l'amendement.

**M. le président.** Pourtant, votre amendement a le même objet; il n'y a que la date qui change.

**M. Armengaud.** Cette question de date est pour moi essentielle.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Armengaud pour une raison juridique. Evidemment, il ne peut être question de délimitation dans le temps. Si vous voulez modifier plus tard la limitation, vous le ferez par un texte nouveau à la date qui vous plaira.

**M. Longchambon.** Devant l'alternative de maintenir dans le domaine législatif ou de renvoyer dans le domaine réglementaire une question telle que la répartition de l'énergie, qui est une question au moins aussi grave que la répartition du crédit, je m'en tiens à l'amendement que j'ai présenté en commun avec M. Armengaud.

**M. le président.** Je suis obligé de consulter le Conseil séparément sur les deux amendements.

Je mets aux voix l'amendement de M. Pairault, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)*

**M. le président de la commission de la production industrielle.** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 257 |
| Majorité absolue | 129 |
| Pour l'adoption | 162 |
| Contre | 95 |

Le Conseil de la République a adopté.

Je vais maintenant consulter le Conseil sur l'amendement de M. Armengaud.

Je vous rappelle que la différence avec l'amendement qui vient d'être adopté consiste en cette phrase: « Pour la période se terminant le 1er juillet 1949. »

Maintenez-vous ce passage de votre amendement, monsieur Armengaud ?

**M. Armengaud.** Oui monsieur le président.

**M. le président.** Dans ce cas, je suis obligé de consulter le Conseil de la République.

Je mets aux voix cette partie de l'amendement de M. Armengaud.

Ce texte est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(Ce texte n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin, après pointage, sur l'amendement de M. Dorey, tendant à disjoindre le quatrième alinéa de l'article 7.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 285 |
| Majorité absolue | 143 |
| Pour l'adoption | 148 |
| Contre | 137 |

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 moins l'alinéa disjoint.

*(L'ensemble de l'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** J'ai été saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Victoor et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à insérer, après l'article 7, un article additionnel 7 A (nouveau) ainsi conçu:

« La présente loi cessera d'avoir effet au 1er novembre 1948, les décrets pris pour son application devront être soumis à la ratification du Parlement avant le 1er janvier 1949 »

Le second, déposé par M. Léon Hamon, tend à insérer, après l'article 7, un article additionnel 7 A ainsi conçu:

« Le statut de la radiodiffusion et le statut de la presse sont et demeurent du domaine exclusif de la loi. En conséquence, aucune disposition réglementaire ne pourra porter atteinte à la législation en vigueur sur la presse, et notamment à la loi du 11 mai 1946. »

La parole est à M. Victoor.

**M. Victoor.** L'amendement que j'ai déposé a pour but de préciser que la présente loi cessera d'avoir effet le 1er novembre 1948 et que les décrets pris pour son application devront être soumis à la ratification du Parlement avant le 1er janvier 1949.

En effet, si certaines dates disséminées au hasard des articles peuvent, au premier abord, faire illusion, la lecture d'un article comme l'article 6 *bis* (nouveau), par exemple, nous permet de bien comprendre la portée de ce projet de loi.

« Des décrets, dit-il, pourront désormais être pris en conseil des ministres. » On voudra bien reconnaître avec nous que ce « désormais » ne fixe pas une limite.

Pratiquement illimités dans l'espace, si l'on peut dire, malgré tous les « murs mitoyens » et autres « bornes-frontières » dont on a bien voulu nous parler, les effets de cette loi, si elle était adoptée, seraient illimités dans le temps.

Or, jamais dans le passé, les délégations de pouvoirs n'ont été illimitées dans le temps; jamais la réaction n'avait été aussi loin dans son désir de briser une légalité qui lui pèse chaque jour un peu plus.

C'est là le signe très clair de la peur sans cesse plus grande qu'elle éprouve devant la volonté toujours plus affirmée du peuple, de protéger contre toutes attaques, les institutions républicaines.

Ceux qui ont confiance dans le peuple, ceux qui pensent que le contrôle du Gouvernement par ses élus va dans le sens des intérêts du pays et de la République, ceux-là voudront, avec nous, limiter strictement les délais dont le Gouvernement entend profiter, et voteront notre amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances?

**M. le rapporteur général.** Il n'échappe pas à M. Victoor que ce texte aurait pour effet de transformer les décrets en de véritables décrets-lois.

C'est donc le parti communiste qui voterait des décrets-loi pour M. Paul Reynaud!

Aussi, je l'invite à prendre position contre ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Pour la même raison, le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Victoor.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Victoor, repoussé par la commission et le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous arrivons à l'amendement de M. Léo Hamon...

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, je m'excuse. Il n'est pas utile de discuter cet amendement car il s'agit de la reprise d'un texte que nous avons mis à la fin pour de simples raisons de présentation.

**M. le président.** En effet, il n'y a pas à discuter cet amendement qui concerne le statut de la radiodiffusion et de la presse.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

*(L'article 7 est adopté.)*

**M. le président.** L'Assemblée nationale avait adopté un article 7 *bis* dont la commission propose la disjonction.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a disjoint cet article 7 *bis* qui la concerne. Elle a trouvé avec surprise dans le texte provenant de l'Assemblée nationale un article invitant le Gouvernement à respecter la loi du 22 mars 1947 qui prévoit les rapports entre les commissions des finances, les commissions de la défense nationale et les contrôleurs d'Etat ou les contrôleurs des dépenses engagées.

Nous sommes persuadés qu'il n'était en aucune manière question, dans les décrets réglementaires en préparation, d'interdire aux commissions des finances de se renseigner auprès des contrôleurs d'Etat et des contrôleurs des dépenses engagées et de mettre à profit l'expérience de ces hauts fonctionnaires. Je serais heureux de vous l'entendre confirmer.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis très heureux de pouvoir vous le confirmer.

Je crois qu'il s'agit d'une erreur de l'autre assemblée et, personnellement, je pense qu'il faut maintenir la disjonction de ce texte.

**M. le président.** La commission propose au conseil la disjonction de l'article 7 *bis*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 7 *ter*, dont votre commission propose également la disjonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 7 *ter* reste disjoint.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 7 *quater*, dont votre commission propose la disjonction.

Mais je suis saisi de deux amendements tendant à la reprise de cet article.

Le premier, présenté par M. Armengaud, au nom de la commission des affaires économiques, tend à rétablir un article 7 *quater* ainsi rédigé:

« Les dispositions de la présente loi à l'exception des mesures prévues à l'article 4 *bis* ne sont pas applicables aux territoires d'outre-mer ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social. »

Le second, présenté par M. Marc Rucart et les membres de la commission de la France d'outre-mer, tend à rétablir sous la forme suivante l'article 7 *quater*:

« Les dispositions de la présente loi, sous réserve de celles prévues à l'article 4 *bis*, ne sont pas applicables aux territoires d'outre-mer ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud,** *président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président, l'amendement de M. Marc Rucart et celui de la commission des affaires économiques sont les mêmes. Ils ont été déposés pour les raisons suivantes: l'application, sans réintroduction de l'article 7 *quater*, de la loi aux territoires d'outre-mer, fera courir à ceux-ci trois risques différents: 1° le rétablissement par un biais de la législation par voie de décret, supprimée par l'article 72 de la Constitution; 2° atteinte portée aux droits des assemblées locales; 3° main-mise du ministère des finances sur le F.I.D.E.S. Et cela ne serait pas conforme aux intérêts de l'Union française.

Un dernier point: à partir du moment où le Parlement a introduit dans la loi un article 4 *bis* prévoyant la mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation, valable pour l'Union française, il est normal que les territoires d'outre-mer qui y participent puissent bénéficier des dispositions de la présente loi qui s'y rapportent.

C'est pour ces raisons qu'ayant voté l'article 4 *bis* nous réintroduisons dans la loi l'article 7 *quater* avec la nécessaire référence à l'article 4 *bis*.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission avait, en première lecture, repoussé ce texte de l'Assemblée nationale ainsi que les textes analogues de MM. Armengaud et Rucart parce qu'il lui avait semblé anormal de créer un régime spécial pour certains territoires de l'Union française. Pour nous, il n'y a qu'une Union française, valable dans un sens comme dans l'autre. Le jour où une réorganisation administrative intervient, il est normal qu'elle ait lieu aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole.

Toutefois, en deuxième lecture, nos collègues ont été divisés et j'ai reçu pour mission de dire que la commission des finances laissait libre le Conseil d'adopter ou non les amendements de MM. Armengaud et Marc Rucart.

A titre personnel, j'ajoute que je ne voterai pas les amendements en cause.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande au Conseil de la République de bien vouloir disjoindre l'article 7 *quater*, non seulement pour les motifs que vient d'exposer M. le rapporteur général, mais aussi pour une raison d'ordre juridique.

Vous savez que l'essence du projet actuel est d'enlever leur forme législative aux textes relatifs à certaines matières appartenant au domaine réglementaire pour les transformer en décrets. Ceci étant, l'article 7 *quater* les fait rentrer dans la compétence de l'Assemblée de l'Union française. Par conséquent, alors que vous allez diminuer les pouvoirs du Parlement, vous allez dans le même temps augmenter ceux de l'Assemblée de l'Union française. Cela peut présenter de sérieux inconvénients. C'est pourquoi je demande, au nom du Gouvernement, que l'article 7 *quater* demeure disjoint.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Armengaud.** Oui, monsieur le président.

**M. Franceschi.** Je demande la parole pour expliquer notre vote.

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi pour une explication de vote.

**M. Franceschi.** Nous sommes d'accord avec les amendements déposés par M. Armengaud et par la commission des territoires d'outre-mer. Nous sommes d'autant plus d'accord que déjà, hier, mon ami Maïga, au cours de la discussion préalable, a fait connaître qu'il votait contre la prise en considération du projet gouvernemental. Ces amendements se justifient parce que la loi qui nous est proposée, si elle est votée, telle que nous la présentent le Gouvernement et la commission des finances, aura des incidences très fâcheuses sur la vie des territoires d'outre-mer.

A ce moment-là, il aurait fallu consulter l'Assemblée de l'Union française pour avis, comme cela se fait pour les problèmes intéressant les territoires d'outre-mer. Mais M. Armengaud a fait remarquer tout à l'heure qu'il faut tenir compte aussi de l'avis des assemblées locales.

La loi qui nous est proposée tend à fixer l'impôt. Or, dans les territoires d'outre-mer, ce sont les assemblées locales qui fixent le tarif de celui-ci.

Si, encore une fois, la loi est votée telle qu'on nous la propose, les assemblées locales n'auront plus ce droit et ainsi on leur aura repris d'une main ce qu'on leur avait donné de l'autre, on leur aura repris ce qui constitue l'essentiel pour la vie des territoires d'outre-mer.

En conséquence, nous demandons que le Conseil de la République vote l'amendement qui a été présenté par la commission des territoires d'outre-mer, unanime, et par la commission des affaires économiques.

**M. Charles-Cros.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Charles-Cros.

**M. Charles-Cros.** Mesdames, messieurs, j'avais demandé à la commission des affaires économiques, d'abord, à la commission de la France d'outre-mer, ensuite, le rétablissement de l'article 7 *quater*. J'appuie ce que vient de dire notre collègue M. Franceschi et j'ajouterai que la situation dans les territoires d'outre-mer, du point de vue législatif et réglementaire, n'est pas du tout la même qu'en France.

Alors que le Gouvernement nous demande aujourd'hui de rendre au pouvoir exécutif de la métropole une part de ses prérogatives, dans les territoires d'outre-mer où nous avons vécu, jusqu'à la Constitution d'octobre 1946, sous le régime des décrets, il s'agit, en application même de la Constitution, de conserver au législatif ce qui a été pris au pouvoir réglementaire.

Cet argument s'ajoute à ceux qui ont déjà été donnés en faveur de l'article 7 *quater* et je voudrais rappeler ce que M. le ministre de la France d'outre-mer, au nom du Gouvernement, a déclaré à l'Assemblée nationale, sur le même sujet: « Le Gouvernement accepte l'amendement pour témoigner précisément, dans l'esprit où il a été défendu, l'intérêt qu'il porte à l'Union française. »

Je pense que le Gouvernement, qui a pris position à l'Assemblée nationale, ne se déjugera pas ici et je demande, en tous cas, à tous nos collègues du Conseil de la République de voter l'amendement de la commission de la France d'outre-mer et de la commission des affaires économiques.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon pour expliquer son vote.

**M. Léo Hamon.** Je voudrais répondre aux observations qui ont été présentées par M. le ministre invoquant la Constitution. M. le ministre se réfère sans doute à l'article 72 de la Constitution, aux termes duquel les décrets seraient précédés de la consultation de l'Assemblée de l'Union française.

Si l'on se réfère au 3e alinéa de cet article 72, on constate que cette consultation n'est obligatoire que quand les décrets interviennent par dérogation au domaine législatif prévu à l'article 13.

Mais si l'on restreint le domaine législatif lui-même, il n'y a plus de dérogations et, du même coup, c'est la consultation de l'Assemblée de l'Union française qui cesse d'être obligatoire. Donc, pour ces raisons, l'argumentation de M. le ministre me paraît disparaître.

Pour ces raisons, je voterai, moi aussi, le rétablissement de l'article.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Marc Rucart et la commission de la France d'outre-mer, amendement qui ne diffère que dans la forme de l'amendement de la commission des affaires économiques et auquel M. Armengaud vient de me faire connaître qu'il se rallie.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Ce texte devient donc l'article 7 *quater*.

Nous en avons terminé avec l'examen des articles du projet.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Paul Simon, pour expliquer son vote.

**M. Paul Simon.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera les pouvoirs réglementaires qui nous sont demandés. Je voudrais en quelques mots très brefs expliquer notre vote et préciser notre position.

Deux questions se posent: d'abord une question de méthode gouvernementale et parlementaire; ensuite une question de confiance. La méthode politique qui nous est proposée, nous l'acceptons. M. le ministre des finances nous a fait le bilan de la situation économique et financière dans laquelle nous sommes. Le mal est profond. Un effort vigoureux s'impose pour le guérir. Mais, tout le monde s'en rend compte, l'efficacité sera fonction de la rapidité de l'action.

Or, dans la situation actuelle, le Parlement peut-il prendre seul et rapidement toutes les mesures nécessaires? Ce n'est pas que le courage civique nous manque pour prendre nous-mêmes les décisions courageuses qui s'imposent. Nous l'avons montré en votant les mesures souvent impopulaires qui ont été demandées par le Gouvernement précédent et sans lesquelles la catastrophe se serait déjà produite.

Aujourd'hui la tâche est au-dessus de nos possibilités, même physiques. Nous n'avons pas pris de vacances et cependant, on vous l'a dit, des centaines de projets et de propositions sont encore en suspens. La confusion des pouvoirs parlementaire et législatif créée par Vichy a laissé à la IVe République un lourd héritage. L'ordre du jour parlementaire est encombré d'une foule de questions qui normalement ne sont pas de son ressort. Il faut rendre à l'exécutif les problèmes qu'il lui appartient de résoudre, sans toutefois enlever au Parlement les pouvoirs législatifs qui sont de son domaine propre. Si nous ne le faisions pas, ce serait le chaos, la paralysie, l'impuissance. Il est temps de mettre de l'ordre dans la maison. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le pays en sent tous les jours davantage la nécessité et, si on ne le faisait pas, on risquerait de mettre le régime lui-même en péril, on pousserait l'opinion publique à diriger ses espoirs vers un sauveur qui ne sauverait rien. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Cette nécessité de réforme n'est pas apparue soudain au Gouvernement actuel, et, sans vouloir enlever à celui-ci le mérite de cette initiative, il me sera permis de remarquer que le Gouvernement Robert Schuman-Mayer avait, lui aussi, préparé un projet de larges pouvoirs réglementaires qu'il aurait demandé au Parlement de lui accorder si des circonstances sur lesquelles je ne veux pas m'appesantir n'avaient pas mis fin à sa carrière.

Nous pouvons donc être d'accord sur le projet qui nous est aujourd'hui proposé.

Nous le voterons d'autant plus aisément qu'à plusieurs reprises nos groupes, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, se sont préoccupés de réformer les méthodes de travail parlementaire.

Ce projet nous permettra de mieux remplir, et plus efficacement, notre tâche législative dans la mesure même où cette tâche sera allégée pour s'appliquer à l'essentiel de nos prérogatives sur lesquelles, je tiens à le dire, nous n'accepterons jamais d'abdication.

**M. Ernest Pezet.** Très bien!

**M. Paul Simon.** Quant aux objectifs du Gouvernement, ils sont aussi les nôtres. De quoi s'agit-il, en effet? De réaliser rapidement de larges économies; nous n'avons cessé de les réclamer. De préparer la réforme administrative et la réforme de la fiscalité; cela a été notre préoccupation constante, et nous avons préparé sur ces réformes des travaux dont le Gouvernement pourra s'inspirer. D'accroître la production française, de l'orienter pour qu'elle contribue, d'une façon coordonnée et efficace, au redressement de nos finances. Le Gouvernement nous a dit que tels étaient ses buts. Ce sont aussi les nôtres.

Nous sommes donc d'accord sur la méthode.

Toutefois, un certain nombre de nos amis, parlant, soit au nom des commissions, pendant la discussion générale, soit au nom de notre groupe, au cours de l'examen des articles, ont exprimé des inquiétudes ou marqué leur désir de voir le Gouvernement prendre des mesures précises d'ordre économique, financier ou social qu'ils considèrent comme indispensables pour atteindre ces buts.

Nous faisons nôtres leurs recommandations. Nous espérons que le Gouvernement en tiendra compte et c'est pour cela que nous voterons le projet.

Une seconde question se pose: la question de confiance.

A qui faisons-nous confiance?

Est-ce à un homme? Non. Certes, nous apprécions la haute intelligence de M. le ministre des finances, sa technicité et son expérience.

Nous sommes heureux qu'il mette ses éminentes qualités au service du pays et nous l'aiderons loyalement dans la tâche écrasante qu'il a assumée.

Mais, par-dessus la personne de M. Paul Reynaud, c'est à toute une équipe gouvernementale dans laquelle nous sommes représentés, où des hommes de notre parti défendront ardemment les idées sociales auxquelles nous sommes fermement attachés, que nous faisons confiance.

Et maintenant je voudrais, pour terminer, répondre très brièvement à deux accusations que j'ai entendu développer au cours de ces débats. Des adversaires nous ont dit que c'est à une œuvre de régression sociale que l'on nous conviait, à une œuvre de défense des intérêts capitalistes.

Je proteste avec force contre une telle affirmation. Nous n'avons, au contraire, cessé de déclarer que nous ne laisserions pas porter atteinte à l'œuvre de progrès social et de défense familiale que le mouvement républicain populaire n'a cessé de défendre et à laquelle il a apporté le meilleur de ses efforts.

Le mouvement républicain populaire ne saurait manquer à sa vocation ni trahir la cause des classes laborieuses, et il voit, dans le Gouvernement, des hommes appartenant à d'autres partis qui ne sauraient davantage accepter une politique de réaction.

Je dirai même, pour exprimer toute notre pensée que si nous voulons collaborer à cette politique de redressement, c'est pour qu'au premier rang de ceux qui en seront les bénéficiaires on place les travailleurs sur qui pèse si lourdement et si injustement la dureté des conditions économiques actuelles.

Dans cette espèce de concordat qui, en demandant des sacrifices à tous les Français, tend à liquider les conséquences néfastes de la guerre, nous voulons que le travail ait une créance privilégiée par rapport à celle du capital.

On nous dit aussi que le projet du Gouvernement est antidémocratique, que c'est une abdication du Parlement et qu'il met la République en danger.

Je proteste également contre cette affirmation. Je me souviens avoir entendu, il y a quelques années, adresser le même reproche au gouvernement Briand-Caillaux qui demandait des pouvoirs exceptionnels. Cet argument servit à renverser le ministère, mais, quelques jours plus tard, on accordait ces mêmes pouvoirs au président Poincaré et celui-ci s'en servait fort utilement pour redresser une situation financière très compromise.

Si aujourd'hui le Parlement refusait son vote au Gouvernement, c'est alors que la République pourrait courir un danger réel et non imaginaire.

Devant ces chutes ministérielles répétées, devant la difficulté et peut-être l'impossibilité de faire un gouvernement stable, la colère du pays pourrait ouvrir une crise de régime nous conduisant à la dictature, à l'aventure d'extrême droite ou d'extrême gauche.

Cela, nous ne le voulons pas. (*Applaudissements au centre.*)

Des républicains de gouvernement de toutes nuances se sont unis dans le ministère de M. André Marie pour faire face au péril. Ils peuvent compter sur nous.

Fidèles à notre idéal démocratique et social, nous serons à leurs côtés pour défendre les intérêts de la France et de la République. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Larribère.

**M. Larribère.** Mesdames, messieurs, le parti communiste algérien votera contre les pouvoirs exceptionnels qui nous sont demandés. L'Algérie, en effet, connaît depuis longtemps le régime des décrets qu'on veut imposer à la France. Depuis l'ordonnance du 22 juillet 1834, l'Algérie vit sous le régime des décrets qui, suivant l'expression de M. Larde, auteur éminent du traité classique de « législation algérienne », est le régime de toutes les colonies françaises.

Sans doute, la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, stipule-t-elle dans son article 8: « Le régime des décrets tel qu'il résulte, en matière législative, de l'ordonnance du 22 juillet 1834 et des textes subséquents, est aboli. »

Et dans son article 2 elle dit: « Aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur les territoires des départements algériens. »

Mais ce sont là de simples formules non encore passées dans la vie, puisque l'on continue à appliquer le décret Régnier qui est, nul ne le conteste, un décret d'exception, puisque les prétendus décrets réglementaires continuent à avoir une allure législative.

Je l'ai démontré à l'occasion de la discussion du budget militaire. Le décret du 22 juin 1948 qui, en principe, a pour objet « l'application de l'article 2 du statut de l'Algérie dans les forces armées », passe outre à la loi, la viole purement et simplement.

Cette volonté de passer outre à la volonté du Parlement s'exprime tous les jours dans les pratiques gouvernementales en ce qui concerne l'Algérie.

Je n'en veux qu'un exemple. L'article 50 du statut de l'Algérie stipule: « Le régime spécial des territoires du Sud est supprimé. Ces territoires sont considérés comme des départements. Une loi fixera les conditions dans lesquelles ces territoires seront constitués. »

Cela a été promulgué il y a un an. Nous attendons encore le projet. Je crois qu'en l'occurence ce n'est pas le Parlement qui fait obstacle, c'est bien le mi-

nistre de l'intérieur, M. Jules Moch, lequel a déclaré d'ailleurs à la commission de l'intérieur qu'il n'était pas disposé, pour l'instant, à réaliser la suppression de ces territoires.

On peut dire que la légalisation d'une telle pratique législative, à caractère colonialiste, par les décrets-lois qui nous sont demandés, est bien dans la ligne d'un Gouvernement qui, pratiquement, conduit la France au rang d'une colonie.

Il est incontestable qu'une telle orientation ne pourra, à son tour, qu'accentuer l'oppression coloniale en Algérie.

D'autant plus que votre Gouvernement a à sa disposition une assemblée algérienne nommée par lui, docile, servile, prête à se livrer au premier venu.

D'autant plus qu'il y a, dans votre Gouvernement, un ministre, élu de Constantine, étroitement lié aux intérêts colonialistes des banques et des mines d'Algérie.

D'autant plus qu'il y a dans ce Gouvernement un ministre qui a une grande responsabilité dans le pillage des biens de l'Algérie réalisé par les commissions d'armistice italo-allemandes.

Vos projets vont aggraver la misère de nos populations, misère déjà si grande, contrairement à l'affirmation d'un de nos collègues qui déclarait ici même, le 29 juillet dernier, que l'Algérie était « heureuse ».

Il est évident que vos projets vont avoir des répercussions certaines sur la vie économique et sociale de l'Algérie. Le ministre des finances n'a-t-il pas affirmé qu'il faudra transformer en dollars le plomb de l'Afrique du Nord ? Cela signifie son intention de poursuivre la politique traditionnelle de la colonie « source de matières premières ». Cela signifie qu'on va abandonner les plans d'équipement.

Il est de plus en plus question de fermer les usines d'aviation d'Algérie qui ont été transformées par notre ami Tillon et qui rendent au pays de si grands services. Avec l'arrêt des travaux d'équipement c'est le chômage en perspective pour des dizaines de milliers de travailleurs algériens, tandis que vos décisions sur l'augmentation du temps de travail conduiront à une baisse des salaires déjà si bas. Nous avons en Algérie des ouvriers agricoles qui gagnent 175 francs par jour, monsieur Dulin, pour une journée de travail de 14 à 15 heures, dans des régions où la vie est aussi chère qu'ici.

La même menace qu'en France pèse sur les entreprises nationalisées: mines de Kenadza, gaz et électricité, banque de l'Algérie.

Comme les fonctionnaires de France, ceux de l'Algérie sont aussi inquiets devant vos projets. Ils luttent déjà depuis des mois et des mois pour le maintien de leurs droits acquis, en particulier de leur indemnité de 33 p. 100. Ils luttent pour la sécurité de leur emploi et vos décrets vont avoir pour conséquence de réduire leur niveau de vie et d'accroître leur insécurité.

Les impôts vont inévitablement peser encore plus lourdement sur les populations d'Algérie déjà si lourdement touchées.
par les impôts indirects qui forment l'essentiel des ressources budgétaires.

On va sans doute nous dire que l'Algérie a un budget autonome. Mais chacun sait qu'il y a des dépenses obligatoires et que l'Algérie participe fortement aux dépenses du budget de la guerre, en particulier.

**M. le président.** Ce n'est pas la question.

**M. Larribère.** Je suis dans le sujet.

Nous avons d'ailleurs de l'expérience en la matière et nous savons que tout ce qui est voté en France contre le peuple est immédiatement appliqué à l'Algérie.

Ainsi une misère accrue sera la conséquence de votre politique tandis que nos céréales déjà insuffisantes pour subvenir aux besoins du pays, prendront, avec le blé de France, le chemin de l'Allemagne.

En matière de sécurité sociale, la tendance de vos projets à en réduire l'efficacité en France, nous fait craindre que les espoirs que nous avions formulés de la voir appliquer à l'Algérie soient encore une fois déçus.

Une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 31 janvier 1947. Le rapporteur a déposé ses conclusions en mars dernier. Vous ne pourrez pas dire, monsieur le président du conseil, que le retard dans l'examen de cette proposition soit dû aux méthodes du Parlement. Il ne dépendait que de votre prédécesseur, en particulier de M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, de faire discuter une telle proposition.

Les organisations syndicales de France se sont élevées contre vos projets de porter atteinte au droit de grève, une des armes essentielles des travailleurs pour défendre leurs droits.

Les organisations syndicales d'Algérie se sont déjà élevées contre la limitation du droit de grève, dans la dernière période. Des membres des comités de grève ont été arrêtés.

**M. le président.** Ceci n'est pas une explication de vote.

**M. Larribère.** Ils s'élèvent par conséquent avec vigueur contre vos nouvelles menaces dans ce domaine.

Le peuple algérien a saisi le danger que comporte pour lui ces projets qui signifient misère et oppression accrues.

On a dit très justement que le Gouvernement précédent avait du s'en aller sous la pression du mécontentement des masses populaires de France. Je dois dire que le mécontentement des populations algériennes y a aussi contribué dans une certaine mesure, surtout après le scandale sans nom des élections truquées de l'assemblée algérienne.

**M. le président.** Concluez, monsieur Larribère.

**M. Larribère.** De nouveau, des protestations nous parviennent de toutes les régions d'Algérie. Vous devez d'ailleurs en avoir les échos.

Les arrêts de travail, contre vos décrets, se multiplient; les fonctionnaires, les cheminots s'unissent sans distinction de tendances.

Ces protestations ne peuvent aller qu'en s'amplifiant jusqu'au jour où elles vous obligeront à abandonner vos funestes desseins, même si, pour un instant, vous réussissiez à déjouer la vigilance du Parlement.

Nous avons pleine confiance dans le peuple de France, aux côtés duquel le peuple algérien lutte pour sa liberté.

Nous savons que bientôt l'action conjointe des deux peuples imposera un gouvernement d'union démocratique qui aura pour l'Algérie les effets les plus heureux, car il lui permettra de développer au maximum son initiative et de réaliser ses aspirations nationales dans une véritable union française.

Faisant confiance au peuple de France, un tel Gouvernement fera aussi confiance au peuple d'Algérie. C'est dans cette voie et seulement dans cette voie que la France gagnera le cœur de l'Algérie. — (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mes chers collègues, mes amis et moi-même voterons le projet qui nous est présenté par le Gouvernement pour deux raisons. La première, c'est que nous considérons que les textes qui nous ont été présentés marquent en fait un retour à la légalité républicaine que nous avions abandonnée depuis 1940. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La deuxième raison, c'est que les déclarations qui nous ont été faites par M. le ministre des finances et de l'économie nationale, relatives à l'agriculture française, nous donnent entière satisfaction. C'est la première fois qu'on voit un ministre des finances nous dit que l'agriculture française doit être la première industrie nationale.

Nous nous en félicitons d'autant plus que nous considérons que le redressement de l'économie française est en grande partie conditionnée par le redressement de l'agriculture.

Nous avons déjà obtenu un certain nombre de satisfactions et mes collègues le savent bien, puisque je leur en ai rendu compte. Le Gouvernement, pour la première fois, par son président du conseil, a établi un contact permanent avec les associations agricoles représentatives, c'est-à-dire avec la C. G. A., pour le bien de l'agriculture et de tous les consommateurs français.

Je veux ici rendre un particulier hommage à M. Petsche, secrétaire d'Etat au budget qui, déjà au point de vue agricole, nous a donné, en très peu de jours, de finances nous dire que l'agriculture fran- depuis longtemps.

Pour nous, c'est un changement d'horizon dont nous nous félicitons particulièrement.

En prenant cette position, c'est-à-dire en votant les projets du Gouvernement, nous pensons rester fidèles à notre doctrine de liberté et en même temps de défense du régime républicain. — (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. Janton.** Messieurs les représentants du Gouvernement, la discussion du projet de loi et des nombreux amendements proposés a permis à des hommes siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée de manifester des réserves, des inquiétudes, de réclamer des assurances, des promesses, de solliciter des déclarations, des engagements.

Qu'il s'agisse de représentants de groupe qui ont pris part à la discussion générale, qu'il s'agisse de porte-parole de commissions qui ont proposé des amendements, les uns comme les autres ont montré des préoccupations inspirées soit de convictions politiques respectables, soit de compétences techniques indiscutables. Et tout cela prouve bien que ceux-là mêmes qui vont, dans leur vote final, vous donner le blanc-seing que vous demandez ne sont pas absolument tranquillisés sur les conséquences de leur vote.

Vous vous êtes plaints, lors de la discussion de l'article 3, des réticences de certains membres de l'Assemblée. C'est votre faute et non la nôtre. Si nous n'avons pas confiance, c'est parce que les

débats qui viennent de se dérouler ne nous ont pas permis de percer suffisamment les desseins de votre Gouvernement. Et comme toujours en ce cas, on peut se demander si l'imprécision obstinée de ces projets ne couvre pas quelque arrière-pensée insidieuse. C'est donc bien une affaire de confiance. Et pour ma part, je ne veux pas l'accorder dans la nuit.

Vous venez de mettre le Parlement à rude épreuve. Invoquant son impuissance, qu'on a sans doute exagérée pour les besoins de la cause, spéculant sur sa lassitude, bien compréhensible après plusieurs mois de travaux ininterrompus et quelquefois décevants, vous avez réussi à le persuader qu'en vous déléguant ses pouvoirs il ne faisait que vous rendre ce qui vous était dû.

J'ai peur que cette délimitation ne soit pas plus précise, ni plus satisfaisante aujourd'hui qu'hier. Je crains aussi qu'après avoir demandé à régler seul certains problèmes épineux, vous ne vous trouviez un jour en face de conflits insolubles et que l'appui d'un Parlement courageux ne redevienne indispensable pour confirmer votre autorité dans les passes difficiles.

Ne vous trompez pas sur le sens du vote qui sera émis. Il traduira moins l'enthousiasme et la conviction que la lassitude et l'abdication de parlementaires qui ne croient plus à l'efficience de leurs institutions.

Quand, pour sauver le Parlement, une majorité renonce à cette fonction essentielle qu'est l'approbation préalable et non le contrôle *a posteriori*, le Parlement est bien malade.

Pour moi, je ne crois pas à vos faux remèdes. J'ai peur qu'ils n'aggravent le mal. Mais je crois qu'il y a des remèdes efficaces. Ils sont entre les mains du Parlement: ils s'appellent courage civique, discipline personnelle, organisation du travail, réforme des méthodes, dévouement inlassable au bien public, conscience professionnelle à l'égard d'un peuple qui a les yeux fixés sur nous et que nous décevons souvent, l'exemple, encore l'exemple, toujours l'exemple. Mais ces remèdes sont désagréables... Je n'insiste pas.

Je souhaite à ce gouvernement bonne chance et à ce Parlement prospérité et longue vie. Mais sans vouloir gêner le Gouvernement dans ses actes, je ne crois pas aux méthodes qu'on nous propose et c'est pourquoi je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à M. Abel Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, depuis dix-huit mois, les républicains indépendants ont toujours demandé des économies massives, la remise en ordre des industries nationalisées, la refonte de la sécurité sociale, la déflation budgétaire, en un mot, le redressement économique et financier qui n'a cessé d'être notre constante préoccupation.

Le courageux exposé de M. le ministre des finances, appuyé par M. le président du conseil avec l'autorité morale qui appartient à sa personne autant qu'à ses hautes fonctions, ne pouvait que nous confirmer dans les sentiments dont nous étions déjà pénétrés.

La résolution manifestée par le Gouvernement d'entreprendre l'œuvre qui nous paraissait s'imposer est accueillie par nous avec une vive satisfaction.

Il nous apparaît aussi que sur le plan juridique l'attribution au Gouvernement de pouvoirs réglementaires est nécessaire à cette fin. Plus exactement, il s'agit de la reconnaissance de pouvoirs réglementaires dont la compétence normale se juxtapose à celle du pouvoir législatif, chacune ayant son domaine réservé.

Nous pensons que les pouvoirs réglementaires ne comportent aucune atteinte au régime parlementaire. C'est pourquoi plusieurs de mes amis et moi-même nous apporterons notre vote à un projet qui doit donner au Gouvernement les moyens qu'il estime nécessaires pour la réalisation d'une œuvre dont, avec lui, nous reconnaissons l'urgence.

Mais je veux ajouter, au nom du groupe tout entier, qu'il faudrait, pour la réussite de cette œuvre, autre chose que ces moyens, autre chose que la valeur personnelle des hommes à qui ils sont confiés. Elle est subordonnée, en outre, à l'existence de conditions politiques dont nous voudrions être sûrs qu'elles ne feront pas défaut. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Victoor.

**M. Victoor.** Après avoir lutté de toutes nos forces pour rendre moins nuisible ce projet de loi dont on voudrait nous faire croire qu'il tend au redressement de notre pays, nous estimons qu'il constitue encore un très grave danger pour le peuple de chez nous et pour l'existence même de la démocratie, et nous voterons contre.

Au cours de la discussion, en effet, plusieurs de nos camarades ont dissipé ce brouillard artificiel derrière lequel on tentait de dissimuler l'objectif gouvernemental.

Aussi n'est-il pas nécessaire que j'énumère toutes les arguties juridiques auxquelles il a été fait appel pour tenter de nous persuader que nous ne nous trouvions pas en présence de décrets-lois.

La réalité, exprimée dans l'article 6 *bis* nouveau, c'est que le Gouvernement pourra désormais prendre des décrets pour « abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur ». Toute démonstration entreprise pour prouver qu'il ne s'agit pas là de décrets-lois n'est que finasserie.

Mais supposons même un instant que nous ne soyons pas en présence d'authentiques décrets-lois. Ecoutons alors M. André Marie lui-même, dans la séance que tenait, le 13 décembre 1945, la commission de la constitution à l'Assemblée nationale constituante: « Il y a d'autres moyens, disait-il, de déléguer le pouvoir législatif que d'autoriser le Gouvernement à prendre des décrets-lois. »

Qui pourrait nous refuser de ranger les « pouvoirs réglementaires » parmi ces « autres moyens ».

En fait, la vérité, c'est un haut fonctionnaire des finances qui, dans l'intimité d'une réunion de commission, l'a exprimée clairement. Selon son expression, ce que désire le Gouvernement, c'est « avoir les mains libres ». Toute la discussion, et au cours même de cette discussion, certaines impatiences, disons peu démocratiques, du président du conseil ont clairement montré que c'était bien là ce que souhaitait le Gouvernement.

Avoir les mains libres pour frapper, sous prétexte de réforme, les fonctionnaires selon son bon plaisir, comme en Amérique.

Avoir les mains libres pour saboter les nationalisations et revenir aux principes de la libre entreprise, c'est-à-dire aux monopoles des trusts comme en Amérique.

Avoir les mains libres pour saper la sécurité sociale et laisser les classes laborieuses démunies devant la maladie et les accidents, comme en Amérique.

Avoir les mains libres pour réformer la fiscalité dans un sens antidémocratique au bénéfice des grosses sociétés, comme en Amérique.

Avoir les mains libres, en un mot, pour revenir sur toutes les conquêtes de la classe ouvrière, pour aligner la politique de notre pays sur celle de l'Amérique.

Tout cela, d'ailleurs, certains membres du Gouvernement ne prennent même plus la peine de le cacher. Avec quelle désinvolture méprisante M. Paul Reynaud a omis de répondre vraiment aux questions concernant son plan, ses projets, ses intentions! Avec quel tranquille cynisme il a reconnu notre soumission à la politique des trusts américains!

Ce ne sont point, d'ailleurs, les marques d'une conscience tranquille, mais bien plutôt, nous en sommes sûrs, une attitude d'emprunt qui dissimule mal la peur.

Car, au fond, c'est bien la peur du peuple qui anime les membres du Gouvernement, la peur de ce peuple dont ils savent bien qu'il n'a pas confiance en eux.

Et comment aurait-il confiance? Le son même de cette voix de M. Reynaud que nous entendions ici hier et que le peuple a entendu jadis à la radio, proférer tant de mensonges, lui rappelle les plus effroyables heures de l'histoire de notre pays et lui interdit de croire que la présente équipe gouvernementale veut son salut.

Non, la France n'a pas confiance dans le Gouvernement Reynaud-Blum-Marie. Elle le crie et sa clameur grandit, s'enfle, traverse ces murs épais et vient ébranler certains qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas compris le danger, mais qui aujourd'hui, sentent l'imminence du péril et entrevoient la route du salut.

Il est impossible de duper plus longtemps le pays. Chaque jour, il constate que ceux que M. le président du conseil appellent « les républicains de gouvernement », prennent argument de leurs responsabilités gouvernementales pour saper précisément les institutions républicaines, alors que les plus ardents et les plus sûrs défenseurs de la République sont tenus à l'écart du Gouvernement.

Chaque jour s'implante plus profondément en lui cette idée, si forte dans sa simplicité même, qu'on ne fera rien sans ceux qui sont ses plus authentiques représentants.

Elle est en marche, cette idée. Contre elle, toutes les barrières dressées par ceux qui rêvent d'accommoder notre démocratie au goût américain ne pourront rien. La République aura le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dassaud.

**M. Dassaud.** Mesdames, messieurs, le parti socialiste votera le projet qui nous est soumis.

Les raisons de ce vote ont été éloquemment exprimées par notre camarade Reverbori. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais cependant ajouter que nous avons confiance dans nos hommes qui sont au Gouvernement.

D'autre part, notre vote sera acquis au projet parce que nous entendons, dans une période difficile pour notre pays, augmenter les moyens et l'efficacité du Gouvernement.

Nous entendons lui donner ces moyens sans, pour cela, abdiquer le contrôle que nous devons exercer. Mais c'est justement parce que notre contrôle pourra s'exercer

que nous pensons agir dans l'intérêt de ce pays en votant le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, mes amis et moi, nous voterons le projet qui nous est soumis par le Gouvernement.

Nous le voterons d'abord en raison des difficultés de la situation présente, et parce que nous pensons, dans ces graves conjonctures, que nous devons, par devoir, répondre à l'appel qui nous est adressé.

Nous le voterons également parce que nous ne sommes en rien préoccupés par la question juridique ou constitutionnelle qui a été posée. A cet égard, les explications fournies par M. le président du conseil nous ont paru décisives, et, au demeurant, je dois dire que même auparavant nos scrupules juridiques avaient été entièrement levés.

Je voudrais ajouter simplement quelques mots pour marquer cependant, d'une part les mérites du projet, et, d'autre part, certaines préoccupations qui sont dans nos esprits.

Le mérite du projet, à notre avis, c'est le titre II, celui dont j'ai souligné déjà tout à l'heure l'importance, parce qu'il s'agit de faire, pour la première fois, une discrimination entre le législatif d'une part et le réglementaire d'autre part.

Autrefois, sous la IIIe République, on n'avait pas éprouvé le besoin de rédiger des textes sur ce point. La tradition et la coutume suffisaient.

Et puis sont arrivés les événements que M. le président du conseil a évoqués, et la confusion est née entre les deux pouvoirs.

Aux causes de confusion qui ont été justement dénoncées, je veux en ajouter une qui n'a pas encore été signalée: c'est la Constitution de 1946. Quand on dit à une assemblée qu'elle est souveraine et omnipotente, il est presque fatal, n'est-il pas vrai ? qu'elle considère que son rôle n'a pas de limite et que son pouvoir peut s'étendre à tous les domaines.

Nous pensons, nous, au contraire, qu'il y a à côté du pouvoir législatif un pouvoir réglementaire. Nous estimons que pour la dignité même du Parlement — je reprends le mot de M. le président du conseil — il convenait que cette ligne de démarcation fût tracée, car le Parlement ne se grandit pas en voulant se mêler de tout.

Je vous avoue que je souffre quand je vois que nous délibérons sur le prix des permis de chasse, par exemple, tandis que se déroulent à Moscou des entretiens particulièrement graves, qu'une conférence danubienne se tient à Belgrade et que nous ne trouvons jamais le temps de discuter des grands intérêts de la nation. (*Applaudissements.*)

Il y a deux plans différents; le Parlement, le pouvoir législatif, dont le rôle est de fixer les règles générales qui déterminent la vie de la nation et puis, le pouvoir réglementaire, l'exécutif qui règle l'application de ces principes.

Cette dernière tâche, c'est au Gouvernement qu'elle incombe. Aussi nous pensons qu'il y a, dans le texte qui nous est soumis, une amorce de la réforme de l'Etat et nous nous en réjouissons.

J'ajoute toutefois que nous avons une préoccupation : pour réussir l'opération difficile que vous envisagez, il faut d'abord de l'intelligence et de la volonté. Nous ne doutons pas que vous en ayez. Mais il y a un autre facteur qui ne dépend pas de vous, c'est le facteur temps.

M. le ministre des finances l'a dit lui-même avec beaucoup de raison: « Il faudra une longue période pour arriver à réaliser notre programme ».

Alors nous nous demandons avec une certaine anxiété si vous aurez le temps nécessaire. Ceci suppose un problème de cohésion au sein du Gouvernement et un problème de cohésion et de fidélité au sein de la majorité.

Nous souhaitons, sans en être sûrs, qu'à cet égard, vos vœux soient satisfaits.

En tout cas, appartenant à une assemblée plus technique que politique et retrouvant dans votre projet l'essentiel des idées que nous avons toujours défendues, nous vous apporterons notre concours en souhaitant ardemment que l'expérience que vous tentez réussisse pleinement et assure le redressement du pays.

**M. le président.** La parole est à M. Aguesse, dernier orateur inscrit.

**M. Aguesse.** Mesdames, messieurs, je voudrais donner une très brève explication au vote que je vais émettre.

Je ne suis pas adversaire des méthodes qui doivent donner au Gouvernement le moyen d'agir rapidement en face des graves problèmes financiers qui se posent à lui. Mais je constate que le Gouvernement, qui nous demande les moyens d'agir vite, met une certaine lenteur à dévoiler, ne fut-ce que les grandes lignes, de la politique qu'il compte suivre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques est venu dans cette enceinte, hier, faire un discours étincelant mais fort peu révélateur, dont la phrase essentielle m'a semblé être celle-ci: « J'observe et je me tais. »

Cela m'a fortement déçu. J'observe et je m'abstiens.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. le rapporteur général** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le rapporteur général.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 270 |
| Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République | 158 |
| Pour l'adoption | 173 |
| Contre | 97 |

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur le projet de loi a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 11 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Ahmed-Yahia, Boumendjel, Kessous et Tahar, une proposition de loi tendant à compléter l'article 53 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 854, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de Mme Saunier une proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 855, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 12 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'il a décidé de tenir sa prochaine séance mardi prochain, 17 août, à 9 heures et demie.

**M. Alain Poher,** *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, je demande au Conseil de bien vouloir porter quelques budgets à l'ordre du jour de la séance de mardi et notamment le budget de l'agriculture.

**M. le président.** Nous pouvons inscrire dans l'ordre les budgets de la justice, de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

**M. le rapporteur général.** Je suis d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance:

Mardi 17 août 1948, à neuf heures et demie, séance publique:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur (nos 625 et 823, année 1948. — M. Marcel Molle, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (nos 536 et 828, année 1948. — Mme Girault, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 809 et 815, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.) (*France d'outre-mer, essences, poudres, fabrications d'armement.*);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dé-

penses ordinaires) (nos 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.) (*Justice, agriculture, France d'outre-mer, imprimerie nationale, monnaies et médailles, Légion d'honneur, Ordre de la libération.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 14 août à huit heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 10 *août* 1948.

(*Journal officiel du* 11 *août* 1948.)

Page 2274, 3e colonne,

— 11 —

DÉPOT DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**Lire:** « ...proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à restaurer la souveraineté du peuple tunisien en rétablissant Son Altesse Mohamed El Moncef Pacha Bey, sur le trône de ses ancêtres. »

---

**Erratum**

au *Journal officiel* du 11 août 1948.

INTERVENTION DE M. LE GÉNÉRAL TUBERT

(page 2287, ligne 39.)

L'orateur qui m'a précédé a pu parler avec éloquence de l'armée rouge et je ne m'en plains pas, bien au contraire! Mais il serait surprenant qu'on m'interdise maintenant de parler de l'armée française qui est tout de même l'objet du débat.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 11 *août* 1948.

DONNEURS DE SANG

Page 2280, 2e colonne, no 5, 3e alinéa, 1re ligne.

**Au lieu de:** « tendant à manifester... »,
**Lire:** « ...voulant manifester... ».

---

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 13 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

---

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1173.** — 13 août 1948. — **M. André Rausch** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise mosellane évacuée en 1939 a subi des dommages de guerre (installation et stocks); que le propriétaire, reprenant l'affaire après juin 1940 a eu recours à un emprunt consenti par une banque allemande installée en Moselle à laquelle il a cédé en garantie ses droits à dommages de guerre; que ce prêt bancaire plus intérêt a été remboursé grâce au payement de dommages de guerre par le service de la reconstruction allemand; que la même entreprise a été détruite à la libération; que dans sa déclaration de l'impôt de solidarité l'industriel a inscrit au tableau X « réalisations » l'indemnité pour les dommages de guerre subis en 1939-1940 en faisant valoir que la plus importante partie de ladite indemnité représentait le stock des marchandises existant en 1939; que l'administration de l'enregistrement considère au contraire que l'indemnité constitue un enrichissement à inscrire au tableau VI « impenses pour amélioration ou augmentation apportée aux biens existant le 1er janvier 1940 », et demande si cette interprétation n'est pas contraire à la lettre et à l'esprit de l'ordonnance du 15 août 1945, le payement de dommages de guerre par les autorités allemandes ne constituant pas un enrichissement mais le remploi d'un bien ayant existé au titre de créance de dommages de guerre au 1er janvier 1940.

---

# RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**756.** — **M. Paul Fourré** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la complication créée du fait que les services de la trésorerie, en particulier les perceptions, retiennent momentanément les carnets de pension de pensionnés victimes de guerre, afin de les envoyer à la trésorerie régionale où ils doivent être modifiés selon les dispositions du code de la famille; signale qu'il découle de l'afflux de ces carnets de pension à la trésorerie régionale un retard considérable dans la remise des carnets à leurs titulaires; que ces pensionnés se trouvent donc dans l'incapacité de toucher leurs coupons trimestriels de pension, et que certains même attendent depuis plus de six mois de rentrer en possession de leurs carnets; et demande: 1° s'il serait possible que la comptabilité départementale suppléât la comptabilité régionale pour faire la modification indiquée ci-dessus; 2° s'il est indispensable, d'autre part, que les carnets de pension soient retirés pour cette opération, et s'il serait possible d'adopter une procédure différente. (*Question du 24 février 1948.*)

*Réponse.* — L'application des dispositions du régime de prestations familiales dit du « code de famille » nécessite la mise en œuvre d'une législation et d'une réglementation en constante évolution et de plus en plus complexe. Il ne peut être envisagé de confier aux comptables du Trésor et aux comptables des postes chargés du payement des pensions la détermination du taux des prestations familiales. Cette tâche nécessite en effet un personnel spécialisé qui ne peut être réuni qu'à l'échelon des trésoreries générales. L'existence pour certains départements d'une trésorerie régionale assignataire de toutes les pensions payables dans son ressort a eu pour but de réaliser une centralisation comptable des payements au moyen de machines électro-comptables. Cette organisation permet, en groupant des agents spécialisés dans l'application des dispositions réglementaires relatives au payement des pensions, d'assurer à la fois une économie de personnel et un meilleur rendement. On ne peut lui imputer les retards dans l'application des dispositions du code de la famille aux pensionnés victimes de la guerre, car les retards constatés dans les trésoreries générales régionales ne sont pas, en général, plus importants que ceux signalés dans les départements où le payement des pensions n'est pas régionalisé. Le passage du régime des majorations d'enfants institué par la loi du 31 mars 1919 au régime dit du code de la famille a entraîné, pour les victimes civiles et militaires de la guerre et leurs ayants cause, un nouvel examen de la situation de chaque pensionné et la modification des titres de payement qui doivent être adaptés aux nouvelles dispositions. Ces modifications, assez longues à effectuer, ne pouvaient être réalisées par les comptables payeurs eux-mêmes au moment du payement. Il était indispensable de retirer aux pensionnés leurs carnets de majorations d'enfants et de les transmettre aux trésoreries générales mieux préparées à cette tâche. Ces opérations n'auront pas à être répétées tant qu'il n'y aura pas de changements essentiels dans le régime instauré et que les trésoreries générales n'auront à tenir compte que des seules variations de taux des prestations en cause. Il ne pouvait non plus être question de confier cette tâche aux trésoreries générales départementales rattachées à des trésoreries régionales pour le service des pensions. En effet, des trésoreries générales départementales ne disposent pas de service des pensions et n'ont pas le personnel spécialisé nécessaire. Elles payent les pensions à l'égal des percepteurs et ne peuvent donc effectuer d'autres opérations que celles confiées à ceux-ci.

---

**924.** — **M. René Simard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un notaire ayant exploité un office ministériel du 1er janvier 1946 au 13 décembre 1946 puis, nommé à une autre résidence, ayant exploité une autre étude à partir du 21 décembre 1946 a souscrit: 1° au titre de 1946 (pour exercice clos en cours d'année 1946) une déclaration exigible dans les dix jours de la cessation de fonctions (13 décembre 1946) et comprenant: les produits normaux de l'exercice, des encaissements de sommes provenant d'exercices ultérieurs, la plus-value sur la cession de son office par rapport à la valeur dudit office au 1er janvier 1940; 2° au titre de 1947 (pour l'exercice du 21 décembre 1946 au 31 décembre 1946) une déclaration qui s'est trouvée déficitaire; et qu'il a été imposé pour la première déclaration soit au titre de 1946 sur le bénéfice de 1946; et demande: 1° si l'intéressé n'ayant pas été imposable en 1947 au titre de 1946 mais seulement en 1946 pour un exercice clos au cours de la même année, doit néanmoins supporter le prélèvement exceptionnel; 2° et pour le cas où ce contribuable serait cependant imposable si, pour le calcul des produits de 1946 servant de base à l'établissement du prélèvement il n'y a pas lieu: *a*) de cumuler les résultats des deux exercices clos en 1946 dont l'un est bénéficiaire et l'autre déficitaire; *b*) de ne considérer que les produits normaux de l'exercice; les encaissements de sommes provenant d'exercices antérieurs et la plus-value de l'office ayant un caractère exceptionnel; *c*) si ces bénéfices exceptionnels doivent néanmoins entrer en ligne de compte s'il n'y a pas lieu d'en faire l'étale-

ment sur plusieurs années et dans l'affirmative sur quelle durée. (*Question du 4 mai* 1948.)

*Réponse.* — Dès lors qu'il n'a pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales au titre de 1947, le contribuable visé dans la question n'est pas passible du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation du chef de son activité professionnelle. Il sera, par contre, redevable du prélèvement calculé à raison du montant de l'impôt général sur le revenu établi à son nom au titre de 1947, s'il a été assujetti à cet impôt d'après un revenu supérieur au chiffre-limite (450.000, 600.000, 750.000 ou 850.000 F suivant sa situation de famille) prévu à l'article 7 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948. Dans cette dernière hypothèse il pourra d'ailleurs, au cas où, pour l'assiette dudit impôt, il n'aurait pas sollicité, dans les conditions fixées par l'article 113 *bis* du code général des impôts directs, l'étalement des revenus exceptionnels dont il a disposé en 1946 du fait de la cession de sa première étude, demander que son prélèvement soit calculé seulement d'après le montant de l'impôt général auquel il aurait été soumis si cet étalement avait été opéré, étant entendu toutefois que cette mesure ne pourra, en aucune manière, entraîner la remise en cause de l'impôt général auquel l'intéressé a été effectivement assujetti au titre de 1947

---

**1066. — M. Maurice Brier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 35 du code des contributions indirectes (p. 11), la taxe de 1 p. 100 sur les transactions est portée à 1,80 p. 100 pour les ventes au détail réalisée par: *a*) tout fabricant ou commerçant vendant en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total; *b*) toute personne possédant plusieurs établissements de vente au détail, le taux de 1,80 p. 100 étant appliqué, uniquement, dans les établissements autres que la maison principale; que par ailleurs, page 42 du même code, et pour le même objet, l'expression vente en gros est remplacée par celle de vente au détail; et demande la raison de cette anomalie, et la manière dont le taux de 1,80 p. 100 trouve son application en ce qui concerne notamment M. X... exerçant dans un même établissement les professions suivantes: 1° fabricant d'eaux gazéifiées et sodas; 2° entrepositaire de bière et d'eaux minérales (ventes à commerçants demi-gros); 3° marchand de charbon et de bois de chauffage, produits contingentés et taxés (ventes à particuliers). (*Question du* 17 *juin* 1948.)

*Réponse.* — L'anomalie signalée provient simplement d'une erreur matérielle dans l'impression d'une publication, d'ailleurs sans caractère officiel. Le seul texte légal est celui du code des taxes sur le chiffre d'affaires paru au *Journal officiel* du 29 janvier 1944. En application de ce texte, le taux de la taxe sur les transactions est porté à 1,80 p. 100 pour les ventes au détail réalisées par tout fabricant ou tout commerçant vendant, soit dans le même établissement, soit dans des établissements distincts, en gros ou en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total. Si cette quotité est atteinte par M. X..., il est redevable du taux de 1,80 p. 100 sans qu'il y ait à tenir compte de la nature de ses diverses activités.

---

## INTERIEUR

**1032. — M. Ahmed Boumendjel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans le cadre des textes en vigueur, un Algérien musulman jouit des mêmes droits au regard de la législation sociale, dans la métropole et en Algérie et, quelles sont, en conséquence, les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir aux familles restées sur place des travailleurs algériens en France la répartition normale et régulière aux ayants droit des allocations dont le montant — plusieurs dizaines de millions — est retenu indûment par les caisses de compensation d'Algérie qui, en principe, n'ont même pas à intervenir. (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — 1° Il y a une législation sociale qui s'applique en Algérie et qui n'est pas toujours identique à la législation métropolitaine, mais que ce soit en France ou en Algérie, tous les Français jouissent des mêmes droits sociaux sans distinction de statut personnel; 2° la procédure de transfert aux familles restées en Algérie du montant de ces allocations familiales, fixée par arrêté du ministre du travail, prévoit expressément l'intervention des caisses algériennes interdépartementales de compensation. Rien ne permet de dire que ces caisses aient retenu indûment les sommes qui leur sont expédiées par les caisses métropolitaines. Une enquête est en cours pour rechercher les moyens d'accélérer les transferts.

---

**1033. — M. Ahmed Boumendjel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont, sur le plan social, politique, militaire, économique, les textes restreignant en Algérie, la jouissance des droits et libertés des Algériens musulmans abrogés *de plano* par l'ordonnance du 7 mars 1944, la Constitution française d'octobre 1946 et le statut de l'Algérie. (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — I. — L'ordonnance du 7 mars 1944 a abrogé: les dispositions de la loi du 4 février 1919 excluant les Musulmans d'Algérie non citoyens de l'accès de certaines fonctions publiques dites d'autorité; les dispositions, d'ailleurs pratiquement tombées en désuétude, de la loi forestière du 21 février 1903 relatives aux amendes collectives et à la peine du séquestre; les dispositions réglementaires qui ont permis la création de bureaux de bienfaisance distincts pour les Européens et les Musulmans. Un décret du 7 juillet 1947 a donc réglé le statut nouveau des bureaux de bienfaisance. II. — La loi du 7 mai 1946 a abrogé: les dispositions de la loi du 4 février 1919 concernant l'accession des indigènes musulmans à la qualité de citoyens français; le décret du 18 juillet 1929 donnant compétence aux tribunaux militaires pour connaître les crimes et délits commis dans les territoires du Sud par les Français musulmans. III. — L'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie a, en outre, abrogé: la législation particulière aux emplois réservés aux anciens militaires musulmans; les dispositions réglementaires et notamment l'instruction du 1er janvier 1931, relative au recrutement militaire des Français musulmans; tous les textes édictant un régime spécial pour les militaires musulmans en matière d'indemnités, d'allocations familiales et de pensions, notamment les décrets du 31 janvier 1929 relatifs au régime des retraites.

---

**1034. — M. Ahmed Boumendjel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont, en ce qui concerne les fonctionnaires civils et militaires, le personnel de la gendarmerie et les agents de l'Etat d'une façon générale d'origine musulmane, les textes, les réglementations et les situations d'exception en Algérie (traitements et retraites en particulier) contraires à l'esprit de l'article 2 du statut. (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — 1° Il n'existe plus en Algérie de textes et de situation contraires à l'esprit de l'article 2 du statut de l'Algérie en ce qui concerne les fonctionnaires civils; 2° pour le personnel militaire, la question devrait être posée à M. le ministre des forces armées.

---

**1035. — M. Ahmed Boumnedjel** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles sont les grandes écoles françaises pour lesquelles la naturalisation individuelle de l'Algérien musuman est exigée; 2° quels sont les concours et les fonctions dites « d'autorité » auxquels l'Algérien musulman ne peut participer, même s'il a accédé à la citoyenneté française, en vertu du sénatus consulte de 1865 ou de la loi de 1919. (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — 1° Aucune; 2° aucun.

---

**1036. — M. Ahmed Boumendjel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les Algériens musulmans ont autorisés à aider financièrement, par voie de souscriptions publiques ou privées, les Arabes de Palestine dans les mêmes conditions que les Israélites d'Algérie et si, comme eux, ils sont autorisés à utiliser toutes les voies diplomatiques métropolitaines ou étrangères pour faire parvenir les sommes ainsi recueillies. (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — Les souscriptions privées peuvent être organisées librement lorsqu'elles ne donnent lieu à aucune manifestation sur la voie publique. Ni en Algérie, ni dans la métropole, l'administration n'a été saisie de demandes d'autorisation de souscriptions publiques à l'occasion des événements de Palestine. La voie diplomatique française ne saurait être utilisée pour l'envoi des sommes provenant de telles souscriptions.

---

**1038. — M. Ahmed Tahar** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, d'une part, si la totalité des ressources budgétaires des communes mixtes d'Algérie doit être consacrée à assurer le confort domestique des administrateurs et administrateurs adjoints et à financer des travaux d'édilité entrepris dans les centres de colonisation, à l'exclusion des douars indigènes qui, pourtant, dans une large proportion, alimentent ces budgets; d'autre part, dans quelle mesure une telle pratique est conforme à la législation communale, et, dans la négative, ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation. (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — Si des abus ont été signalés à l'honorable parlementaire, il est prié de les faire connaître.

---

**1039. — M. Ahmed Yahia** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, conformément aux termes de l'article 2 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, promulguée le 20 septembre 1947, il a pris, dans le délai de six mois imparti à compter de la promulgation, les décrets prévus par l'alinéa 2 de la susdite loi pour déterminer les conditions d'application de son alinéa 1er, notamment en assurant l'égalité absolue des traitements, allocations ou pensions et la constitution des cadres communs uniques dans les diverses branches des administrations ou services; et, dans le cas où ces décrets seraient déjà intervenus, pourquoi les gendarmes d'origine mulsulmane ne bénéficient pas au même titre, et dans les mêmes conditions que leurs collègues d'origine européenne, des mêmes indemnités pour charges de famille, pour accouchements de leurs épouses et de tous les avantages attachés à leurs fonctions; et pourquoi il leur est appliqué des règles exceptionnelles en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils doivent recevoir leurs parents (ascendants ou collatéraux). (*Question du* 8 *juin* 1948.)

*Réponse.* — 1° Les décrets suivants ont été pris en application de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947: décrets nos 48-163 et 48-164 du 2 avril 1948 sur les indemnités à caractère familial; décret du 20 mars 1948 sur le régime des pensions; décret du 22 juin 1948 sur le recrutement militaire; 2° la question posée en ce qui concerne les visites faites aux gendarmes par leurs parents pose un problème de service intérieur dans un corps de troupe et échappe à la compétence du ministère de l'intérieur.

---

**1189. — M. Georges Lacaze** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'après lui avoir posé une question écrite en date du 29 avril 1948, le décret d'administration publique prévu pour la loi n° 48-473 du 21 mars 1948 n'est paru que le 1er juillet 1948; et demande à quelle date sera pris: 1° le décret prévu à l'article 1er du décret n° 48-1014 du 30 juin 1948 fixant les zones et les périodes ainsi que: 2° le décret prévu à l'article 2 portant création d'une com-

mission dont la composition sera fixée par le ministre de l'intérieur. (*Question du 8 juillet* 1948.)

*Réponse.* — L'arrêté qui devait limiter l'application des dispositions du décret du 30 juin 1948 à des zones sinistrées par certaines calamités publiques, a été pris le 9 juillet 1948 et publié au *Journal officiel* du 14. L'arrêté fixant la composition de la commission départementale prévue à l'article 2 du même décret, qui devra donner son avis sur l'attribution des indemnités aux sinistrés a été signé le 30 juillet 1948.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**1055. — M. Philippe Gerber** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'ordonnance du 10 avril 1945 et l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946 prévoyaient la représentation des sinistrés par des associations dont les statuts devaient être approuvés par le préfet; et demande si la loi nouvelle sur les associations syndicales et sur les coopératives ne va pas, de par son texte, interdire le fonctionnement de ces associations dont certaines possèdent de nombreux dossiers de sinistrés. (*Question du 10 juin* 1948.)

*Réponse.* — Peu d'associations de sinistrés ont été agréées pour représenter les sinistrés en application de l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946. Les dispositions de la loi 48-975 du 16 juin 1948, relatives aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction, ne sont pas en opposition avec celles de l'article précité. Le sinistré faisant simultanément partie d'une association de sinistrés dont les stauts et la composition du bureau aurait été approuvés par le préfet, après avis du délégué départemental de la reconstruction et de l'urbanisme et d'une société coopérative ou d'une association syndicale de reconstruction ne pourra être représenté à la fois par les deux groupements pour un même sinistre et il devra nécessairement en ce qui concerne ce dernier révoquer le mandat confié à l'association de sinistrés. Rien ne s'opposera par contre à ce que l'association continue à le représenter pour les autres sinistres qu'il a pu subir.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**1123. — M. Paul Pauly** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les spécialités déjà qualifiées par la commission en 1946 et 1947 (et dont certains sont membres en tant que délégués de leur syndicat de spécialistes, soit comme titulaires, soit comme suppléants, des commissions régionales de qualification qui fonctionnent actuellement) doivent présenter pour eux-mêmes à cette commission régionale une nouvelle demande de qualification. (*Question du 20 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Les praticiens dont les noms figurent déjà sur les listes dressées par les directeurs départementaux de la santé, en application des dispositions de l'article 23 de la nomenclature générale des actes professionnels et avant l'intervention de l'arrêté du 23 août 1947, n'auront pas à introduire de nouvelles demandes de qualification. Ces listes doivent être adressées par les directeurs départementaux de la santé au conseil de l'ordre du département dont elles relèvent avec l'indication des médecins qui avaient reçu agrément de mes services et de ceux pour lesquels une enquête était encore en cours. Les commisisons régionales de qualification doivent examiner en priorité la qualification de ces médecins. Il est bien entendu que les médecins considérés, sous le régime antérieur à l'arrêté du 23 août 1947, comme spécialistes qualifiés, continueront à bénéficier des avantages qui leur ont été accordés jusqu'à ce que leur cas ait été examiné par la commission régionale et qu'une nouvelle décision à leur sujet, prise sur proposition de cette commission régionale, ait été notifiée par mes soins. Les membres des commissions de qualification sont considérés de droit comme spécialistes qualifiés et figurent, s'ils le désirent, sur les listes établies par mes services.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**1113. — M. André Plait** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté ministériel du 5 janvier 1948 (*Journal officiel* du 13 janvier 1948, n° 11) relatif aux honoraires des praticiens dans les hôpitaux, prévoit un taux d'honoraires à l'acte de 20 à 40 p. 100 du tarif applicable en ville; mais qu'il envisage un cas particulier: « Toutefois, lorsque le chirurgien ou le spécialiste consacre d'une manière permanente toute son activité professionnelle à l'établissement hospitalier, le taux appliqué à ses honoraires pourra atteindre 50 p. 100 »; et demande si dans ces conditions, un chirurgien d'une petite ville de province où il n'existe pas de clinique privée et qui consacre d'une manière permanente toute son activité professionnelle à l'établissement hospitalier comprenant des salles communes d'hôpital et une clinique ouverte, peut pour les opérés en salle commune toucher de la sécurité sociale des honoraires s'élevant à 50 p. 100 de ceux de ville. (*Question du 8 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Conformément à l'article 2, § 4, de l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 relatif aux honoraires médicaux à l'hôpital le taux appliqué, lorsque le chirurgien ou le spécialiste consacre, d'une manière permanente, toute son activité professionnelle à l'établissement hospitalier, peut atteindre 50 p. 100 de l'honoraire en ville fixé conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 lorsqu'il y a convention entre la caisse régionale de sécurité sociale et la commission administrative de l'hôpital. Dans ces conditions, le taux de 50 p. 100 peut être atteint en ce qui concerne les honoraires alloués au chirurgien d'une petite ville de province où il n'existe pas de clinique privée et qui consacre d'une manière permanente toute son activité professionnelle à l'établissement hospitalier, à l'exclusion de toute clientèle extérieure. Lorsqu'en même temps des soins sont donnés en clinique ouverte et que le chirurgien consacre ainsi une partie de son temps à sa clientèle privée, il doit en être tenu compte comme un élément d'abaissement du coefficient.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance du Vendredi 13 Août 1948.

### SCRUTIN (N° 277)

*Sur l'amendement de M. le général Petit tendant à porter au chiffre de 3.772.200.000 francs le crédit inscrit au chapitre 338 du budget militaire. — Section marine (Etat A).*

Nombre des votants..... 286
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 119
Contre ..... 167

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed Salah).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Cozzano.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Heliou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Le Sassier-Boisauné.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Maire (Georges).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaud.
Paquirissamypoullé.
Peschaud.
Petit (Général).
Pialoux.
Mme Plcan.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Brettes.
Brier.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Denvers.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Alric.
Boisrond.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brunhes (Julien), Seine.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dumas (François).
Jullien.
Kessous (Aziz).
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmajid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Tahar (Ahmed).
Vieljeux.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
*Bechir Sow.*
Bollaert (Emile).
Sablé.
*Salah.*

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148
*Pour l'adoption*..... 122
Contre ..... 172

*Mais, après vérification, ces nombres ont* été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 278)**

*Sur l'amendement de M. Faustin Merle* (n° 31) *tendant à disjoindre l'article 1er du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... **301**
Majorité absolue..... **151**
Pour l'adoption..... **87**
Contre ..... **214**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed)
Mme Brion.
Mme Brisset
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance
Djaument
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Crangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Vicloor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski (Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
*Amiot (Charles).*
Armengaud.
Ascencio (Jean).
*Aussel.*
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
*Bossanno (André)*, Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
*Boyer (Jules)*, Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
*Brier.*
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu
Dassaud.
Delray.
Dehoritie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Fern
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
*Grassard.*
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
*Grimal.*
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
*Guirriec.*
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
*Helleu.*
Henry.
Hocquard.
*Hyvrard.*
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves), Finistère.
*Jarrié.*
Jaz.
Jouve (Paul).
*Jullien.*
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendilte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
*Satonnet.*
Mme Saunier.
Sempé.
*Sérot (Robert).*
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
*Simard (René).*
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
*Soldani.*
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
*Valle.*
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
*Vignard (Valentin-Pierre).*
Viple.
*Vourc'h.*
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
*Guénin.*
Amédée Guy.
Janton.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Ou Rabah (Abdelmadjid).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 91
Contre ..... 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 279)**

*Sur l'amendement* (n° 1), *repris par M. Baron, à l'article 1er du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... **299**
Majorité absolue..... **150**
Pour l'adoption..... **87**
Contre ..... **212**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).

Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Eutier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mafga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe).
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittc (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Guénin.
Amédée Guy.

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Devaud.
Mme Eboué.
M. Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Saunier.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 304
Majorité absolue ..... 153
Pour l'adoption ..... 94
Contre ..... 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 280)**

*Sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre de votants ..... 282
Majorité absolue ..... 142
Pour l'adoption ..... 195
Contre ..... 87

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Grossollette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittc (de).
Menu
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile)
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).

Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin)
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N
Merle (Toussain), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Agnesse.
Barré (Henri), Seine.
Caspary.
Debray.
Ferrier.
Gerber (Marc), Seine.
Guénin.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Janton.
Jarrié.
La Gravière.
Mme Rollin.
Siabas.
Mlle Trinquier.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Durand-Reville.
Helleu.
Jacques-Destrée.
Lafay (Bernard).
Monnet.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pontille (Germain).
Salvago.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Saïah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 193
Contre ..... 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 281)

*Sur l'amendement de M. Rouel (n° 43) tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... **301**
Majorité absolue..... **152**
Pour l'adoption..... **87**
Contre ..... **214**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare
Le Coent
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Agnesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Diamah (Alli).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Plaloux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Ouessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.

Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Tremintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Guénin.
Amédée Guy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ou Rabah (Abdelmadjid) et Rochereau.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Saïah.

**N'a pas pris part au vote**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 90
Contre ..... 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 282)

*Sur l'amendement de Mme Brisset (n° 62) tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... **301**
Majorité absolue..... **151**
Pour l'adoption..... **87**
Contre ..... **214**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baraïgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Demas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Savago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Guénin.
Amédée Guy.

**N'ont pas pris part au vote:**

Mme Eboué et M. Ou Rabah (Abdelmadjid).

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Saïah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 86
Contre ..... 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 283)

*Sur l'amendement de M. Hyvrard (n° 5) à l'article 3 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 101
Contre ..... 195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Aguesse.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Caspary.
Cherrier (René).
Mme Ciacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaumati.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Duplic.
Etifier.
Ferrier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gargominy.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Haïnon (Léo).
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
La Gravière.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Leimoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Montier (Guy).
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Mme Rollin.
Rossel.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Tahar (Ahmed).
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Vicfoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossane (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djama. (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eloué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
Laudry.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Sid Cara
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Viguard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Janton et Le Goff.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Boyer (Jules), Loire.
Guénin.
Amédée Guy.
Helleu.
Maire (Georges).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Vourch.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage), M. Debray, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Barré (Henri), Guénin et Amédée Guy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

### SCRUTIN (N° 284)

*Sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 198
Contre ..... 91

Le Conseil de la République a adopté

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.

Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montgascon (de).
Monier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viole.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Caspary.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gargominy.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Hyvrard.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contet (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Aguesse.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Ferrier.
Guénin.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Janton.
La Gravière.
Mme Rollin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Alric.
Boisrond.
Mme Devaud.
Mme Eboué.
Jullien.
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 278
Majorité absolue..... 140

Pour l'adoption..... 188
Contre ..... 90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 285)**

*Sur l'amendement de M. Georges Lacaze (n° 75) tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 260
Majorité absolue..... 131

Pour l'adoption..... 87
Contre ..... 173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contet (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bossane (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Ehm.
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gaining.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glauque.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie) Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodjé (Mamadou).
Menditte (de).

Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Colonna.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Gadoin.
Gasser.
Giacomoni.
Grassard.
Grimaldi.
Guirriec.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landry.
Longchambon.
Marintabouret.
Monnet.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paumelle.
Pinton.
Pontille (Germain).
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Teyssandier.
Valle.
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Guénin.
Amédée Guy.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Safah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage), MM. Barré (Henri), Guénin et Amédée Guy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

**SCRUTIN (N° 286)**

*Sur la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 4 bis du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 203
Contre ..... 88

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brosselette. (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène.
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Felice (de).
Ferracci.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jenton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leurot.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice)
Wehrung.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Armengaud.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor)
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Ferrier.
Guénin.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
La Gravière.
Mme Rollin.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Boyer (Jules), Loire.
Mme Eboué.
Monnet.
Ou Rabah (Abdel madjid).
Pontille (Germain).
Salvago.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé
Saïah

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 202
Contre ..... 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 287)

*Sur l'amendement de M. Dupic (n° 72) à l'article 5 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... **284**
Majorité absolue..... **143**

Pour l'adoption..... **87**
Contre ..... **197**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed)
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Praisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (Regé).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilnet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilbert Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paifault.
Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Guénin.
Amédée Guy.
Janton.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Avinin.
Boyer (Jules), Loire.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Helleu.
Jacques-Destrée.
Lafay (Bernard).
Maire (Georges).
Monnet.
Montier (Guy).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Palenôtre Jacqueline Thome).
Pontille (Germain).
Rucart (Marc).
Salvago.
Vourc'h.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Saïah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 94
Contre ..... 200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 288)

*Sur l'ensemble de l'article 5 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... **247**
Majorité absolue..... **124**

Pour l'adoption..... **154**
Contre ..... **93**

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).

Carles.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Flory.
Fournier.
Gadouin.
Gargominy.
Gasser.
Gaining.
Gaulier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Gustave.
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafargue.
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Louret.
Liénard.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olt.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reberbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahmed Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Helieu.
Jacques-Desirée.
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Maire (Georges).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Montier (Guy).
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viltori
Vourc'h.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Agucsse.
Barré (Henri), Seine.
Caspary.
Debray.
Ferrier.
Guénin.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
La Gravière.
Mme Rollin.
Siabas.
Mlle Trinquier.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Avinin.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Chambriard.
Cozzano.
Delforrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Duchet.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Gérard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Lalleur (Henri).
Le Sassier-Boisaunés.
Molle (Marcel).
Monnet
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Peschaud.
Plaloux.
Plait.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rogier.
Romain.
Rucart (Marc).
Salvago.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 273
Majorité absolue..... 137

Pour l'adoption..... 168
Contre ..... 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 289)**

*Sur l'amendement de Mme Yvonne Dumont (n° 40) à l'article 6 bis (nouveau) du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 87
Contre ..... 213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viltori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Abel-Durand.
Agucsse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanno (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.

Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gaseer.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittе (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesset (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé-Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vielfeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Guénin.
Amédée Guy.
Janton.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Avinin.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Lafay (Bernard).
Monnet.
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Pontille (Germain).
Rucart (Marc).
Salvago.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Sabbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 301 |
| Majorité absolue | 151 |
| Pour l'adoption | 95 |
| Contre | 206 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 290)

*Sur l'amendement de M. Dorey (n° 22) à l'article 7 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.* **(Résultat du pointage.)**

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 285 |
| Majorité absolue | 143 |
| Pour l'adoption | 148 |
| Contre | 137 |

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Aguesse.
Ahmed-Yahia.
Amiot (Charles).
Anghiley.
Aussel.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chaumel.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Coste (Charles).
Dadu.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delmas (Général).
Djaument.
Dorey.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Ehm.
Etifier.
Ferrier.
Flory.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gargominy.
Gatuing.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Gilson.
Mme Girault.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hocquard.
Hyvrard.
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jayr.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
La Gravière
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff
Lemoine.
Lero.
Leuret.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mendittе (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Montgascon (de).
Muller.
Naime.
Nicod.
Novat.
Ott.
Mme Pacaut.
Pairault.
Paquirissamypoullé.
Petit (général).
Ernest Pezet.
Pflieger.
Mme Plcan.
Poincelot.
Poirot (René).
Poisson.
Prévost.
Primet.
Rausch (André).
Rehault.
Mme Roche (Marie).
Rochette.
Mme Rollin.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Sempé.
Siabas.
Simard (René).
Simon (Paul).
Tahar (Ahmed).
Tognard
Trémintin
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viltori.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvin.
Chochoy.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dassaud.
Delfortrie.
Denvers
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Gautier (Julien).
Gérard.
Giacomoni.
Glauque.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Léonetti
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte)
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly
Paumelle.
Peschaud.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).

Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaud.
Sid Cara.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.
Voyant.
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Guénin.
Amédée Guy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Alric.
Boisrond.
Boyer (Jules), Loire.
Brunhes (Julien), Seine.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Helleu.
Jacques-Desrée.
Jullien.
Montalembert (de).
Montier (Guy).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Vielleux.
Vourc'h.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

## SCRUTIN (N° 291)

*Sur l'amendement de M. Dorey (n° 23) à l'article 7 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants ..... 290
Majorité absolue ..... 146

Pour l'adoption..... 87
Contre ..... 203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert) Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Loent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga Mahamadou Dibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général)
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascenso (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marin-Labouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Ouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Pourault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rebault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vielleux.
Vignard (Valentin Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Guénin.
Amédée Guy.
Janton.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Avinin.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Grassard.
Lafay (Bernard).
Monnet.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pontille (Germain).
Rucart (Marc).
Salvago.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 294
Majorité absolue ..... 148

Pour l'adoption ..... 90
Contre ..... 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 292)

*Sur l'amendement (n° 14) de M. Patrault à l'article 7 du projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... 247
Majorité absolue..... 124
Pour l'adoption..... 158
Contre ..... 89

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Ascencio (Jean).
Aussel.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bossanne (André).
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chambriard.
Champeix.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Ehm.
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Patrault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sidi Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Armengaud.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Charles-Cros.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifler.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jaunéau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François)
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barré (Henri), Seine.
Debray.
Guénin.
Amédée Guy.
Janton.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Alric.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Colonna.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Gadoin.
Gasser.
Giacomoni.
Grassard.
Grimaldi.
Guirriec.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landry.
Longchambon.
Marintabouret.
Monnet.
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).
Paumelle.
Georges Pernot.
Pinton.
Pontille (Germain).
Rochereau.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Teyssandier.
Valle.
Vieljeux.
Westphal.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Salah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 257
Majorité absolue..... 129
Pour l'adoption..... 162
Contre ..... 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

### SCRUTIN (N° 293)

*Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant au redressement économique et financier.*

Nombre des votants..... 279
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République ..... 158
Pour l'adoption..... 186
Contre ..... 93

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis)
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.

Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Gustave.
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendlite (de).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Mouret (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guénin.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hyvrard.
Jacques Destrée.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste)
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Aguesse.
Caspary.
Debray.
Ferrier.
Gargominy.
Hamon (Léo).
Janion.
La Gravière.
Menu.
Rehault.
Mme Rollin.
Siabas.
Mlle Trinquier.
Vourc'h.
Voyant.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Djamah (Ali).
Gérard.
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Lafleur (Henri).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Plait.
Quesnot (Joseph).
Romain.
Sid Cara.
Streiff.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Sablé.
Saïah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 270 |
| Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République | 158 |
| Pour l'adoption | 173 |
| Contre | 97 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

*au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 11 août 1948.*

(*Journal officiel* du 12 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 274) sur l'amendement de M. Larribère au chapitre 122 de l'état A (section guerre) du budget des dépenses militaires pour 1948.

MM. Ahmed-Yahia, Ahmed Boumendjel, Aziz Kessous et Ahmed Tahar portés comme « n'ayant pas pris part au vote » déclarent avoir voulu voter « pour ».

**Ordre du jour du mardi 17 août 1948.**

**A neuf heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur (n°s 625 et 823, année 1948; M. Marcel Molle, rapporteur).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante (n° 536 et 828, année 1948; Mme Girault, rapporteur).

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n°s 809 et 815, année 1948; M. Alain Poher, rapporteur général).

France d'outre-mer. — M. Louis Ignacio-Pinto, rapporteur.

Essences, poudres. — M. Baron, rapporteur.

Fabrications d'armement. — M. Baron, rapporteur.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (n°s 810 et 817, année 1948; M. Alain Poher, rapporteur général).

Justice. — M. Philippe Gerber, rapporteur.

Agriculture. — M. Landaboure, rapporteur.

France d'outre-mer. — M. Vieljeux, rapporteur.

Imprimerie nationale. — M. Hocquard, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. Hocquard, rapporteur.

Ordre de la libération. — M. Hocquard, rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage.* — Depuis Mme Girault jusques et y compris M. Hyvrard.

*Tribunes.* — Depuis M. Louis Ignacio-Pinto jusques et y compris M. Henri Martel.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.